



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 35 96
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.01.101

OBJET : Secrétariat Général

Fixation des règles d'organisation et de scrutin d'une réunion de commission permanente régionale en téléconférence

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE

- De valider les conditions de la convocation à la présente réunion
- D'adopter les règles d'organisation de la tenue des réunions de Commission Permanente régionale ainsi que les modalités de scrutin telles que fixées en annexe 1 ;

- D'acter le principe de non application du système de pénalisation des absences des élus aux réunions durant toute la durée du confinement.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

ANNEXE 1

Règles régissant les réunions à distance de la Commission Permanente Régionale

1. Convocation

La convocation précisera les modalités pratiques permettant aux élus de participer à la réunion et notamment date, heure, mode de connexion.

2. Identification des participants à la réunion

Le Président procède à chaque début de réunion par un appel nominal des élus présents sur place ou à distance. Si un système de vidéo conférence est mis en place, la visualisation des élus appelés participe à leur identification.

3. Enregistrement et conservation des débats

Les débats seront enregistrés par tout moyens et conservés afin de pouvoir être consultés en cas de contestation.

4. Modalités de scrutin

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, en cas de demande de scrutin secret le point de l'ordre du jour concerné est reporté à une future Commission permanente qui sera réunie en présentiel).

Le scrutin sera organisé par appel nominal. Il pourra être doublé, à titre informel, d'un scrutin nominal via un formulaire électronique. En cas de contradiction entre les deux, c'est le scrutin oral par appel nominal qui prévaudra. L'enregistrement de la séance permettra de sécuriser le recueil des voix.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 35 96
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.01.102

OBJET : Mise en place de mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise du CORONAVIRUS-COVID19

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures durant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la Région Centre Val de Loire entend exprimer sa solidarité envers les acteurs économiques et sociaux de son territoire particulièrement fragilisés par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 en accompagnant les mesures mises en œuvre par l'Etat mais en mobilisant également ses propres dispositifs et compétences,

Considérant que la Région Centre Val de Loire a décidé de mobiliser ses ressources et les collectivités territoriales et établissements publics locaux de son territoire pour fournir les

moyens de protection nécessaires aux professions médicales et paramédicales, participant ainsi à l'élan national de solidarité ;

DECIDE

1° - Fonds régional de garantie 2 :

- D'abonder le **Fonds Régional de Garantie Centre 2 constitué auprès de Bpifrance**, d'une somme de **262.500 €** (soit 250.000 € pour le fonds de garantie et 12.500 € pour le fonds d'assurance). Cette somme sera versée en une seule fois à la signature de l'avenant n°2 de la convention actualisée.
- D'approuver l'avenant N°2 à la convention actualisée entre Bpifrance et la Région Centre-Val de Loire joint (annexe 1), et de modifier la délibération du 13 octobre 2017 (CPR n°17_09_31_52).
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette opération, dont l'avenant N°2 à la convention actualisée joint.
- D'affecter le montant de 250.000 € sur l'AP 2020-0704.

Le crédit de **250.000 €** sera imputé au chapitre 909.94, nature 266, AP 2020-704 du budget régional.

Le crédit de **12.500 €** sera imputé au chapitre 939.94, nature 6228, opération 1635 du budget régional.

2° - Création du dispositif « CAP REBOND »

- D'approuver la création du dispositif « **CAP REBOND** » dans le cadre d'une convention Région – Bpifrance (annexe 2),
- D'approuver la convention jointe en annexe 2 précisant les modalités de fonctionnement du dispositif « CAP REBOND »,
- D'attribuer à Bpifrance une subvention de **1 000 000 €** destinée à la gestion du dispositif CAP REBOND selon les conditions indiquées dans la convention (annexe 2)
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette opération, dont la convention actualisée jointe en annexe 2.

Le crédit de **1.000.000 €** sera imputé au chapitre 909, fonction 91, nature 20421, programme 2618 du budget régional.

3° - Fonds de prévention des difficultés des entreprises :

- D'approuver le nouveau cadre d'intervention « **Fonds de prévention des difficultés des entreprises** » voté par délibération CPR n° 19.01.31.36 du 18 janvier 2019 (annexe 3),
- D'affecter la somme correspondante soit **1.050.000 €** sur l'AP 2020-2604 pour les dossiers qui seront instruits en 2020, sous réserve de l'abondement du même montant et de vote de la décision modificative n°1.

Le crédit de **1.050.000 €** sera imputé au chapitre 909-91, nature 2745, 2020-2604 budget régional.

- D'habiliter le Président du Conseil régional à attribuer les aides conformément au cadre d'intervention et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- D'approuver la convention type jointe en annexe 5 et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions particulières prises sur ce modèle. Les modalités de versement et de contrôle sont indiquées dans la convention.

4° - Fonds régional de concours au fonds national de solidarité

- D'approuver le versement à l'Etat d'un fonds de concours pour un montant estimé à 8,2 millions d'euros afin d'abonder le Fonds National de Solidarité

Le crédit de **8.200 000 €** sera imputé au chapitre 909-91, nature 20421, opération 2620 du budget régional.

Par ordonnance n° 2020-330 (article 2), le Président du Conseil régional est habilité à signer la convention avec l'Etat pour le Fonds National de Solidarité

5° - Contrat d'Apport Associatif Rebond - CARE

- D'attribuer à **France Active Centre-Val de Loire** une subvention de **1 000 000 €** destinée à abonder sa ligne de Contrat d'Apport Associatif renommée en période de crise sanitaire COVID 19, Contrat d'Apport Associatif Rebond – CARE-
- D'approuver la convention jointe en annexe 4 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont indiquées dans la convention.

6° - Appel à projets régional flash : STOP COVID

- D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets régional flash Etat-Bpifrance/Région Centre Val de Loire : STOP COVID (annexe 6).

7° - Décalage des échéanciers de remboursement des avances remboursables accordées aux entreprises

- De décaler de 6 mois, à compter du 1^{er} avril 2020, les échéanciers de remboursement correspondant aux avances que la Région a accordées aux entreprises, pour tous les dossiers en cours, à l'exception de ceux dont la première échéance est prévue à partir de juillet 2020 (conventions concernées listées en annexe 8).
- D'approuver l'avenant type aux conventions joint en annexe 7 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants à chaque convention, ainsi que l'ensemble des actes afférents à ces opérations.

8° - Convention de refacturation de masques de protection

- D'approuver la convention de refacturation des masques FFP1 et FFP2 acquis par la Région pour le compte d'autres collectivités partenaires, jointe en annexe 9 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer.

Le crédit de **1.000.000 €** sera imputé au chapitre 909, fonction 91, nature 20421, programme 2619 du budget régional.

Conformément au règlement budgétaire et financier et à l'article L-4213-3 du CGCT complété par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, ces dépenses nouvelles seront financées par transferts de crédits qui seront régularisés à la prochaine décision modificative.

9° - Appels à projets sur fonds européens

- De fixer au 30 juin 2020, au lieu du 30 avril 2020 la date limite de dépôt des dossiers pour l'appel à projets « Bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique et à haute qualité environnementale – CONSTRUCTION NEUVE »
- De modifier, en conséquence, la délibération CPR n° 19-07-34-43 du 5 juillet 2019
- De fixer au 30 juin 2020, au lieu du 30 mars 2020, la date limite de dépôt des dossiers pour les appels à projets « Actions préventives de sensibilisation et de connaissance de la vulnérabilité au risque d'inondation, de préservation ou de restauration de champs d'expansion de crues » et « Émergences de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques, et développement des itinérances douces ».
- De modifier, en conséquence, la délibération CPR n° 18-10-34-83 du 16 novembre 2018

10° Fonds de soutien exceptionnel aux associations :

- De créer un fonds de soutien exceptionnel aux associations, doté de 1M€, qui sera formalisé par la création d'une AE dans le cadre du vote de la DM1

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 35 96
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.27.62

**OBJET : Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne
Vie Citoyenne
Approbation de la convention de subvention 2020 entre la Région Centre-Val de Loire
et le Secours Populaire Français
Attribution d'une subvention à l'Association NOHANT-VIE**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 08.10.71 du 14 novembre 2008 approuvant la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu la délibération DAP n° 18.04.06 du 29 juin 2018 approuvant le plan d'actions régional pour l'égalité « Toutes et tous mobilisé.e.s pour l'égalité 2018-2021 » ;

Vu la demande de subvention complète formulée par l'association NOHANT-VIE en date du 18 août 2019 ;

Vu la demande de subvention complète faite le 12 janvier 2020 par le Secours populaire français région Centre-Val de Loire

Vu la délibération CPR n° 19.07.27.68 du 5 juillet 2019 approuvant la convention triennale de partenariat 2019-2021 entre la Région Centre-Val de Loire et le Secours populaire français région Centre-Val de Loire dans le cadre du Plan régional égalité

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » ;

DECIDE

1)

- D'attribuer une subvention **de 60 000 € à l'association régionale Centre-Val de Loire du Secours populaire français** pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la convention de subvention 2020 ;
- D'affecter les crédits correspondants sur l'AE 2016-1665 ;
- D'approuver la convention de subvention 2020 jointe en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil Régional à la signer ainsi que tous les actes afférents ;
- Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention

Le crédit total de 60 000 € sera affecté au budget régional au chapitre 930 0202 6574 1665 100.

2)

- D'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de **3 000 € à l'association NOHANT-VIE** pour le projet intitulé FEMMES ARTISTES, FEMMES D'ACTION – UN WEEK-END CHEZ GEORGE SAND
- D'affecter les crédits correspondants pour un montant de 3 000 € sur l'AE 2016-1665 ;

La subvention est forfaitaire. La Région Centre-Val de Loire effectuera le paiement en une seule fois à compter de la notification de la délibération et sur présentation d'un RIB.

Le bénéficiaire devra transmettre à la Région au plus tard le 30/11/2020 un bilan financier et un compte rendu technique du projet, visés par le Président ou le Trésorier de l'association.

Les dépenses de l'opération seront prises en compte à partir du 1^{er} janvier 2020.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraîne de plein droit l'annulation de l'aide.

- D'habiliter le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à signer l'ensemble des actes afférents pour cette opération.

Le crédit total de 3 000 € sera affecté au budget régional au chapitre 930 0202 6574 1665 100.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.31.24

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt

CAP FILIERES

Attribution de subventions à divers bénéficiaires dans le cadre des CAP Filières

Approbation de conventions, d'avenants

Approbation du règlement d'application pour la prise en charge d'une partie des coûts des certifications Haute valeur environnementale à partir de 2020

Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu les délibérations CPR attribuant les subventions au titre des CAP Bovin Lait 3 (CPR n°19.02.31.05 du 08/02/2019), Bovin Viande 3 (CPR n°16.06.31.42 du 08/07/2016), n°18.08.31.04 du 14/09/2018, n°19.02.31.01 du 08/02/2019), Caprin 3 (CPR n°17.04.31.16 du 07/04/2017, n°19.06.31.22 du 07/06/2019), Ovin 3 (CPR n° 17.04.31.15 du 07/04/2017, n°18.09.31.04 du 17/10/2018, n°18.10.31.13 du 16/11/2018, n°19.07.31.13 du 05/07/2019), Grandes Cultures 2 (CPR n°17.03.01.02 du 10/03/2017, n° 19.04.31.05 du 05/04/2019), Equin 3 (CPR n°16.09.31.58 du 25/11/201, n°18.10.31.16 du 16/11/2018), Viticulture 3 (CPR n°18.09.31.06), Pisciculture (n°19.07.31.10 du 05/07/2019), Forêt Bois 4 (n°19.05.31.09 du 03/05/2019), des cadres d'intervention politique agriculture et filières locales à compter de 2019 (CPR n°19.01.31.06 du 18/01/2019) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission. « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie »;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des CAP FILIERES ;

DECIDE

- de répondre favorablement aux demandes d'aides, et de modifications ci-dessous et d'attribuer les subventions suivantes

CAP FILIERE

1. Investissements

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et fin programme
		CAP Bovin Lait 3							AP 2015 1362	
00139307	ELEVAGE LECLERC	LES AVOINES 41800 COUTURE SUR LE LOIR	Tapis pour logettes	HT	9 962 €	20 %	1 992€	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00139308	GAEC HUARD CHAUVEAU	1 LA CRAPOTIERE 28190 FRUNCE	Détecteur de chaleur	HT	5 752 €	20 %	1 150 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00139310	GAEC LES MERCIERS	LES MERCIERS 37290 CHARNIZAY	Brasseurs d'airs et brumisateurs , filtre à paille	HT	8 678 €	20 %	1 736 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00139320	EARL DE L'ESCAUT COLIN	LA FURETIERE 28330 COUDRAY AU PERCHE	Matelais	HT	9 990 €	20 %	1 998 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00139324	GAEC DAIRY-GENES	LE BUCHET 37290 CHARNIZAY	Ventilation	HT	9 990 €	20 %	1 990 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
			Total CAP Bovin Lait 3		44 372 €		8 866 €			
		CAP Caprin 3							AP 2014 1355	
00139231	GAEC DE LA COUDRAIE	26 LA COUDRAIE 36300 DOUADIC	Ventilateurs et brumisateur	HT	9 907 €	30 %	2 972 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
			Total CAP Caprin 3		9 907 €		2 972 €			
		CAP ovin3							AP 2014 1354	
00139233	DUPEUX NICOLAS	LE BROLET 36160 SAZERAY	Ratelier, cases agnelage, tunnel, béton	HT	7 486 €	40 %	2 994 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00139235	FERME DE TOUCHELION	TOUCHELION 37370 CHEMILLE SUR DEME	achat de divers matériaux : électronique balance de pesée, bâton de lecture, caméra de surveillance bergerie, parc de tri, équipement pour quad kit spider (pr installation de clôtures	HT	9 505 €	40 %	3 802 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et fin programme
			mobiles électriques)							
00139238	EPLEFFA DU CHER	FERME DE VILLAVARD LES GENIEVRES 41800 VILLAVARD	Pose d'une clôture fixe	HT	9 999 €	40 %	3 999 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
			Total CAP ovin 3		26 990 €		10 795 €			
		CAP Bovin Viande 3							AP 2014 1350	
00139240	EARL DUBRAC	LE BOURG 2 RUE DES GRANCHAUMES 36170 SACIERGE SAINT MARTIN	Contention, (5 222,15 €) aménagement places et engraissement (1882,50 €)	HT	7 105 €	20 % 30 %	1 943 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00139246	EARL COMBAT	LANGERON 18600 AUGY SUR AUBOIS	Contention	HT	8 300 €	30 %	2 000 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00139256	GAEC DE BOUTUREAU	1 BOUTUREAU 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE	Parc de contention (6 700 e), aménagement de bâtiment (3 250 €)	HT	9 950 €	20 % 30 %	2 650 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00139261	GAEC BLONDEAU	LA BIGOUREAU 36220 LUREUIL	Caméra de surveillance	HT	9 958 €	30 %	2 987 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00139266	GAEC DE LA SURVEILLANCE	LA SURVEILLANCE 36300 RUFFEC	Contention	HT	10 000 €	30 %	2 000 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00139269	EARL DES VASSERESSES	FONTIGON 36370 SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	Contention	HT	6 200 e	30 %	1 860 €	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
			Total CAP Bovin Viande 3		51 513 €		13 440 €			
		Cap Pisciculture							AP 2014 1265	
00139624	HARDY VINCENT	CHAMPLOYON 36330 VELLES	Station d'alimentation, aménagement camion et grue	HT	73 200 € (aide plafonnée à 40 000 €)	30 %	12 000 €	SA 40979	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
			Total CAP Pisciculture		73 200 €		12 000 €			
		Cap Arboriculture 3							AP 2014 1351	
00139340	CLAVIER PASCAL	29 ROUTE DE BOURGES VERGERS DES	Rénovation des vergers 2018-2019	HT	68 825,50 €	10 %	6 882,55 €	SA 50388	Nature 20421	01/07/2018

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et fin programme
		COTEAUX DE SAINT MARTIN 18110 ST-GEORGES-SUR-MOULON	pommes Action 1.8 Surface concernée 2,31 ha et 5 480 plants							31/12/2020
00139204	SCEA DES BOUQUETS	LES BOUQUETS 18110 SAINT PALAIS	Rénovation des vergers 2018-2019 pommes Action 1.8 Surface concernée 2,1978 ha et 5 500 plants	HT	79 297,24 €	10 %	7 929,72 €	SA 50388	Nature 20421	20/08/18 05/07/21
		Total CAP Arboriculture 3			148 122,74 €		14 812,27 €			
		CAP Equin 3G							AP 2014 1352	
00139629	RIPOCHE THIERRY	LA CHAUME 36800 CHITREY	Matériel pour clôture	HT	8 990€	20 %	1 798€	SA 50388	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
		Total CAP Equin 3			8 990 €		1 798 €			

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **64 683,27 €** réparti comme suit :

- 8 866 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2015 1362 (Cap Bovin Lait 3)
- 13 440 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1350 (Cap Bovin Viande 3)
- 12 000 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1265
- 2 972 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1355 (Cap Caprin 3)
- 1 798 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1352 (Cap Equin 3)
- 10 795 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1354 (Cap Ovin 3)
- 14 812,27 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014-1351 (Cap arboriculture 3)

Les modalités de versements seront les suivantes :

Le bénéficiaire a un an à compter de la date de notification de l'aide pour débiter son investissement. Il a ensuite deux ans à compter la date de notification pour justifier de la totalité de son investissement.

- acompte de 50 % à compter de la réception d'une première facture
- solde à compter de la réception :
 - d'un état récapitulatif (1) des factures daté et signé par un responsable habilité avec références des paiements (indication des dates et modalités de paiements)

Les modalités de versement pour le **Cap Arbori Culture 3** seront les suivantes :

- Versement en une seule fois au vu de la délibération.

Les justificatifs financiers (factures, etc) devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

(1) Seul l'état détaillé des dépenses sera transmis au comptable public pour paiement du solde.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à**

gestion-dgfree@centrevaleloire.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet

- d'affecter les crédits sur le disponible des AP 2015 1362, AP 2014 1350, AP 2014-1351, AP 2014 1355, AP 2014 1352, AP 2014 1354, AP 2014 1265

-

2. Autres actions

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et Fin programme
		CAP Ovin 3								
00139640	OVINS BERRY LIMOUSIN	MALONZE 36300 LA SOUTERRAINE	Action A2 Soutenir et développer l'accompagnement technique des éleveurs	HT	23 280 €	50 %	11 640 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020
			Action B.2. Organiser et soutenir des journées techniques de filière – journée régionale	HT	388 €	50 %	194 €			
			Action C.3. Développer la production d'agneaux bio sur le 1 ^{er} semestre	HT	2 750 €	50 %	1 375 €			
			Action D.4. Préparer les éleveurs à la transmission de leur exploitation – 1 ^{ère} visite	HT	388 €	50 %	194 €			
			Action E.1. Améliorer les performances du troupeau OVIBOX_v2	HT	31 400 €	50 %	15 700 €			
00139702	BIO CENTRE	CITE DE L'AGRICULTURE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 9	A2 Soutenir et développer l'accompagnement technique des éleveurs	TTC	1 660,50 €	50 %	830,25 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020
			Total CAP Ovin 3		59 866,50 €		29 933,25 €			

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régi me d'aid e	AP/AE	Début et Fin programm e
		Cap Bovin Lait 3								
00139562	LAITERIES H. TRIBALLAT	ROUTE DES MALVETTES 18220 RIANS	Action C6 6.1 Evaluation de l'empreinte carbone des exploitations via l'outil CAP2ER E1-2 Elaborer un plan de communication général de la filière laitière	HT	2 437,50€	50 %	1 218,75 €	SA 40833	AP 2014 1267 nature 20421	01/01/2020 31/12/2020
00137065	ELEVAGE ENVIRONNEMENT	38 RUE AUGUSTIN FRESNEL 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Action C3.1 (6 accompagnements 825 €) Action C6.1 empreinte carbone CAP2ER (20 diagnostics 8 250 €)	HT	18 150 €	50 %	9 075 €	SA 40833	AP 2014 1267 nature 20421	01/01/2020 31/12/2020
			Total CAP Bovin Lait 3		20 587,50€		10 293,75 €			
		CAP Viticulture 3G								
00139175	EARL DOMAINE DENIAU	18 ROUTE DES VAUBLINS 41400 MONTHOU SUR CHER	Certification HVE niveau 3	HT	420 €	80 %	336 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/12/2019 30/06/2020
00139184	EARL DOMAINE DE LA ROCHETTE	79 ROUTE DE MONTRICHARD 41110 POUILLE	Certification HVE niveau 3	HT	427,50 €	80 %	342 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/08/2019 30/06/2020
00139188	SCEV DE LA PAGERIE	LE BOIS SAINT DENIS 36260 REUILLY	Certification HVE niveau 3		487 €	80 %	389,60 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/11/2019 30/06/2020
00139189	GAEC DESLOGES	DOMAINE DU CHAPITRE 82 RUE PRINCIPALE 41140 SAINT ROMAIN SUR CHER	Certification HVE niveau 3		420 €	80 %	336 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/12/2019 30/06/2020
00139192	EARL MORIN	20 LD LA RODAIE 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	Certification HVE niveau 3		350 €	80 %	280 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/12/2019 30/06/2020

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régi me d'aid e	AP/AE	Début et Fin proram me
00139194	EARL DELARUE PATRICE ET LYDIE	LA PERREE 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	Certification HVE niveau 3		285 €	80 %	228 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/11/2019 30/06/2020
00139195	DELARUE AZELINE	LA PERREE 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	Certification HVE niveau 3		285 €	80 %	228 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/11/2019 30/06/2020
00139491	SICAVAC - Service Interprofessionnel de Conseil Agronomique de Vinification et d'Analyses du Centre	9 ROUTE DE CHAVIGNOL 18300 SANCERRE	Action A.4 « accompagner les investissements »	HT	8 250 €	50 %	4 125 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020
00139497	TERRA VITIS LOIRE	509 AVENUE CHANTELOUP 37400 AMBOISE	Action A.4 « accompagner les investissements »	HT	4 620 €	50 %	2 310 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020
			Action B2 Gérer la ressource humaine	HT	3 300 €	50 %	1 650€	SA 40833		01/01/2020 31/12/2020
00139520	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIR ET CHER	CS 1808 11-13-15 RUE LOUIS JOSEPH PHILIPPE 41018 BLOIS	Action E1 : journée régionale	HT	3 225 €	50 %	1 612 €	SA 39677	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020
			Total CAP Viticulture 3		22 069,50 €		11 836,60 €			

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	H T o u t t c	Coût projet	Ta ux	Subventi on	régim e d'aide	AP/A E	Début et Fin proramm e
		CAP ARBORICULTURE ET LEGUMES								
001395 04	IDFEL VAL DE LOIRE – Initiative Développement Fruit et Légumes Val de Loire	1 RUE LACRATEULLE 49070 BEAUCOUZE	Promotion fruits et légumes du Val de Loire (actions de communication auprès du grand public, actions de communication dans le cadre d'évènements professionnels, développement de supports de communication)	HT	84 510 €		16 000 €	SA 39677	AE 2016 1643 Natur e 6574	01/01/202 0 31/12/202 0
			Total CAP ARBORICULTURE ET LEGUMES		84 510€		16 000 €			
		CAP PISCICULTURE								
001397 20	GDS CENTRE	4 RUE ROBERT MALLET STEVENS CS 60501 36018 CHATEAURoux CEDEX	Action A.4.2 animation terrain Action A.4.2 animation collective Frais personnel GDS suivi actions piscicoles Journée régionale sanitaire annuelle Location salle Frais intervenant	HT	2 760 € 1 200 € 4 550 € 280 € 700 €	50 % 50 % 50 % 50 %	1 380 € 600 € 2 275 € 140 € 350 €	SA 40979 3	AE 2014 1277 Natur e 6574	05/07/201 9 31/12/202 0
			Total CAP PISCICULTURE		9 490 €		4 745 €			
		CAP Forêt Bois 4								
001395 71	COOP UNISYLVA	16 AVENUE HENRI LAUDIER 18000 BOURGES	PSG (plan simple Gestion) Action C1 MR ET MME MANNEVY	HT	431,75 €	50 %	215,88 €	SA 42061	AP 2014 1267 Natur e 6574	01/01/202 0 31/12/202 00

			Total CAP Forêt Bois 4		431,75 €		215,88 €			
--	--	--	-----------------------------------	--	-----------------	--	-----------------	--	--	--

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **73 024,48 €** et est réparti comme suit :

46 514,85 € - Chapitre 939.93, nature 6574/65738, AE 2014 1277

10 509,63 € - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1267

16 000 € - Chapitre 939.93 – nature 6574, AE 2016-1643

Modalités de versement

Les modalités de versements sont les suivantes pour les subventions:

- Acompte de 50 % au vu de la délibération
- versement sur présentation **avant le 30/06/2021**
 - d'un état récapitulatif des dépenses ou factures daté et signé par un responsable habilité (1)
 - d'un compte rendu d'activité sur les actions menées pour la direction de l'agriculture

COOP UNISYLVA

- versement de la subvention s'effectuera en une seule fois au vu de la délibération

Dispositions communes aux différents financements

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à**

gestion-dgfree@centrevaleloire.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet

Modalités de contrôle

La Région est en droit d'exiger, *après mise en demeure*, le reversement de la subvention versée en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'affecter les crédits sur le disponible des AE 2014 1277, AP 2014 1267, AE 2016 1643

Filière locale

La Commission permanente régionale du 15/11/2019 (CPR 19.10.31.18) a attribué, à AXERREAL, dans le cadre de la filière locale « noix », une subvention de 7 430 € pour les investissements suivants : calibreur (4 057 €), élévateur (4 431 €) et agrafeuse semi-automatique (12 740 €). La date de remise des pièces justificatives, pour le versement du solde est le **31/12/2020** (et non le 31/03/2020). (Réf dossier 00137213).

3. EXPERIMENTATION CAP GRANDES CULTURES 2020

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses Date de fin de programme	Imputation budgétaire	Bases subventionnables HT	Régime d'aide	Subvention régionale Montant
FDGEDA DU CHER FEDERATION DEPARTEMENTALE GROUPE ETUDE DEVELOPPEMENT AGRICOLE 2701 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD Dossier 00139745	Programme d'expérimentation grandes cultures	01/01/2020 31/12/2020	909.93-20421-AP 2014 1266	85 144 €	SA 40957	51 372 €
	sous action 14.3 accompagner des groupes agriculteurs dans le développement du stockage de carbone	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	19 755 €	SA 40979	7 116 €
	Action 1.6 transition numérique	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	6 511 €	SA 40979	3 255 €
			Sous total	111 410 €		61 743 €
TERRES INOVIA CETIOM Zone Centre et Ouest 270 avenue de la pomme de Pin 45160 ARDON Dossier 00139746	Programme animation de l'action grandes cultures	01/01/2020 31/12/2020	909.93-20421-AP 2014 1266	2 750 €	SA 40957	1 375 €
	Action 1.5 maîtriser le désherbage pour rester compétitif	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	7 150 €	SA 40979	3 575 €
	Accompagnement groupes expérimentation	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	6 600 €	SA 40979	4 620 €
			Sous total	16 500 €		9 570 €
ARVALIS – Institut du Végétal 3 rue Joseph et Marie Kackin 75116 PARIS Dossier 00139748	Programme animation de l'action grandes cultures	01/01/2020 31/12/2020	909.93-20421-AP 2014 1266	2 200 €	SA 40957	1 100 €
	Action 1.5 maîtriser le désherbage pour rester compétitif	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	4 950 €	SA 40979	2 475 €
	Accompagnement groupes transition numérique	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	9 900 €	SA 40979	4 950 €
			Sous total	17 050 €		8 525 €

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Imputation budgétaire	Bases subventionnables HT	Régime d'aide	Subvention régionale
		Date de fin de programme				Montant
AGROPITHIVIERS SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RUE JULES MORIN 45300 PITHIVIERS Dossier 00139749	Programme d'expérimentation grandes cultures	01/01/2020 31/12/2020	909.93-20421-AP 2014 1266	SA 40957	6050 €	4 235 €
	Action 1.6 transition numérique	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	SA 40979	4 400 €	2 200 €
			Sous total	10 450 €		6 435 €
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE 115 rue de Chartres 28800 BONNEVAL Dossier 00139750	Programme d'expérimentation grandes cultures	01/01/2020 31/12/2020	909.93-20421-AP 2014 1266	6 600 €	SA 40957	3 300 €
			Sous total	6 600 €		3 300 €
AXEREAL INNOVATIONS 36 rue de la Manufacture 45166 OLIVET Cedex Dossier 00139752	Programme d'expérimentation grandes cultures	01/01/2020 31/12/2020	909.93-20421-AP 2014 1266	9 307 €	SA 40957	6 515 €
	Action 1.6 transition numérique	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	7 682 €	SA 40979	3 841 €
			Sous total	16 989 €		10 356 €
COOPERATIVE AGRICOLE D'EURE ET LOIR – SCAEL 3 avenue Victor Hugo 28000 CHARTRES Dossier 00139753	Programme d'expérimentation grandes cultures	01/01/2020 31/12/2020	909.93-20421-AP 2014 1266	2 750 €	SA 40957	1 925 €
	Action 1.6 transition numérique	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	7 700 €	SA 40979	3 850 €
			Sous total	10 450 €		5 775 €
HOMMES ET TERRITOIRES Cité de l'Agriculture 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex 9 Dossier 00139754	Action 1.7.2 – Evaluation et valorisation intérêt agro-écologique de bandes fleuries et bordures de champs favorables aux pollinisateurs et auxiliaires	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	21 100 €	SA 40979	16 880 €
			Sous total	21 100 €		16 880 €

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses Date de fin de programme	Imputation budgétaire	Bases subventionnables HT	Régime d'aide	Subvention régionale
						Montant
CHAPELIN VISCARDI JEAN-DAVID LABORATOIRE D'ECOENTOMOLOGIE 5 Antoine MARIOTTE 45000 ORLEANS Dossier 00139755	Action 1.7.2 – Evaluation et valorisation intérêt agro-écologique de bandes fleuries et bordures de champs favorables aux pollinisateurs et auxiliaires	01/01/2020 31/12/2020	939.93- 6574-AE 2014 1277	9 900 €	SA 40979	7 920 €
			Sous total	9 900 €		7 920 €
TOTAL GENERAL						130 504 €

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **130 504 €** et est réparti comme suit :

69 822 € - Chapitre 909.93, nature 20421/204151, AP 2014 1266

60 682 € - Chapitre 939 93 nature 6574, AE 2014 1277

- d'approuver la convention avec la FDGEDA du Cher, jointe en **annexe 7** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Pour les autres structures

- Acompte de 50 % au vu de la délibération
- solde à compter de la réception **avant le 30/06/2021** :
 - d'un état récapitulatif (1) précisant par actions les dépenses réalisées, daté et signé par un responsable habilité
 - d'un rapport d'activité à destination de la direction de l'agriculture sur les actions menées dans le cadre de ce programme

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à**

gestion-dgfree@centrevaldeloire.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Les justificatifs financiers devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

Modalités de contrôle

La Région est en droit d'exiger, *après mise en demeure*, le reversement de la subvention versée en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AP 2014 1266 et de l'AE 2014 1277

4. EXPERIMENTATION 2020

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de démarrage et fin de programme	Base subventionnable	Subvention régionale
				Montant
CAP Horticulture 3				
CDHR Centre – Comité de Développement Horticole de la Région Centre Val de Loire 620 rue de Cornay 45590 SAINT CYR EN VAL Dossier 00139466	Programme d'expérimentation horticulture pépinière 2020 Action C1	01/01/2020 fin de programme 31/12/2020	136 407 € HT	95 485 € Régime d'aide SA 40957
			Sous total H3	95 485 €
CIIRPO (Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine) Le Mourier 87800 SAINT PRIEST LIGOURE Dossier 00139543	Programme d'expérimentation diffusion recherche 2019 Action A3	01/01/2020 fin de programme 31/12/2023	271 429 € TTC	133 000 € Régime d'aide SA 40957 =
			Sous total O3	133 000 €
CAP Arboriculture 3				
LA MORINIÈRE MIN 1 rue Charles Lacroix 49070 BEAUCOUZE Dossier 00139460	Programme d'expérimentation diffusion recherche 2020 Actions 1.6 et 1.11	01/01/2020 fin de programme 31/12/2020	212 027 € HT	148 416 €
			Sous total A3	148 416 €

Le montant total de l'aide sollicitée s'élève à : **376 901 euros** réparti comme suit :

95 485 € + 133 000 € + 148 416 € - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1266

- d'approuver les conventions jointes en **annexes 4 à 6** et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.
 - d'affecter les crédits sur le disponible de l'AP 2014 1266

5. CAP FORET BOIS 3ème génération (CPR n° 15.04.31.50 du 16/04/2015)

Un appel à candidatures a été lancé en CPR n° 17.09.31.33 du 13/10/2017 pour l'action 3.1.1 plans simples de gestion "volontaires"

Les objectifs de cette action sont :

- Inciter les propriétaires forestiers à adopter une sylviculture productive et environnementale adaptée à leur forêt, et particulièrement les propriétaires de 10 à 25 ha qui n'ont pas d'obligation de PSG
- Orienter les propriétaires vers des gestionnaires forestiers,
- Mobiliser du bois et pérenniser la ressource,
- Mobiliser les petits propriétaires forestiers

Le présent appel à candidatures visait à inciter ces propriétaires à se doter d'un document de gestion et à le faire en faisant appel à un professionnel habilité qui sera ensuite à même de réaliser les opérations sylvicoles programmées.

Aussi ce rapport présente les structures retenues et les professionnels agréés pour réaliser cette action. La liste est jointe en **annexe 3**

6. CAP SECURISATION FOURRAGES – diagnostics fourrages :

- d'accorder une subvention pour un montant total de **17 604 €** à la structure suivante au titre du CAP Sécurisation Fourrages – diagnostics fourrages (crédits affectés sur l'AP 2014 1267 – affectation 2019 123108) :
 - Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher
 - Ref 00139539 (24 diagnostics)
- d'affecter une somme complémentaire de **17 604 €** sur l'affectation 2019 123108 sur le disponible de l'AP 2014 - 1267

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à:

17 604 € - Chapitre 909.93, nature 204181, AP 2014 1267 affectation 2019 123108

Le versement s'effectuera en une seule fois au vu de la délibération

Aides allouées au titre du régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

7. Animation 2020

N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier Date début (prise en compte des dépenses) et fin de programme	Montant base subventionnable	Taux	Montant subvention régionale	Régime d'aide	AP / AE
CAP EQUIN 3G							
00139707	Conseil Equin Région Centre LPA Amboise 46 Avenue Emile Gounin BP 239 37402 AMBOISE Dossier	Animation Equin Début : 01/01/2020 Fin : 31/12/2020	19 260 € HT	80%	15 408 € Nature 6574	Régime exempté agricole 702/2014 régime cadre exempté SA 40979	AE 2014 1277
Sous total					15 408 €		
CAP VITICULTURE 3							
00139484	Association Régionale Filière Vins Centre - ARFV 11 Place du Château 41000 BLOIS	Animation filière viticulture Début : 01/01/2020 Fin : 31/12/2020	23 116 € HT	80%	18 493 € Nature 6574	Régime exempté agricole 702/2014 régime cadre exempté SA 40979	AE 2014 1277
Sous total					18 493 €		

Le montant total des aides s'élève à **33 901€** et est réparti comme suit :

- 15 408 € - Chapitre 939.93, nature 6574, AE 2014 1277 (Cap Equin 3)
- 18 493 euros - Chapitre 939.93, nature 6574, AE 2014 1277 (Cap Viticulture 3)
- d'affecter les crédits sur les disponibles de l'AE 2014 1277

Les modalités de versements sont les suivantes :

- acompte de 50 % par action au vu de la délibération
- un 2ème acompte de 30 % sur demande de la structure et à compter de la réception d'un état récapitulatif des dépenses précisant les dépenses réalisées sous réserve que les dépenses engagées soient égales au moins à 40 % de la dépense subventionnable totale. Les documents devront être datés et signés par un responsable habilité
- solde sur présentation **avant le 30/06/2021** :
 - d'un état récapitulatif des dépenses ou factures daté et signé par un responsable habilité (1)
 - d'un compte rendu d'activité sur les actions menées pour la direction de l'agriculture

(1) Seul l'état détaillé des dépenses sera transmis au comptable public pour paiement du solde.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip** à

gestion-dgfree@centrevalde Loire.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Les justificatifs financiers devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

Modalités de contrôle

La Région est en droit d'exiger, *après mise en demeure*, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

8. Certification HVE des exploitations agricoles

- d'approuver le règlement d'application pour l'aide à la certification Haute valeur environnementale réalisées à partir de 2020 en Centre-Val de Loire joint en annexe 1
- d'approuver l'avenant à la convention n°00134333 joint **en annexe 2** et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer avec **la Fédération régionale des chasseurs du Centre**,
 - d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014-1277 (chapitre 939, fonction 93-nature 6574)
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



**Aide à la certification Haute valeur environnementale
En région Centre-Val de Loire**

**Règlement d'application pour la prise en charge d'une partie des coûts des certifications
Haute valeur environnementale à partir de 2020**

Objectif

La certification environnementale de niveau 3 ou Haute valeur environnementale est encadrée par un cahier des charges national dont les exigences sont contrôlées sur place par des organismes de certification agréés par le Ministère de l'Agriculture à partir de la norme EN 17065 ou 17021. La certification est valable 3 ans.

L'objectif de cette aide est de soutenir le développement de cette certification qui atteste de la mise en œuvre de modes de production respectueux de l'environnement grâce à une prise en charge des coûts de certification des exploitations.

Base réglementaire

Les aides attribuées s'inscrivent dans le régime d'aide suivant : Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Champs d'intervention/ Bénéficiaires

Tout agriculteur, dont le siège d'exploitation se situe en région Centre-Val de Loire, ayant été certifié Haute valeur environnementale l'année de sa demande et relevant d'une filière autre que la viticulture.

Montant de l'aide

Pour les certifications Haute valeur environnementale, la Région prend en charge une partie du coût de la certification, subvention égale à 80% du coût réel de certification, ce coût étant plafonné à 500 € HT.

La subvention est sollicitée et l'aide est attribuée une seule fois pour les 3 ans.

Attribution et versement de l'aide

L'aide sera versée à chaque bénéficiaire au vu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Contrôles

Les listes des bénéficiaires, avec le montant des aides effectivement versées, pourront être communiquées à la Commission européenne. Des contrôles, ex ante et ex post, seront mis en place. A ce titre, les bénéficiaires devront conserver tous les justificatifs pendant 5 ans. En cas de fraude ou de fausse déclaration, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les aides indûment perçues éventuellement grevées des frais financiers.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.31.28

**OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt
Développement de l'Agriculture biologique
Financement du programme d'actions 2020 de Bio Centre et des Groupements
d'Agriculteurs Biologiques (GAB) – Approbation de convention et affectation de
crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu l'avis favorable émis par la commission. « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » ;

Considérant que l'agriculture biologique constitue un mode alternatif d'agriculture respectueuse de l'environnement et que le développement des productions est nécessaire au maintien et au renforcement des filières agribio régionales ;

DECIDE

- d'attribuer à BIO CENTRE, chef de file, une subvention de 505 003 € en ce qui concerne les actions liées à l'agriculture et de 60 000 € pour les actions liées à la politique alimentaire, le tout sur une dépense subventionnable TTC de 869 782 € (Ref 00139428)
- d'approuver la convention jointe en **annexe 1** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.
- d'affecter les crédits liés aux lignes agricoles sur le disponible de l'AE 2016-1644 et ceux liés à la ligne alimentation sur le disponible de l'AE 2020-0834

Le crédit de **505 003 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93 – nature 6574 -AE 2016-1644 du budget régional, et celui de **60 000 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 94 – nature 6574 AE 2020-0834 du budget régional

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre–Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin - CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.31.42

OBJET : Direction de l'économie - Création et reprise d'entreprises artisanales, industrielles et de services - Développement et adaptation des entreprises artisanales, industrielles et de services - Aides aux entreprises - Affectation de crédits - Modification des délibérations suivantes CPR du 16/10/2019 n° 19.09.31.44 et CPR du 08/02/2019 n° 19.02.31.14.

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 12.04.31.08 du 13 avril 2012, approuvant le modèle de convention pour la création ou reprise de SCOP – Contrats d'Appui aux Projets (CAP'SCOP) ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération CPR n° 17.09.31.50 du 13 octobre 2017, approuvant les modèles de convention pour le versement des aides aux entreprises industrielles et artisanales – Contrats d'Appui aux Projets (CAP) ;

Vu la délibération CPR n° 18.03.31.21 du 16 mars 2018 approuvant le cadre régional d'intervention des aides directes aux entreprises ;

Vu les avis émis par les services et par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunis le 7 février 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » ;

DECIDE

AIDES INFÉRIEURES A 20 000 €

1. d'accorder l'aide CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

● Volet Création

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
FNBI FAMILY N° SIRET 844614289 00016 39B RUE DU BOIS MOREAU 37510 BALLAN MIRE (00138888)	Nettoyage courant des bâtiments Effectif : 0 CDI ETP	Création d'entreprise Durée du programme : 17/12/2018 16/09/2020	14 499,00 €	Sub : 5 799,00 €	Article 5 : Le programme est prolongé de 3 mois supplémentaires au vu de la situation (COVID- 19)
THEAUDIERE GAEL N° SIRET 849448915 00017 905 LA DELAUNERIE 37600 SAINT SENOCH (00138832)	Ebéniste menuisier Effectif : 0 CDI ETP	Création d'entreprise Durée du programme : 26/03/2019 25/09/2020	48 942,00 €	Sub : 19 576,00 €	
WAYA N° SIRET 841257645 00017 8 RUE HONORE DE BALZAC 37000 TOURS (00138886)	Fabrication d'autres produits alimentaires Effectif : 0 CDI ETP	Création de l'entreprise Durée du programme : 23/12/2018 23/09/2020	25 000,00 €	Sub : 10 000,00 €	Article 5 : Le programme est prolongé de 3 mois supplémentaires au vu de la situation (COVID- 19)

● Volet Reprise

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
DUTEIL LAURA N° SIRET 842639726 00012 ARTS ET BEAUTE - CARREFOUR MARKET CENTRE COMMERCIAL CHAMPION 36200 LE PECHEREAU (00138963)	Salon de coiffure Effectif : 0 CDI ETP	Reprise de l'entreprise Durée du programme : 05/10/2018 04/10/2020	13 000,00 €	Sub : 3 250,00 € AR : 3 250,00 €	Article 5 : Le calendrier d'instruction amène à prolonger le programme de 6 mois supplémentaires

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
LE PETIT ENCAS N° SIRET 841843345 00015 19 PLACE DU BOURG DU FAU 37310 REIGNAC SUR INDRE (00138800)	EPICERIE ALIMENTAIRE Effectif : 0 CDI ETP	Reprise d'une épicerie de village Durée du programme : 23/08/2018 22/08/2020	33 652,00 €	Sub : 8 413,00 € AR : 8 413,00 €	Article 5 : Le calendrier d'instruction amène à prolonger le programme de 6 mois supplémentaires

Le crédit du CAP CREATION-REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE de **58 701,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	47 038,00 €
	909.94 nature 2745 AP 2020 1769	11 663,00 €

2. d'accorder l'aide CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Investissement matériel

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
OUCHE NANON N° SIRET 800679854 00011 2 PLACE DU MARCHÉ 18350 OUROUER LES BOURDELINS (00138531)	Brasserie et distillerie Effectif : 0,50 CDI ETP	Programme d'investissement matériel Durée du programme : 15/11/2019 30/09/2020	49 488,00 €	Sub : 19 795,20 €	
E.M.G N° SIRET 403557648 00017 ZI DE LA BOUCHARDIERE RUE LAVOISIER 37260 MONTS (00138679)	Chaudronnerie Tuyauterie Effectif : 4,50 CDI ETP	Investissement table de coupe plasma, potence et palonnier Durée du programme : 23/09/2019 31/12/2020	46 295,00 €	Sub : 18 518,00 €	
SAS SOCIETE NOUVELLE PAVOIFETES N° SIRET 450712021 00010 CREATION IMPRESSION PRODUCTION 201 BOULEVARD HEURTELOUP 37000 TOURS (00138885)	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement Effectif : 8 CDI ETP	Investissement Matériels de Production - Traceur Durée du programme : 06/01/2020 06/01/2021	48 731,00 €	Sub : 20 000,00 €	

- Volet Investissement immobilier

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
ACCOTER N° SIRET 879182392 00016 ROUTE DE MARCILLY-EN-GAULT JARDIN D'ENTREPRISES DE SOLOGNE 41300 SELLES-SAINT-DENIS (00138715)	Location de terrains et d'autres biens immobiliers Effectif : 0 CDI ETP	Acquisition d'un bâtiment à Selles- Saint-Denis (pour Aquarelle l'Art du Jeu) Durée du programme : 04/07/2019 31/12/2020	235 000,00 €	Sub : 20 000,00 €	
SCI LES MAUDHUITES N° SIRET 879163376 00012 ROUTE DE LA MAROLLE ZA MAUDHUITES 41210 MONTRIEUX EN SOLOGNE (00138750)	Location de terrains et autres biens immobiliers Effectif : 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier (pour la Sarl DOUCET) Durée du programme : 01/12/2019 31/12/2020	188 631,00 €	Sub : 10 000,00 €	
SCI DE BELLEVUE N° SIRET 851819367 00018 226 RUE DE BELLEVUE 41100 VENDOME (00138722)	Location de terrain immobilier Effectif : 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier (pour la Sas DIARD COUVERTURE) Durée du programme : 04/07/2019 30/06/2021	310 026,00 €	Sub : 14 625,00 €	
LES OLIVIERI N° SIRET 853274512 00013 TOUVENT 18510 MENETOU SALON (00138303)	Acquisition, exploitation, par bail d'immeubles ou biens de construction Effectif : 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier (pour FOUCHER FOURNIER) Durée du programme : 15/10/2019 31/12/2020	481 841,00 €	Sub : 20 000,00 €	

- Volet Conseil

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
LESCUYER ET VILLENEUVE N° SIRET 478957798 00018 LES HAUTES BRUYERES 37150 EPEIGNE-LES-BOIS (00138680)	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou plastiques Effectif : 17 CDI ETP	Diagnostic GEODE via la Banque de France Durée du programme : 30/04/2020 30/04/2023	13 000,00 €	Sub : 6 500,00 €	

- Volet Commercial & Numérique

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
A.M.C N° SIRET 379767106 00030 ZA LES GRIVELLES 18600 SANCOINS (00138677)	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction Effectif : 20 CDI ETP	Mise en place d'un ERP afin de structurer l'entreprise en vue de son développement Durée du programme : 01/01/2020 01/12/2021	40 512,00 €	Sub : 20 000,00 €	
MICHELET JEAN-CHRISTOPHE N° SIRET 400348991 00029 LE MONDE DES DELICES 25 RUE CALMETTE ET GUERIN 36120 ARDENTES (00138439)	Transformation et conservation de fruits Effectif : 0 CDI ETP	création d'un site internet et développement d'une stratégie digitale Durée du programme : 30/10/2019 29/04/2021	16 280,00 €	Sub : 8 140,00 €	
FONDERIE DE LA VARENNE N° SIRET 594800732 00010 9 RUE DE LA GARE 37150 CHISSEAUX (00138836)	Fonderie Aluminium et alliages cuivreux Effectif : 8 CDI ETP	Mise en place d'un premier ERP Durée du programme : 05/12/2019 15/12/2020	16 922,00 €	Sub : 8 461,00 €	
MPO N° SIRET 539845594 00024 192 AVENUE YVES FARGE 37700 SAINT PIERRE DES CORPS (00138878)	Conception et distribution d'outillages électriques Effectif : 5 CDI ETP	Développement de l'image PEUGEOT OUTILLAGE par la refonte du site internet + Accompagnement SEO Durée du programme : 01/08/2019 31/12/2020	40 000,00 €	Sub : 20 000,00 €	
EDITIONS NICOLAS PELLETIER N° SIRET 343037735 00044 EDITIONS NEXT PAPER 36 RUE STANISLAS JULIEN 45000 ORLEANS (00138918)	Presse & Edition spécialisées Effectif : 0 CDI ETP	Refonte du site internet Durée du programme : 26/08/2018 30/09/2020	2 033,00 €	Sub : 1 016,00 €	

Le crédit du CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE de **187 055,20 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1759	187 055,20 €

3. d'accorder l'aide CAP SCOP CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

Bénéficiaires de l'aide	Montant	Etablissement	Observations
BEAUDEUX Stéphane (00138920)	5 000 €	EPIGEE 17, place Gracchus Babeuf – 41 100 VENDÔME	
LEROCHEREUIL Yanis (00138922)	5 000 €		
TOTAL A VOTER	10 000 €		

Le crédit du CAP SCOP de **10 000 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP SCOP 10 000 €	909.91 nature 20421 AP 2020-1260	10 000 €

AIDES SUPÉRIEURES A 20 000 €

4. d'accorder l'aide CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Création

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
LG2C N° SIRET 877917153 00018 LA DAVIERE 37240 MANTHELAN (00138961)	Génie climatique Effectif : 0 CDI ETP	Création d'entreprise Durée du programme : 10/10/2020 09/04/2021	150 000,00 €	Sub : 30 000,00 € AR : 30 000,00 €	

Le crédit du CAP CREATION-REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE de **60 000 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	30 000 €
	909.94 nature 2745 AP 2020 1769	30 000 €

5. d'accorder l'aide CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Investissement immobilier

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
DANIPAC N° SIRET 502889777 00012 LA BARAUDIERE 37260 ARTANNES SUR INDRE (00138678)	Acquisition et location de biens immobiliers Effectif : 0 CDI ETP	Construction nouveau bâtiment de 500 m ² (pour la Sarl PAC FERMETURES) Durée du programme : 01/09/2018 17/10/2020	572 583,00 €	Sub : 57 258,00 €	
PLX N° SIRET 850529785 00014 1 RUE FONTENAILLES 37370 BEAUMONT-LOUESTAULT (00138887)	Acquisition et exploitation de biens immobiliers Effectif : 0 CDI ETP	Relocalisation de l'entreprise et extension (pour Sarl DYNA TOURAINE) Durée du programme : 05/03/2019 04/03/2022	1 250 000,00 €	Sub : 150 000,00 €	
DESOREES N° SIRET 853788883 00017 143 RUE GUSTAVE FLAUBERT 45100 ORLEANS (00138530)	Location de terrains et autres biens immobiliers Effectif : 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier pour la Sarl MIV située ZAC Parc Technologique de Sologne 18100 VIERZON Durée du programme : 01/12/2019 31/08/2020	480 486,00 €	Sub : 53 717,00 €	
SCI MONTARGIS 2000 N° SIRET 324215128 00012 573 AVENUE D'ANTIBES 45200 AMILLY (00138904)	Société Civile Immobilière Effectif : 0 CDI ETP	Réhabilitation / modification des ex-bâtiments PHARMAPOST au profit de 3 sociétés du groupe CEGEDIM Durée du programme : 24/04/2019 31/12/2020	529 000,00 €	Sub : 59 800,00 €	
LES NOUVEAUX BRASSEURS N° SIRET 834222325 00039 LBF 6-10 RUE GUILLAUME BERTRAND 75011 PARIS 11 (00138923)	Brasserie artisanale Effectif : 0 CDI ETP	Travaux de réhabilitation d'un hangar agricole pour un usage de production de bières Durée du programme : 30/04/2019 31/12/2020	400 000,00 €	Sub : 25 000,00 €	

● Volet Export .+

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
ETABLISSEMENTS RENE TOY ET CIE SAS N° SIRET 775599111 00025 3 RUE DU LAVOIR 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR (00138366)	Fabrication de matériel agricole Effectif : 59 CDI ETP	Développement à l'international dans plusieurs pays d'Europe Durée du programme : 01/05/2019 30/04/2022	360 724,00 €	AR : 144 289,00 €	

Le crédit du CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE de **490 064,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1759	345 775,00 €
	909.94 nature 2745 AP 2020 1759	144 289,00 €

6. d'accorder l'aide CAP' EMPLOI/FORMATION CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Emploi
- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
ETS GATTEFIN N° SIRET 349751081 00028 201 AVENUE RAOUL ALADENIZE 18500 MEHUN SUR YEVRE (00138562)	Mécanique générale Effectif : 83,60 CDI ETP	création de 14 emplois portant l'effectif à 97,6 CDI ETP au 15/04/2022 Durée du programme : 15/04/2019 15/04/2022	1 250 000,00 €	Sub : 66 500,00 €	

*Conformément à la réglementation européenne, la réalisation d'un programme d'investissements doit impérativement accompagner la création d'emploi.

- Volet Formation
- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Observations
DELPHARM TOURS N° SIRET 447805011 00015 RUE PAUL LANGEVIN LA BARAUDIERE 37170 CHAMBRAY LES TOURS (00138139)	Production et vente de produits pharmaceutiques Effectif : 255,80 CDI ETP	Programme de Formation Durée du programme : 30/08/2019 30/08/2022	474 388,00 €	Sub : 189 755,00 €	

APPLICATIONS PLASTIQUES THERMOFORMES EXTRUDES N° SIRET 342281458 00048 ROUTE DE CHATILLON 45230 LA BUSSIÈRE (00138492)	Thermoformage & usinage de pièces plastiques Effectif : 60,18 CDI ETP	Plan de formation de l'entreprise Durée du programme : 11/04/2019 30/04/2021	354 968,00 €	Sub : 177 484,00 €	
--	--	---	--------------	------------------------------	--

Le crédit du CAP EMPLOI/FORMATION CENTRE de **433 739,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP EMPLOI/FORMATION CENTRE-VAL DE LOIRE	909.91 nature 20421 AP 2020 4002	66 500,00 €
	939.91 nature 6574 AE 2020 4003 (volet formation)	367 239,00 €

AUTRES

7. de procéder aux modifications suivantes :

Nom et adresse de l'entreprise	Objet	Dispositif	Date de Commission	Montant	Observations
LA GRANGE DU COUDRAY N° SIRET 834831539 00012 124 RUE DE VOVES 28630 LE COUDRAY (00136098)	Reprise d'un fonds artisanal de charcuterie	CAP Création- Reprise volet reprise	CPR du 16/10/2019 N° 19.09.31.44	Sub : 6 631,00 € AR : 6 631,00 €	Convention de solde

Le crédit de la convention de solde de **13 262 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CONVENTION DE SOLDE	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	6 631,00 €
CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 2745 AP 2020 1769	6 631,00 €

8. de répondre favorablement aux demandes d'aides qui vous sont proposées dans ce rapport, conformément aux règlements adoptés lors de la Commission Permanente du 16 mars 2018 n° 18.03.31.21 ;

9. d'approuver les conventions jointes en annexe et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer, à savoir :

-convention n°00138715 « CAP Développement volet immobilier » avec ACCOTER, jointe en annexe,

-convention n°00138750 « CAP Développement volet immobilier » avec SCI LES MAUDHUITES, jointe en annexe,

-convention n°000138722 « CAP Développement volet immobilier » avec SCI DE BELLEVUE, jointe en annexe,

-convention n°00138303 « CAP Développement volet immobilier » avec LES OLIVIERS, jointe en annexe,

-convention n°00138678 « CAP Développement volet immobilier » avec DANIPAC, jointe en annexe,

-convention n°00138887 « CAP Développement volet immobilier » avec PLX, jointe en annexe,

-convention n°00138530 « CAP Développement volet immobilier » avec DESOREES, jointe en annexe,

-convention n°00138904 « CAP Développement volet immobilier » avec SCI MONTARGIS 2000, jointe en annexe,

-convention n°00138923 « CAP Développement volet immobilier » avec LES NOUVEAUX BRASSEURS, jointe en annexe,

-Convention de solde n°00136098 avec l'entreprise LA GRANGE DU COUDRAY jointe en annexe, d'autoriser le versement du solde et de modifier en conséquence la délibération CPR du 16/10/2019 N° 19.09.31.44,

10. d'autoriser la modification du dispositif d'aide indiqué pour l'entreprise OHRE PHARMA, dossier n° 00131593, CAP RDI volet Recherche & Développement et non volet Innovation, de modifier en conséquence la délibération CPR du 08/02/2019 n° 19.02.31.14 ;
11. d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions établies selon les modèles types adoptés par délibérations CPR n°12.04.31.08 du 13 avril 2012 (CAP SCOP) et n° 17.09.31.50 du 13 octobre 2017, les modalités de versement et de contrôle figurant dans ces conventions ;
12. d'affecter les sommes correspondantes sur le disponible des AP et AE ;
13. Le crédit total de **1 252 821,20 €** sera imputé au budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N.B. : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.31.43

**OBJET : Direction générale Formation, Recherche, Economie, Emploi
Création et reprise, développement des entreprises industrielles, de services,
artisanales et des associations : Modification de conventions, approbation d'avenants**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » ;

DECIDE

- ☞ de transférer les droits et obligations de l'aide CAP ARTISANAT DEVELOPPEMENT accordée à l'Entreprise Individuelle LEFEVRE GUILLAUME - 25 BOULEVARD JEANNE D'ARC – 28100 DREUX, représentée par Monsieur Guillaume LEFEVRE, gérant, à la SARL G LEFEVRE – 15 BIS BOULEVARD DE L'INDUSTRIE – 28500 VERNOUILLET, représentée par Monsieur Guillaume LEFEVRE, Président, à compter du 10/04/2020 ;
- ☞ d'accorder à la SARL ETS BAILLET, représentée par Monsieur Hervé BAILLET, gérant, un aménagement d'échéancier, pour procéder au remboursement de l'aide CAP ARTISANAT DEVELOPPEMENT versée sous forme d'avance, soit la somme de 16 500 € en 11 échéances trimestrielles de 1 500 € à compter du 24/04/2021 ;
- ☞ d'accorder à la SAS 3ZA INTECH, représentée par Monsieur Jean-Yves CADOREL, Président, un aménagement d'échéancier, pour procéder au remboursement de l'aide CAP CREATION REPRISE CENTRE versée sous forme d'avance, soit la somme de 200 000 € en 20 échéances trimestrielles de 10 500 € à compter du 06/07/2021 ;
- ☞ d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°00092878, l'avenant n°4 à la convention n°00078884 et l'avenant n°3 à la convention n°00111187, joints en annexe ;
- ☞ d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces opérations.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE 10 AVRIL 2020 :

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.31.45

OBJET : Direction de l'Economie

Développement et adaptation des entreprises - Industrie du futur, clusters et actions collectives - Attribution d'une subvention à l'association NOVECO et à l'association AGREENTECH VALLEY pour leurs programmes d'actions 2020 - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre de son Programme 2020 NUMERIQUE TPE PME Centre-Val de Loire - Approbation des conventions - Affectation des crédits.

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 17.02.10 des 29 et 30 juin 2017 portant sur l'adoption de la Stratégie Numérique Régionale : Usages et services (2017-2020)

VU le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture et Transfert de Technologie » ;

VU la demande de subvention complète faite par le bénéficiaire,

DECIDE

- **D'attribuer** à l'association **NOVECO** une subvention d'un montant maximal de **50 000 €**, correspondant à une dépense subventionnable de **136 000 € HT**, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020
- **D'attribuer** à l'association **AGREENTECH VALLEY** une subvention maximale de **25 000 €**, correspondant à une dépense subventionnable de **171 500 € TTC**, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020
- **D'attribuer** à la **CCI Centre-Val de Loire** une subvention d'un montant maximal de **145 688 €**, correspondant à une dépense subventionnable de **291 376 € TTC**, pour la mise en œuvre de son programme d'actions TPE PME NUMERIQUE 2020
- **d'affecter** les crédits correspondant sur le disponible de l'AE 2020 1619
- **d'approuver les conventions** jointes en annexe et
- **d'habiliter** le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces opérations dont les conventions jointes,

Le crédit de **220 688 €** (NOVECO, AgreenTech Valley, CCI Centre-Val de Loire) chapitre 939.94, nature 6574, opération 1619 du budget régional

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.31.46

OBJET : Direction de l'Economie

Développement et adaptation des entreprises - Animation des pôles de compétitivité

Attribution d'une subvention à l'association S2E2, à l'association VEGEPOLYS VALLEY, à l'association DREAM EAU&MILIEUX, à l'association COSMETIC VALLEY et à l'association ELASTOPOLE pour les programmes d'actions 2020 de pôles de compétitivité - Approbation des conventions - Affectation des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°17.02.10 des 29 et 30 juin 2017 portant sur l'adoption de la Stratégie Numérique Régionale : Usages et services (2017-2020)

VU le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

VU la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

VU l'avis favorable émis par la Commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture et Transfert de Technologie »;

VU la demande de subvention complète faite par le bénéficiaire,

DECIDE

- **D'attribuer** à l'association **S2E2**, une subvention maximale de **180 000 €**, pour une dépense subventionnable de **878 000 € HT** pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020,
- **D'attribuer** à l'association **VEGEPOLYS VALLEY** une subvention maximale d'un montant maximal de **68 800 €**, correspondant à une dépense subventionnable de **139 400 € HT**, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020
- **D'attribuer** à l'association **DREAM Eau & Milieux** une subvention maximale d'un montant maximal de **100 000 €**, correspondant à une dépense subventionnable de **566 680 € HT**, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020 en lien avec le programme d'actions annuel du pôle de compétitivité FRANCE WATER TEAM
- **d'attribuer** à l'association **COSMETIC VALLEY**, une subvention de **300 000 €**, pour une dépense subventionnable de 1 027 500 € HT, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020,
- **d'attribuer** à l'association **ELASTOPOLE**, une subvention de **140 000 €**, pour une dépense subventionnable de 725 000 € HT, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020,
- **d'affecter** les crédits correspondant sur le disponible de l'AE 2020 1620 et de l'AE 2020 1277
- **d'approuver les conventions** jointes en annexe
- **d'habiliter le Président du Conseil régional** à signer les actes afférents à ces opérations dont les conventions jointes,

Le montant des crédits de 780 000 € (S2E2, VEGEPOLYS VALLEY, DREAM EAU&MILIEUX, COSMETIC VALLEY et ELASTOPOLE) sera imputé au chapitre 939.94, nature 6574, opération 1620 du budget régional

Le montant des crédits de 8 800 € (VEGEPOLYS VALLEY) sera imputé au chapitre 939.93, nature 6574 opération 1277 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.31.48

OBJET : Autres opérations – Attribution d’une subvention au Centre Technique Régional de la Consommation pour son programme d’actions 2020 - Attribution d’une subvention aux Groupements de Prévention Agréés du Cher, de l’Eure et Loir, de l’Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret pour leurs actions menées en 2020 - Approbation des conventions – Affectations des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de l’Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu l’avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » ;

DECIDE

1/ Pour le CTRC,

- d’attribuer au **Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC)**, une subvention de **30 000 €**, pour une dépense subventionnable de 70 160 € TTC, pour la mise en œuvre du programme d’actions 2020,
- d’affecter les crédits correspondants pour un montant de 30 000 € sur l’AE 2020-1617,

2/ Pour les Groupements de prévention, pour leurs actions menées en 2020,

- **D'attribuer au GPA 18, une subvention de 20 000 €**, sur une dépense subventionnable de 41 200 € TTC, (dossier n° **00139696**)
- **D'attribuer au GPA 28 une subvention de 20 000 €**, sur une dépense subventionnable de 49 984 € TTC, (dossier n° **00139706**)
- **D'attribuer au GPA 37, une subvention de 20 000 €**, sur une dépense subventionnable de 49 067 € HT, (dossier n° **00139697**)
- **D'attribuer au GPA 41, une subvention de 20 000 €**, sur une dépense subventionnable de 95 400 € TTC, (dossier n° **00139698**)
- **D'attribuer au GPA 45, une subvention de 20 000 €**, sur une dépense subventionnable de 40 290 € TTC, (dossier n° **00139699**)
- Le versement des subventions attribuées au GPA 18, GPA 28, GPA 37, GPA 41, GPA 45 sera effectué en deux fois :
 - o 50 % au vu de la délibération,
 - o le solde au vu d'un bilan des actions réalisées en 2020 et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par une personne habilitée, transmis avant le 31 mars 2021.

La prise en compte des dépenses démarre le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2020. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. La Région est en droit d'exiger le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans les délais impartis. Seul le bilan financier sera transmis au comptable public pour paiement du solde.

- **d'approuver la convention jointe** en annexe précisant les modalités de versement et de contrôle des subventions,
- **d'habiliter le Président du Conseil régional** à signer les actes afférents à ces opérations, dont les conventions jointes.
- Concernant le **CTRC**, le montant des crédits de 30 000 € sera imputé au chapitre 939.94, nature 6228, opération 1617 du budget régional.
- Concernant **les GPA**, Le crédit de 100 000 € (GPA 18,28,37,41,45) sera imputé au chapitre 939.94, nature 6574, opération 1617 du budget régional,

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.11.85

**OBJET : Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif
Indemnités et frais de transport versés aux personnalités qualifiées participant aux séances de jurys et primes à verser aux candidats non retenus.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 10.04.06 du 21 mai 2010 relative aux indemnités et aux frais de transport versés aux personnalités qualifiées participant aux séances de jurys, aux commissions composées comme des jurys et aux commissions d'appel d'offres siégeant en jury ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education, Apprentissage, Formations Sanitaires et Sociales;

Considérant, qu'en application de l'article 321-13 du plan comptable général, les sommes versées aux architectes non retenus, engagées au titre de leur candidature à la maîtrise d'œuvre d'un équipement déterminé, constituent des charges qui peuvent être rattachées au coût de production de cet équipement. Ces sommes deviennent des dépenses d'investissement. Ces règles d'imputation s'appliquent également aux sommes versées, le cas échéant, aux personnalités qualifiées participant aux séances de jurys ;

DECIDE

- d'abroger la délibération de la Commission Permanente régionale en date du 21 mai 2010 (CPR n° 10.04.06) ;

d'approuver le versement d'une indemnité de 381,12 € TTC par journée, non fractionnable, aux personnalités qualifiées auxquels la Région Centre Val de Loire demande de siéger aux jurys ;

d'approuver le remboursement des frais de transport se rapportant au déplacement principal des personnalités qualifiées participant aux séances de jurys selon les modalités jointes en annexe ;

- d'approuver, en ce qui concerne les jurys à caractère permanent et à caractère spécifique, le principe de l'imputation de l'indemnité (prime) aux candidats non retenus, de l'indemnité de jurys et des frais de transports aux personnalités qualifiées siégeant en jury, sur le budget de l'opération d'investissement concerné.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Modalités de remboursement des frais de transport des personnalités qualifiées* participant aux séances de jurys

Principes généraux : Ce remboursement concerne les frais occasionnés par le déplacement principal (aller et retour) sur la base de justificatifs depuis l'adresse indiquée dans la convocation jusqu'au siège de la Région, par le trajet le plus direct.

Exclusion générale : Aucun remboursement n'est effectué pour un déplacement dans un rayon inférieur à 50 km du siège de la Région.

Conditions particulières :

- train : le remboursement est limité aux tarifs de la seconde classe,
- avion : le remboursement est limité aux tarifs de la classe économique,
- métro, tramway, taxi... : le remboursement des frais est limité aux déplacements entre gares,
- véhicule personnel : le remboursement s'effectue sur la base de l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 « fixant les taux des indemnités kilométriques pour les frais routiers », dans sa version en vigueur et des justificatifs autoroutiers. Les frais de stationnement ne sont pas pris en compte.

*personnalités qualifiées : membres du jury (architectes, ingénieurs...) devant posséder la même qualification ou la même expérience exigée des candidats pour participer à la consultation, selon le Code de la commande publique.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.11.87

OBJET : Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif

IMMOBILIER DES LYCEES

CONSTRUCTION REHABILITATION RESTRUCTURATION DES LYCEES PUBLICS

Abondements et Affectations de crédits

ETUDES PREALABLES ET FONCIER

- **Approbation d'une convention d'occupation du domaine public de la Région avec Lig'Air pour l'implantation d'un dispositif de surveillance de la qualité d'air sur le site du lycée Fulbert à Chartres**

- **Cession à titre gratuit aux époux Lesage, riverains de la venelle rattachée à l'assiette foncière du lycée Pothier à Orléans**

AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT : Approbation d'un avenant modificatif de date de convention

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales ».

DECIDE

CONSTRUCTION REHABILITATION RESTRUCTURATION DES LYCEES PUBLICS

LYCEE GEORGE SAND A LA CHATRE (36)

Affectation 2012 0014 92237

Restructuration et extension des ateliers bois

- de minorer de 150 000 € l'affectation 2012 0014 91939 passant ainsi son montant de 5 560 000 € à 5 410 000 €,
- d'abonder de 150 000 € l'affectation 2012 0014 92237 portant ainsi son montant de 5 300 000 € à 5 450 000 €.

LYCEE GRANDMONT à TOURS (37)

Affectation 2020 1214 125621

Réfection des ventilations des internats

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'affecter une somme de 700 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2020 1214 du budget régional,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande de permis de construire et/ou de démolir et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

LYCEE CHARLES PEGUY à ORLEANS (45)

Affectation 2020 1214 125622

Externat affaissement de la dalle béton coursive

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'affecter une somme de 100 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2020 1214 du budget régional,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande d'autorisation de travaux, et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

LYCEE POTHIER à ORLEANS (45)

Affectation 2020 1214 125623

Réfection complète du 3ème étage de l'internat des garçons

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'affecter une somme de 200 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2020 1214 du budget régional,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande d'autorisation de travaux, et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

ENSEMBLE DES LYCEES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Affectation 2020 2742 125632

Mise en œuvre du COEPI (Contrat d'Objectif Energétique du Parc Immobilier)

- d'approuver le coût de l'opération et affecter les crédits correspondants pour un montant de 500 000€ au chapitre 902 fonction 222, programme 2742 du budget régional.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous actes afférents.

ETUDES PREALABLES ET FONCIER

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA REGION AVEC LIG'AIR POUR L'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LE SITE DU LYCEE FULBERT À CHARTRES (28)

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du Domaine public de la Région entre la Région Centre-Val de Loire et l'Association Lig'Air pour l'implantation d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air sur le site du Lycée Fulbert à Chartres (28),
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer la convention d'occupation du Domaine public de la Région jointe en annexe 1.

CESSION A TITRE GRATUIT AUX EPOUX LESAGE, RIVERAINS DE LA VENELLE RATTACHEE A L'ASSIETTE FONCIERE DU LYCEE POTHIER A ORLEANS (45)

- d'approuver la désaffectation du service public de l'enseignement l'emprise foncière BS 573p2 d'une surface de 53 m2 du lycée Pothier, formant la venelle entre la Rue Marcel PROUST et le lycée,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à proposer cette désaffectation à Monsieur Le Préfet de la Région Centre,
- d'approuver le déclassement de cette parcelle du Domaine public régional,
- d'acter la cession, à titre gratuit, de cette emprise foncière du lycée Pothier au profit des Epoux LESAGE,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT -
PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION de 2018 AVEC la MFR DE
L'ORLEANAIS (45)**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la rénovation des locaux de la Maison Familiale Rurale de l'Orléanais, l'amélioration de l'accueil des apprenants, la réduction des consommations énergétiques et la mise aux normes d'accessibilité au profit la Maison Familiale Rurale de l'Orléanais joint en annexe 2 et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer avec la Maison Familiale Rurale de l'Orléanais.
- de modifier par conséquent la délibération CPR n° 18.09.11.70 du 17 octobre 2018.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.11.88

Objet : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
FINANCEMENT DES LYCEES
Financement des lycées publics
Attribution de dotations et subventions
RESTAURATION ET INTERNAT
Fonds Social Régional : Attribution de subventions

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération CPR n° 18.09.11.69 du 17 octobre 2018 adoptant le principe de versement de compléments à la dotation générale de fonctionnement dans des situations le justifiant ;

Vu la délibération CPR n° 19.02.11.49 du 08 février 2019 adoptant la répartition du forfait d'externat 2019 – part matériel et part personnel ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » ;

DECIDE

I - FINANCEMENT DES LYCEES PUBLICS

1) AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES LYCEES PUBLICS 2020

A - Au titre des charges particulières

- d'attribuer au titre des charges particulières, une participation à l'établissement figurant en annexe 1, pour un montant total de **2 780 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 1862, nature 65511.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

La subvention sera versée en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance en cas d'utilisation non conforme de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

B - Au titre du transport des élèves

- d'attribuer aux 8 établissements figurant en annexe 2, une participation pour le transport des élèves internes, pour un montant de **46 922.40 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 26, nature 65511.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

Les subventions seront versées en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

C - Au titre des compléments de la dotation de fonctionnement

- d'attribuer une subvention complémentaire figurant en annexe 3 au titre de la dotation globale de fonctionnement 2020, pour un montant total de **529.75 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 1860, nature 65511.

2) AU TITRE DES SUBVENTIONS EPS POUR LE TRANSPORT DES LYCEENS VERS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTERIEURES AUX ETABLISSEMENTS ET AU TITRE DE LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

A - Au titre du transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures aux établissements

- d'attribuer au titre du transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures, une participation aux établissements figurant en annexe n°4 pour un montant total de **38 042,93 €** et concerne 12 établissements.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

B - Au titre de la pratique d'activités sportives exceptionnelles

- d'attribuer au titre de la pratique d'activités sportives exceptionnelles, une participation à un établissement, selon la répartition indiquée en annexe n°4, pour un montant total de **2 759,00 €** et concerne 1 établissement.

Le crédit total de 40 801,93 € est à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 734, nature 65511.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

II - RESTAURATION ET INTERNAT

AU TITRE DU FONDS SOCIAL REGIONAL (annexe 5)

- D'attribuer aux lycées concernés par le dispositif, les subventions pour un montant global et forfaitaire de **300 600 €** conformément à la répartition des crédits jointe en annexe n°5. Ces subventions seront versées en totalité au vu de la délibération.

Les crédits seront imputés au chapitre 932 fonction 28 nature 6518 programme 1226 du budget régional.

La Région est en droit d'exiger le reversement de (s) somme (s) versées en cas de non mise en œuvre du dispositif, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti conformément au cadre d'intervention en vigueur.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe n° 1

**Charges Particulières
Chapitre 932 – fonction 222 - opération 1862 - nature 65511**

Bénéficiaire	Ville	Objet	Proposé au vote	N° dossier
Total CPR 10 avril			2 780,00	
LEGTA LE CHESNOY	AMILLY	le remboursement partiel (50%) pour le transport pédagogique pendant l'absence du chauffeur de bus au titre du mois de septembre 2019.	2 780,00	EX009669

Annexe n° 2

**Transport des élèves internes
Chapitre 932 - fonction 222 - opération 26 - nature 65511**

Bénéficiaire	Ville	Objet	Proposé au vote	N° dossier
Total CPR 10 avril			46 922,40	
EPLEFPA DE CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	le remboursement des frais de transport relatifs aux sorties pédagogiques pour les mois de septembre à novembre 2019	5 987,00	EX010091
EPLEFPA DE CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	le remboursement du transport des élèves internes pour les mois de septembre à décembre 2019 (internat du lycée des Charmilles)	4 578,00	EX010092
LP D'ARSONVAL	JOUE-LES-TOURS CEDEX	le remboursement du transport des élèves internes pour les mois de novembre et décembre 2019 (internat du lycée Grandmont)	6 359,00	EX010170
LP GUSTAVE EIFFEL	TOURS	le remboursement pour le transport des élèves internes pour les mois de janvier à décembre 2019 (internats des lycées Bayet, Choiseul et Vancanson)	6 566,60	EX009963
LP JEAN GUEHENNO	SAINT-AMAND-MONTROND	le remboursement pour le transport des élèves internes pour le mois de décembre 2019	1 026,00	EX010149
LP JEAN GUEHENNO	SAINT-AMAND-MONTROND	le remboursement pour le transport des élèves internes pour le mois de novembre 2019	1 368,00	EX010148
LP JOSEPH CUGNOT	CHINON	le remboursement du transport des élèves internes pour le mois de décembre 2019 (internat du lycée Rabelais)	1 323,00	EX010187
LP JOSEPH CUGNOT	CHINON	le remboursement du transport des élèves internes pour le mois de novembre 2019 (internat du lycée Rabelais)	1 666,00	EX010186
LYCEE BALZAC	TOURS	le remboursement du transport des élèves internes pour les mois de septembre à décembre 2019 (internat du lycée Grandmont)	1 173,00	EX009987
LYCEE FULBERT	CHARTRES	le remboursement du transport des élèves internes (internat du lycée Jehan de Beauce) pour les mois d'avril à décembre 2019	13 268,20	EX010234
LYCÉE PAUL LOUIS COURIER	TOURS CEDEX 1	le remboursement du transport des élèves internes pour les mois d'octobre à décembre 2019 (internats des lycées Bayet et Grandmont) et des assistants d'éducation accompagnant les élèves pour les mois d'octobre et novembre 2019	3 607,60	EX009952

Complément de dotation de fonctionnement 2020
Chapitre 932 – fonction 222 – opération 1860 – nature 65511

Bénéficiaire	Objet	Montant complément
LGT Léonard de Vinci	Complément de dotation 2020 au titre du dispositif Lycées propres	529.75 €

Transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures aux établissements et pratique d'activités sportives exceptionnelles

Chapitre 932 - Fonction 222 - Opération 734 - Nature 65511

Bénéficiaire	Ville	Objet du dossier	Montant voté de la décision	Code dossier
LP BEAUREGARD	CHATEAU-RENAULT	Transport des lycéens pour la course d'orientation au mois de septembre 2019	872,97 €	EX009836
LP BLANC	CHALETTE/LOING	Transport des lycéens à la piscine Delaune aux mois de septembre à décembre 2019	720,00 €	EX010103
LP BLANC	CHALETTE/LOING	Transport des lycéens pour la course d'orientation au carrefour de l'Etoile du mois de septembre au mois de décembre 2019	2 130,00 €	EX010104
LP BLANC	CHALETTE/LOING	Transport des lycéens pour la pratique de l'athlétisme à Champfleuri aux mois de septembre à décembre 2019	4 920,00 €	EX010101
LP BECQUEREL	TOURS	Transport des lycéens vers la piscine au mois de novembre 2019	80,00 €	EX009839
LP BECQUEREL	TOURS	Transport des lycéens vers la piscine pendant le mois de septembre 2019	160,00 €	EX009786
LP PAULSEN	CHATEAUDUN	Transport des lycéens de la section Foot aux mois de septembre, octobre, novembre 2019.	880,00 €	EX009909
LP VERDIER	MONTARGIS	Transport des lycéens vers La Forêt et le Stade Champfleuri aux mois de septembre octobre et novembre 2019	5 880,00 €	EX009893
LYCEE PALISSY	GIEN	Transport des lycéens vers la piscine de Gien aux mois de novembre et décembre 2019	1 002,97 €	EX010276
LYCEE DURZY	VILLEMANDEUR	Transport des lycéens vers la piscine aux mois de septembre à décembre 2019	10 240,00 €	EX010094
LYCEE D BEAUCE	CHARTRES	Transport des lycéens vers la piscine de l'agglomération chartraine.	1 789,98 €	EX010158
LYCÉE COURIER	TOURS CEDEX 1	Transport des lycéens vers la piscine Bozon au mois de décembre 2019	151,23 €	EX010177
LYCEE PASTEUR	LE BLANC	Transport des lycéens de la section équitation vers le centre équestre de septembre à décembre 2019	1 380,00 €	EX010097
LP BRZESKA	ST-JEAN-DE-BRAYE	Transport des lycéens vers la piscine aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019	2 269,94 €	EX010096
LP BRZESKA	ST-JEAN-DE-BRAYE	Transport des lycéens vers le Parc de la Charbonnière à St Jean de Braye	1 137,84 €	EX010098
LYCEE ROTROU	DREUX	Transport des lycéens pour la pratique du canoé au mois de septembre 2018	340,00 €	EX009430
LYCEE ROTROU	DREUX	Transport des lycéens vers la piscine de Vernouillet	390,00 €	EX009428
LYCEE ROTROU	DREUX	Transport des lycéens vers l'Espace Paul Bert à Dreux pour la pratique de l'escalade du mois de septembre 2018 au mois de mai 2019	3 698,00 €	EX009427
LYCEE PASTEUR	LE BLANC	Pratique de l'activité sportive exceptionnelle section équitation au mois de janvier 2020 et régularisation du reliquat fin 2018	2 759,00 €	EX010290
TOTAL			40 801,93 €	

**REPARTITION PAR LYCEES DES CREDITS REGIONAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
FONDS SOCIAL REGIONAL JANVIER JUIN 2020**

Code RNE	Nom	Solde 1ère période au 31.01.2020	Nouvelle subvention janvier-juin 2020	Subvention globale
0180005H	LYCEE ALAIN FOURNIER	2 998,75 €	7 831,00 €	10 829,75 €
0180006J	LYCEE MARGUERITE DE NAVARRE	411,75 €	1 099,00 €	1 510,75 €
0180007K	LYCEE JACQUES CŒUR	4 604,00 €	7 097,00 €	11 701,00 €
0180008L	LYCEE PIERRE-EMILE MARTIN	3 001,40 €	455,00 €	3 456,40 €
0180009M	LP JEAN DE BERRY	2 026,25 €	662,00 €	2 688,25 €
0180010N	LP JEAN MERMOZ	2 262,49 €	0,00 €	2 262,49 €
0180024D	LYCEE et LP JEAN MOULIN	1 875,25 €	360,00 €	2 235,25 €
0180025E	LP JEAN GUEHENNO	7 537,96 €	800,00 €	8 337,96 €
0180035R	LYCEE EDOUARD VAILLANT	10,34 €	5 993,00 €	6 003,34 €
0180036S	LYCEE HENRI BRISSON	364,57 €	3 285,00 €	3 649,57 €
0180585N	EPLEFPA DU CHER	1 995,48 €	3 480,00 €	5 475,48 €
0180823X	LP VAUVERT	3 380,06 €	692,00 €	4 072,06 €
0280007F	LYCEE MARCEAU	510,34 €	127,00 €	637,34 €
0280009H	LP PHILIBERT DE L'ORME	3 085,58 €	509,00 €	3 594,58 €
0280015P	LYCEE EMILE ZOLA	156,67 €	5 921,00 €	6 077,67 €
0280019U	LYCEE ROTROU	785,70 €	4 550,00 €	5 335,70 €
0280021W	LYCEE EDOUARD BRANLY	3 977,90 €	589,00 €	4 566,90 €
0280022X	LP MAURICE VIOLLETTE	2 983,76 €	582,00 €	3 565,76 €
0280036M	LYCEE REMI BELLEAU	623,79 €	9 005,00 €	9 628,79 €
0280044W	LYCEE JEHAN DE BEAUCE	1 166,73 €	7 501,00 €	8 667,73 €
0280706R	EPLEFPA DE CHARTRES - LA SAUSSAYE	2 226,88 €	0,00 €	2 226,88 €
0280659P	E.R.E.A. FRANCOIS TRUFFAUT	1 347,97 €	13 131,00 €	14 478,97 €
0280700J	LP JEAN-FELIX PAULSEN	31,84 €	4 419,00 €	4 450,84 €
0280864M	LP ELSA TRIOLET	868,76 €	0,00 €	868,76 €
0280925D	LP GILBERT COURTOIS	5 580,87 €	400,00 €	5 980,87 €
0281021H	LP SULLY	1 237,14 €	2 646,00 €	3 883,14 €
0281047L	LYCEE FULBERT	1 446,74 €	604,00 €	2 050,74 €
0281077U	LYCEE SILVIA MONFORT	2 752,46 €	0,00 €	2 752,46 €
0360002G	LYCEE ROLLINAT	2 844,08 €	0,00 €	2 844,08 €
0360003H	LP CHATEAUNEUF	8 727,54 €	752,00 €	9 479,54 €
0360005K	LYCEE PASTEUR	2 788,92 €	1 067,00 €	3 855,92 €
0360008N	LYCEE JEAN GIRAUDOUX	2 994,47 €	4 271,00 €	7 265,47 €
0360009P	LYCEE PIERRE ET MARIE CURIE	1 087,67 €	3 409,00 €	4 496,67 €
0360011S	LP LES CHARMILLES	3 643,42 €	400,00 €	4 043,42 €
0360017Y	EPLEFPA DE L'INDRE	1,49 €	6 532,00 €	6 533,49 €
0360019A	LYCEE GEORGE SAND	1 882,88 €	6 287,00 €	8 169,88 €
0360024F	LYCEE BALZAC D'ALEMBERT	5 878,45 €	218,00 €	6 096,45 €
0360043B	LYCEE BLAISE PASCAL	35,08 €	5 718,00 €	5 753,08 €
0360050J	E.R.E.A. ERIC TABARLY	2 080,12 €	6 356,00 €	8 436,12 €

0370001A	LYCEE LEONARD DE VINCI	1 042,34 €	648,00 €	1 690,34 €
0370009J	LYCEE RABELAIS	2 629,24 €	694,00 €	3 323,24 €
0370016S	LYCEE THERESE PLANIOL	605,22 €	5 934,00 €	6 539,22 €
0370032J	LP FRANCOIS CLOUET	2 733,72 €	1 700,00 €	4 433,72 €
0370035M	LYCEE DESCARTES	213,00 €	0,00 €	213,00 €
0370036N	LYCEE BALZAC	304,00 €	0,00 €	304,00 €
0370037P	LYCEE CHOISEUL	0,00 €	5 968,00 €	5 968,00 €
0370038R	LYCEE GRANDMONT	88,38 €	7 403,00 €	7 491,38 €
0370039S	LYCEE PAUL LOUIS COURIER	1 643,63 €	2 315,00 €	3 958,63 €
0370040T	LP ALBERT BAYET	4 304,69 €	932,00 €	5 236,69 €
0370053G	LP GUSTAVE EIFFEL	1 243,40 €	2 500,00 €	3 743,40 €
0370054H	LP MARTIN NADAUD	3 885,20 €	6 500,00 €	10 385,20 €
0370771M	LP VICTOR LALOUX	6 254,88 €	5 000,00 €	11 254,88 €
0370781Y	EPLEFPA DE TOURS FONDETTES	3 004,00 €	480,00 €	3 484,00 €
0370794M	EPLEFPA DE CHAMBRAY LES TOURS	237,73 €	4 635,00 €	4 872,73 €
0370878D	LYCEE AGRICOLE ET VITICOLE D'AMBOISE	1 352,00 €	5 008,00 €	6 360,00 €
0370888P	LP D'ARSONVAL	136,90 €	1 564,00 €	1 700,90 €
0371099U	LP HENRI BECQUEREL	122,74 €	9 367,00 €	9 489,74 €
0371100V	LP JOSEPH CUGNOT	903,58 €	3 520,00 €	4 423,58 €
0371123V	LP CHAPTAL	4 576,34 €	400,00 €	4 976,34 €
0371211R	LYCEE BEAUREGARD	10 316,20 €	6 000,00 €	16 316,20 €
0371417P	LYCEE JEAN MONNET	2 776,76 €	1 791,00 €	4 567,76 €
0371418R	LYCEE JACQUES DE VAUCANSON	3 048,00 €	564,00 €	3 612,00 €
0410001D	LYCEE AUGUSTIN THIERRY	0,33 €	4 964,00 €	4 964,33 €
0410002E	LYCEE PHILIBERT DESSAIGNES	1 485,67 €	3 213,00 €	4 698,67 €
0410017W	LYCEE CLAUDE DE FRANCE	3 278,61 €	464,00 €	3 742,61 €
0410018X	EPLEFPA DU LOIR ET CHER - SITE D'AREINES	664,35 €	3 585,00 €	4 249,35 €
0410030K	LYCEE RONSARD	0,00 €	10 215,00 €	10 215,00 €
0410031L	LP ANDRE AMPERE	424,64 €	6 969,00 €	7 393,64 €
0410036S	LP DENIS PAPIN	1 744,72 €	778,00 €	2 522,72 €
0410626H	LP AGRICOLE DE MONTOIRE SUR LE LOIR	335,00 €	4 878,00 €	5 213,00 €
0410629L	LP AGRICOLE DE BLOIS	20,35 €	800,00 €	820,35 €
0410718H	LP VAL DE CHER	0,00 €	1 572,00 €	1 572,00 €
0410832G	LP SONIA DELAUNAY	6 091,58 €	400,00 €	6 491,58 €
0410899E	LYCEE D'HOTELLERIE TOURISME VAL DE LOIRE	7 129,02 €	753,00 €	7 882,02 €
0410959V	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	1 176,11 €	3 030,00 €	4 206,11 €
0450027K	LP AGRICOLE DE BEAUNE- BELLEGARDE	1 350,00 €	4 803,00 €	6 153,00 €
0450029M	LYCEE BERNARD PALISSY	3 792,62 €	476,00 €	4 268,62 €
0450040Z	LYCEE EN FORET	17,85 €	10 280,00 €	10 297,85 €
0450042B	LYCEE DURZY	2 165,35 €	6 070,00 €	8 235,35 €
0450043C	LP JEANNETTE VERDIER	1 509,80 €	546,00 €	2 055,80 €
0450049J	LYCEE POTHIER	265,10 €	3 608,00 €	3 873,10 €
0450050K	LYCEE JEAN ZAY	5 060,25 €	800,00 €	5 860,25 €
0450051L	LYCEE BENJAMIN FRANKLIN	1 867,31 €	1 444,00 €	3 311,31 €

0450062Y	LYCEE DUHAMEL DU MONCEAU	3 668,26 €	175,00 €	3 843,26 €
0450064A	LP GAUDIER BRZESKA	6 490,70 €	800,00 €	7 290,70 €
0450066C	LP MARECHAL LECLERC	3 449,72 €	6 771,00 €	10 220,72 €
0450094H	EPLEFPA DU LOIRET - SITE DU CHESNOY	2 220,00 €	3 003,00 €	5 223,00 €
0450750W	LP JEAN DE LA TAILLE	4 325,78 €	615,00 €	4 940,78 €
0450782F	LYCEE VOLTAIRE	2 738,24 €	600,00 €	3 338,24 €
0450786K	LP PAUL GAUGUIN	4 541,83 €	2 438,00 €	6 979,83 €
0451037H	LP MARGUERITE AUDOUX	888,69 €	4 970,00 €	5 858,69 €
0451067R	LP JEAN LURCAT	4 885,50 €	646,00 €	5 531,50 €
0451104F	E.R.E.A. SIMONE VEIL	355,08 €	9 105,00 €	9 460,08 €
0451304Y	LYCEE HOTELIER DE L'ORLEANAIS	8 237,99 €	775,00 €	9 012,99 €
0451442Y	LP CHATEAU BLANC	1 213,09 €	4 051,00 €	5 264,09 €
0451462V	LYCEE JACQUES MONOD	4 991,10 €	1 200,00 €	6 191,10 €
0451483T	LYCEE MAURICE GENEVOIX	931,13 €	3 261,00 €	4 192,13 €
0451484U	LYCEE FRANCOIS VILLON	1 333,53 €	400,00 €	1 733,53 €
0451526P	LYCEE CHARLES PEGUY	1 407,54 €	2 471,00 €	3 878,54 €
	TOTAL	232 694,34 €	300 600,00 €	533 294 ,34 €



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.11.89

**Objet : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
POLITIQUE JEUNESSE
Ressources pédagogiques des lycées
Attribution de subventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération CPR n° 18.09.11.69 du 17 octobre 2018 adoptant le principe de versement de compléments à la dotation générale de fonctionnement dans des situations le justifiant ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » ;

DECIDE

AU TITRE DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- d'attribuer au titre des dotations annuelles relatives aux manuels scolaires papier et des ressources numériques pour l'enseignement général et technologique la somme globale de **94 736.37 €** selon l'individualisation proposée dans l'annexe 1, à imputer sur le chapitre 902, fonction 28, opération 2217 nature 20431 (affectation 2019 2217 122759) ;
- d'attribuer au titre des dotations annuelles relatives aux ressources pédagogiques pour l'enseignement professionnel la somme globale de **936.51 €** selon l'individualisation proposée dans l'annexe 2, à imputer sur le chapitre 932, fonction 28, opération 2750 (affectation 2019 2750 122408).

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**Participation de la Région à la gratuité des ouvrages scolaires pour les élèves
des lycées publics et des lycées agricoles publics**

**Rentrée 2019 : subventions annuelles correspondant aux besoins de
renouvellement de ressources pédagogiques – enseignement général et
technologique**

Département	Lycées publics Education Nationale - Agriculture	
	Nombre	Montant
Cher	1	2 066,14 €
Eure-et-Loir	2	19 358,72 €
Indre	1	3 838,12 €
Indre-et-Loire	3	20 861,33 €
Loir-et-Cher	2	46 020,06 €
Loiret	1	2 592,00 €
TOTAL GENERAL	10	94 736,37 €

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LYCEE ALAIN-FOURNIER	PUBLIC	EDUC. NATION.	2 066,14	0,00	2 066,14
Totaux pour le Département du Cher					2 066,14

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LYCEE GENERAL MARCEAU	PUBLIC	EDUC. NATION.	18 350,72	0,00	18 350,72
LYCEE AGRICOLE - LA SAUSSAYE	PUBLIC	AGRI.	1 008,00	0,00	1 008,00
Totaux pour le Département de l'Eure-et-Loir					19 358,72

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LYCEE GENERAL ROLLINAT	PUBLIC	EDUC. NATION.	3 838,12	0,00	3 838,12
Totaux pour le Département de l'Indre					3 838,12

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LYCEE VAUCANSON	PUBLIC	EDUC. NATION.	1 008,91	0,00	1 008,91
LYCEE VINCI	PUBLIC	EDUC. NATION.	13 552,42	0,00	13 552,42
LYCEE CHOISEUL	PUBLIC	EDUC. NATION.	6 300,00	0,00	6 300,00
Totaux pour le Département de l'Indre-et-Loire					20 861,33

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LYCEE PHILIBERT DESSAIGNES	PUBLIC	EDUC. NATION.	44 985,80	0,00	44 985,80
LYCEE D'HOTELLERIE TOURISME VAL DE LOIRE	PUBLIC	EDUC. NATION.	1 034,26	0,00	1 034,26
Totaux pour le Département de Loir-et-Cher					46 020,06

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LYCEE FRANCOIS VILLON	PUBLIC	EDUC. NATION.	2 592,00	0,00	2 592,00
Totaux pour le Département du Loiret					2 592,00

Participation de la Région à la gratuité des ouvrages scolaires pour les élèves des lycées publics, des lycées privés sous contrat, des lycées agricoles publics et privés sous contrat

Rentrée 2019 : subventions annuelles correspondant aux besoins de renouvellement de ressources pédagogiques – enseignement professionnel

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LP BECQUEREL	PUBLIC	EDUC. NATION.	936,51 €	- €	936,51 €
Totaux pour le Département de l'Indre-et-Loire					936,51 €



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.21.70

OBJET : Direction des Politiques d’Orientation et de Formation au titre de l’apprentissage - Immobilier et équipement des CFA
1-Plan annuel d’équipement
Attribution de subventions 2020 à 34 CFA
2-Attribution d’une subvention d’investissement au BTP CFA Centre pour des travaux d’accessibilité au CFA BTP d’Eure-et-Loir
Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional :

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 04 Février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l’avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations Sanitaires et Sociales ».

DECIDE

1- d’affecter les crédits pour un montant de **2 199 897,00 € TTC** sur l’AP 2020-0180, dans le cadre du plan d’équipement 2020 ;

- d'attribuer aux organismes gestionnaires concernés les subventions pour un montant global de **2 199 897,00 €**, au titre du plan d'équipement 2020, à imputer comme suit :

- chapitre 901-12, programme 0180, nature 20414..... 60 494,00 €
 - 204141 51 122,00 €
 - 204142 9 372,00 €
- chapitre 901-12, programme 0180, nature 20415..... 278 050,00 €
 - 204151 246 388,00 €
 - 204152 31 662,00 €
- chapitre 901-12, programme 0180, nature 20418 573 549,00 €
 - 204181 491 358,00 €
 - 204182 82 191,00 €
- chapitre 901-12, programme 0180, nature 2042..... 1 287 804,00 €
 - 20421 1 097 794,00 €
 - 20422 190 010,00 €

Les subventions d'investissement attribuées aux CFA sont récapitulées en annexe 1 et détaillées en annexes 2 et 3 ;

- d'habiliter le Président à signer les conventions, suivant le modèle-type approuvé en Commission Permanente Régionale du 10 mars 2017 (CPR n°17.03.21.57), ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention ;

2- d'affecter les crédits pour un montant total de 115 000 € sur l'AP 2018-2784, pour le financement des travaux d'accessibilité du CFA BTP 28 ;

- d'attribuer à l'Association BTP CFA Centre une subvention d'un montant de 115 000 € sur une dépense subventionnable de 215 000 € TTC, pour l'opération décrite en annexe 4 ;

Le crédit total de 115 000 € sera imputé au chapitre 901, fonction 12, programme 2784, nature 21422 du budget régional ;

- d'approuver la convention jointe en annexe 4 et d'habiliter le Président du Conseil Régional à la signer ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

Le crédit total de 115 000 € sera imputé au chapitre 901, fonction 12, programme 2784, nature 21422 du budget régional ;

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX CFA

Commission Permanente du 10 avril 2020

AP 2020-0180

ORGANISME GESTIONNAIRE	CFA	Dépense subventionnable	PARTICIPATION C.R.	PARTICIPATION O.G.
ASS. GEST. CFA SOCIAL MED. SOC. SANITAIRE REG. CVL	CFA DU SOCIAL ET DU MEDICO-SOCIAL	5 096,84	4 077,00	1 019,84
ASS. GEST. DU CFA INTERPROFESSIONNEL EURE ET LOIR	CFA INTERPROFESSIONNEL D'EURE-ET-LOIR	157 937,71	126 345,00	31 592,71
ASSOC. DU CFA DES CMA ET CCI DU CHER	CFA CMA ET CCI DU CHER	129 930,78	103 939,00	25 991,78
ASSOC. GESTIONNAIRE DU CFA DES UNIVERSITES CVL	CFA DES UNIVERSITES CENTRE VAL DE LOIRE	118 824,00	95 059,00	23 765,00
ASSOC. REG. POUR DEVL.P. DES QUALIF. ET ACT. FORM.	CFA SPECIALISE	28 000,00	22 400,00	5 600,00
ASS. OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR TOUR FRANCE	CFA ASS. OUV. DES COMPAGNONS DU DEVOIR TOUR FRANCE	139 093,33	111 271,00	27 822,33
ASS. POUR LA FORM. DES PREPARAT. EN PHARM. EN RCVL	CFA DES PREPARATEURS EN PHARMACIE	44 736,84	35 786,00	8 950,84
ASS. POUR LA FORM. TECHNO. DANS ENSEIG. CATHOLIQUE	AFTEC FORMATION - CFSA	24 006,00	19 204,00	4 802,00
ASS. REG. FORM ANI. SPORT. SOCIO-EDUC. & CULT. RC	FORMASAT CFA	22 248,00	11 124,00	11 124,00
BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE (28)	BTP CFA EURE ET LOIR	142 775,02	71 380,00	71 395,02
BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE (36-18)	BTP CFA INDRE ET CHER	243 534,15	121 759,00	121 775,15
BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE (37)	BTP CFA INDRE ET LOIRE	394 629,55	197 311,00	197 318,55
BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE (41)	BTP CFA LOIR ET CHER	46 436,52	23 217,00	23 219,52
BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE (45)	BTP CFA LOIRET	88 939,91	44 465,00	44 474,91
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE	CFSA CCI DE L'INDRE - CAMPUS CENTRE	54 180,00	43 344,00	10 836,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CHER	CFSA HUBERT CURIEN	118 978,59	95 181,00	23 797,59
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOIRET	CFA INTERPROFESSIONNEL DU LOIRET	46 759,98	37 403,00	9 356,98

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT INDRE & LOIRE	CFA CAMPUS METIERS ET ARTISANAT D'INDRE-ET-LOIRE	301 617,18	241 290,00	60 327,18
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT LOIR ET CHER	CFA CMA DU LOIR-ET-CHER	120 882,12	96 700,00	24 182,12
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE	CFA CMA DE L'INDRE	74 542,88	59 631,00	14 911,88

ORGANISME GESTIONNAIRE	CFA	Dépense subventionnable	PARTICIPATION C.R.	PARTICIPATION O.G.
EPLEFPA DE BOURGES - LE SUBDRAY	CFA AGRICOLE DU CHER	19 500,00	15 600,00	3 900,00
EPLEFPA DE CHARTRES - LA SAUSSAYE	CFA AGRICOLE D'EURE-ET-LOIR	19 916,69	15 931,00	3 985,69
EPLEFPA DE CHATEAUROUX	CFA AGRICOLE DE L'INDRE	91 659,60	73 327,00	18 332,60
EPLEFPA DE LOIR-ET-CHER	CFA AGRICOLE DE LOIR-ET-CHER	11 320,94	9 052,00	2 268,94
EPLEFPA DE TOURS FONDETTES	CFA AGRICOLE D'INDRE-ET-LOIRE	63 856,90	51 083,00	12 773,90
EPLEFPA DU LOIRET	CFA AGRICOLE DU LOIRET	130 999,04	104 796,00	26 203,04
FÉD. REG. MAISONS FAMILIALES RURALES REG. CVL-IDF	CFA REG. DES MAISONS FAMILIALES RURALES REG. CVL	66 863,51	53 485,00	13 378,51
INSTIT. METIERS ET TECHNO. - INDUS. PHARMA. COSME.	CFA MIPC	102 414,00	51 207,00	51 207,00
LA MOUILLERE - ECOLE D'HORTICULTURE D'ORLEANS	CFA DE LA MOUILLERE	78 995,00	63 194,00	15 801,00
LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET	CFA REGIONAL DES TRAVAUX D'IMPRIMERIE ET FINITION	10 328,80	8 261,00	2 067,80
METROPOLE ORLEANS METROPOLE	CFA ORLEANS METROPOLE	77 991,82	52 252,00	25 739,82
PROMETA - ASS. REG. POUR LA PROMO. METALLURGIE	CFA DE L'INDUSTRIE DE REGION CENTRE VAL DE LOIRE	178 403,37	89 199,00	89 204,37
SYNDICAT MIXTE POUR LE CFA EST-LOIRET	CFA EST LOIRET	12 303,17	8 242,00	4 061,17
LA CITE DES FORMATIONS	CFA LA CITE DES FORMATIONS	54 230,75	43 382,00	10 848,75
TOTAL :		3 221 932,99	2 199 897,00	1 022 035,99



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.21.71

OBJET : Direction des Politiques d’Orientation et de Formation
CARTE DES FORMATIONS : Avenant à la carte des formations professionnelles initiales en région Centre-Val de Loire pour la rentrée 2020

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l’avis du Conseil Académique de l’Education Nationale suite à sa consultation écrite en date du 10 avril 2020 ;

Vu l’avis du Comité Régional de l’Emploi, de la Formation et de l’Orientation Professionnelle suite à sa consultation écrite du 3 avril 2020,

Vu le courrier du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 25 mars 2020,

Vu la délibération DAP 19.06.03 du 19 décembre 2019 approuvant la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2020 et habilitant le Président du Conseil régional à signer la convention annuelle d’application du Contrat Régional de l’Orientation et de la Formation Professionnelle en région Centre-Val de Loire.

Vu l’avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations Sanitaires et Sociales »;

DECIDE

- D'approuver les propositions d'évolution de l'offre de formations professionnelles initiales dans les lycées publics et privés sous contrat détaillées en annexe 2 ;
- D'habiliter le Président du Conseil Régional à signer avec les autorités académiques l'avenant n°1 à la convention annuelle d'application du Contrat de plan Régional de développement des formations et de l'Orientation Professionnelles relative à la programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2020 figurant en annexe 2.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**OUVERTURES - FERMETURES
AUGMENTATIONS - DIMINUTIONS
DE CAPACITÉS D'ACCUEIL**

FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE

EDUCATION NATIONALE

SECTEUR PUBLIC

**Priorités d'ouvertures, d'augmentations ou de diminutions de capacité d'accueil en Formation Initiale Scolaire - Voie professionnelle
SECTEUR PUBLIC**

Niveau 3

Priorité	Type	Etablissement	Diplôme Niveau	Formation	Capacité	Observations
1	Fermeture	LP VAUVERT Bourges	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de commerce multi-spécialités devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LPO EDOUARD VAILLANT Vierzon	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LP ELSA TRIOLET Lucé	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	

Priorités d'ouvertures secteur public, Niveau 3 (suite)

Priorité	Type	Etablissement	Diplôme Niveau	Formation	Capacité	Observations
1	Fermeture	LPO REMI BELLEAU Nogent-le-Rotrou	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de commerce multi-spécialités devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LP MAURICE VIOLETTE Dreux	CAP 3	Employé de vente option A (produits alimentaires)	-15 places	
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LPO SILVIA MONFORT Luisant	CAP 3	Employé de vente option B (produits d'équipements courants)	-15 places	
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	

Priorités d'ouvertures secteur public, Niveau 3 (suite)

Priorité	Type	Etablissement	Diplôme Niveau	Formation	Capacité	Observations
1	Fermeture	E.R.E.A. ERIC TABARLY Chateauroux	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-8 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de commerce multi-spécialités devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	8 places	
	Fermeture	LP LES CHARMILLES Chateauroux	CAP 3	Employé de vente option B (produits d'équipements courants)	-15 places	
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LP BEAUREGARD Chateau-Renault	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	

Priorités d'ouvertures secteur public, Niveau 3 (suite)

Priorité	Type	Etablissement	Diplôme Niveau	Formation	Capacité	Observations
1	Fermeture	LP VICTOR LALOUX Tours	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	Rénovation des diplômes : les CAP Employé de commerce multi-spécialités et Employé de vente option B (produits d'équipements courants) deviennent Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Fermeture			Employé de vente option B (produits d'équipements courants)	-15 places	
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	30 places	
	Fermeture	LPO THERESE PLANIOL Loches	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LP ALBERT BAYET Tours	CAP 3	Vendeur Magasinier Pièces automobiles	-15 places	
Ouverture	Maintenance des véhicules Option C : motocycles			15 places		

Priorités d'ouvertures secteur public, Niveau 3 (suite)

Priorité	Type	Etablissement	Diplôme Niveau	Formation	Capacité	Observations
1	Fermeture	LP SONIA DELAUNAY Blois	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de commerce multi-spécialités devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LP DENIS PAPIN Romorantin-L.	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LP ANDRE AMPERE Vendôme	CAP 3	Vendeur Magasinier Pièces automobile	-15 places	
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	

Priorités d'ouvertures secteur public, Niveau 3 (suite)

Priorité	Type	Etablissement	Diplôme Niveau	Formation	Capacité	Observations
1	Fermeture	LP PAUL GAUGUIN Orléans	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de commerce multi-spécialités devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LP JEANNETTE VERDIER Montargis	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de commerce multi-spécialités devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Gel	LP HOTELIER DE L'ORLEANAIS Olivet	CAP 3	Employé de vente option A (produits alimentaires)	Na	Formalisation du gel par un arrêt des recrutements dès la rentrée 2020. Le CAP Employé de vente option A (produits alimentaires) n'est pas en cohérence avec l'offre de formation proposée dans le lycée. L'ouverture d'un nouveau CAP est à l'étude pour la rentrée 2021. Capacité : 15 places

**OUVERTURES
AUGMENTATIONS - DIMINUTIONS
DE CAPACITÉS D'ACCUEIL**

FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE

EDUCATION NATIONALE

SECTEUR PRIVÉ

Priorités d'ouvertures, d'augmentations, diminutions de capacité d'accueil en Formation Initiale Scolaire - Voie professionnelle SECTEUR PRIVÉ

Niveau 3

Priorité	Type	Etablissement	Diplôme Niveau	Formation	Capacité	Observations
1	Fermeture	LPP ST JOSEPH Vierzon	CAP 3	Employé de vente option B (produits d'équipements courants)	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de vente option B (produits d'équipements courants) devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LPP DE COUASONN Dreux	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de commerce multi-spécialités devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LPP FRANCOISE D'AUBIGNE Maintenon	CAP 3	Employé de vente option C (services à la clientèle)	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de vente option C (services à la clientèle) devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LPP ST VINCENT DE PAUL Tours	CAP 3	Employé de vente option B (produits d'équipements courants)	-30 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de vente option B (produits d'équipements courants) devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la

	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	30 places	possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
--	------------------	--	--	---------------------------------------	--------------	---

Priorités d'ouvertures secteur privé, Niveau 3 (suite)

Priorité	Type	Etablissement	Diplôme Niveau	Formation	Capacité	Observations
1	Fermeture	LPO LA PROVIDENCE Blois	CAP 3	Employé de vente option B (produits d'équipements courants)	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de vente option B (produits d'équipements courants) devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec un Bac Pro de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LPP ST PAUL BOURDON BLANC Orléans	CAP 3	Employé de commerce multi-spécialités	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de commerce multi-spécialités devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
	Fermeture	LPP STE CROIX STE EUVERTE Orléans	CAP 3	Employé de vente option B (produits d'équipements courants)	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de vente option B (produits d'équipements courants) devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la possibilité d'une suite de parcours avec les Bacs Pros de la famille de métiers de la relation client.
	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	
Fermeture	LPP L'ABBAYE Beaugency	CAP 3	Employé de vente option B (produits d'équipements courants)	-15 places	Rénovation de diplôme: le CAP Employé de vente option B (produits d'équipements courants) devient Equipier Polyvalent du commerce. Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, l'établissement offre par ailleurs la	

	Ouverture			Equipier Polyvalent du commerce	15 places	possibilité d'une suite de parcours avec un Bac Pro de la famille de métiers de la relation client.
--	------------------	--	--	---------------------------------------	-----------	--



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.22.73

OBJET : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation au titre des formations sanitaires et sociales - Financement des établissements de formations sanitaires et sociales

- 1. Agrément des établissements de formation en travail social - Communication sur les établissements organismes de formation préparant à un diplôme de travail social agréés en 2019 pour la période 2019-2024**
 - 2. Attribution d'une subvention à l'Université François Rabelais de Tours pour le fonctionnement du Collegium Santé**
- Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional :

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 04 Février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n°18.08.22.59 du 14 septembre 2018 approuvant le principe de délivrer un agrément de conformité sur les capacités d'accueil en pouvant toutefois agir sur le nombre de places et un agrément d'opportunité sur les agréments financiers,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations Sanitaires et Sociales ».

DECIDE**Agrément des établissements de formation en travail social**

- de prendre acte des décisions d'agrément délivré aux établissements de formation préparant à un diplôme de travail social agréés pour la période 2019-2024, conformément aux annexes 1 à 4.

Fonctionnement du Collegium Santé

- d'affecter les crédits pour un montant total de 20 000 € sur l'AE 2020-1532.
- d'attribuer une subvention de **20 000,00 € TTC** sur une dépense subventionnable de 55 000 € TTC à l'Université François Rabelais de Tours pour assurer le fonctionnement du Collegium Santé.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer avec l'Université François Rabelais la convention suivant le modèle type approuvée en Commission permanente du 13 avril 2018 (n° 18.04.22.59), complétée sur la base éléments figurant en annexe 5, ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

Le crédit total de **20 000 €** sera imputé au chapitre 931-13 du budget régional, sur le programme 1532, nature 65738.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Agrément des formations en travail social 2019-2024 – Phase 1 – Diplômes non concernés par la réingénierieFormations n'ouvrant pas droit à un subventionnement régional

ETABLISSEMENT DE FORMATION	LIEUX DE FORMATION <i>(nouveau lieu de formation)</i>	Capacité d'accueil initiale	Capacité d'accueil sollicitée	Capacité d'accueil proposée			Argumentaire des établissements	Commentaires <i>(Préconisations sur le dimensionnement de l'offre de formation en travail social CPR 18.08.22.59)</i>
		Formations initiale et continue*		Evol./agr. provisoire				
CAFERUIS		70	75	70	0	0%		Maintien
ERTS	Olivet	30	30	30	0	0%		Compte tenu des préconisations régionales faites en faveur du maintien du dimensionnement de l'offre de formation ainsi que des taux de remplissage constatés (50% en 2017, 72% en 2018), il est proposé de ne pas suivre la demande d'augmentation de + 5 places de l'ITS.
ITS	Tours	40	45	40	0	0%		
CAFDEISIS		24	28	28	+4	17%		Maintien
ITS	Tours	24	28	28	+4	17%		Malgré une préconisation en faveur du maintien de l'offre de formation et compte tenu du caractère raisonnable de l'augmentation demandée (+4 places), argumentée sur la base de des effectifs accueillis (19 en 2017, 20 en 2018 (83%)), il est proposé de suivre la demande de réévaluation du nombre de places agréées.
DEIS		15	15	15	0	0%		Maintien
ITS	Tours	15	15	15	0	0%		RAS - maintien
DEMF		0	20	20		+20		Augmentation

IRFSS	Chambray-lès-Tours	0	20	20	+20	<p>L'agrément dont disposait l'IRFSS n'a pas pu être prolongé dans le cadre de l'agrément provisoire car l'établissement n'a accueilli aucun élève sur cette formation depuis 2015.</p> <p>L'augmentation du dimensionnement de l'offre de formation est préconisée au regard des besoins en emplois. Ainsi, pour conserver la possibilité de dispenser cette formation sur le territoire régional, il est proposé d'accorder les 20 places demandées.</p>
-------	--------------------	---	----	----	-----	---

ETABLISSEMENT DE FORMATION	LIEUX DE FORMATION (nouveau lieu de formation)	Capacité d'accueil initiale	Capacité d'accueil sollicitée	Capacité d'accueil proposée		Argumentaire des établissements	Commentaires (Préconisations sur le dimensionnement de l'offre de formation en travail social CPR 18.08.22.59)
		Formations initiale et continue *		Evol./agrément provisoire			
DEAF		711	745	745	+34 5%		Diminution
ERTS	Olivet - Chartres - Bourges	300	180	180	-120 -40%		Le financement de cette formation est assuré via les employeurs, associatifs ou publics (ex. départements). Afin de pas limiter les établissements dans leur capacité à répondre aux besoins de formation des employeurs, par exemple dans le cadre de marchés publics, il est proposé de suivre les évolutions demandées par les établissements de formation tant en termes de nombre de places que de lieux. Les deux nouvelles demandes d'agrément (IFSY, FORMA SANTE) pour le DEAF n'ont pas permis de suivre la préconisation de diminution du dimensionnement de l'offre de formation.
ITS	Tours - Blois - Chartres	80	90	90	+10 13%		
OTDIF	Châteauroux	25	14	14	-11 -44%		
IRFSS	Chambray-lès-Tours - Blois	132	108	108	-24 -18%		
IFCAS	Blois - Bourges - Châteauroux - Tours	144	144	144	0 0%	L'IFCAS demande une capacité d'accueil égale à celle prévue par l'agrément provisoire soit 144 places pour lui permettre d'accueillir 9 groupes d'une douzaine de personnes en 2019. Il y a eu 6 groupes en 2017 et 2018. FORMASANTE, qui ne dispensait pas la formation d'AF, souhaite un agrément pour 144 places également pour prétendre	
FORMA SANTE	Blois - Bourges - Châteauroux - Tours	Nouvelle demande	144	144	+144		

							aux marchés du CNFPT sur 4 départements.
ETSUP	Chartres	30	45	45	+15	50%	L'ETSUP informe que l'appel d'offre du département d'Eure-et-Loir n'est pas lancé à ce jour mais qu'il pourrait présenter au maximum trois groupes de 15 ce qui ferait 45.
IFSY	Vierzon	Nouvelle demande	20	20	+20		Cet établissement a remporté les marchés sur Vierzon, il remplace donc l'ETSUP sur ce territoire.

ETABLISSEMENT DE FORMATION	LIEUX DE FORMATION <i>(nouveau lieu de formation)</i>	Capacité d'accueil initiale	Capacité d'accueil sollicitée	Capacité d'accueil proposée			Argumentaire des établissements	Commentaires <i>(Préconisations sur le dimensionnement de l'offre de formation en travail social CPR 18.08.22.59)</i>
		Formations initiale et continue*		Evol./agrément provisoire				
DEAES		580	575	575	-5	-1%		Diminution
ERTS	Olivet - Bourges - Blois - <i>Chartres</i>	170	170	170	0	0%		Le financement de cette formation est assuré via les employeurs, associatifs ou publics (ex. Région : au titre des marchés de formation professionnelle pour les publics demandeurs d'emploi). Afin de pas limiter les établissements dans leur capacité à répondre aux besoins de formation des employeurs, il est proposé de suivre les évolutions demandées par les établissements de formation tant en termes de nombre de places que de lieux.
ITS	Tours - Blois - <i>Chartres</i>	155	150	150	-5	-3%	L'ITS avait demandé un agrément financier pour le diplôme DEAES en formation initiale. La réponse est négative car cette formation est financée dans le cadre des marchés régionaux.	
OTDIF	Châteauroux	75	50	50	-25	-33%		
IRFSS	Chambray-lès-Tours	80	25	25	-55	-69%		
IFC PRO	Blois	Nouvelle demande	20	20	+20			

FORMA SANTE	Orléans - Tours - Chartres - Gien - Dreux - Pithiviers	80	140	140	+60	75%	6 Cette structure s'est vu attribuer 115 places en 2018 et 87 en 2019 au titre des marchés régionaux de la formation professionnelle pour dispenser la formation DEAES. La diminution du nombre de place est liée à la non réalisation de marchés subséquents sur 2019.
GRETA BERRY	Châteauroux	20	20	20	0	0%	

* Pour les formations n'ouvrant pas droit à un subventionnement régional, les capacités d'accueil pour la formation initiale et la formation continue ont été groupées pour permettre aux établissements, dans le contexte de la réforme de la formation professionnelle, d'avoir une souplesse dans l'accueil de publics divers.

En ce qui concerne la voie de l'apprentissage, dans le cadre de la réforme, il est proposé de ne pas arbitrer ces demandes pour ne pas freiner les établissements et travailler avec eux sur le développement de cette voie de formation.

Agrément des formations en travail social 2019-2024 - Phase 1 - Diplômes non concernés par la réingénierie

Formations ouvrant le droit à un subventionnement régional

ETABLISSEMENT DE FORMATION	LIEUX DE FORMATION (nouveau lieu de formation)	Capacité d'accueil initiale			Capacité d'accueil sollicitée			Capacité d'accueil proposée				Impact sur le montant des subv. régionales	Commentaires par établissement de formation	Commentaires (Préconisations sur le dimensionnement de l'offre de formation en travail social CPR 18.08.22.59)	
		Form. initiale*	Form. continue	TOTAL	Form. initiale*	Form. continue	TOTAL	Form. initiale*	Form. continue	TOTAL	Evol./a gr. provisoire				
ME		97	110	207	150	110	260	97	128	225	+18	9%			Maintien
ITS	Tours - Chartres - Blois	67	78	145	100	60	160	67	78	145	0	0%	Aucun impact	Dans un souci de maîtrise budgétaire, il a été demandé à l'établissement de fournir son point d'équilibre entre capacité d'accueil maximale et maintien du montant actuel de subvention régionale. L'ITS a répondu 67.	La proposition retenue vise à préserver pour les établissements de formation, une capacité à développer leur activité en matière de FPC dans le contexte de réforme actuel. Concernant les places agréées au financement régional, les ajustements proposés correspondent à une adaptation au regard des effectifs actuellement accueillis ; leur mise en œuvre effective reste soumise aux marges de
ERTS	Olivet - Bourges - Chartres	30	32	62	30	50	80	30	50	80	+18	29%		Initialement, l'ERTS souhaitait le transfert de 10 places d'ES vers ME. Cependant, dans l'attente de connaître l'impact de Parcours Sup sur la visibilité de la formation ES et	

														ETS et leur requalification en diplôme de niveau II, l'ERTS souhaite le maintien de la capacité d'accueil agréée actuellement.	manœuvre budgétaires régionales.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------------------

ETABLISSEMENT DE FORMATION	LIEUX DE FORMATION (nouveau lieu de formation)	Capacité d'accueil initiale			Capacité d'accueil sollicitée			Capacité d'accueil proposée				Impact sur le montant des subventions régionales	Commentaires par établissement de formation	Commentaires (Préconisations sur le dimensionnement de l'offre de formation en travail social CPR 18.08.22.59)	
		Form. initiale*	Form. continue	TOTAL	Form. initiale*	Form. continue	TOTAL	Form. initiale*	Form. continue	TOTAL	Evol./agr. provisoire				
TISF		18	12	30	36	30	66	18	31	49	+19	63%			Maintien
IRFSS	Chambray-lès-Tours				18	15	33	18	15	33	+3	10%	Aucun impact	L'agrément de l'IRFSS pour le site d'Orléans était provisoire. L'établissement n'a pas montré sa volonté de diversifier son offre de formation sur le territoire Orléanais.	La proposition retenue vise à organiser l'offre de formation en TISF afin de répondre aux besoins de formation exprimés par les employeurs notamment du Loiret en s'appuyant sur les moyens matériels et ressources pédagogiques d'ores et déjà présentes sur le département et en confortant les organisations préexistantes.
	Orléans	18	12	30	10	7	17	0	0	0					
ERTS	Olivet	Nouvelle demande			8	8	16	0	16	16	+16		Aucun impact	L'ERTS a su mettre en avant la pérennité de son implantation sur le bassin Orléanais, le réseau qu'il a créé et le lien	

entre les
formations déjà
dispensées.

* *Places financées par le
Conseil Régional*

En ce qui concerne la voie de l'apprentissage, dans le cadre de la réforme, il est proposé de ne pas arbitrer ces demandes pour ne pas freiner les établissements et travailler avec eux sur le développement de cette voie de formation.

Agrément des formations en travail social 2019-2024 - Phase 2 - Diplômes concernés par la réingénierie

Formations n'ouvrant pas droit à un subventionnement régional

ETABLISSEMENT DE FORMATION	LIEUX DE FORMATION <i>(nouveau lieu de formation)</i>	Capacité d'accueil initiale	Capacité d'accueil sollicitée	Capacité d'accueil proposée		Commentaires par établissement de formation	Commentaires <i>(Préconisations sur le dimensionnement de l'offre de formation en travail social CPR 18.08.22.59)</i>
		Formation initiale et Formation continue		Evol./agr. provisoire			
CESF		114	116	116	+2 +2 %		Maintien
Greta Berry	Bourges	Nouvelle demande	5	5	+5	Des demandes sont enregistrées depuis quelques temps sur cette formation par des salariés souhaitant se reconvertir ou reprendre des études après un BTS ESF qu'ils ont obtenu depuis plusieurs années. Au regard de l'effectif et des profils visés, l'insertion professionnelle de ces publics devrait être aisée. Les apprenants du Greta Berry seront accueillis dans les locaux du Lycée Jacques Cœur dans le cadre d'un partenariat.	La proposition retenue vise à préserver pour les établissements de formation une capacité à développer leur activité.
Lycée Jacques Cœur	Bourges	24	26	26	+2 8%	L'établissement demande 2 places supplémentaires en formation continue, comme ces 2 voies de formation sont groupées, la demande est de 26 places.	
Lycée Jehan de Beauce	Chartres	22	22	22	0	RAS	
IRFSS	Chambray-lès-Tours	20	15	15	-5 -25%	L'IRFSS réajuste sa capacité d'accueil car le quota actuel n'était pas atteint.	
ITS	Tours	30	30	30	0	L'ITS était agréé pour la formation avait décidé de ne pas ouvrir la formation ces dernières années, il compte rouvrir cette formation à la rentrée 2020.	
Lycée La Providence	Blois	18	18	18	0	RAS	

** Pour les formations n'ouvrant pas droit à un subventionnement régional, les capacités d'accueil pour la formation initiale et la formation continue ont été groupées pour permettre aux établissements, dans le contexte de la réforme de la formation professionnelle, d'avoir une souplesse dans l'accueil de publics divers.*

En ce qui concerne la voie de l'apprentissage, dans le cadre de la réforme, il est proposé de ne pas arbitrer ces demandes pour ne pas freiner les établissements et travailler avec eux sur le développement de cette voie de formation.

Agrément des formations en travail social 2019-2024 - Phase 2 - Diplômes concernés par la réingénierie
Formations ouvrant droit à un subventionnement régional

ETAB. DE FORM.	LIEUX DE FORM. <i>(Nouveau lieu de formation)</i>	Capacité d'accueil initiale			Capacité d'accueil sollicitée			Capacité d'accueil proposée				Commentaires par établissement de formation	Commentaires <i>(Préconisations sur le dimensionnement de l'offre de formation en travail social CPR 18.08.22.59)</i>
		Form. initiale*	Form. continue	Total	Form. initiale*	Form. continue	Total	Form. initiale*	Form. continue	Total	Evol. / agr. prov.		
DEEJE		40	12	52	50	10	60	50	12	62	10 19%		Maintien
ITS	Tours	40	12	52	50	10	60	50	12	62	+ 10 19%	L'ITS demande le financement de 10 places supplémentaires d'EJE en formation initiale (avec financement Région). L'établissement remplit le quota actuel de 40. L'impact de cette augmentation de quota sur la subvention régionale a été estimé par l'établissement à 100 k€. Un impact sur les demandes de bourses est à prévoir.	Il ressort d'une étude demandée à l'OSMS les constats suivants : Le taux d'insertion est très bon (77% trouvent un emploi moins de 3 mois après la fin de la formation) dont une part importante en CDI. Il faut noter que la moitié environ des apprenants entrants ne sont pas originaires de la Région (cette tendance tend à diminuer) et que la moitié trouve un emploi hors Région à la fin de ses études. Cependant, l'ITS, toutes filières et années de formation confondues attire plus d'étudiants originaires d'autres Régions (40%) que les autres établissements du social. Il existe 5 écoles limitrophes (Angers, Buc, Poitiers, Isle et Evry (Ils accueillent aussi des étudiants d'autres Régions : 14% des apprenants EJE de Pays de la Loire viennent d'autres Régions en 2018 par exemple)).

ETAB. DE FORM	LIEUX DE FORMATI ON <i>(Nouveau lieu de formation)</i>	Capacité d'accueil initiale			Capacité d'accueil sollicitée			Capacité d'accueil proposée				Commentaires par établissement de formation	Commentaires <i>(Préconisations sur le dimensionnement de l'offre de formation en travail social CPR 18.08.22.59)</i>	
		Form. initial e*	Form. contin ue	Tot al	Form. initial e*	Form. contin ue	Tot al	Form. initial e*	Form. contin ue	Tot al	Evol. / agr. prov.			
DEES		175	109	284	175	80	255	175	80	255	- 29	- 10 %		Maintien
ITS	Tours - <i>Blois</i> - Chartres	105	79	184	105	50	155	105	50	155	-29	- 16 %	L'ITS demande l'ouverture de la formation ES sur Blois. Il évoque l'origine géographique des candidats (7% viennent du 41 (7 apprenants)) qui pourraient s'ajouter aux étudiants apprentis ou personnes en formation continue du territoire Blésois) et la mobilisation de la ville de Blois et du CD41 sur cette question). Le quota de 50 demandé en formation continue est estimé suffisant par l'établissement. <i>Pour rappel : L'ouverture sur Blois de la formation ME avait été autorisée à condition qu'elle n'engendre aucun surcoût.</i>	Il est proposé d'accorder l'ouverture sur Blois de la formation ES à l'ITS à condition qu'il n'y ait pas d'impact financier sur la subvention régionale. Il faut noter que la présence d'une promotion sur Blois sera réétudiée chaque année en fonction des besoins.

ETAB. DE FORM	LIEUX DE FORM. <i>(Nouveau lieu de formation)</i>	Capacité d'accueil initiale			Capacité d'accueil sollicitée			Capacité d'accueil proposée				Commentaires par établissement de formation	Commentaires <i>(Préconisations sur le dimensionnement de l'offre de formation en travail social CPR 18.08.22.59)</i>	
		Form. initiale *	Form. contin ue	Tot al	Form. initiale *	Form. contin ue	Tot al	Form. initiale *	Form. contin ue	Tot al	Evol. / agr. prov.			
DEETS		40	10	50	35	5	40	35	10	45	-5	- 10%		Maintien
ITS	Tours	20	10	30	15	5	20	15	10	25	-5	- 17%	L'ITS demande de réduire de 5 places financées par la Région pour, à la fois prendre en compte le faible attrait de cette formation (effectif ne dépassant pas 10) tout en se laissant la possibilité de constituer une promotion complète dans le futur et à la fois modérer le surcoût des places d'EJE supplémentaires.	La baisse des effectifs demandée par l'ITS est réaliste compte tenu du faible effectif dans cette formation chaque année. L'ouverture à l'ERTS de la formation continue permettra de compléter les promotions existantes et de répondre aux besoins des employeurs.
ERTS	Olivet	20	0	20	20	10	30	20	10	30	+1 0	+50 %	L'ERTS demande l'ouverture de la formation ETS en formation continue suite à la sollicitation d'employeurs.	
DEASS		80	0	80	80	15	95	80	15	95	+1 5	+19 %		Maintien
IRFSS	Chambrey-lès-Tours	60	0	60	60	5	65	60	5	65	+5	+8%	L'IRFSS demande l'ouverture de la formation ASS en formation continue pour répondre à la	Il est proposé d'autoriser l'ouverture de place en formation continue pour la

									15					demande de candidats en reconversion.	formation ASS car elle permettra aux établissements de compléter leurs promotions, de diversifier leurs financements et de pouvoir répondre aux besoins des salariés et des employeurs.
ERTS	Olivet	20	0	20	20	10	30	20	10	30	+1 0	+50 %	L'ERTS demande l'ouverture de la formation ASS en formation continue suite à la sollicitation d'employeurs.		

*Places financées par le Conseil Régional

En ce qui concerne la voie de l'apprentissage, dans le cadre de la réforme, il est proposé de ne pas arbitrer ces demandes pour ne pas freiner les établissements et travailler avec eux sur le développement de cette voie de formation.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.26.76

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire A VOS ID Attribution de subventions Sélection d'initiatives

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 10.06.11 du 16 décembre 2010 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « ID en Campagne » modifié par délibération CPR n° 15.07.26.20 du 3 juillet 2015 ;

Vu les délibérations CPR n° 14.05.26.32 du 16 mai 2014 et CPR n° 15.01.26.33 du 23 janvier 2015 adoptant le modèle type de convention ;

Vu la délibération DAP n°16.04.07 du 14 octobre 2016 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « A Vos ID » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural ».

DECIDE

1) Attribution de subventions

AU TITRE DU VOLET FONCTIONNEMENT

- d'attribuer les subventions suivantes et d'engager les crédits selon les conditions des tableaux ci-dessous pour un montant total de 181 312 €, le détail des opérations figurant en **annexe 1**;
- d'habiliter le Président à signer les conventions et les actes afférents avec les porteurs de projets, selon le modèle-type A VOS ID adopté en CPR n° 17.03.26.61 du 10 mars 2017, pour les dossiers de l'annexe 1.

A VOS ID		
TERRITOIRE	COUT DES OPERATIONS	IMPUTATION
BRENNE	29 802 €	Chapitre 935-53 Affectation 2019-122828 Nature 6574
VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN	29 802 €	Chapitre 935-53 Affectation 2019-122828 Nature 6574
FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE	11 895 €	Chapitre 935-53 Affectation 2020-(CPR AVRIL) Nature 6574 et Chapitre 905-53 Affectation 2020-(CPR AVRIL) Nature 2042
LOIRE BEAUCE	25 668 €	Chapitre 935-53 Affectation 2018-118537 Nature 65734
ORLEANS METROPOLE	60 000 €	Chapitre 935-53 Affectation 2019-122349 Nature 6574
VENDOMOIS	24 145 €	Chapitre 935-53 Affectation 2019-122064 Nature 6574
TOTAL	181 312 €	

Les modalités de versements de ces subventions et de contrôle de leur utilisation sont précisées dans les conventions afférentes.

2) Sélection d'initiatives

- de sélectionner l'initiative présentée en **annexe 2** et de notifier aux porteurs de projets les éventuelles réserves, modalités particulières, pièces complémentaires à fournir pour l'engagement des projets ;
- d'affecter les montants maximums ci-dessous, au bénéfice des projets découlant des initiatives, sur le disponible de l'AE 2017-1782, chapitre 935-53, et de l'AP 2017-1783, chapitre 905-53 selon le tableau ci-dessous :

Libellés des affectations	Territoires concernés	Montants à affecter	AE/AP	Affectations abondement/ création
" Création d'un espace de co-engagement pour développer le service civique sur le territoire de Beauce Gatinais en Pithiverais" BGP-14	BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS	66 000 €	66 000 € sur l'AE 2017-1782	A créer
FOLS-10 "Passons ensemble du cimetière des plantes disparues à la maternité de la biodiversité : aménagement des différents espaces au sein du site de l'Oasis du Dragon à Germigny-les-Prés" FOLS-10	FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE	11 895 €	4 274 € sur l'AE 2017-1782 7 621 € sur l'AP 2017-1783	A créer
VE-12 " Développer et dynamiser une race bovine historique pour commercialiser des produits carnés à haute valeur ajoutée : la Saosnoise Percheronne"	VENDOMOIS	17 087 €	17 087 € sur l'AE 2017-1782	A créer
BSA-27 « Le Local : un point service adapté aux besoins des habitants à Marçay »	BERRY SAINT AMANDOIS	11 467 €	11 467 € sur l'AE 2017-1782	A créer

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 1 : Engagement de dossiers A VOS ID

Intitulé de l'initiative	Objectifs de l'initiative	Date de sélection	Intitulé du projet	Nombre de projets engagés y compris celui présenté	Bénéficiaire	Base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité	N° dossier
FONCTIONNEMENT											
INTERTERRITOIRES : BRENNÉ ET VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN											
Structuration d'une filière de l'écoconstruction solidaire sur le PNR Brenne (M-82)	La démarche met en réseau les professionnels du territoire afin de faire émerger une filière et des offres communes en matière d'écoconstruction, en lien avec un besoin local confirmé de rénovation du bâti.	13/09/2019	le projet "Animation d'un groupe local de professionnels" : coût salarial de l'animatrice (0.6 ETP), coût salarial du directeur (0.2 ETP), petit matériel, frais de location liés à l'organisation d'évènements appuyant l'initiative, frais de communication...	1/1	ASSOCIATION ECHOBAT	99 340 €	TTC	59 604 € (29 802 € par territoire)	60%	01/01/2019	00139442
FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE											
"Passons ensemble du cimetière des plantes disparues à la maternité de la biodiversité" au sein du site de l'Oasis du dragon à Germigny les Prés (FOLS-10)	L'initiative comprend l'aménagement de plusieurs espaces plantés ("la maternité de la biodiversité" et le "cimetière des plantes") servant de support pédagogique pour développer des activités sur le thème de "la reconnexion" des enfants à la nature. Elle consiste à expérimenter de "faire classe dans la nature" en lien avec les écoles du territoire et les associations naturalistes.	10/04/2020	la création d'espaces voués à une reconnexion des enfants à la nature et à une sensibilisation à la biodiversité : achat de petit matériel et de matériel pédagogique, prestation de transport de chevaux attelés pour la visite du site, communication...	1/1	ASSOCIATION L'OASIS DU DRAGON	19 825 €	TTC	11 895 € (dont 4 274 € en fonctionnement et 7 621 € en investissement)	60%	01/01/2019	00139176
LOIRE BEAUCE											
Agriculture et changement climatique: une recherche-action participative pour l'émergence d'un projet expérimental sur le PETR Loire Beauce (LB-11)	L'initiative consiste à engager une réflexion croisée associant le monde de la recherche, l'ensemble des acteurs agricoles et des associations naturalistes pour faire émerger un projet territorial agricole sur la problématique du changement climatique. Cette réflexion doit aboutir à un programme d'actions pour favoriser les changements des pratiques agricoles et mettre en oeuvre le volet agricole du PCET.	14/09/2018	le projet "Agriculture et changement climatique" : coût salarial pour l'animation (12 jours par an sur deux ans puis 36 jours sur 1 an), conventionnement avec le GERDAL et autres frais d'appui à la mobilisation, intervention d'experts, communication, frais de bouche et de location de salle...	1/1	PETR PAYS LOIRE BEAUCE	51 336 €	TTC	25 668 €	50%	01/12/2017	00139394
ORLEANS METROPOLE											
Création et fonctionnement d'une accorderie dans les quartiers Nord d'Orléans (OM-03)	L'initiative porte sur la création d'une accorderie : un système d'échanges de services non monétisés entre les habitants des quartiers nord d'Orléans inscrits en politique de la ville (Acacias, Blossière et Gare d'Orléans) permettant de proposer de nouveaux services tout en valorisant le savoir-faire de chacun et de recréer du lien social et de la solidarité entre les habitants.	05/07/2019	le projet "Création et fonctionnement d'une accorderie" : coût salarial animation (1 ETP sur 2 ans puis 1,5 ETP sur 1 an), communication, aménagement des locaux, documentation...	1/1	ASSOCIATION ACCORDERIE QUARTIERS NORD ORLEANS	120 000 €	TTC	60 000 €	50%	01/04/2019	00139392
VENDOMOIS											
Structuration d'une filière Image via la création d'un site internet communautaire et collaboratif (phase d'émergence) (VE-11)	Phase d'amorçage de la filière Image par la création d'un site internet avec une animation pour en définir le contenu et le fonctionnement collaboratif avec les professionnels des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de l'animation, du multimédia et du jeu vidéo. L'objectif consiste à créer un cluster dénommé "Image en mouvement" en développant trois lieux totémiques complémentaires : à Tours (cinéma et audiovisuel), Orléans (multimédia) et Vendôme (animation et post production).	07/06/2019	le projet "Création d'un site internet communautaire et collaboratif" : coût salarial animatrice filière Image (0.27 ETP), prestation d'animation et d'accompagnement de la filière Image, coût du développement du site web...	1/1	AGENCE REGIONALE DU CENTRE POUR LE LIVRE L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE "CICLIC"	48 290 €	TTC	24 145 €	50%	13/11/2018	00139402

Annexe 2 : Sélection d'initiatives

Nom de l'initiative	Coût de l'initiative	Subvention totale sollicitée	Chef de file	Projets	Maître d'ouvrage du projet	Date d'éligibilité des dépenses	Motivations	Modalités particulières	Taux de subvention	Subvention maximale réservée
BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS										
BGP-14 "Création d'un espace de co-engagement pour développer le service civique sur le territoire de Beauce Gatinais en Pithiverais"	166 740 €	66 000 €	Association la Ligue de l'Enseignement du Loiret	Création d'un espace de co-engagement à Ondreville-sur-Essonne	Ligue de l'Enseignement du Loiret	01/01/2020	L'initiative consiste à diffuser l'information auprès des structures pouvant accueillir des services civiques et à expérimenter l'animation d'un lieu partagé permettant aux jeunes volontaires et aux structures d'accueil des services civiques de disposer d'un espace adapté et mutualisé.	La subvention régionale porte sur les frais salariaux, du petit matériel informatique et des frais de communication.	60% (bonification "jeunes")	66 000 € en fonctionnement
FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE										
FOLS-10 "Passons ensemble du cimetière des plantes disparues à la maternité de la biodiversité : aménagement des différents espaces au sein du site de l'Oasis du Dragon à Germigny-les-Prés"	19 825 €	11 895 €	Association l'Oasis du Dragon	Création d'espaces voués à une reconnexion des enfants à la nature et à une sensibilisation à la biodiversité	Association l'Oasis du Dragon	01/01/2019	L'initiative citoyenne comprend l'aménagement de plusieurs espaces plantés ("la maternité de la biodiversité" et le "cimetière des plantes") servant de support pédagogique pour développer des activités sur le thème de "la reconnexion" des enfants à la nature. Elle consiste à expérimenter de "faire classe dans la nature" en lien avec les écoles du territoire et les associations naturalistes.	La subvention régionale porte sur du petit matériel pour la mise en oeuvre des espaces, des supports pédagogiques, de la communication et sur le coût de prestation pour le transport attelé sur le site.	60% (bonification "jeunes")	11 895€ (dont 4 274 € en fonctionnement et 7 621 € en investissement)
VENDOMOIS										
VE-12 "Développer et dynamiser une race bovine historique pour commercialiser des produits carnés à haute valeur ajoutée : la Saosnoise Percheronne"	28 479 €	17 087 €	Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher	"Etude de faisabilité préalable à la création d'une filière agricole locale : la Saosnoise Percheronne"	Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher	01/01/2019	L'initiative consiste à réaliser une étude de faisabilité préalable à la structuration d'une filière locale "la Saosnoise", race bovine historique du Perche ayant pratiquement disparue, associant les producteurs et les acteurs locaux tels que les restaurateurs et les bouchers. Cette étude comprend l'élaboration des statuts de l'association, une analyse de marché et la rédaction du cahier des charges visant une demande d'accession en appellation.	La subvention régionale porte sur du temps salarial et des expertises techniques (CDPNE, Institut de l'élevage et Syndicat de la Race Saosnoise).	60% (bonification structuration de filière économique)	17 087 € en fonctionnement
BERRY SAINT AMANDOIS										
BSA-27 "LE LOCAL : un point service adapté aux besoins des habitants à Marçay"	40 113 €	11 467 €	Association LE CALME	"Création d'un point service à Marçay proposant notamment des produits locaux"	Association LE CALME	01/10/2019	Le projet est initié à la fois par des habitants et des producteurs locaux et destiné à offrir plusieurs typologies de services (épicerie, lieu de convivialité, point Internet...), en lien avec l'école et la crèche voisines, participant ainsi à la démarche de redynamisation du centre bourg.	La subvention régionale porte sur les frais salariaux dédiés à l'animation et la coordination du lieu.	50%	11 467 € en fonctionnement



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.26.77

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire
Contrats Régionaux : Attribution de subventions à diverses opérations au titre des Contrats territoriaux
Modifications des délibérations CPR n° 20.02.26.55 du 14/02/2020, CPR n° 19.09.26.66 du 16/10/2019 et CPR n° 16.01.26.29 du 05/02/2016

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération de l'Assemblée Régionale en date du 20 décembre 2007 (DAP n°07.06.06) relative à l'approbation d'un nouveau cadre d'intervention des contrats régionaux d'agglomérations et de Pays dits « de 3^{ème} génération » et du contrat-type ;

Vu la délibération CPR n° 10.08.49bis du 8 octobre 2010 portant la durée des contrats territoriaux de 3^{ème} génération de 4 à 5 ans ;

Vu la délibération CPR n° 11.09.26.11 du 7 octobre 2011 modifiant le Contrat-type ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 11.06.03 du 15 décembre 2011 approuvant le Schéma Régional de Développement et d'Aménagement Durable du Territoire ;

Vu la délibération DAP n° 12.05.07 du 24 et 25 octobre 2012 approuvant le cadre d'intervention relatif aux Contrats régionaux de solidarité territoriale ;

Vu la délibération DAP N° 17.05.03 du 21 décembre 2017 approuvant le nouveau cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale et les cadres de référence ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural ».

DECIDE**A) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

- o d'attribuer la subvention sollicitée, d'engager les crédits correspondant aux opérations présentées en annexe :

RST	COUT DE L'OPERATION	IMPUTATION Investissement	IMPUTATION Fonctionnement
AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX	34 700 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2018-118869 Nature 20422 Nature 204142	
CHARTRES METROPOLE	55 100 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2019-123662 Nature 6574
CDC CŒUR DE BEAUCE	77 600 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-105154 Nature 204142	
	12 100 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2015-105155 Nature 65734 Nature 6574
CDC DES PORTES DE SOLOGNE	300 100 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-107616 Nature 204142	
BOURGES PLUS	259 400 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2018-117904 Nature 20422 Nature 204141 Nature 204142 Nature 204152	
	6 900 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-118411 Nature 65734
CDC PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE	192 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-105690 Nature 204142 Nature 20422	
BEAUCE/GATINAIS EN PITHIVERAIS	189 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108030 Nature 204142	
	30 300 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2016-107032 Nature 65735

PAYS BERRY/SAINT-AMANDOIS	165 300 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-117319 Nature 204151 Nature 204141 Nature 204142 Nature 20421 Nature 204152	
BRENNE	43 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2014-98464 Nature 20422 Nature 204142 Nature 20421	
VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS	193 700 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-114625 Nature 204142 Nature 204141 Nature 20422	
AGGLOMERATION BLESOISE ET PAYS DES CHATEAUX	473 000 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2018-118109 Nature 20421 Nature 204142 Nature 204162	
ISSOUDUN ET DE CHAMPAGNE BERRICHONNE	292 600	Chapitre 905-53.1 Affectation 2014-97586 Nature 204142 Nature 20421 Nature 20422	
	3 500 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2014-97588 Nature 6574
CHINONNAIS	90 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-119775 Nature 204151 Nature 20421 Nature 204142	
VENDOMOIS	636 400 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108046 Nature 20421 Nature 204142 Nature 20422 Nature 204141	

DUNOIS	137 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018- 116784 Nature 204162 Nature 20422	
INDRE ET CHER	11 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018- 115778 Nature 204142	
LA CHATRE EN BERRY	47 700 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018- 117229 Nature 20421 Nature 20422	
	2 800 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2017- 112515 Nature 65735
LOIRE NATURE	180 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017- 110829 Nature 204142 Nature 20421 Nature 20422	
LOIRE TOURAINNE	443 100 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018- 117805 Nature 204142 Nature 20422 Nature 204162	

LOIRE VAL D'AUBOIS	250 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108495 Nature 20421 Nature 204142 Nature 20422	
	12 600 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2016-107035 Nature 65735
SANCERRE SOLOGNE	143 400 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-103865 Nature 204142 Nature 20422	
VAL DE CREUSE/VAL D'ANGLIN	170 900 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-113142 Nature 204142	
PETR PERCHE	555 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-110817 Nature 20421 Nature 204142	
PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE	316 400 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-112841 Nature 20422 Nature 204142	
	11 900 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2017-112517 Nature 65735
PETR LOIRE BEAUCE	511 600 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-112842 Nature 20421 Nature 20422 Nature 204142 Nature 204141	
CDC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	67 300 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-105152 Nature 204142	
LOCHES SUD TOURAINE	69 300 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2019-122101 Nature 204142 Nature 20421	
ORLEANS METROPOLE	3 612 800 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2015-104288 Nature 204142 Nature 204162 Nature 204141	
PETR CENTRE CHER	716 200 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-118019 Nature 20422 Nature 204142 Nature 20421	

PETR GATINAIS MONTARGOIS	95 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2020-124485 Nature 204142 Nature 204141 Nature 20421	
TOURS METROPOLE/VAL DE LOIRE	2 655 200 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2014-97645 Nature 20421 Nature 204142 Nature 20422 Nature 204141 Nature 204162	
	35 400 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2014-97857 Nature 6574
VALENÇAY EN BERRY	19 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-109622 Nature 204142	
	19 000 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2016-107037 Nature 65735
TOTAL	13 140 700 €	12 951 100 €	189 600 €

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions selon le modèle adopté en CPR n° 18.05.26.43 du 18 mai 2018, sauf exceptions mentionnées dans les modalités communes.

MODIFICATION DE SUBVENTION

CRST DU PAYS BERRY SAINT AMANDOIS

➤ **Transfert investissement fonctionnement**

DELIBERATION	MO	INTITULE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION	AFFECTATION
CPR n° 20.02.26.55 du 14/02/2020	NATURE 18	La réalisation d'un inventaire de biodiversité communale sur la commune de Saint Vitte	18 875 € TTC	80 %	15 100 €	2018- 117319

Suite à une erreur matérielle, le dossier a été inscrit en investissement alors qu'il aurait dû être inscrit en fonctionnement.

Il convient donc :

- d'inscrire le dossier en fonctionnement, la subvention restant inchangée,
- et de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.02.26.55 du 14/02/2020

Cette modification est sans incidence financière

CRST DU PETR DU PAYS BEAUCE/GATINAIS EN PITHIVERAIS

➤ Diminution d'une subvention en fonctionnement

DELIBERATION	MO	INTITULE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION	AFFECTATION
CPR n° 19.09.26.66 du 16/10/2019	PETR DEVELOPPE MENT PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS	le poste d'animateur du Contrat Local de Santé du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais pour la période de janvier à décembre 2019	44 849,78 € TTC	46,60 %	20 900 €	2016- 107032

Au vu de l'état récapitulatif des dépenses réalisées, le montant de la dépense subventionnable est revu à la baisse.

Il convient donc :

- de ramener le montant de la dépense subventionnable de 44 849,78 € TTC à 39 892,15 € TTC,
- de ramener le montant de la subvention de 20 900 € à 18 589 €, le taux de 46,60 % restant inchangé,
- et de modifier en conséquence la délibération CPR n° 19.09.26.66 du 16/10/2019.

CRST DU PAYS BRENNE

➤ Changement d'opération

DELIBERATION	MO	INTITULE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION	AFFECTATION
CPR n° 16.01.26.29 du 05/02/2016	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DE LA BRENNE	L'accompagnement des communes du territoire du PNR pour réduire l'usage des produits phytosanitaires (AXE D mesure 32)	27 875 € TTC	80 %	22 300 €	2014-98465

Par courrier du 2 mars 2020, le PNR a sollicité la Région pour réorienter les crédits vers une opération d'ateliers bocage confiée elle aussi au CPIE, l'accompagnement des communes pour réduire l'usage des produits phytosanitaires n'ayant pas pu se réaliser. La dépense subventionnable et la subvention restent identiques.

Compte-tenu de l'intérêt pour la biodiversité du maintien du bocage, et de l'éligibilité d'une telle opération au titre de la mesure 31 (Trame Verte et Bleue) du CRST, il convient :

- de changer l'intitulé de la subvention par « la réalisation d'ateliers bocages »,
- de modifier l'imputation au CRSR de la mesure 32 vers la mesure 31,
- d'habiliter le Président à signer l'arrêté modificatif
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.01.26.29 du 05/02/2016.

Cette modification est sans incidence financière.

Modalités communes :

- Communication :
 - La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).
 - Toutes les actions réalisées devront être signalées sur le terrain par un panneau portant le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre ».
 - Les modalités de versements sont celles indiquées dans les Contrats, sauf :
- Pour le financement des opérations des logements sociaux, les modalités sont celles indiquées dans les conventions-type mentionnées ci-dessous :
 - Réhabilitation thermique du Parc HLM : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-b)
 - Opérations de construction neuve : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-c)
 - Opérations d'acquisition réhabilitation : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-d)
 - Rénovation thermique du parc privé : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-e)
- Pour le financement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) : s'agissant d'une subvention forfaitaire d'aide au démarrage, la subvention est versée en une fois.
 - S'agissant des porteurs de projets privés à l'exception des opérations mentionnées ci-dessus, la convention qui s'applique est celle adoptée en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018.
 - Les subventions inférieures ou égales à 3 000 € sont obligatoirement forfaitaires. Ces subventions seront versées :
 - Pour les Maîtres d'ouvrage publics : en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation : d'un état détaillé des paiements visé par le comptable public et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.
 - Pour les Maîtres d'ouvrage privés : en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation : d'un état détaillé des paiements visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

Modalités de contrôle

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**Individualisation d'opérations au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale
CP DU 10 AVRIL 2020**

ANNEXE 02/03/20

Mesure - Code	Mesure - Libellé	Investissement ou Fonctionnement	N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité des dépenses
CRST AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX								34 700		
23	Aménagement d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00138906	TREMBLAY LES VILLAGES	l'aménagement de la place de la Liberté à Chêne-Chenu	44 750,00	HT	17 900	40%	17/10/2018
31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	INVESTISSEMENT	00137644	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE	les acquisitions foncières et les travaux de restauration de plusieurs sites de pelouses sèches calcicoles (sites de Charpont, la Vallée des Cailles, Côte de la Noë Robert, Côte de Chantilly)	29 044,01	TTC	16 800	58%	17/10/2018
CRST CHARTRES METROPOLE								55 100		
31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	FONCTIONNEMENT	00138607	EURE-ET-LOIR NATURE	la réalisation d'un inventaire de biodiversité communale à Lèves, Luisant et Barjouville	68 875,00	TTC	55 100	80%	13/09/2019
CRST COEUR DE BEAUCE (EX PAYS DE BEAUCE)								89 700		
23	Aménagement espaces publics	INVESTISSEMENT	00136058	COMMUNE DE OYSONVILLE	l'aménagement de la place de l'église	221 714,28	HT	77 600	35%	16/10/2015
31	Trame verte et bleue	FONCTIONNEMENT	00137106	FEDERATION DES CHASSEURS D'EURE ET LOIR	la réalisation d'un diagnostic communal de l'ensemble des bordures de champs et les actions de communication et de sensibilisation auprès des agriculteurs concernés (tranche 2)	15 933,96	TTC	12 100	76%	16/10/2015
CRST COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE (ex PAYS SOLOGNE VAL SUD)								300 100		
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138675	COMMUNE DE SENNELY	la création d'un city stade à Sennely	72 750,00	HT	29 100	40%	22/04/2016
23-1	Requalification de friches urbaines	INVESTISSEMENT	00138673	COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN	l'acquisition et la démolition de l'ancien laboratoire situé rue des Poulies en centre-ville	308 750,00	HT	123 500	40%	22/04/2016
30-1	Mise en accessibilité de bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00137516	MENESTREAU EN VILLETTE	les travaux de mise en accessibilité des écoles maternelle et élémentaire, et du restaurant scolaire	62 333,33	HT	18 700	30%	22/04/2016

35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138674	COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN	les travaux d'isolation du groupe scolaire des Chêneries à La Ferté Saint Aubin - Passage étiquette C à B - Gain énergétique : 114 360 Kwh/an - GES évités : 30496 KgeqCO ² /an	257 600,00	HT	128 800	50%	22/04/2016
CRST DE L'AGGLOMERATION BOURGES PLUS								266 300		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00138630	NERON NATHALIE	le réaménagement d'une ancienne grange de stockage de céréales pour la transformer en boutique à la ferme pour la vente de volailles à Arçay	112 000,00	HT	28 000	25%	22/06/2018
14-2	Canal de Berry à vélo - Réhabilitation des ouvrages	INVESTISSEMENT	00138195	SYNDICAT DU CANAL DE BERRY	les travaux de restauration des écluses de "Pierrelay" à Bourges et "Saint Aubin" à Marmagne (canal de Berry)	41 666,66	HT	12 500	30%	22/06/2018
21	Soutien au commerce de proximité	INVESTISSEMENT	00138245	PLAIMPIED GIVAUDINS	la rénovation des locaux du bar-tabac à Plaimpied-Givaudins	252 000,00	HT	75 600	30%	18/06/2018
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00138544	HLM FRANCE LOIRE	la construction de 19 logements collectifs (10 PLUS et 9 PLAI) situés rue Abbé Pierre à Bourges	Forfait 5 000 € X 9 PLA I 2 000 € X 10 PLUS		65 000		22/06/2018
28	Rénovation thermique du parc locatif privé	INVESTISSEMENT	00138785	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	la rénovation thermique de 5 logements situés 63 rue Bourbonnoux à Bourges	Forfait 2 000 € X 5 logts		10 000		22/06/2018
28	Rénovation thermique du parc locatif privé	INVESTISSEMENT	00138787	DESPRES CYRIL	la rénovation thermique d'un logement situé 74 avenue du Général de Gaulle à Bourges	Forfait 2 000 € X 1 logt		2 000		22/06/2018
31	Trame verte et bleue	FONCTIONNEMENT	00137557	COMMUNE DE BOURGES	la réalisation d'une étude hydrographique des marais et de la plaine Saint Paul à Bourges	8 625,00	HT	6 900	80%	22/06/2018
35	Plan isolation des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138637	LE SUBDRAY	le projet de réhabilitation thermique de la salle des fêtes "La Grange" du Subdray Passage de l'étiquette "F" à "C" Consommation économisée par an 94 284 kWh - GES évités par an : 6 984 kgeqCo ²	132 600,00	HT	66 300	50%	22/06/2018
CRST DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE								192 000		
22	Équipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138454	LE GUE DE LONGROI	l'aménagement d'une aire de jeux à Gué de Longroi	30 000,00	HT	12 000	40%	19/11/2015
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00138461	SA EURE ET LOIR HABITAT	la construction de 8 logements dont 4 collectifs (1 PLUS et 3 PLAI) et 4 individuels en PLUS situés lotissement Le Dionval à Saint Piat	Forfait 5 000 € X 3 PLA I 2 000 € X 5 PLUS		25 000		19/11/2015

27	Réhabilitation thermique du parc public social	INVESTISSEMENT	00138463	SA EURE ET LOIR HABITAT	la rénovation thermique de 12 logements collectifs situés 9 et 11 avenue de la gare à Beville le Comte Etiqu. : F à C Quittance : -13 %	Forfait 2 000 € X 12 logts		24 000		19/11/2015
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00138456	AUNAY SOUS AUNEAU	l'aménagement des abords de l'étang communal et la valorisation de la zone humide à Aunay sous AunEAU	163 750,00	HT	131 000	80%	19/11/2015
CRST DU PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS								219 800		
16-1	Aménagements support d'un développement culturel à Pithiviers	INVESTISSEMENT	00137873	COMMUNE DE PITHIVIERS	la création d'un musée numérique " La Micro Folie" dans l'ancienne salle d'exposition à Pithiviers	50 000,00	HT	15 000	30%	22/04/2016
21	Soutien au commerce de proximité	INVESTISSEMENT	00138695	BRIARRES-SUR-ESSONNE	les travaux de rénovation de la boulangerie de Briarres sur Essonne	27 666,67	HT	8 300	30%	22/04/2016
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138691	COMMUNE DE CHILLEURS-AUX-BOIS	la création d'un city stade et la rénovation de 2 courts de tennis à Chilleurs aux Bois	141 500,00	HT	28 300	20%	22/04/2016
30-5	Accessibilité des bâtiments	INVESTISSEMENT	00128565	COMMUNE DE ESTOUY	les travaux d'accessibilité de la mairie d'Estouy	12 000,00	HT	2 400	20%	22/04/2016
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00137979	CC DU PITHIVERAIS-GATINAIS	l'aménagement de cheminements piétonniers de sensibilisation à la biodiversité au domaine de Flotin à Nibelle	196 833,33	HT	118 100	60%	01/02/2016
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138640	GAUBERTIN	les travaux d'isolation de la salle des fêtes de Gaubertin - Passage étiquette C à B - gain énergétique : 9 120 Kwh/an - GES évités : 640 KgeqCo ² /an	34 800,00	HT	17 400	50%	22/04/2016
36-3	Animation PCAET	FONCTIONNEMENT	00138283	PETR DEVELOPPEMENT PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS	le financement du poste de Chef de projet PCAET pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 (2ème année)	37 200,00	TTC	18 600	50%	22/04/2016
36-3	Animation PCAET	FONCTIONNEMENT	00138288	PETR DEVELOPPEMENT PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS	le poste de Chef de projets PCAET pour la période du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019 (1ère année)	23 400,00	TTC	11 700	50%	22/04/2016
CRST DU PAYS BERRY SAINT AMANDOIS								165 300		
05-4	Projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé	INVESTISSEMENT	00137960	SYND. MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS BERRY SAINT AMANDOIS	le programme d'animations et de sensibilisation aux circuits courts alimentaires (printemps 2019 - hiver 2020) sur le Pays Berry/Saint Amandois	15 666,66	TTC	9 400	60%	18/05/2018
31-1	Si on plantait	INVESTISSEMENT	00137965	SYND. MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS BERRY SAINT AMANDOIS	l'opération collective "si on plantait 2019" sur le territoire du Pays Berry/Saint Amandois (6 Km de haies plantées et 6 ha de vergers)	32 000,00	TTC	16 000	50%	18/05/2018
32	Gestion alternative des espaces publics	INVESTISSEMENT	00137966	REZAY	l'acquisition d'un lamier sur la commune de Rezay	35 000,00	HT	14 000	40%	18/05/2018

34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00138619	CUMA DE L'AIRAIN	l'acquisition d'une bineuse à Dun/Auron	70 857,14	HT	24 800	35%	18/05/2018
35	Plan isolation des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00137961	LE CHATELET	les travaux d'isolation thermique de la salle des associations sur la commune du Châtelet - Passage étiquette E à C - Gain énergétique : 35 175 Kwh/an - GES évités : 5 829 KgeqCo ² /an	88 800,00	HT	44 400	50%	18/05/2018
35-3	Amélioration de l'éclairage public	INVESTISSEMENT	00137956	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER	le remplacement de 137 points lumineux vétustes par des luminaires LED sur les communes de Corquoy, Levet, Nozières, Saint Amand Montrond et Orval Gain énergétique économisé : 59 941 Kwh - GES évités : 4,68 tonnes de CO ₂	189 000,00	HT	56 700	30%	18/05/2018
CRST DU PAYS DE BRENNÉ								43 000		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00138730	EARL FERME DE LA FONTENEUILLE	l'acquisition d'un caisson et d'une armoire frigorifique pour le développement de la vente d'agneaux en circuits courts à Lignac	8 000,00	HT	2 000	25%	14/03/2014
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00137875	SCEA ELEVAGE ARVEI - FERME BOIS RETRAIT	la création d'un espace de vente pour la vente de viande porcine et ovine et d'un local pour l'accueil du public à Rosnay BONIF 10% NOUVEL INSTALLE (dont 28 500 € C C prélevés sur l'enveloppe foncible qui est ramenée à 207 825 €)	81 428,57	HT	28 500	35%	14/03/2014
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138726	COMMUNE DU BLANC	les travaux de rénovation de 2 courts de tennis au Blanc	62 500,00	HT	12 500	20%	14/03/2014
CRST DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS								193 700		
19	Structures d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	00136710	COMMUNE DE MEUSNES	l'aménagement et l'équipement d'un logement pour la création d'une Maison des assistantes maternelles à Meusnes BONIF 10% HORAIRES ATYPIQUES	101 750,00	HT	40 700	40%	13/10/2017
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00127588	COMMUNE DE OISLY	l'aménagement de 2 espaces (Sources du Bavet et Place St Vincent) à Oisly	19 000,00	HT	7 600	40%	13/10/2017
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00137806	MENNETOU-SUR-CHER	l'aménagement de la Place Bonne Nouvelle (dont 52 400 € C C prélevés sur l'enveloppe foncible qui est ramenée à 1 432 251 €)	227 750,00	HT	91 100	40%	10/04/2020
24	Acquisition-réhabilitation	INVESTISSEMENT	00137910	3F RESIDENCES	l'acquisition-réhabilitation d'un logement individuel situé 21 rue de la mairie à Saint Julien de Chédon	95 000,00	HT	19 000	20%	13/10/2017

31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00137858	ROTIER DAMIEN	la mise en valeur de 70 ha de prairies en friche par l'installation d'un élevage ovin en agriculture biologique à Romorantin Lanthenay	56 500,00	HT	22 600	40%	13/10/2017
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00138109	FANTHOMME ERIC	la mise en valeur d'une friche par l'installation d'un élevage ovin au lieu-dit Courmain à Romorantin-Lanthenay	31 750,00	HT	12 700	40%	13/10/2017
CRST DU PAYS DES CHATEAUX ET DE L'AGGLOMERATION DE BLOIS								473 000		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00138485	GABILLEAU FREDERIC	l'acquisition d'un véhicule utilitaire frigorifique en vue de développer l'approvisionnement local en viande porcine dans des points de vente collectifs à Lancôme	35 600,00	HT	8 900	25%	13/07/2018
23	Aménagement d'espaces publics avec adaptations	INVESTISSEMENT	00139047	VILLEBAROU	l'aménagement d'un espace de jeux et de loisirs	92 666,67	HT	27 800	30%	13/07/2018
24	Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	INVESTISSEMENT	00139098	TERRES DE LOIRE HABITAT (ex :OPAC DU LOIR ET CHER)	acquisition-amélioration de 2 logements individuels en PLUS situés 53 et 57 rue Michel Bégon à Blois - QPV	461 500,00	HT	92 300	20%	13/07/2018
25	Construction de logements locatifs publics sociaux	INVESTISSEMENT	00139044	TERRES DE LOIRE HABITAT (ex :OPAC DU LOIR ET CHER)	l'acquisition en VEFA de 8 logements individuels (6 PLUS et 2 PLAI) situés 71 rue nationale à Saint-Gervais-la-Forêt	Forfait 5 000 € X 2 PLA I 2 000 € X 6 PLUS		22 000		13/07/2018
25	Construction de logements locatifs publics sociaux	INVESTISSEMENT	00139045	TERRES DE LOIRE HABITAT (ex :OPAC DU LOIR ET CHER)	la construction de 6 logements dont 2 individuels (1 PLUS et 1 PLAI) et 4 collectifs (3 PLUS et 1 PLA I) situés place de la mairie à Chouzy-sur-Cisse	Forfait 5 000 € X 2 PLA I 2 000 € X 4 PLUS		18 000		13/07/2018
25	Construction de logements locatifs publics sociaux	INVESTISSEMENT	00139046	TERRES DE LOIRE HABITAT (ex :OPAC DU LOIR ET CHER)	la construction de 9 logements individuels (6 PLUS et 3 PLAI) situés chemin rural du Paradis à Mont-Près-Chambord	Forfait 5 000 € X 3 PLA I 2 000 € X 6 PLUS		27 000		13/04/2018
25-1	Résidence pour séniors	INVESTISSEMENT	00137451	TERRES DE LOIRE HABITAT (ex :OPAC DU LOIR ET CHER)	la création d'une résidence autonomie Vauquois - espaces communs en VEFA à Blois	672 857,14	TTC	188 400	28%	01/09/2017
35	Plan Isolation des bâtiments publics et associatifs	INVESTISSEMENT	00138282	VEUZAIN SUR LOIRE	la rénovation thermique du bâtiment du Clos des Oiseaux pour un nouvel aménagement de la salle des fêtes de Veuzain sur Loire Passage de l'étiquette "E" à "B" Consommation économisée par an 60 250 kWh - GES évités par an 14 500 kgeqCo ²	74 600,00	HT	37 300	50%	13/07/2018
35-5	Plan Climat Air Energie Territorial	INVESTISSEMENT	00138676	COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE	l'élaboration et la mise en oeuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial commun à la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la Communauté de communes du Grand Chambord	73 285,71	TTC	51 300	70%	01/01/2018
CRST DU PAYS D'ISSOUDUN ET DE CHAMPAGNE BERRICHONNE								296 100		

03	Création de locaux d'activités	INVESTISSEMENT	00138810	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN	la création d'un pôle d'activités tertiaires sur le site de l'ancien Palais de justice d'Issoudun (dont 114 500 € prélevés sur l'enveloppe fongible qui est ramenée à 163 125 €)	1 045 664,56	HT	114 500	11%	17/01/2014	
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00138791	EARL DU CROT BLANC	l'acquisition d'un semoir monograines, d'un semoir 2 cuves pour couverts et d'un élévateur à godets dans le cadre d'une diversification des cultures et d'une conversion en agriculture biologique à Saint Valentin (dont 21 900 € prélevés sur l'enveloppe fongible qui est ramenée à 141 225 €)	62 571,43	HT	21 900	35%	17/01/2014	
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00138815	SCEA LA VALLEE	l'acquisition de matériels pour développer la culture maraichère en agriculture biologique à Ménétréols sous Vatan - tunnels, cultivateur, chambre froide (dont 30 000 € prélevés sur l'enveloppe fongible qui est ramenée à 111 225 €)	85 714,28	HT	30 000	35%	17/01/2014	
15-1	Plan Local de Santé	FONCTIONNEMENT	00138789	CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE LOCALE D'ISSOUDUN	la 2ème édition de la Biennale de la Santé du 3 au 5 octobre 2019 dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays d'Issoudun (2019)	11 666,67	TTC	3 500	30%	17/01/2014	
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138792	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN	l'aménagement d'un plateau sportif de Street Work Out à Issoudun (dont 75 000 € prélevés sur l'enveloppe fongible qui est ramenée à 111 150 €)	27 000,00	HT	8 100	30%	17/01/2014	
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138889	BERGERON FELIX "EIRL CORDAILLA"	les travaux d'aménagement de la carrière à Chezal-Benoît (dont 9 500 € prélevés sur l'enveloppe fongible qui est ramenée à 101 650 €)	31 666,67	TTC	9 500	30%	17/01/2014	
23	Aménagement d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00138140	COMMUNE DE BOMMIERS	l'aménagement de la place de l'Eglise	44 333,33	HT	13 300	30%	17/01/2014	
30-1	Accessibilité de bâtiments publics aux PMR	INVESTISSEMENT	00138143	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	la mise en accessibilité du cabinet médical d'Ambrault	28 000,00	HT	11 200	40%	17/01/2014	
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00138790	COMMUNE DE SAINTE LIZAIGNE	la création d'un Oasis Genouillet tranche 1 : acquisition de parcelles situées au lieu-dit " Les Monts " (16 ha) (dont 82 950 € prélevés sur l'enveloppe fongible qui est ramenée à 18 700 €)	168 200,00	HT	84 100	50%	17/01/2014	
CRST DU PAYS DU CHINOIS								90 800			
13	Oenotourisme	INVESTISSEMENT	00138411	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CHINOIS	l'étude d'opportunité et de faisabilité de la création d'un site emblématique de l'oenotourisme à Chinon	59 800,00	TTC	29 900	50%	16/11/2018	

14	Sites touristiques et lieux d'information touristiques	INVESTISSEMENT	00138409	OFFICE TOURISME AZAY-CHINON VAL DE LOIRE	l'adaptation des outils de communication numérique au nouveau périmètre de l'Office de Tourisme d'Azay-Chinon Val de Loire : développement du site internet, traductions, photos et vidéos	31 000,00	HT	15 500	50%	20/07/2018
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138406	CHOUZE-SUR-LOIRE	la construction d'un citystade à Chouzé sur Cisse (taux ramené à 31 % pour respecter les 80 % d'aides publiques)	77 741,93	HT	24 100	31%	16/11/2018
31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	INVESTISSEMENT	00138412	CHEZELLES (37)	l'aménagement de l'ancienne peupleraie aux abords du ruisseau La Bourrouse pour valoriser l'entrée nord du bourg à Chézelles	26 625,00	HT	21 300	80%	16/11/2018
CRST DU PAYS DU VENDÔMOIS								636 400		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00138413	EARL LA FERME DU PETIT PONT	l'acquisition de 2 herse étrille, manuelle et tractée pour le désherbage des parcelles légumières bio et la création d'un magasin de vente à Azé	7 428,57	HT	2 600	35%	20/05/2016
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00138410	EARL FERME DES ERUSEES	l'acquisition de matériels pour le développement de l'activité de transformation de lait (pasteurisateur, écrémeuse, 2 pompes pour le transport du lait, une chambre froide et une vitrine réfrigérée) à Sargé sur Bray	64 400,00	HT	16 100	25%	20/05/2016
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00138414	EARL DU COCHON DANS LE PRE	l'acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de laboratoire/chambre froide et d'un groupe froid pour la transformation de la viande porcine aux Hayes BONIF 10% NOUVEL INSTALLE	53 428,57	HT	18 700	35%	20/05/2016
20	Accueil extrascolaire et locaux jeunes	INVESTISSEMENT	00138289	COMMUNE DE LA VILLE AUX CLERCS	la création d'un accueil périscolaire et extrascolaire au sein du nouveau complexe scolaire à énergie positive avec autoconsommation à La Ville aux Clercs BONIF 10% BATIMENT A ENERGIE POSITIVE	797 333,33	HT	239 200	30%	20/05/2016
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138299	MAZANGÉ	la création d'un terrain multisports à Mazangé	61 000,00	HT	12 200	20%	20/05/2016
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138300	COMMUNE DE SOUGÉ	la construction d'un plateau multisports à Sougé	31 500,00	HT	6 300	20%	20/05/2016

22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138350	COMMUNE DE ST AMAND LONGPRE	l'aménagement d'un plateau multisports à Saint Amand Longpré	60 000,00	HT	12 000	20%	20/05/2016
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00138306	COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU	l'aménagement d'espaces naturels du bois de la Cure, la création d'une circulation piétonne douce et de jeux pour enfants	24 666,67	HT	7 400	30%	20/05/2016
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00137157	SCALIS (ex :HLM HABITAT 2036)	la construction de 28 logements collectifs (20 PLUS et 8 PLAI) situés rue Gérard Yvon - immeuble Le Renouv'O à Vendôme	Forfait 5 000 € X 8 PLA I 2 000 € X 20 PLUS		80 000		20/05/2016
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00137337	SAINT OUEN	la plantation d'une haie bocagère (900 ml) et mellifère et l'aménagement d'un verger pédagogique (600 m ²) à Saint Ouen	37 125,00	HT	29 700	80%	22/05/2016
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00137347	MONDOUBLEAU	l'étude pour la mise en place de continuités écologiques des espaces verts en centre bourg et l'acquisition de végétaux pour les ateliers participatifs	14 375,00	HT	11 500	80%	22/05/2016
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00137350	COMMUNE DE SARGE SUR BRAYE	la création d'un sentier pédagogique biodiversité	25 250,00	HT	20 200	80%	20/05/2016
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138292	MONDOUBLEAU	la rénovation et l'isolation des halles de Mondoubleau Passage de l'étiquette "C" à "B" Consommation économisée par an 11 609 kWh - GES évités par an 988 kgeqCo ²	146 000,00	HT	73 000	50%	20/05/2016
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138295	DROUÉ	l'isolation de l'école maternelle de Droué passage de l'étiquette "D" à "C" Consommation économisée par an 63 050 kWh - GES évités par an 30 070 kgeqCo ² BONIF RESEAU CHALEUR BOIS	90 833,33	HT	54 500	60%	20/05/2016
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138297	CHOUE	l'isolation de la salle des fêtes de Choue Passage de l'étiquette "E" à "B" Consommation économisée par an 84 085 kWh - GES évités par an 5 360 kgeqCo ²	106 000,00	HT	53 000	50%	20/05/2016
CRST DU PAYS DUNOIS								137 800		

24	Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	INVESTISSEMENT	00139210	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR	l'acquisition-réhabilitation d'un logement en PLUS situé 4 grande rue à Arrou	149 000,00	HT	29 800	20%	16/03/2018
25	Construction de logements locatifs publics sociaux	INVESTISSEMENT	00139209	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR	la construction de 6 logements individuels (4 PLUS et 2 PLAI) situés 22 avenue de la Gare à Arrou	Forfait 5 000 € X 2 PLA I 2 000 € X 4 PLUS		18 000		16/03/2018
25	Construction de logements locatifs publics sociaux	INVESTISSEMENT	00139211	SA EURE ET LOIR HABITAT	la construction de 6 logements individuels (4 PLUS et 2 PLAI) situés lotissement La Croix du But à Yèvres	Forfait 5 000 € X 2 PLA I 2 000 € X 4 PLUS		18 000		16/03/2018
27	Rénovation thermique du parc public social	INVESTISSEMENT	00139208	OPH DU GRAND CHATEAUDUN - LE LOGEMENT DUNOIS	la réhabilitation thermique de 36 logements collectifs - bâtiment J sis 1 à 4 place des Graviers à Châteaudun Etiqu. : E à C Quittance : - 44,33 %	Forfait 2 000 € X 36 logts		72 000		16/03/2018
CRST DU PAYS INDRE ET CHER								11 000		
23	Aménagement d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00137656	COMMUNE DE MONTS	l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants à Monts (subvention plafonnée selon les crédits restants sur l'axe C)	50 000,00	HT	11 000	22%	17/01/2014
CRST DU PAYS LA CHATRE EN BERRY								50 500		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00138477	PLUVINET CORALIE "LES POTAGERS ET VERGERS BIO DU MOULIN NEUF"	l'acquisition d'un poulailler mobile pour développer une activité de poules pondeuses bio à Neuville Saint Sépulchre BONIF NOUVEL INSTALLE	39 000,00	TTC	15 600	40%	18/05/2018
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00138481	JOUHANNEAU DOMINIQUE	la création d'un atelier de 900 poules pondeuses en plein air à Maillet BONIF NOUVEL INSTALLE	11 714,28	HT	4 100	35%	18/05/2018
15-1	Projets locaux de santé	FONCTIONNEMENT	00138479	SYNDICAT PAYS DE LA CHATRE EN BERRY	le poste de chargé de mission pour l'animation du Contrat Local de Santé du Pays de La Châtre en Berry - 2ème année (mars 2019 au février 2020) (max 80 % d'aides publiques)	5 600,00	TTC	2 800	50%	18/05/2018
27	Réhabilitation thermique du parc public social	INVESTISSEMENT	00138681	SCALIS (ex :HLM HABITAT 2036)	la rénovation thermique de 4 logements individuels situés aux n°1-3-5-7 rue des Béjeauds à Chassignolles Etiqu. : F à C Pas d'augmentation de loyer	Forfait 2 000 € X 4 logts		8 000		18/05/2018

27	Réhabilitation thermique du parc public social	INVESTISSEMENT	00138682	SCALIS (ex :HLM HABITAT 2036)	la rénovation thermique de 4 logements individuels situés aux n°4-6-8-10 rue du Saule à Pérassay Etiq. : E à C Pas d'augmentation de loyer	Forfait 2 000 € X 4 logts		8 000		18/05/2018
27	Réhabilitation thermique du parc public social	INVESTISSEMENT	00138684	SCALIS (ex :HLM HABITAT 2036)	la rénovation thermique de 6 logements individuels situés aux n° 9-11-13-15-17-19 rue Jacques Tati à Sainte Sévère-sur-Indre Etiq. : F à C Pas d'augmentation de loyer	Forfait 2 000 € X 6 logts		12 000		18/05/2018
CRST DU PAYS LOIRE NATURE								180 000		
03	Création de locaux d'activités	INVESTISSEMENT	00136695	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	la construction de deux ateliers relais en bail commercial à Château-la-Vallière et Souvigné	493 218,00	HT	71 300	14%	20/01/2017
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00135698	GAEC LA VIGNELLERIE	les investissements pour la transformation et la commercialisation en vente directe de viande à Hommes : caisse bétailière, machine sous-vide, balance, vitrines, marmites de cuisson, pompe à saler, bardage bois et installations électriques du magasin	75 200,00	HT	18 800	25%	20/01/2017
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00136540	EARL KUIPERS	la création d'un atelier pour la fabrication et la vente directe du fromage "le Gouda de Touraine" à Sonzay : matériels de transformation, vitrine, balance BONIF NOUVEL INSTALLE	85 714,29	HT	30 000	35%	20/01/2017
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00134682	COMMUNE DE BOURGUEIL	l'aménagement de la place Jules Cibot et de la place de l'Eglise à Bourgueil	116 500,00	HT	46 600	40%	20/01/2017
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00135106	CLERE-LES-PINS	l'aménagement du parvis de la mairie à Cléré-les-Pins	33 250,00	HT	13 300	40%	20/01/2017
CRST DU PAYS LOIRE TOURAINE								443 100		
03-1	Création de Tiers-Lieu	INVESTISSEMENT	00135392	CDC TOURAINE EST VALLEES	la construction d'un tiers lieu de 665m² destiné à accueillir une pépinière d'entreprise, un espace co-working et un télécentre à Montlouis/Loire	1 388 500,00	HT	277 700	20%	01/01/2018
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00138405	GAEC DE LA PIARDIERE	la création d'un atelier de transformation de fromages frais à la ferme aux Hermites BONIF NOUVEL INSTALLE	85 714,28	HT	30 000	35%	18/05/2018

27	Réhabilitation thermique du parc public social	INVESTISSEMENT	00139207	VAL TOURAINE HABITAT	la rénovation thermique de 11 logements individuels situés "Le Bourg 2" à Pocé-sur-Cisse Etiqu. : F à C Quittance : - 12 %	Forfait 2 000 € X 11 logts		22 000		18/05/2018
30	Vélo utilitaire	INVESTISSEMENT	00138207	LA VILLE-AUX-DAMES	la création d'une piste cyclable avenue Jeanne d'Arc (phase 2) à La Ville aux Dames	283 500,00	HT	113 400	40%	01/07/2017
CRST DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS								263 100		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00138403	GAEC DE L'AUBOIS	l'achat de matériels pour la transformation à la ferme de viande de boeuf et porc à Augy/Aubois	46 800,00	HT	11 700	25%	08/07/2016
10	Les pays à vélo	INVESTISSEMENT	00138402	CORNUSSE	l'aménagement d'une aire d'accueil pour vélos à Cornusse	45 750,00	HT	18 300	40%	08/07/2016
16-1	Sauvergarde et réhabilitation du patrimoine rural et non protégé	INVESTISSEMENT	00138400	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE MARSEILLES	la rénovation de la couverture d'un corps de ferme du 19ème siècle à Nérondes	43 250,00	HT	17 300	40%	08/07/2016
16-1	Sauvergarde et réhabilitation du patrimoine rural et non protégé	INVESTISSEMENT	00138401	ASSOCIATION LE MOULIN AVANT	la restauration du moulin à vent de Chalivoy la Noix à Ourouer les Bourdelins - tranche 2	82 333,33	TTC	49 400	60%	08/07/2016
16-2	Actions et animations du Pays d'art et d'histoire	FONCTIONNEMENT	00138404	SYNDICAT MIXTE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS	l'animation du Pays d'Art et d'Histoire (4ème année - 2020)	42 000,00	TTC	12 600	30%	08/07/2016
21	Soutien au commerce de proximité	INVESTISSEMENT	00138399	ASSOCIATION CARBURANT OUROUER LES BOURDELINS	la mise aux normes du système de distribution de carburant de la station service d'Ourouer les Bourdelins (dont 3 800 € prélevés sur l'enveloppe foncible qui est ramenée à 210 050 €)	12 666,66	HT	3 800	30%	08/07/2016
24-4	Rénovation thermique de l'école de Sancoins	INVESTISSEMENT	00136700	FONCIERE CHENELET	la réhabilitation de l'école de Sancoins par la création de 13 logements locatifs et d'une salle commune	500 000,00	TTC	150 000	30%	08/07/2016
CRST DU PAYS SANCERRE SOLOGNE								143 400		

10	Les Pays à vélo	INVESTISSEMENT	00137618	MENETREOL SOUS SANCERRE	la construction d'un nouveau bâtiment sanitaires (+ supports vélos et Kit de réparation de vélos) pour l'accueil des plaisanciers et des cyclotouristes au port de Ménétréol sous Sancerre	244 250,00	HT	97 700	40%	03/07/2015	
14	Site et accueil touristiques	INVESTISSEMENT	00138172	ASSOCIATION DES GEOLOGUES DU SANCERROIS	la création de la Maison de la Géologie dans les caves de la Mignonne à Sancerre	38 400,00	TTC	9 600	25%	03/07/2015	
16-1	Restauration et valorisation du petit patrimoine non classé	INVESTISSEMENT	00138891	FEUX	la restauration de la grange communale de la commune de Feux	90 250,00	HT	36 100	40%	03/07/2015	
CRST DU PAYS VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN								170 900			
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00138208	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	l'aménagement du centre-bourg, de la Place Léon DELTROY de Gargillesse (plus beau village de France)	427 250,00	HT	170 900	40%	09/06/2017	
CRST DU PERCHE								555 000			
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00138641	EARL DE LA TUILERIE	l'achat de matériel d'emballage et de lavage en vu de commercialiser une nouvelle culture sur l'exploitation (légumineuses et sarrazin) à Thiron Gardais	40 400,00	HT	10 100	25%	20/01/2017	
14	Sites et accueil touristiques	INVESTISSEMENT	00137630	NOGENT LE ROTROU	la création d'une signalétique patrimoniale à Nogent le Rotrou (conception et réalisation de 10 balises-signal)	24 800,00	HT	6 200	25%	20/01/2017	
15	Maisons de santé Pluridisciplinaires	INVESTISSEMENT	00138457	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE	la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Authon du Perche (dont 30 100 € prélevés sur l'enveloppe fongible qui est ramenée à 144 900 €)	860 000,00	HT	172 000	20%	20/01/2017	
23-5	Revitalisation des centres villes et centres bourgs	INVESTISSEMENT	00137649	NOGENT LE ROTROU	l'aménagement du parc Daupeley	543 000,00	HT	217 200	40%	20/01/2017	
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00135424	CHAPELLE ROYALE	les travaux d'isolation du restaurant à Chapelle Royale Passage de l'étiquette "D" à "C" Consommation économisée par an 23 205 kWh - GES évités par an : 9 282 kgeqCo ²	69 200,00	HT	34 600	50%	20/01/2017	
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138662	NOGENT LE ROTROU	la réhabilitation thermique de l'ancienne école Jean Macé pour y installer les nouveaux locaux du SSIAD à Nogent le Rotrou - Passage étiquette D à B - Gain énergétique : 77 953 kWh/an - GES évités : 12 518 KgeqCO ² /an	229 800,00	HT	114 900	50%	20/01/2017	
CRST DU PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE								328 300			

05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00137996	EARL LA CHESNAIE	le développement d'une production maraîchère, d'un atelier d'élevage (ovin, volailles) et la création d'un point de vente à la ferme à Fay aux Loges - bi tunnels, bâtiment volaille, chambres froides, cuiseurs, caisson isotherme, tables marchés... BONIF 10% NOUVEL INSTALLE	80 571,43	HT	28 200	35%	12/05/2017
20	Accueil extrascolaire et locaux jeunes	INVESTISSEMENT	00137992	C. COMMUNES DE LA FORET	l'extension de l'Accueil périscolaire et de loisirs à Aschères le Marché (14 places d'accueil périscolaire créées et 11 places d'accueil améliorées)	418 000,00	HT	83 600	20%	01/03/2017
22-3	Aménagement des bords de Loire	INVESTISSEMENT	00133612	SAINT BENOIT SUR LOIRE	les travaux d'abattage et d'éclaircissement de la végétation sur la berge et la digue en bord de Loire	8 750,00	HT	3 500	40%	12/05/2017
22-3	Aménagement des bords de Loire	INVESTISSEMENT	00137986	SAINT DENIS DE L'HOTEL	la restauration et la revalorisation du port de Saint Denis de l'Hôtel	394 000,00	HT	157 600	40%	12/05/2017
23-2	Animation urbanisme durable	FONCTIONNEMENT	00138349	PETR FORET ORLEANS LOIRE SOLOGNE	le poste de chargé de mission pour l'animation du SCoT et la planification durable 1ère année - Janvier à décembre 2020	23 800,00	TTC	11 900	50%	12/05/2017
30	Vélo utilitaire	INVESTISSEMENT	00137984	COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	l'aménagement d'une piste cyclable (1.2 km) avenue Albert Viger et avenue du Gâtinais à Châteauneuf sur Loire (max 80 % d'aides publiques)	205 445,54	HT	41 500	20%	12/05/2017
30-1	Mise en accessibilité des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00137982	COMMUNE DE VIENNE EN VAL	les travaux d'accessibilité de l'ancienne poste de Vienne en Val	10 000,00	HT	2 000	20%	12/05/2017
CRST DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE								511 600		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00138375	EARL DE LA GALINETTE	l'acquisition d'une charrue déchaumeuse en agriculture biologique à Beauce la Romaine (Mambrolles)	23 714,28	HT	8 300	35%	12/05/2017
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00138473	EARL LE BAULE BIO	l'acquisition de matériels pour la production de légumes biologiques à Baule (filets anti insectes, paillage plastique réutilisable, herse étrille manuelle, pince à ligaturer automatique)	12 571,43	HT	4 400	35%	12/05/2017
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139050	EARL DORET	la création d'un laboratoire de production de pâtes et de farines et acquisition de matériels (floconneuse, machine à pâtes et séchoir) à Huisseau sur Mauves BONIF 10% NOUVEL INSTALLE	60 857,14	HT	21 300	35%	12/05/2017

20	Accueil extrascolaire et locaux jeunes	INVESTISSEMENT	00136162	COMMUNE DE LE BARDON	la création d'une salle périscolaire dans un bâtiment mutualisé, dans le cadre d'un projet d'extension de l'école maternelle du Bardon - création de 15 nouvelles places et 15 places maintenues	198 500,00	HT	39 700	20%	12/05/2017	
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138373	COMMUNE DE LAILLY EN VAL	la création d'un terrain multisports à Lailly en Val	58 500,00	HT	11 700	20%	12/05/2017	
22-3	Mise en valeur des Val de Loire UNESCO	INVESTISSEMENT	00138371	COMMUNE DE TAVERS	l'ouverture d'une fenêtre paysagère sur la Loire par la remise à l'état initial d'une prairie à Tavers	42 000,00	HT	16 800	40%	12/05/2017	
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00138370	COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE	l'aménagement du site des Tanneries à Meung sur Loire	772 750,00	HT	309 100	40%	12/05/2017	
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00138491	EPIEDS-EN-BEAUCE	l'aménagement de la place Saint Privat	153 250,00	HT	61 300	40%	12/05/2017	
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00138368	HOMMES ET TERRITOIRES DES AGRICULTEURS DE PROGRES	la réalisation d'inventaires pour lister les espèces d'oiseaux et les chiroptères sur le site du Bouchet à Dry et Lailly-en-Val	16 750,00	TTC	13 400	80%	12/05/2017	
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00138369	HOMMES ET TERRITOIRES DES AGRICULTEURS DE PROGRES	la réalisation de 3 diagnostics de biodiversité d'exploitations agricoles à Bacon, Lailly en val et Epieds en Beauce	7 500,00	TTC	6 000	80%	12/05/2017	
32	Gestion alternative des espaces publics	INVESTISSEMENT	00139031	COMMUNE D ARTENAY	l'acquisition d'un broyeur à végétaux	28 500,00	HT	11 400	40%	12/05/2017	
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00138377	GRILLON STEPHANE	l'acquisition d'une bineuse et d'une herse étrille dans le cadre d'une conversion à l'agriculture biologique à Bacon BONIF 10% AGRICULTEUR BIOLOGIQUE	23 428,57	HT	8 200	35%	12/05/2017	
CRST ENTRE BEAUCE ET PERCHE									67 300		
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00135008	CHUISNES	l'aménagement d'un espace nature et biodiversité à Chuisnes (dont 10 350 € prélevés sur l'enveloppe fongible qui est ramenée à 22 650 €)	84 125,00	HT	67 300	80%	16/10/2015	
CRST LOCHES SUD TOURAINE									69 300		
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138519	LA CELLE-ST-AVANT	la création d'un city-stade à La Celle Saint Avant	53 000,00	HT	10 600	20%	01/01/2019	

22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138784	COMMUNE DE PREUILLY-SUR-CLAISE	la création d'un terrain de football à cinq à Preuilly sur Claise (Subvention ramenée à 18 % pour respecter les 80 % d'aides publiques)	65 931,86	HT	11 700	18%	01/12/2018	
24-1	Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	INVESTISSEMENT	00138464	REIGNAC-SUR-INDRE	la réhabilitation d'un logement locatif pour les jeunes situé 11 place du Bourg à Fau à Reignac-sur-Indre BONIF 10% MAT. BIOSOURCES	106 500,00	HT	42 600	40%	10/09/2018	
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00138520	CUMA DE SAINT-FLOVIER	l'achat d'une bineuse à Saint Flovier BONIF STRUCTURE COLLECTIVE	12 571,43	HT	4 400	35%	03/05/2019	
CRST ORLEANS METROPOLE									3 612 800		
03-1	AgreenTech Valley - Vallée numérique du végétal	INVESTISSEMENT	00136569	ORLEANS METROPOLE	l'aménagement du site Agreen Tech Valleay - la création du campus Xavier BEULIN à Orléans la Source	2 536 461,63	HT	400 000	16%	01/01/2015	
03-1	AgreenTech Valley - Vallée numérique du végétal	INVESTISSEMENT	00139048	ORLEANS METROPOLE	la création d'une pépinière d'entreprises " Agreen Tech Valley " rue de la Recherche Scientifique à Orléans-la-Source BONIF CHAUFFERIE BIO MASSE	3 329 171,87	HT	800 000	24%	01/01/2015	
18-1	Musée des sciences et de la biodiversité à Orléans	INVESTISSEMENT	00135461	COMMUNE D'ORLEANS	la transformation du Museum de Sciences Naturelles en Musée des Sciences et de la Biodiversité (MOBE) à Orléans - Aménagements intérieurs et scénographie	2 679 333,33	HT	803 800	30%	03/07/2015	
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00135365	LogemLoiret (ex : OPAC DU LOIRET)	l'acquisition en VEFA de 11 logements (8 PLUS et 3 PLAI) situés ZAC du clos de l'Aumône à Mardié	Forfait 5 000 € X 3 PLA I 2 000 € X 8 PLUS		31 000		03/07/2015	
32	Gestion alternative des espaces publics	INVESTISSEMENT	00138636	COMMUNE D'ORLEANS	l'acquisition de 3 désherbeurs thermiques et de 3 débroussailluses	12 500,00	HT	5 000	40%	03/07/2015	
35	Plan isolation bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00135458	COMMUNE D'ORLEANS	l'isolation du complexe nautique à Orléans la Source Passage de l'étiquette "E" à "C" Consommation économisée par an 6 531 840 kWh	3 146 000,00	HT	1 573 000	50%	03/07/2015	
CRST PETR CENTRE CHER (EX. PAYS BOURGES ET VIERZON)									716 200		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00138894	EARL LES PASSAGERS DU SARDONNET	la création d'un fournil pour la fabrication et la vente de pain au levain bio à partir des céréales produites à la ferme à Vierzon BONIFICATION 10 % BIO	24 285,71	HT	8 500	35%	22/06/2018	
14	Sites touristiques et lieux d'information touristique	INVESTISSEMENT	00138896	DIGAN YSEULT	la réhabilitation d'un bâtiment pour y accueillir le Centre d'Art "Le Totem" afin de promouvoir l'art contemporain et l'artisanat local à La Borne	54 800,00	TTC	13 700	25%	22/06/2018	

23-1	Requalification des friches urbaines	INVESTISSEMENT	00139321	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY	la réhabilitation de 4 nefs du bâtiment B3 (ancien site de l'usine Société Française), situé en coeur de ville de Vierzon	2 323 232,32	HT	690 000	30%	22/06/2018
28	Rénovation thermique du parc locatif privé	INVESTISSEMENT	00138026	SCI PAFRALMA	la rénovation thermique de 2 logements conventionnés situés 6 rue du Maréchal Joffre à Vierzon	Forfait 2 000 € X 2 logts		4 000		22/06/2018
CRST PETR. GATINAIS MONTARGOIS								95 800		
05-4	Projet alimentaire et Système alimentaire territorialisé	INVESTISSEMENT	00138268	APAGEH	la réalisation d'une étude de faisabilité pour valider un projet de légumerie d'insertion à Montargis	22 000,00	TTC	8 800	40%	24/01/2020
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138574	SAINT GERMAIN DES PRES	la réhabilitation d'un court de tennis à Saint Germain des Prés	22 000,00	HT	4 400	20%	01/01/2019
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00138468	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	l'aménagement d'une aire de loisirs et de jeux à Ouzouer sous Bellegarde (max 80 % d'aides publiques)	211 904,76	HT	62 300	29%	01/02/2019
25-1	Habitat pour personnes âgées	INVESTISSEMENT	00138570	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA DE CORBEILLES EN GATINAIS	l'aménagement d'une salle d'activités, l'acquisition de matériels de jardinage et l'installation d'un abri de jardin	31 000,00	TTC	12 400	40%	01/08/2019
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138572	VILLEVOQUES	l'isolation d'un logement communal Passage de l'étiquette "E" à "C" Consommation économisée par an 24 120 kWh - GES économisés par an 1 920 kgeqCo ² BONIF 10% RESSOURCE BOIS ENERGIE	13 166,67	HT	7 900	60%	01/01/2019
CRST TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE								2 690 600		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00137878	SAS LE JARDIN DES ROYS	l'achat d'un enjambeur électrique polyvalent (matériel d'assistance pour l'amélioration des postures de travail) et d'un tunnel à plant à Saint Genouph	26 285,71	HT	9 200	35%	17/01/2014
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00138505	GAILLARD PASCAL	les investissements pour le développement d'une activité de maraîchage biologique à La Riche : serres, filets anti-insecte, toile de paillage, pulvérisateur, balance	19 428,57	TTC	6 800	35%	17/01/2014

14	Sites et accueil touristiques	INVESTISSEMENT	00138503	COMMUNE DE TOURS	la création d'un espace de préfiguration du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Tours (CIAP) : aménagement intérieur, mobilier, matériel de diffusion et de projection, production audiovisuelle, honoraires, scénographe	151 600,00	HT	37 900	25%	17/01/2014
15-1	Projets locaux de santé	FONCTIONNEMENT	00138720	COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE O'TOURS	la constitution de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé O'Tours à Joué les Tours sur les territoires de Tours Métropole, Touraine vallée de l'Indre, Touraine Est Vallée et Noizay			20 000	forfait	17/01/2014
16	Salle de spectacle support d'une programmation culturelle	INVESTISSEMENT	00138243	SCIC OHÉ	la réhabilitation de la salle de spectacle Le Bateau Ivre à Tours - tranche 1	462 000,00	HT	138 600	30%	17/01/2014
19	Structures d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	00138498	COMMUNE DE SAINT-AVERTIN	la construction d'une structure d'accueil petite enfance à Saint Avertin (16 places maintenues)	499 000,00	HT	99 800	20%	17/01/2014
20	Accueil extrascolaire et locaux jeunes	INVESTISSEMENT	00122941	COMMUNE DE NOTRE DAME D'OE	la réhabilitation et l'extension des locaux destinés à accueillir le service Cap Jeunes (60 places d'accueil)	109 500,00	HT	21 900	20%	17/01/2014
20	Accueil extrascolaire et locaux jeunes	INVESTISSEMENT	00138206	COMMUNE DE BALLAN MIRE	la construction d'un bâtiment périscolaire à l'école Hélène BOUCHER à Ballan Miré (150 places maintenues)	1 035 000,00	HT	207 000	20%	17/01/2014
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00135339	COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS	l'extension du gymnase de la Fontaine Blanche à Chambray les Tours	1 458 000,00	HT	291 600	20%	17/01/2014
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00137452	COMMUNE DE NOTRE DAME D'OE	la mise en place d'une couverture pour la tribune du stade de football à Notre Dame d'Oé	28 000,00	HT	5 600	20%	17/01/2014
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138205	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	la construction d'un city-stade à La Membrolle-sur-Choisille	36 500,00	HT	7 300	20%	17/01/2014
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138706	COMMUNE DE LA RICHE	la construction de vestiaires de foot et d'un espace de convivialité (club house) à La Riche BONIF BATIMENT PASSIF	2 019 000,00	HT	605 700	30%	17/01/2014
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138795	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	la construction d'un équipement sportif polyvalent à Druye BONIF CHAUFFAGE BOIS	1 510 000,00	HT	453 000	30%	17/01/2014

23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00138709	COMMUNE DE LA RICHE	l'aménagement du jardin Marcel Pagnol à La Riche	465 250,00	HT	186 100	40%	17/01/2014
27	Réhabilitation thermique du parc public social	INVESTISSEMENT	00138542	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM	la rénovation thermique de 18 logements individuels situés Clos François 1er à Joué-les-Tours Etiq. : F à C Quittance : -11 %	Forfait 2 000 € X 18 logts		36 000		17/01/2014
30-3	Transports en commun	INVESTISSEMENT	00137360	SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE	l'enquête mobilités certifiée CEREMA (EMC ²) sur le territoire de la Métropole de Tours	334 000,00	HT	100 200	30%	17/01/2014
31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	FONCTIONNEMENT	00138733	SEPANT - SOCIETE D'ETUDE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DE LA NATURE EN TOURAINE	l'inventaire de la biodiversité communale de la ville de Tours	19 250,00	TTC	15 400	80%	17/01/2014
31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	INVESTISSEMENT	00138158	COMMUNE DE BALLAN MIRE	les travaux de valorisation écologique de l'étang Fournier : curage et aménagement de ses abords à Ballan Miré Taux ramené à 60 % pour respecter un taux de 80% d'aides publiques	248 333,33	HT	149 000	60%	17/01/2014
31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	INVESTISSEMENT	00138740	COMMUNE DE FONDETTES	l'étude pour la définition d'un corridor écologique au Vallon des Guillets à Fondettes	2 500,00	HT	2 000	80%	17/01/2014
31-3	Espèces invasives	INVESTISSEMENT	00137560	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	l'achat d'une mini-pelle mécanique pour l'enlèvement et l'évacuation des résidus de plantes arrachées ou faucardées depuis les milieux aquatiques	86 000,00	HT	43 000	50%	17/01/2014
32	Gestion alternative des espaces publics	INVESTISSEMENT	00138194	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	l'achat de matériels destinés à favoriser une gestion alternative des espaces publics à Tours Métropole : deux bras de fauche, un gyrobroyeur, un broyeur de branches, un débroussaillieur à fléaux, un désherbeur mécanique, deux désherbeurs à air pulsé	73 750,00	HT	29 500	40%	17/01/2014
32	Gestion alternative des espaces publics	INVESTISSEMENT	00138603	COMMUNE DE NOTRE DAME D'OE	l'acquisition de matériels hippomobiles pour le remplacement d'un véhicule communal quotidien dédié aux espaces verts à Notre Dame d'Oé : avant train quatre roues, citerne, benne agricole, collier et harnais agricoles	20 500,00	HT	8 200	40%	17/01/2014
32	Gestion alternative des espaces publics	INVESTISSEMENT	00138773	COMMUNE DE TOURS	le programme de gestion alternative des espaces publics 2016-2019 (tranche 2) à Tours : achat de biopesticides (larves), aménagement de fosses pour l'opération "A fleur de trottoirs", réfection de la bonde de vidange de l'étang de Preuilly, animation de sensibilisation, signalétique, achat de ruches	113 000,00	HT	45 200	40%	17/01/2014

36-4	Géothermie sur sondes verticales	INVESTISSEMENT	00138499	COMMUNE DE ROCHECORBON	l'installation d'un système de chauffage par géothermie sur sondes verticales dans le nouveau pôle associatif et culturel à Rochecorbon	339 200,00	HT	84 800	25%	17/01/2014
36-4	Géothermie sur sondes verticales	INVESTISSEMENT	00138796	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	les travaux de forage géothermique sur nappes sur les piscines de Luynes : forage d'essai non concluant et de Saint Avertin : forage d'essai et forage pour l'installation de la géothermie 115 265 kg de CO2 économisés par an prévus pour la piscine de St Avertin	224 513,00	HT	84 200	38%	17/01/2014
CRST VALENÇAY EN BERRY								31 300		
15-1	Plan Local de Santé	FONCTIONNEMENT	00138475	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY (EX BOISCHAUT NORD)	le poste de chargé de mission pour l'animation du Contrat Local de Santé du Pays de Valençay en Berry - 2ème année du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019	38 000,00	TTC	19 000	50%	21/12/2016
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00138476	VALENÇAY	la réalisation du plan de gestion des prairies humides du Nahon à Valençay (tranche 2 : restauration de passerelles, de fenêtres paysagères, de zones humides par débroussaillage, inventaire botanique et plantation de végétaux) (max 80 % d'aides publiques)	36 705,46	HT	12 300	34%	21/10/2016



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.26.82

**OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire
Contrats Territoriaux
Contrat Régional de Solidarité Territoriale N°2 du Pays d'Issoudun et Champagne
Berrichonne
Approbation du programme d'actions
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale ;

Vu la délibération DAP n° 16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »

Vu la délibération DAP n° 13.07.26.113 du 5 juillet 2013, approuvant le document « Ambitions 2020 » pour le Bassin de Vie d'Issoudun,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural ».

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur le programme d'actions relatif au 2^{ème} Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026 du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne, présenté en annexe, pour un montant de **6 874 500 €**, **intégrant 350 000 € réservés au dispositif A Vos ID** et auquel s'ajoute **une dotation de 1 000 000 € au titre du Fonds de Développement du Sud**,
- d'approuver le Contrat 2020-2026 à signer avec le Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne, la communauté de communes du Pays d'Issoudun, la communauté de communes Champagne-Boischauts, et la ville d'Issoudun joint en annexe, ainsi que tous les actes afférents et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer,
- d'affecter sur le disponible de l'AP 2020-2424 (chapitre 905-53-1) un montant de 7 154 500 € correspondant au volet investissement hors A Vos ID,
- d'affecter un montant de 370 000 € pour le volet fonctionnement du contrat sur le disponible de l'AE 2020-2422 (chapitre 935-53.1),
- d'attribuer au RIP 36 une subvention de 1 512 439 € pour le déploiement du Très Haut débit sur le disponible de l'AP 2020-2424. Les modalités de paiement sont celles figurant à la convention de financement en vigueur,
- d'acter que la mobilisation de l'enveloppe fongible de 159 261 € devra faire l'objet d'un accord préalable de la Région,
- d'accorder les dates anticipées d'éligibilité des dépenses mentionnées dans le programme d'actions,
- de rappeler qu'au plus tard trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, le Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne soumettra à la Région un bilan d'étape permettant :
 - d'apprécier les effets des actions engagées,
 - de proposer d'éventuelles propositions de réaffectation des crédits non utilisés.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE 10 AVRIL 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



AMBITIONS
2020



Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne

Avril 2020 – Avril 2026



Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valde Loire.fr



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2 2020-2026

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°20.03.26.82 du 10 avril 2020,

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne, représenté par Madame/Monsieur XXXXXXXXXXX, Président, dûment habilité par délibération du xx

La Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, représentée par Madame /Monsieur XXXXXXXXXXX, Président, dûment habilité par délibération n°.

La Communauté de Communes Champagne Boischauts, représentée par Madame / Monsieur XXXXXXXXXXX, Président, dûment habilité par délibération n°.

La Commune d'Issoudun, représentée par Madame / Monsieur XXXXXXXXXXX, le Maire, dûment habilité par délibération n°.

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération du Conseil régional DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR 20.03.26.82 du 10 avril 2020, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.

- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Commune	Population*
CC du Pays d'Issoudun 12 communes	Charost	980
	Chezal Benoît	829
	Diou	256
	Issoudun	11905
	Les Bordes	895
	Migny	129
	Paudy	452
	Reuilly	2025
	Ségry	504
	St Georges sur Arnon	575
	Ste Lizaigne	1176
	St Ambroix	364
CC Champagne Boischauts 30 communes	Aize	116
	Ambrault	894
	Bommiers	305
	Brives	258
	Buxeuil	222
	Chouday	153
	Condé	238
	Fontenay	88
	Giroux	116
	Guilly	244
	La Champenoise	268
	La Chapelle St Laurian	148
	Liniez	325
	Lizeray	82
Luçay le Libre	99	

	Ménétréols sous Vatan	118
	Meunet Planches	174
	Meunet sur Vatan	194
	Neuvy Pailloux	1196
	Pruniers	515
	Reboursin	109
	Saint Pierre de Jards	122
	St Aubin	180
	St Florentin	534
	St Valentin	279
	St Aoustrille	227
	Ste Fauste	274
	Thizay	232
	Vatan	1988
	Vouillon	234

* Population municipale au 1^{er} janvier 2020, recensement INSEE 2017

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 10 avril 2026.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 10 avril 2027, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 6 874 500 €, à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 9 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le xx

Le Président du Conseil
régional

Le Président du Syndicat
Mixte du Pays d'Issoudun et
Champagne Berrichonne

François BONNEAU

XXXXXXXXXXXX

Le Président de la
Communauté de Communes du
Pays d'Issoudun

Le Président de la
Communauté de Communes
Champagne Boischauts

Le Maire de la
Commune d'Issoudun

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

Annexe : Programme d'actions (tableau récapitulatif et fiches actions)

MAQUETTE FINANCIERE

	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	2 689 439	20 000	2 709 439	34%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	1 512 439	0	1 512 439	19%
01 : Très Haut Débit	1 512 439		1 512 439	
<i>DONT Fonds Sud</i>	<i>1 000 000</i>			
Axe A2 : Accueil des Entreprises	825 000	0	825 000	10%
02 : Foncier économique	585 000	0	585 000	
03 : Création de locaux d'activités	240 000	0	240 000	
Axe A3 : Economie agricole	190 000	20 000	210 000	3%
04 : Développement de l'agriculture biologique	70 000	0	70 000	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	90 000	0	90 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	30 000	20 000	50 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
Axe A6 : Economie touristique	162 000	0	162 000	2%
10 : Tourisme à vélo	0	0	0	
12 : Itinérance touristique équestre	0	0	0	
13 : Oenotourisme	0	0	0	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	162 000	0	162 000	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 686 000	100 000	1 786 000	23%
Axe B1 : Services à la population	236 000	100 000	336 000	4%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	150 000	0	150 000	
15.1 : Projets locaux de santé	0	100 000	100 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	0	0	0	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	0	0	0	
21 : Soutien au commerce de proximité	86 000	0	86 000	
21-2 : Création d'un espace intergénérationnel à Reuilly	0	0	0	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	400 000	0	400 000	5%
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0	0	0	
17 : Equipements de lecture publique	0	0	0	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0	0	
18-1 : Modernisation du Musée de l'Hospice St Roch	200 000	0	200 000	
16-1 : Modernisation de BIP TV	200 000	0	200 000	
Axe B3 : Sport	1 050 000	0	1 050 000	13%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	1 050 000	0	1 050 000	
22-2 : Equipements nautiques	0	0	0	

C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 192 000	0	1 192 000	15%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	390 600	0	390 600	5%
23 : Aménagement d'espaces publics	390 600		390 600	
Axe C2 : Foncier	490 000	0	490 000	0
23-1 : Requalification de friches urbaines	475 000	0	475 000	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	15 000	0	15 000	
Axe C3 : Habitat – Logement	162 000	0	162 000	2%
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	30 000	0	30 000	
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	0	0	0	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	50 000	0	50 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	32 000	0	32 000	
27 : Rénovation thermique du parc public social	40 000	0	40 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	10 000	0	10 000	
AXE C4 : Rénovation urbaine	0	0	0	0%
29 : Rénovation urbaine	0	0	0	
AXE C5 : Mobilité durable	149 400	0	149 400	2%
30 : vélo utilitaire	129 400	0	129 400	
30-1 : Mise aux normes PMR	0	0	0	
30-2 : Création de cheminements doux	0	0	0	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	20 000	0	20 000	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	20 000	20 000	0
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	739 000	0	739 000	9%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	659 000	0	659 000	
32 : Gestion alternative des espaces publics	20 000	0	20 000	
33 : Biodiversité domestique	40 000	0	40 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	20 000	0	20 000	
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	708 800	0	708 800	9%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	458 000	0	458 000	
35-2 : Bonification climat énergie	0	0	0	
35-3 : Eclairage public	250 800	0	250 800	
36 : Filière bois énergie	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	0	
ENVELOPPE FONGIBLE	139 261	20 000	159 261	2%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT	0	210 000	210 000	3%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 154 500	370 000	7 524 500	96%
F : A VOS ID			350 000	4%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT			7 874 500	

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : <ul style="list-style-type: none">- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : <ul style="list-style-type: none">- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),- de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none">- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

¹ Conformément au point B - 1

Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
------------------------	---	---	--

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

PROGRAMME D' ACTIONS

DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

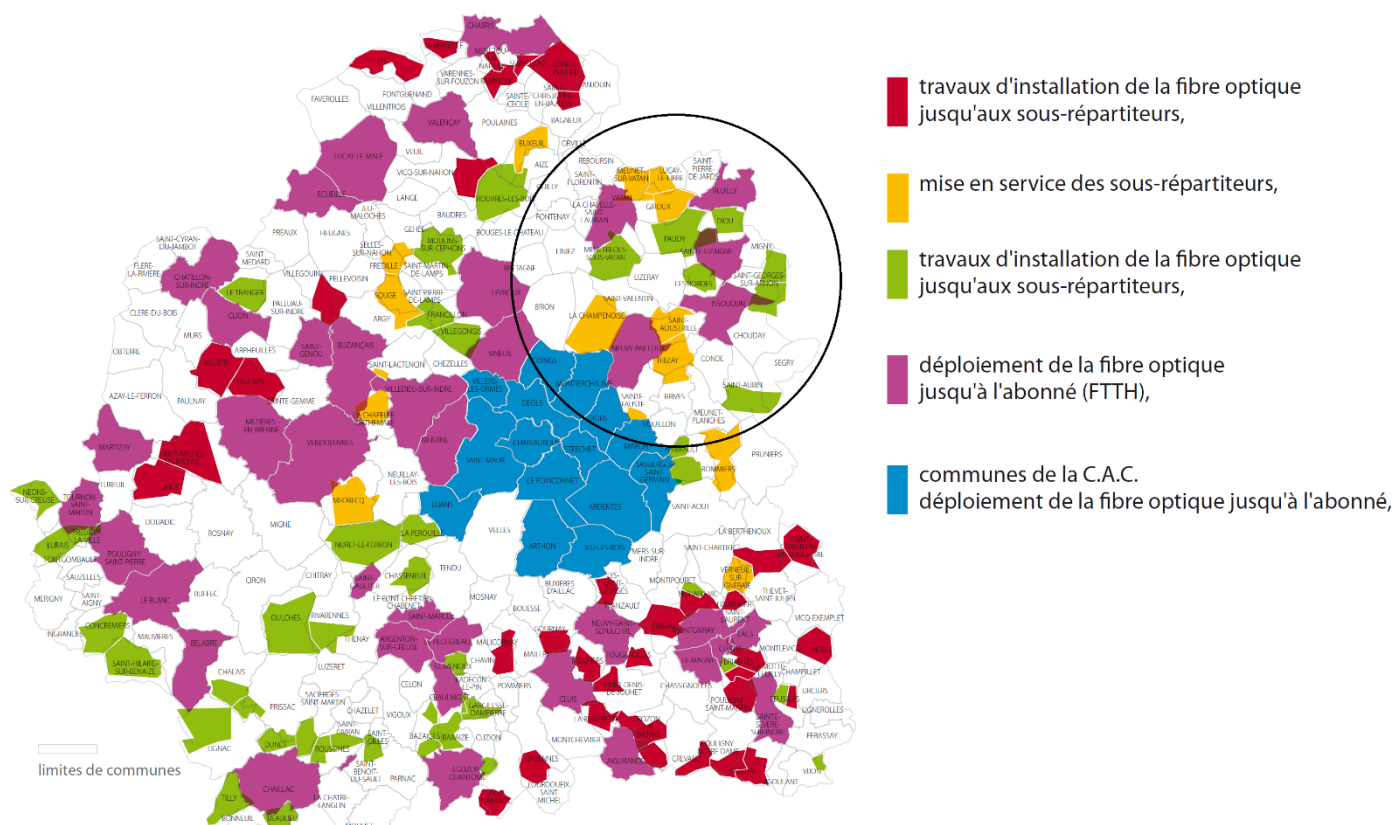
Thématique A

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique. Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages.

Engagé depuis plusieurs années, le déploiement de la fibre optique va se poursuivre sur une partie du territoire par l'intermédiaire du syndicat mixte RIP36, maître d'ouvrage.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE L'INDRE



limites de communes

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	1 512 439 €	1 512 439 €	0
TOTAL	1 512 439 €	1 512 439 €	0

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

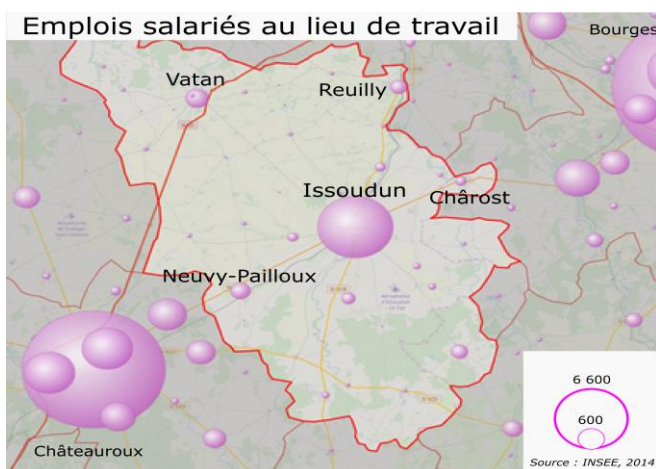
Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Quelques éléments de contexte :

Positionné au cœur d'un triangle Châteauroux-Bourges-Vierzon, le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne recense quelque 10.200 emplois pour plus de 30.500 habitants en 2015. Tout à la fois encore fortement industriel (26.2% des emplois, contre 12.5% en France) et agricole (6.1% des emplois contre 2.7% en France), le territoire parvient à maintenir un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale (12.7% des 15-64 ans en 2014, contre 14% à l'échelle nationale).

N'ayant toutefois pas échappé à des destructions d'emplois durant les décennies 1990 et 2000, le territoire connaît un regain de croissance, porté les projets de développement des grands groupes industriels présents.

Cependant, à l'instar de nombreuses zones d'emploi du sud régional, la qualification des actifs du Pays d'Issoudun reste d'un niveau inférieur à la moyenne française (25% des actifs possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 40% en France), entraînant parfois des difficultés de recrutement sur des profils de niveau cadre.



⇒ La ville d'Issoudun concentre la majeure partie (64.7%) des emplois salariés locaux. Les principaux employeurs du secteur privé sont pour la plupart implantés sur la zone industrielle de la Limoise (Safran, 1 500 salariés, Louis Vuitton, 500 salariés avec le site de Condé, Vivarte, 345 salariés, etc.).

Les communes de Vatan (ZA des Noyers : Les Pantoufles du Berry, Siemel - entreprise de pointe dans le secteur microélectronique, ...), de Neuvy-Pailloux et Saint-Aoustrille (ZA des Champs forts : Multis, 250 salariés) bénéficient respectivement d'un accès autoroutier, de la proximité de l'agglomération castelroussine et de celle d'Issoudun.

Les

dynamiques territoriales en cours :

Le territoire commence à se saisir de la question de l'ingénierie économique et de l'accompagnement des entreprises.

Côté stratégie, le Pays mène depuis septembre 2019 une étude de développement économique devant définir enjeux et orientations partagés et propres à chacune des deux communautés de communes.

Celles-ci ont par ailleurs chacune signé une convention de partenariat économique avec la Région dont le principal but est de permettre aux EPCI et à la Région d'apporter de manière conjointe un soutien financier aux entreprises.

Enfin, côté animation économique, la C.C. Champagne Boischauts dispose en outre, depuis fin 2018, d'un poste de développeur (par le biais de la BGE de l'Indre). Et sous l'impulsion de Territoire d'Industrie (protocole d'accord signé le 28 juin 2019), la C.C. du Pays d'Issoudun devrait également se doter d'une telle ingénierie.

Pour accompagner le regain de croissance économique, pallier le manque de foncier viabilisé et compléter l'offre résidentielle à destination des entreprises, le CRST devrait permettre de soutenir des projets d'extension-requalification de ZAE (zone industrielle de la Limoise à Issoudun) et d'immobilier d'entreprise (création de bâtiments relais à Vatan). Ces deux projets, en phase de maîtrise d'œuvre depuis 2019, s'inscrivent dans les objectifs régionaux de démarche qualité.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 02 : Foncier économique	585 000 €	585 000 €	
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités	240 000 €	240 000 €	
TOTAL	825 000 €	825 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 02

Extension de la Zone Industrielle de la Limoise à Issoudun

Maître d'ouvrage : C.C. Pays d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 3 000 000 €

Estimation du reste à charge : à définir

Contenu : Pour accompagner les projets de développement des entreprises présentes sur la zone, l'EPCI souhaite poursuivre la viabilisation de la ZI de la Limoise à Issoudun. L'AMO démarche qualité, lancée en mars 2019, devrait permettre de garantir les aspects qualitatifs de l'extension comme du reste de la zone (avec notamment un focus sur les aspects paysagers, les services aux salariés, la signalétique, les déplacements internes et la biodiversité).

Etat d'avancement du projet : AMO démarche qualité et maîtrise d'œuvre lancées en mars 2019

Echéancier (démarrage des travaux) : octobre 2019

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} février 2019

Projets pressentis : *Aménagement de la ZA des Noyers à Vatan et de la ZA de St Aoustrille*

Mesure 03

Création de deux bâtiments relais à Vatan

Maître d'ouvrage : C.C. Champagne Boischauts

Montant estimatif du projet : 915 000 €

Estimation du reste à charge : 478 971 € (après déduction de la location de 600 m² au prix 2.5 €/m²)

Subvention sollicitée : 239 400 €

Contenu : L'EPCI souhaite en priorité améliorer l'offre en immobilier d'entreprise en créant deux bâtiments relais sur la ZI des Noyers à Vatan. Ces deux bâtiments sont composés chacun d'un atelier et de locaux administratifs.

Etat d'avancement du projet : Maîtrise d'œuvre lancée en mars 2019

Echéancier (démarrage des travaux) : octobre 2019

Date d'éligibilité des dépenses : 01 février 2019

Foncier économique

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégués</p>

Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20% <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ <u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p>



- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
 - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
 - du montant de l'option d'achat
 - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant: atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

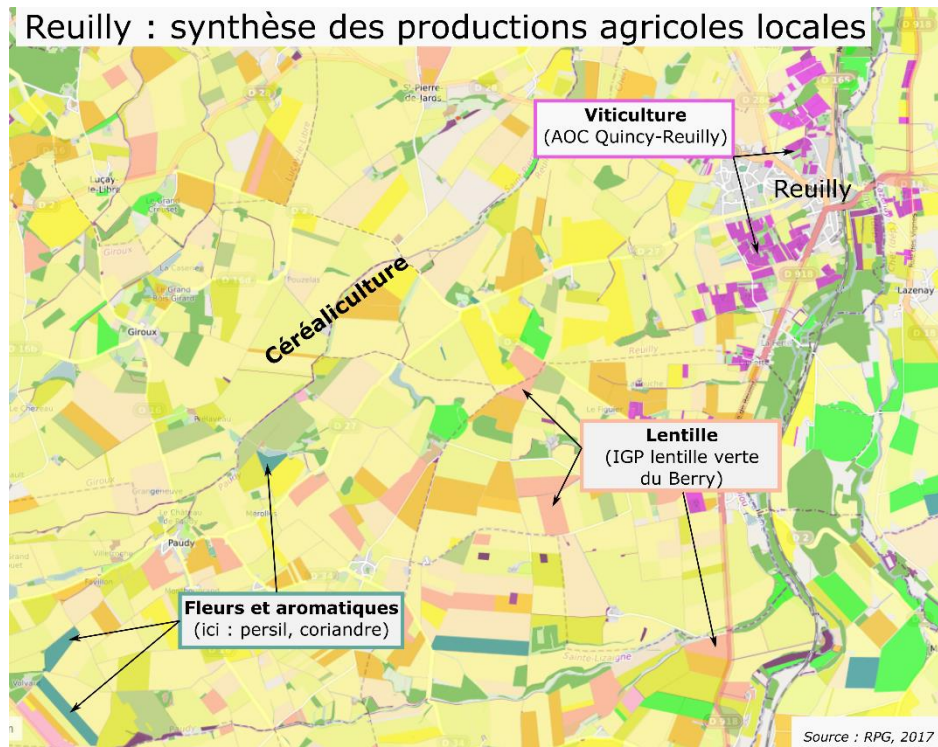
- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Quelques éléments de contexte :

En grande partie du fait de la pauvreté des sols, l'agriculture présente sur le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne a longtemps été essentiellement orientée vers l'élevage ovin. La modernisation des techniques et l'emploi d'intrants a autorisé le développement de la céréaliculture (blé, orge, etc.), devenue principale production locale.

Représentant 6.4% des emplois locaux, l'économie agricole compte, outre les exploitations, un secteur transformation assez dynamique : les malteries franco-suisses à Issoudun et la minoterie Cantin à Reuilly.



Le Pays compte également l'AOC viticole Reuilly (260 ha, 43 producteurs en 2017), les AOC fromagères Valençay et Selles-sur-Cher (2 producteurs), et l'IGP lentille verte du Berry.

Les dynamiques territoriales en cours :

La production primaire agricole semble se modifier peu à peu. Le risque pesant sur les exploitations du fait de la pauvreté des sols et de la volatilité des prix de vente des céréales incite certains agriculteurs à diversifier leur production : plantation de fleurs et d'aromatiques, installation d'élevages avicoles (poules pondeuses) commencent entre autres à se développer. Par ailleurs, quelques installations en maraîchage ont été recensées. La faible ressource en eau et le manque de surface agricole propice à cette activité semblent toutefois limiter assez sérieusement le développement de cette filière.

Les projets de diversification et les quelques installations en maraîchage sont néanmoins suffisantes pour envisager leur utilisation dans l'alimentation locale. La commission « aménagement du territoire » du conseil de développement du Pays souhaite engager une primo-réflexion sur les potentiels de production –et de consommation- qui pourrait être un préalable à l'engagement du territoire dans un projet alimentaire.

AXE A3 : Economie agricole	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	70 000	70 000	0
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	90 000	90 000	0
Mesure N°05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système alimentaire territorialisé	50 000	30 000	20 000
TOTAL	210 000	190 000	20 000

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 04

Installation en maraichage biologique

Maître d'ouvrage : Mme VandenBroucque
Montant estimatif du projet : 40 700 € HT
Subvention sollicitée : 9 100 €

Contenu : Installation en maraichage biologique sur la commune de Reboursin, avec vente en circuit court sur l'exploitation et aux marchés.

Etat d'avancement du projet : création de la structure, projet économique et devis en cours
Echéancier (démarrage des travaux) : février 2020
Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} février 2020

Mesure 05-4

Projet alimentaire du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte de Pays
Montant estimatif du projet : 17 000 € HT

Contenu : Le Pays d'Issoudun souhaite développer un PAT sur son territoire. Les premières démarches seront accompagnées par le CPIE Brenne Berry dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de définir les principales étapes, enjeux et points de vigilance pour la mise en œuvre.

Etat d'avancement du projet : pré-projet, définition de la démarche
Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} avril 2020
Date d'éligibilité des dépenses : //

Projet pressenti : *Création d'un local de vente en circuits courts à Sainte Fauste*

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

***Projet alimentaire de territoire et
Système Alimentaire Territorialisé***

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la restauration collective, levier de changement</i> - <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i> - <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i> - <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i> - <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient. - dépenses de communication et d'animation <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.


Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif
- de favoriser l'insertion par l'activité économique

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 08 : Insertion par l'activité économique des personnes en difficultés	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion(ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p>Pour les projets immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

Axe A6 : Economie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

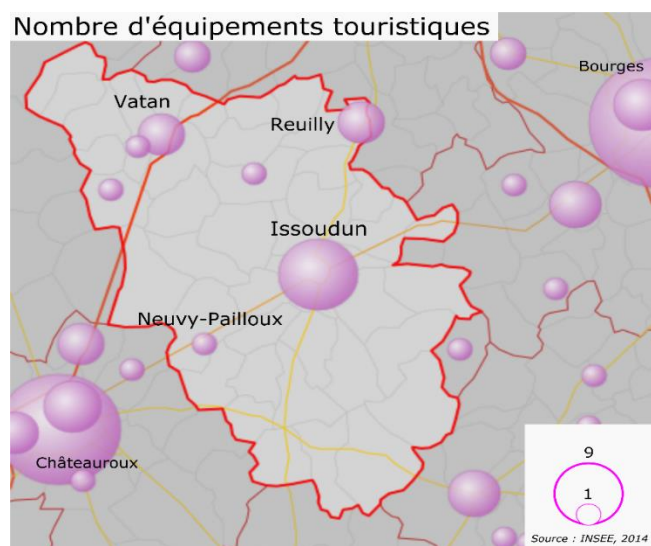
En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats,

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Quelques éléments de contexte :

Le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne n'a pas de réelle vocation touristique. Les flux touristiques sont principalement liés :

- Au transit (passages routiers et autoroutiers, chemin de Saint Jacques de Compostelle).
- A certaines niches, telles que l'œnotourisme autour de Reuilly, ou à des manifestations ponctuelles (festivals Blues Berry à Ambrault, Country, Reggae Temple et Guitare à Issoudun, etc.), etc.



⇒ Le Pays compte deux lieux d'accueil touristique, à Vatan et Issoudun, cette dernière commune concentrant la majeure partie du patrimoine culturel et historique susceptible de justifier l'arrêt touristique sur le territoire.

A titre d'exemple, outre le musée de l'Hospice Saint Roch, la Tour Blanche est l'un des lieux touristiques les plus visités (3 000 visiteurs en 2016).

La rénovation de sa scénographie en 2013 a permis d'accroître sa fréquentation de 25%.

Les dynamiques territoriales en cours : Les principales opérations touristiques sont situées sur Issoudun. L'office de tourisme expérimente par exemple un nouveau produit basé sur une application mobile (Balzac@Issoudun, financement A Vos ID).

La rénovation de la scénographie de la Tour Blanche n'est que la première étape d'un projet de mise en valeur du patrimoine, étape à laquelle devrait succéder une opération sur le Beffroi.

AXE A6 : Economie touristique	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 10 : Tourisme à vélo	0	0	
Mesure 12 : Itinérance touristique Equestre	0	0	
Mesure 13 : Oenotourisme	0	0	0
Mesure 14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique	162 000	162 000	
TOTAL	162 000 €	162 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Pas de projet identifié à ce stade

Projet pressenti : *Mise en scénographie du Beffroi d'Issoudun*

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u>: Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> ○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre ○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u>: accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p>1/ <u>Itinéraires</u>: 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

*O*enotourisme

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles - Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> - Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional
Contenu	Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste
Maîtres d'ouvrage	Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs
Financement régional	<p>25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle, Bonification de 10 points, dans la limite de 40% en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture biologique - Nouvel installé (moins de 5 ans) - Maîtrise d'ouvrage collective <p>Subvention minimale de 2 000 €, avec un plafond de 30 000 €, porté le cas échéant à 100 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage collective.</p>
Modalités	<p><u>1. Pour les projets d'accueil d'individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Labellisation « cave touristique » ou équivalent ➤ Conseil amont (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) pour la prise en compte des questions patrimoniales et le choix d'aménagements respectant les valeurs des lieux et des produits <p><u>2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche engagée) sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en tourisme,
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Sites touristiques et Lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création



- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé

Pour les lieux d'information touristique

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)
- Classement national (après l'opération)
- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

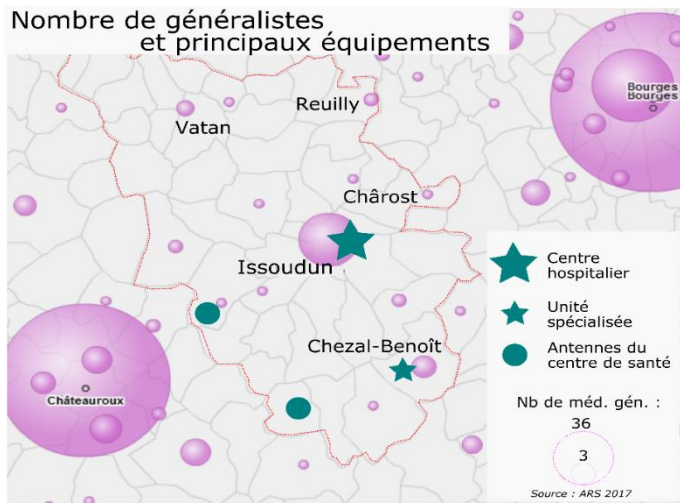
Quelques éléments de contexte :

Avec 54,6 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, l'indice de vieillissement du territoire est plus élevé qu'à l'échelle nationale (43,2).

Un taux de natalité assez faible (7,2 naissances pour 1 000 habitants en 2014 contre 11,7 en France), des soldes migratoires et naturels négatifs sur la période 1968-2014 (à noter un solde migratoire positif entre 1999 et 2009) contribuent en effet au vieillissement de la population et à la diminution du nombre d'habitants.

Le niveau de services à la population est toutefois important. En matière de petite enfance, l'offre de garde collective apparaît suffisante dans les principaux pôles (RAM et multi-accueil à Vatan, crèche à Neuvy-Pailloux, Maison de l'enfance à Issoudun). Pour la jeunesse, au-delà de la formation (collège à Vatan, collèges, lycées, formation initiale -et continue- à Issoudun), la problématique se situe principalement dans la capacité de déplacement : si l'offre en sports et loisirs actifs maille bien les principaux bourgs du territoire, les grands équipements et lieux de convivialité se situent à Issoudun.

Mais la principale carence, en termes de services, réside dans le domaine de la santé : la démographie médicale, à défaut des équipements, reste précaire. L'âge moyen des praticiens en 2019 est de plus de 63 ans, contre 58 ans en 2010, ce qui pourrait tendre à accentuer, à terme, la carence en médecine générale comme en spécialités.



⇒ Pôle de centralité, la ville d'Issoudun concentre les principaux équipements et professionnels de santé.

Le centre hospitalier de la Tour Blanche dispose d'un service d'urgence, d'un important pôle de réadaptation, d'un centre périnatal, d'un hôpital de jour, de soins de suite gériatriques, etc.

Il salue en outre des médecins généralistes, accueillis dans le centre de santé et ses antennes de Neuvy-Pailloux et d'Ambrault.

Enfin, le centre hospitalier Georges Sand possède à Chezal-Benoît une unité d'addictologie.

Les dynamiques territoriales en cours :

La question du vieillissement de la population d'une part, et l'offre de loisirs à destination des jeunes d'autre part, conduisent plusieurs communes, telles que Vatan et Reuilly, à initier des réflexions et des projets en faveur du lien intergénérationnel.

En matière de santé, le 3^{ème} contrat local de santé du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne a été signé en février 2020, conduisant à un renforcement de l'animation et une diversification des actions, autour de thématiques telles que l'alimentation notamment. La création d'une CPTS est également à l'étude.

Le centre de santé, porté par le centre hospitalier d'Issoudun, devrait déménager dans de nouveaux locaux, et étoffer sa présence en zone rurale (permanence à Ambrault en plus de celle de Neuvy-Pailloux). Enfin, un projet de MSP à Charost est à l'étude et devrait se concrétiser au cours du contrat.

AXE B1 : Services à la population	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés	150 000	150 000	0
Mesure N°15-1 : Projets locaux de santé	100 000	0	100 000
Mesure 19 : Structure d'accueil petite enfance	0	0	0
Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire	0	0	0
Mesure N° 21 : Commerce de proximité	86 000	86 000	
TOTAL	336 000	236 000	100 000

Le projet d'espace intergénérationnel de Reuilly, pourra être accompagné par la Région s'il s'agit d'un espace dédié avec animation dédiée au volet intergénérationnel, selon des modalités qui seront définies dans le cadre de l'instruction.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 15-1

Animation du 3^{ème} CLS du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne

Maître d'ouvrage : syndicat mixte du Pays d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 225 000 € sur 5 ans

Subvention sollicitée : 60 000 € sur 5 ans

Contenu : poursuite de l'animation du contrat local de santé

Avancement du projet : Le 3^{ème} CLS débute en février 2020, pour une période de 5 ans.

Echéancier : 1^{er} février 2020

Aide au démarrage de la CPTS du pays d'Issoudun

Maître d'ouvrage : CPTS du pays d'Issoudun

Subvention sollicitée : 20 000 € (forfait)

Contenu : A l'issue de la validation de la CPTS du pays d'Issoudun par l'ARS, aide au démarrage des activités de la CPTS sous la forme d'une aide forfaitaire pour sa première année d'activité.

Etat d'avancement du projet : A l'étude

Mesure 21

Modernisation du restaurant de Brives

Maître d'ouvrage : commune de Brives

Montant estimatif du projet : 215 000 € HT

Subvention sollicitée : 85 700 €

Contenu : modernisation du restaurant (propriété communale) : travaux d'isolation, de mise aux normes, d'aménagement intérieur.

Avancement du projet : Moe engagée, appels d'offre en septembre 2019

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} juin 2019

Projets pressentis : *Création d'un espace intergénérationnel à Reuilly.*

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires
et autres structures d'exercice regroupé***

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
<p>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020</p>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
<p>Contenu</p>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée² - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)
	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Financement à 50% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30% 4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)
<p>Contenu</p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés); • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux




- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées


**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
Financement régional 	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chèque CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

La commune d'Issoudun compte un nombre très important d'équipements culturels structurants :

- Le centre culturel Albert Camus : 4 salles de spectacle différentes permettant l'accueil de différents types d'évènement culturels, une médiathèque,
- La Maison d'Expression et des Loisirs
- Le musée de l'Hospice Saint-Roch (labellisé musée de France)
- Un conservatoire de musique,
- Un cinéma de 3 salles,
- Une télévision locale, Bip TV.

Ce niveau d'équipement résulte d'une importante politique de développement culturel : au-delà des équipements, la commune a pu mettre en place une offre de formation qualifiante (monteur audiovisuel à l'AFPA, communication et commercialisation des produits culturels à l'IUT).

Le reste du territoire bénéficie d'un réseau d'équipements de lecture publique assez bon : Vatan dispose d'une médiathèque (ainsi que d'une résidence d'artistes associative), de même qu'à Reully, Saint-Valentin et Saint-Georges-sur-Arnon. Paudy dispose d'une bibliothèque, Sainte-Lizaigne et Meunet-sur-Vatan d'un point lecture en mairie.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle significative	0	0	0
Mesure 16-1 : Modernisation de BIP TV	200 000	200 000	0
Mesure 17 : Equipements de lecture publique	0	0	0
Mesure 18 : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	0	0	0
Mesure 18-1 : Modernisation du Musée de l'Hospice St Roch	200 000	200 000	0
TOTAL	400 000 €	400 000 €	0

Mesure 16-1

Modernisation de BIP TV

Maître d'ouvrage : EPCCI

Montant estimatif de la 1^{ère} tranche : 120 000 € HT

Contenu : modernisation de l'équipement en vue d'améliorer la qualité des tournages et la production de nouveaux programmes (remplacement du dispositif de captation au sein du studio).

Dépenses envisagées :

- Unité de tournage : 35 000 € HT
- Décor plateau : 25 000 € HT
- Mélangeur et 4 caméras robotisées : 60 000 € HT

Avancement du projet : pré-projet

Echéancier (démarrage des travaux) : 2021

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...
Contenu	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,....)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, structures privées
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.



Modalités

- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter **une analyse acoustique et scénographique**
- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter **au minimum un équivalent temps plein**
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC)

Pour tout projet immobilier


- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public ont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation


- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Modernisation de Bip TV


CADRE SPECIFIQUE

Objectif	Développer l'accès à l'information locale
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional
Contenu	Acquisitions matérielles et réaménagement des studios de Bip TV (unité de tournage, décor plateau, mélangeur, caméras etc...)
Maîtres d'ouvrage	Commune d'Issoudun, CCPI, Etablissement public de Coopération Culturelles d'Issoudun
Financement régional	 <p>taux de subvention de 40 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Équipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés


***Équipements liés à l'enseignement artistique :
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional 	<p>taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À LA CULTURE

Modernisation du Musée de l'Hospice St Rock à Issoudun

CADRE SPECIFIQUE

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter la couverture régionale en matière d'outils de développement culturel - Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits 	
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Association en amont des directions du Conseil régional concernées (tourisme, culture)</u> 	
Contenu	<p>Etudes stratégiques et de faisabilité, acquisition immobilière, réhabilitation, aménagements intérieurs et investissements scénographiques (vitrines et éclairage de collection, etc...), outils de médiation Ne seront pas éligibles les parkings.</p>	
Maitres d'ouvrage	Commune d'Issoudun, CCPI	
Financement régional	<p>Taux de subvention de 40%</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de médiation et d'animation - Présentation d'un projet culturel : note présentant la fréquentation actuelle, l'insertion du site dans l'offre culturelle et touristique du territoire, une réflexion globale incluant la stratégie de développement culturel, touristique et commercial du site <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb d'heures travaillées en insertion et nb total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteurs par an

Axe B3 : Sport

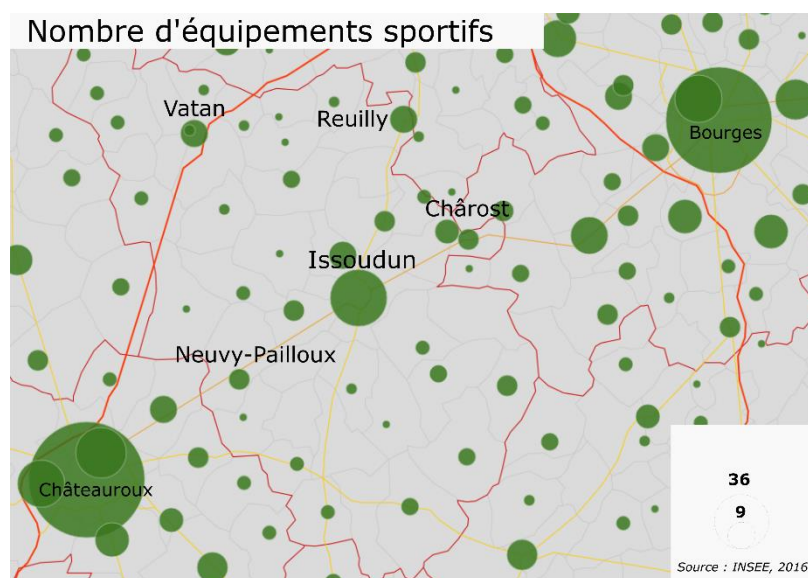
La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Quelques éléments de contexte :

Avec un taux de près de 5 équipements pour 1 000 habitants, le Pays d'Issoudun figure parmi l'un des territoires les mieux dotés (la moyenne française étant de 2,65 pour 1 000 en 2016).



⇒ Le maillage territorial en équipements sportifs semble équilibré. La commune d'Issoudun concentre les équipements structurants et la diversité de l'offre (complexe nautique, patinoire, vélodrome, mur d'escalade, bowling, squash, en plus des terrains de football, rugby, tennis, etc.). Mais les pôles ruraux disposent également d'équipements sportifs de qualité (gymnase à Ambrault, Neuvy-Pailloux, Vatan, dojo à Neuvy-Pailloux et Reuilly, piscine de plein air à Vatan, salle multi-sports et terrain de bmx à Reuilly, etc.).

Les dynamiques territoriales en cours :

Avec une offre sportive et de loisir conséquente et diversifiée et un maillage territorial équilibré, les enjeux en matière de sports et loisirs portent davantage sur la modernisation que sur la création d'équipements.

AXE B3 : Sport	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 22 : Equipements sportifs et de loisirs	1 050 000	1 050 000	
Mesure N°22-2 : Equipements nautiques	0	0	
TOTAL	1 050 000	1 050 000	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 22

Rénovation et réaménagement de la salle multisports de Reuilly

Maître d'ouvrage : C.C. Pays d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 400 000 €

Subvention sollicitée : 90 000 €

Contenu : travaux de performance énergétique et de réaménagement des espaces sportifs de la salle en vue d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs et d'étoffer les pratiques sportives (nouvelles activités telles qu'handball, badminton, gymnastique, etc.)

Etat d'avancement du projet : Moe en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : juin 2020

Date d'éligibilité des dépenses : //

Construction d'un nouveau skatepark à Issoudun

Maître d'ouvrage : C.C. Pays d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 200 000 €

Subvention sollicitée : 60 000 €

Contenu : le premier skatepark, devenu dangereux, a dû être démonté. Le nouveau projet devrait être situé au sein du QPV d'Issoudun, et favorisera, par sa conception, la pratique du skate, roller et trottinette. Conçu avec l'appui de la fédération, il sera en effet constitué de rampes et d'un bowl en béton, plutôt que de modules posés.


Etat d'avancement du projet : Moe en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : juin 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} mars 2019

CADRE DE REFERENCE REGIONAL
AVEC ADAPTATION

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 30% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux.</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<p>- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux.</p> <p>- La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre</p> <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Axe C1 : Aménagement d'espaces publics
Axe C2 : Foncier
Axe C3 : Habitat/Logement
Axe C4 : Rénovation urbaine
Axe C5 : Mobilité durable

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Quelques éléments de contexte :

Le Pays se situe au centre d'un triangle composé des pôles urbains Châteauroux-Bourges-Vierzon.

Il est articulé autour d'Issoudun, pôle de centralité disposant des principaux équipements et services à la population, commerces, et emplois du territoire. Son aire d'attraction ne se limite pas qu'aux communes limitrophes : important bassin d'emploi industriel, Issoudun génère des flux entrants en provenance des agglomération berruyères et castelroussines.

Vatan contribue à assurer un maillage territorial en termes de commerces, emplois et services (équipements sportifs, collège, EHPAD, etc.), l'axe autoroutier le rapproche sans doute trop de Vierzon et de Châteauroux pour que la commune exerce une réelle polarité.

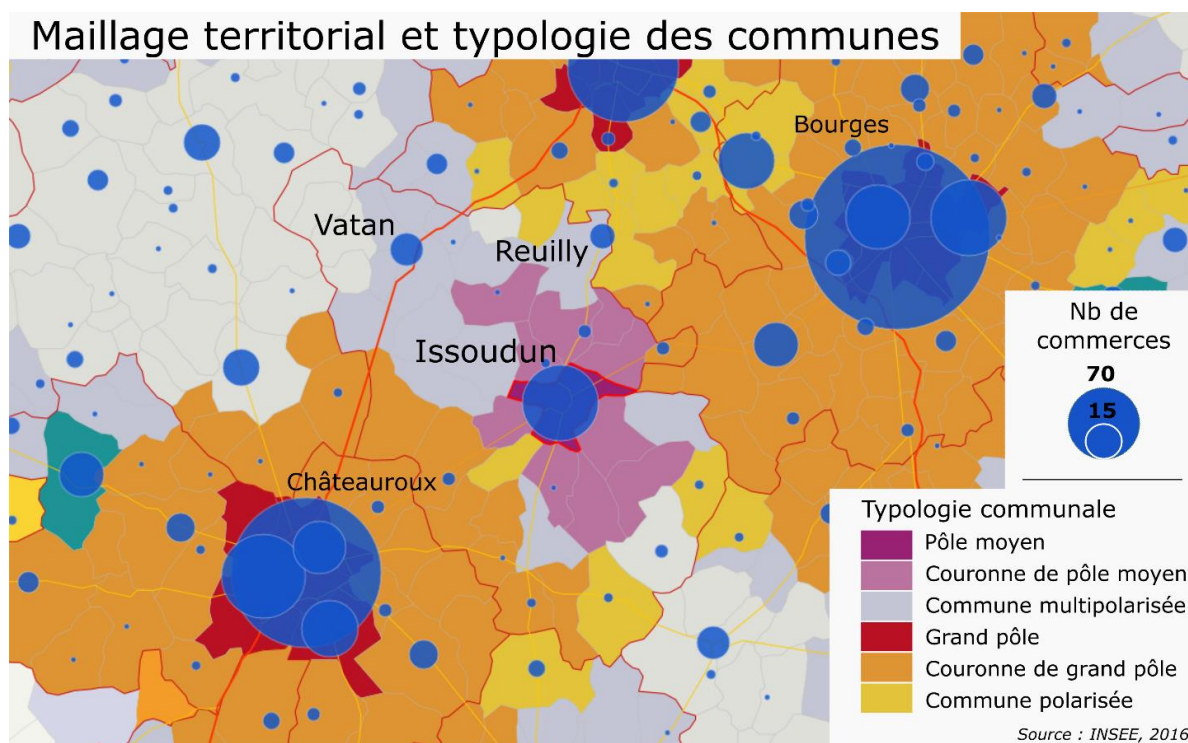
Le Pays compte également plusieurs communes disposant des services et commerces de base (médecin généraliste, pharmacie, commerces de bouche, école élémentaire, etc.) : Reuilly tout d'abord, mais également Neuvy-Pailloux, Chârost et Chezal-Benoit.

Toutefois, le territoire est également caractérisé par une déprise démographique (- 4000 habitants entre 1968 et 2014, soit -11%), particulièrement marquée sur la période 1968-1982, mais qui semble avoir tendance à décélérer sur la période 1990-2014.

Le Pays ne suscitant qu'un attrait relatif en termes de lieu de résidence secondaire (5,84% des logements, contre 9,44% en France en 2014), la part de logements vacants est assez élevée (12,5% contre 7,9% en France en 2014) et plutôt généralisée, à l'exception des communes des couronnes castelroussines et issoldunoises.

Issoudun compte également des quartiers politique de la ville.

Par ailleurs, en dépit d'un récent regain économique, les communes du territoire comptent un nombre de friches commerciales ou industrielles non négligeables.



Pôle urbain et ruraux

Les dynamiques territoriales en cours :

Issoudun est engagée dans plusieurs programmes devant permettre de traiter les problématiques habitat-commerce-espaces publics, tant en zone politique de la ville (contrat de ville, NPRU) qu'en centre-ville (action cœur de ville, OPAH-RU).

La commune et ses partenaires (bailleurs sociaux pour le NPRU) lancent ainsi des opérations de traitement du logement (requalification énergétique, démolition-reconstruction de logements sociaux), mais également de résorption des friches urbaines (acquisition-démolition ou acquisition-réhabilitation). Au-delà de la simple maîtrise foncière ou de la suppression de points noirs, les opérations sont envisagées de manière globale : création d'habitat qualitatif, intégration de services et commerces générant des flux, etc.

En secteur rural, certaines communes s'engagent sur le traitement des espaces publics centraux (Saint-Valentin, Neuvy-Pailloux, Ambrault, Vatan, etc.), voire dans des opérations d'acquisition-réhabilitation-revente de logements (Bommiers, +73 habitants, soit +31% entre 1990 et 2014).

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics	390 600 €	390 600 €	0 €
TOTAL	390 600 €	390 600 €	0 €

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23

Aménagement des abords de l'étang de Diou

Maître d'ouvrage : commune de Diou

Montant estimatif du projet : 95 000 € HT

Subvention sollicitée : 37 800 €

Contenu : La commune souhaite aménager les pourtours de l'étang de pêche, situé dans le centre bourg, principal espace public de la commune et doté de qualités paysagères certaines.

L'objectif est :

- D'y créer un cheminement piéton assurant la liaison avec le centre-bourg et permettant de faire le tour de l'étang,
- D'implanter des panneaux pédagogiques décrivant le fonctionnement écologique de l'étang,
- D'installer des jeux pour enfants et des toilettes.

Etat d'avancement du projet : APS par le CAUE

Echéancier (démarrage des travaux) : avril 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 01 février 2020

Aménagement du centre-bourg de Saint-Pierre-de-Jards

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Pierre-de-Jards

Montant estimatif du projet : 235 000 € HT

Contenu : La commune souhaite réaménager la place centrale du bourg, en y intégrant une forte dimension paysagère.

Etat d'avancement du projet : Moe en cours, APD

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 01 janvier 2020

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

AXE C2 : Foncier	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 23-1 : Requalification de friches urbaines	475 000 €	475 000 €	0 €
Mesure 23-5 : Revitalisation des centre-villes et centres bourgs	15 000 €	15 000 €	0 €
TOTAL	490 000 €	490 000 €	0 €

Mesure 23-1

Acquisition-démolition de l'îlot Dormoy

Maître d'ouvrage : commune d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 467 720 € HT

Subvention sollicitée : 128 000 €

Contenu : Inscrite dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la première phase de ce projet porte sur l'acquisition et la démolition de 3 bâtiments (un cinéma et deux commerces) désaffectés.

Une 2^{ème} phase à définir permettra de reconstruire un ensemble qui pourrait combiner logement, commerce et autre activité génératrice de flux.

Etat d'avancement du projet : acquisitions en cours. Chiffrage des démolitions fait. Définition du devenir de l'îlot en cours.

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 01 juillet 2018 (première acquisition)

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maitres d'ouvrage	EPCI, communes, délégataires
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition • Démolitions • <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i> <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i> • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i> • <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i> <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i> • <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i> <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

AXE C3 : Habitat/Logement	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	30 000 €	30 000 €	0 €
Mesure 24 – 1 : Acquisition – réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune	0 €	0 €	0 €
Mesure N° 25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	50 000 €	50 000 €	0 €
Mesure N°26 : Aménagement de quartiers d’habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)	32 000 €	32 000 €	0 €
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social	40 000 €	40 000 €	0 €
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	10 000 €	10 000 €	0 €
TOTAL	162 000 €	162 000 €	0 €

Descriptif sommaire des projets pressentis

Mesure 28

Appui aux opérations de rénovation thermique du parc locatif privé dans le cadre de l’OPAH-RU d’Issoudun


Maître d’ouvrage : Ville d’Issoudun

Descriptif du projet : soutien aux bailleurs privés pour les travaux de rénovation thermique dans le cadre de l’OPAH-RU d’Issoudun.


Avancement du projet : l’OPAH-RU devrait débuter dans le courant de l’année 2020.

Projet pressenti : Reconstitution de l’offre de logement social dans le quartier du Colombier.


Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique</p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés


Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

Sens de l'action régionale	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
Contenu	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
<p>Maitre d'ouvrage</p>	<p>Organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

Sens de l'action régionale	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
Prérequis	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
Modalités	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...) - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...) - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...) - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...) - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site - inciter le recours aux modes doux de déplacement - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
--	--


Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • % de logements sociaux, dont PLAI • Densité bâtie • Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces
---------------------------------	---

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 												
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore												
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM												
Financement régional	<table border="1"> <tr> <td>Montant forfaitaire de base</td> <td>2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Bonifications :</u></td> </tr> <tr> <td>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</td> <td>+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td>Installation d'un poêle à bois</td> <td>+1000€ /log</td> </tr> <tr> <td>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td>+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	<u>Bonifications :</u>		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
<u>Bonifications :</u>													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 												
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 												



Rénovation thermique du parc locatif privé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
<p>Contenu</p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énérgivore,</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires bailleurs.</u></p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés • Les travaux doivent permettre <ul style="list-style-type: none"> - l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C4 : Rénovation urbaine

AXE C4 : Rénovation urbaine	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 29 : Rénovation urbaine	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €

Le territoire du Pays compte un quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville qui concerne près de 1.500 habitants (10% de la population issoldunoise) et est reconnu comme un quartier d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Au titre du futur NPRU d'Issoudun, les opérations suivantes devraient être inscrites dans la maquette financière :

- Création d'une Maison solaire et solidaire accueillant l'épicerie sociale d'Issoudun (OPHAC 36 ; Initiative proposée dans le cadre du dispositif A vos ID).
- Opérations de démolition-reconstruction sur le quartier Colombier (OPHAC 36 ; voir axe habitat / logement).
- Création d'un centre d'activités tertiaires (C.C. Pays d'Issoudun ; CRST n°1)
- Réhabilitation de la patinoire (commune d'Issoudun ; CRST n°1).

Sens de l'action régionale

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)
- Incrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers

Pré-requis

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)

Contenu

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- **Les études urbaines**
- **En matière de développement économique :**
 - Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- **En matière d'habitat :**
 - réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
 - construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).

- **En matière d'équipements publics :**
 - La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
 - Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...)
 - Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- **En matière d'aménagements publics :**
 - Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
 - Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagements liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).

Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).
Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers ...))

Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, bailleurs sociaux
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €.</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...).</p> <p>Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.</p> <p>I. Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.</p> <p>II. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</p> <p>Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRU - Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER <p>III. Autres quartiers d'habitat social</p> <p>La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.</p>
Modalités	✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m ² /an, et atteinte de l'étiquette C.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements démolis • Nombre de logements créés • Nombre de logements réhabilités et performance thermique • Nombre de logements résidentialisés

Axe C5 : Mobilité durable

AXE C5 : Mobilité durable	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 30 - Vélo utilitaire	129 400 €	129 400 €	0 €
Mesure N° 30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	20 000 €	20 000 €	0 €
TOTAL	149 400 €	149 400 €	0 €

***Projet pressenti** : Développement du réseau cyclable d'Issoudun.*

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services - Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité, - Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé, - Acquisition de vélos, - Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.) - Supports de communication et de promotion
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	40% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication ⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation de la voiture individuelle • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé • Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs • Plate-forme de covoiturage ou d'autopartage • Initiatives liées au transport collectif à traction animale • Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...) • Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, ...)
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes - Associations
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes : 80% • Investissements : 40% <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p><u>Communication</u> : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID

Accompagner la transition écologique des territoires	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »	20 000 €	0 €	20 000 €
TOTAL	20 000 €	0 €	20 000 €



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• 80 % pour les études stratégiques.• 50 % pour l'animation.• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

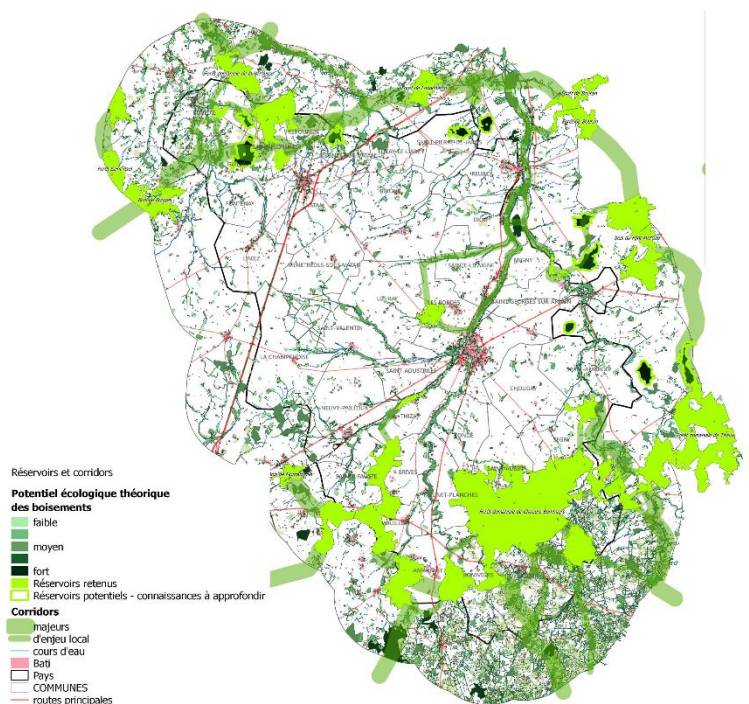
- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Quelques éléments de contexte :

Sur le territoire prédominent deux types de milieux : les milieux forestiers (essentiellement dans la partie sud) et les milieux ouverts cultivés, qui représentent la majeure partie du paysage. Traversé sur sa moitié est par deux cours d'eau, l'Arnon et la Théols, le Pays comporte également des zones humides (boisements alluviaux, etc.).

Le territoire comporte plusieurs sites Natura 2000 :

- Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne sur les communes d'Ambrault, Bommiers, Meunet-Planches, Pruniers et Saint-Aubin,
- Îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne sur les communes des Bordes, Saint-Ambroix, Saint-Georges-sur-Arnon, Brives, Thizay.



La trame verte et bleue (TVB) du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne a été approuvée en 2015. La cartographie comporte 4 sous-trames (forestière, milieux ouverts, pelouses calcicoles, milieux aquatiques et humides), et recense les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, pris en compte dans l'élaboration des récents PLUi des deux communautés de communes et du SCoT de la CCPI.

Les dynamiques territoriales en cours :

Plusieurs actions en faveur de la biodiversité, conduites notamment dans le cadre du programme d'actions de la TVB, sont portées par les collectivités et associations telles qu'Indre Nature ou le CEN Centre :

- Au titre de la sensibilisation : mise en valeur d'espaces naturels sensibles à Bommiers et Ambrault, valorisation de la biodiversité au travers de chemins et d'itinéraires de randonnée à Issoudun, etc.
- Au titre de la préservation des milieux : renaturation d'une mare à Sainte Fauste, plantation de haies à Ségry, lutte contre les espèces invasives le long des cours d'eau, groupement de commandes « plans de gestion différenciée » par le Pays, etc.

- Au titre de la connaissance : étude sur les peupleraies par Indre Nature, etc.

La mise en œuvre du programme d'actions sera poursuivie, le développement de certaines opérations (plantation de haies, création de vergers conservatoire, etc.) étant à l'étude.

AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
31 - Trame Verte et Bleue : études et aménagements	659 000 €	659 000 €	0 €
32 - Gestion alternative des espaces publics	20 000 €	20 000 €	0 €
33 - Biodiversité domestique	40 000 €	40 000 €	0 €
34 - Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau	20 000 €	20 000 €	0 €
TOTAL	739 000 €	739 000 €	0 €

Mesure 31

Renaturation et mise en valeur de la coulée verte du Moulin du Chézeau à Issoudun

Maître d'ouvrage : commune d'Issoudun

Montant estimatif du projet : 60 000 € HT

Subvention sollicitée : 48 000 €

Descriptif : La Théols, en amont du centre-ville d'Issoudun, traverse un fond de vallée non aménagé.

Une ancienne peupleraie, située sur des parcelles communales, ayant été arrachée, un projet de renaturation peut être mis en œuvre, permettant :

- de gérer les invasives,
- de redonner une fonctionnalité écologique aux terres, aux berges et au lit de la rivière,
- et de créer un espace naturel valorisant la biodiversité, ouvert au public, en bordure du centre d'Issoudun.

Etat d'avancement du projet : Diagnostic et 1ères préconisations réalisées par Indre Nature

Echéancier (démarrage des travaux) : mai 2020

Date d'éligibilité des dépenses : //

Mesure 33

Oasis Genouillet

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Lizaigne

Montant estimatif du projet : 200 000 € HT

Descriptif : Plantation d'un cépage ancien, le Genouillet, et création d'un verger conservatoire.

Etat d'avancement du projet : conception du projet en cours. Acquisition de la parcelle en terre agricole faite en novembre 2019 (CRST n°1).

Echéancier (démarrage des travaux) : en continu depuis septembre 2019

Date d'éligibilité des dépenses : septembre 2019

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>l'élaboration d'études stratégiques</i> ○ <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i> ○ <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i> ○ <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i> - <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i> ○ <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i> ○ <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements : <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p> </p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <p><u>Taille douce de haies</u></p> <p>Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u></p> <p>Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études :</p> <p>Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	Attestation de Certification AB le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="padding-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

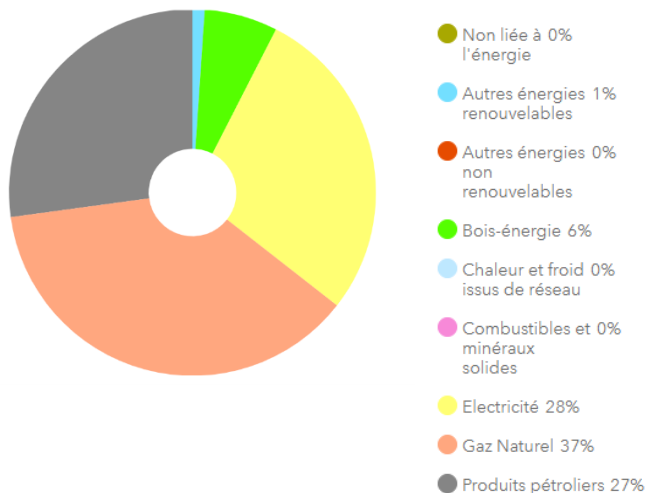
La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment des cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

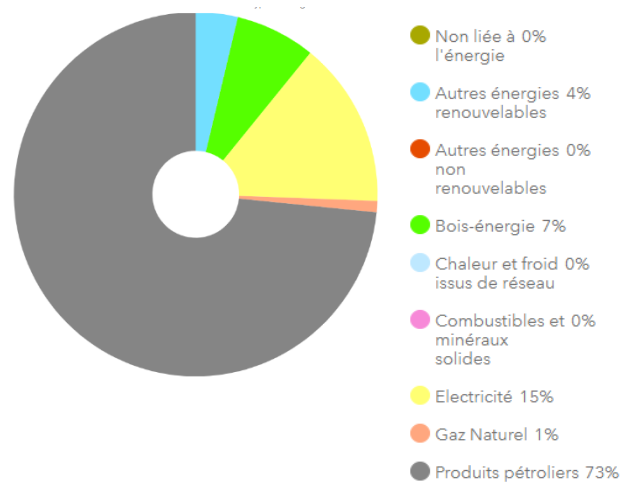
Quelques éléments de contexte

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne s'élèvent à 115 641 teqCO₂ pour la CCPI et 160 346 teqCO₂ pour la CC Champagne-Boischauts, et la consommation d'énergie finale en fonction du type d'énergie se répartit comme suit (données OREGES 2016) :

CCPI :



Champagne – Boischauts :



Outre le parc éolien encore en développement, les parcs photovoltaïques à Issoudun et prochainement à Saint-Aoustrille, la commune centre se dote d'un important réseau de chaleur à énergie bois alimentant les principaux équipements publics autour de l'hôpital (lycée Balzac-d'Alembert, gymnase, espace loisirs et forme, etc.). Plusieurs communes ont également opté pour l'implantation de chaufferies biomasse (Saint-Aoustrille, Condé, Bommiers, etc.). La part du bois-énergie à l'échelle du territoire peut être soulignée.

Par ailleurs, sur le précédent contrat, le soutien régional aura permis la réhabilitation thermique de 17 bâtiments publics, permettant une économie d'énergie de plus de 1 113 400 kWh par an.

Les dynamiques territoriales en cours :

Le territoire va continuer à agir pour la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie renouvelable. Une réflexion sur la possibilité d'un COT ENR est à l'étude, en lien avec la chambre d'agriculture de l'Indre.

AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs	458 000 €	458 000 €	0 €
Mesure N°35-2 : Bonification climat-énergie ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €
Mesure N°35-3 : Eclairage public	250 800 €	250 800 €	0 €
Mesure N°36 : Filière Bois énergie (de la production à la transformation)	0 €	0 €	0 €
Mesure N°36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0 €	0 €	0 €
TOTAL	708 800 €	708 800 €	0 €

(1) : Bonification énergie-climat

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 35

Rénovation énergétique de la salle multisports de Reully

Maître d'ouvrage : CCPI

Montant estimatif du projet : 400 000 €

Subvention estimée : 50 000 €

Contenu : travaux de rénovation énergétique permettant de passer de l'étiquette énergétique E (306 kWhEP/m²/an) à C (158 kWhEP/m²/an).

Avancement du projet : Moe en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : juin 2020

Date d'éligibilité des dépenses : //

Rénovation thermique de la Maison des Energies

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Georges-sur-Arnon

Montant estimatif du projet : 400 000 €

Subvention estimée : 72 000 €

Contenu : travaux de rénovation énergétique permettant de passer de l'étiquette énergétique D (255 kWhEP/m²/an) à A (49 kWhEP/m²/an).

Avancement du projet : terminé en octobre 2019

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2019

Date d'éligibilité des dépenses : janvier 2019

Mesure 35-3

Projets pressentis : *Modernisation de l'éclairage public à Vatan ; Mise en œuvre du plan Lumière d'Issoudun.*



Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Etude thermique selon cahier des charges régional- Dépenses d'isolation et de ventilation- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). » <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none">○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)
 - Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
 - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an)
 - La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an



Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »- Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit «Eclairage Public» comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none">- luminaires (dont crosses et mats)- horloges astronomiques- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée- système de variation de la puissance- ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 € Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de KWh économisés / an• Nb de GES évités / an• Nombre de points lumineux traités

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> ➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes• Collecteurs• Raccordement à la pompe à chaleur• Mise en glycol• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb de kWh économisés /an• Nb de GES évités /an• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Puissance thermique installée en kwh• Longueur de sonde posée en mètres



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.26.96

**OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire
Plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100% santé »
-Création d'un Groupement d'intérêt public et principes généraux pour la création
des 150 postes de médecins salariés
-Etat d'avancement du plan « une région 100% Santé »**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la « Plateforme de mobilisation et d'engagement » pour une région 100% santé débattue lors de la séance plénière extraordinaire du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural ».

DECIDE

- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public, organisme gestionnaire des centres de santé régionaux et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à engager toutes les démarches nécessaires à la création du GIP ;
- d'autoriser le Président à désigner 9 représentants du Conseil régional à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration du GIP ;
- de confirmer son souhait d'inscrire au CPER 2021-2027, à parité avec l'ARS, les crédits nécessaires au co-financement des 20 postes d'assistants territoriaux universitaires (statut chefs de clinique), qui seront implantés dans les 5 centres hospitaliers supports de GHT ;
- d'approuver le cahier des charges de l'Appel à projets « prévention et promotion de la santé » joint en annexe et d'autoriser le Président à procéder à sa diffusion ;
- d'affecter un montant de 300 000 € sur le disponible de l'AE 2020-2429 pour la mise en œuvre du volet fonctionnement du Plan 100% Santé (assistance générale à maîtrise d'ouvrage, analyse prospective des besoins en matière d'installation de résidences pro-santé, appels à projets, accompagnement des MSP par la FMPS...).

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Mobilisation et engagement
pour une région 100% santé

APPEL À PROJETS
PRÉVENTION et
PROMOTION DE LA SANTÉ

Cahier des charges
Avril 2020

1. Contexte régional

Depuis plusieurs années, la Région Centre-Val de Loire s'est engagée de manière volontariste dans une démarche sans cesse renouvelée visant à améliorer l'accès aux soins et à promouvoir la santé de tous sur son territoire.

Une nouvelle étape a été franchie en novembre dernier avec le lancement d'une **plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé »**. Cette plateforme comprend aujourd'hui 4 ambitions déclinées en 20 priorités :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité territoriale.

En amont de la mise en place d'un véritable accès pour tous aux soins, la dimension globale de la santé qui intègre **l'éducation, le sport, l'alimentation et la qualité de l'environnement** dans lequel nous vivons, doit être prise en compte. Il s'agit par ces actions de diminuer les facteurs de risques qui pèsent sur la santé.

A cet effet, la Région se propose d'organiser un appel à projets « Prévention et Promotion de la santé ».

2. Éléments de cadrage

Objectifs

L'action publique en ce domaine est capitale dans la mesure où elle concourt à réduire les inégalités sociales de santé notamment dans l'alimentation, alors qu'elles ne cessent de s'accroître depuis 20 ans. Entre les deux extrêmes de l'échelle sociale, des différences « risques » d'un facteur 2 à 3 sont observées pour plusieurs indicateurs de santé, et pour la plupart des pathologies en lien avec la nutrition, l'obésité et le diabète en particulier.

Des **disparités sociales** en matière d'alimentation et d'activité physique se manifestent tout au long de la vie. Elles contribuent à la constitution des inégalités sociales de santé à travers l'accumulation, pour les plus démunis, de contraintes économiques et psychosociales qui limitent l'adoption de comportements favorables à la santé. De plus, ce sont souvent les personnes les plus démunies qui sont exposées aux pollutions et aux consommations les plus menaçantes pour la santé.

Les **acteurs locaux** peuvent être porteurs de projets innovants ou atypiques qui ne s'inscrivent pas dans les dispositifs d'intervention habituels mais peuvent avoir un véritable effet dans la prévention et la promotion de la santé, notamment pour les publics les plus fragiles. Leur proximité avec les populations/acteurs, et/ou leur connaissance du territoire leur permet de proposer des initiatives adaptées aux besoins.

L'objectif de l'appel à projets est donc de faire émerger des solutions innovantes, répondant de manière adaptée à la diversité des enjeux et des situations locales, dans le but de favoriser le développement de la prévention partout et pour tous. Sera examinée toute expérimentation d'action nouvelle pour le territoire ou toute action

existante présentant un intérêt pour la réalisation de l'objectif régional et nécessitant un soutien dans son développement.

Axes identifiés

A titre d'exemples, sont identifiés les axes d'intervention suivants :

- Développement de dispositifs itinérants ou numériques rapprochant la prévention de ses publics : camion de prévention, application, etc.
- Equipement en dispositifs de diffusion de messages (ex : dans MSP, centres d'action sociale...)
- Accès aux outils de prévention/promotion de la santé des publics éloignés et /fragiles, notamment en milieu rural, et dans un objectif de lutte contre les discriminations
- Sensibilisation des habitants aux risques environnementaux (notamment sur le sujet des perturbateurs endocriniens en lien avec le plan d'actions élaboré dans le cadre de l'étude menée par le Conseil régional) : outils de sensibilisation / information (guides de bonnes pratiques, mallettes pédagogiques, informations sur des lieux de consommation et lors d'évènements...), formation...
- Actions concourant à l'élargissement des acteurs mobilisés dans le cadre de la prévention en santé (notamment par la sensibilisation ou la formation aux enjeux de la prévention d'acteurs économiques et de la société civile, etc.).
- Qualité de vie au travail
- Accès aux services d'hygiène de base (précarité menstruelle, douches...).
- Développement d'actions de Sport-santé...

3. Critères de sélection

Les projets seront soumis à l'avis d'un comité de sélection qui pourra s'appuyer sur l'avis de partenaires extérieurs. Les projets seront examinés sous l'angle :

- **de leurs effets sur la prévention et la promotion de la santé** : quels objectifs quantitatifs ? quels résultats attendus ? quels indicateurs d'impact ?
- **de leur contribution à la réduction des inégalités** sociales, territoriales et environnementales de santé.
- **des conditions financières** : quel effet levier de l'aide régionale sur la globalité du plan de financement ?
- **de la capacité du projet à construire une action ciblée** sur un territoire et un public
- **de leur caractère coopératif**
- **de la capacité du projet à s'inscrire dans la durée.**

La Région retiendra des projets susceptibles de **démarrer avant la fin de l'année** de l'appel à projets.

4. Maîtres d'ouvrage éligibles

Communes, EPCI, associations, structures juridiques porteuses d'une MSP ou d'un centre de santé, établissements de santé, Syndicats Mixtes, entreprises, CCAS, mutuelles, ...

5. Modalités de subvention régionale

La Région alloue, au titre d'une ligne budgétaire spécifique, un montant de 130 000 €, dont 80 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement, pour l'accompagnement des projets sélectionnés.

Dépenses éligibles :

Les dépenses correspondant à des coûts directement induits par l'action financée et donnant à lieu à facturation, de type :

- Achats de matériel,
- Travaux d'aménagement légers,
- Conception et édition d'outils de communication (flyers, applis, guides, ...),
- Frais d'ingénierie : prestations externalisées ou frais salariaux.

En cas d'intervention sur les frais salariaux, pourra être retenu un montant forfaitaire de 15% du coût salarial chargé, lié aux frais de la structure : déplacements, restauration, hébergement, outils bureautiques, fluides, frais administratifs, affranchissement, mobilier de bureau...

Taux : 50 % maximum de la dépense subventionnable (pouvant être porté à 60% pour les projets les plus exemplaires, croisant en particulier plusieurs priorités)

L'intensité de l'aide sera déterminée au regard du plan de financement prévisionnel et de l'impact attendu du projet sur la prévention et la promotion de la santé.

Subvention minimale : 2 000 € par projet

Subvention maximale :

- 20 000 €/projet en fonctionnement
- 50 000 €/projet en investissement

En cas d'éligibilité à un autre dispositif régional, les projets seront prioritairement examinés au titre des lignes budgétaires correspondantes (usages numériques, AAP 100 % Santé dans les lycées...).

6. Contenu attendu de la candidature

La Région met à disposition un **formulaire de candidature** qui pourra être déposé :

- **de préférence par courriel (roxane.leroy@centrevalde Loire.fr)**
- ou à défaut par courrier : Hôtel de Région - 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 45041 Orléans Cedex 1

La candidature pourra être accompagnée, le cas échéant, de documents complémentaires permettant de faciliter la compréhension du projet.

7. Calendrier

Cet appel à projets sera examiné en continu, avec examen des projets s'effectuant tous les 2 mois (juin, août, octobre).

Avril 2020 : lancement de l'appel à projets

26 juin 2020 : date limite pour le dépôt des premières candidatures (cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)

A compter de septembre 2020 : sélection des projets et engagements des crédits pour les premiers dossiers sélectionnés.

L'instruction pourra donner lieu le cas échéant à des demandes de compléments et/ou à des auditions de porteurs de projets.

Contacts Conseil régional Centre – Val de Loire :

Alexandre BOUCHER

Direction de l'Aménagement du Territoire

alexandre.boucher@centrevaldeloire.fr

Tél : 02.18.21.22.99

Emeline BEAUPERE

Direction de l'Aménagement du Territoire

emeline.beaupere@centrevaldeloire.fr

Tél. : 02.38.70.27.08

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« PRO SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE »**

PRÉAMBULE :	3
Article 1 :	CONSTITUTION	4
Article 1.1 :	Création	4
Article 1.2 :	Dénomination	4
Article 1.3 :	Objet et champ territorial	5
Article 1.4 :	Siège social.....	5
Article 1.5 :	Date d'effet et durée	5
Article 1.6 :	Nature juridique.....	5
Article 1.7 :	Capital.....	5
Article 2 :	ADHESION, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	6
Article 2.1 :	Adhésion – Exclusion - Retrait.....	6
2.1.1 :	Adhésion de nouveaux membres	6
2.1.2 :	Exclusion d'un membre	6
2.1.3 :	Retrait d'un membre	7
Article 2.2 :	Droits et obligations des membres	7
2.2.1 :	Attribution des droits statutaires	7
2.2.2 :	Obligations des membres	8
Article 3 :	FONCTIONNEMENT	8
Article 3.1 :	Modalités d'intervention du personnel	8
3.1.1 :	Mise à disposition du personnel par les membres	8
3.1.2 :	Personnel propre	9
Article 3.2 :	Modalités de mise à disposition de moyens	9
Article 3.3 :	Propriété des équipements.....	9
Article 3.4 :	Comptabilité et gestion	10
3.4.1 :	Contributions	10
3.4.2 :	Budget	11
3.4.3 :	Gestion	11
Article 4 :	GOUVERNANCE	11
Article 4.1 :	Assemblée générale	11
4.1.1 :	Tenue et déroulement de l'assemblée générale	11
4.1.2 :	Compétences et délibérations de l'assemblée générale	12
Article 4.2 :	Conseil d'administration.....	13
4.2.1 :	Composition et élection	13
4.2.2 :	Pouvoirs	14
4.2.3 :	Fonctionnement	14
Article 4.3 :	Présidence du groupement.....	15
Article 4.4 :	Directeur du groupement	15

Article 5 :	CONCILIATION – DISSOLUTION - LIQUIDATION	16
Article 5.1 :	Conciliation	16
Article 5.2 :	Juridiction compétente	16
Article 5.3 :	Dissolution	17
Article 5.4 :	Liquidation	17
Article 5.5 :	Dévolution des biens	17
Article 6 :	DISPOSITIONS DIVERSES	17
Article 6.1 :	Règlement intérieur	17
Article 6.2 :	Modification de la convention constitutive	18
Article 6.3 :	Contrats	18

PREAMBULE

Le Centre - Val de Loire est confronté à un problème de démographie médicale qui s'accroît depuis deux décennies et qui fait de celle-ci la région métropolitaine la plus carencée en termes d'offre médicale.

Elle connaît en particulier une situation critique en matière de densité de médecins généralistes libéraux avec une menace forte d'aggravation prévisible liée à l'âge moyen élevé des praticiens en exercice.

Cette situation est une source quotidienne de difficultés dans l'accès aux soins pour les habitants de la région, illustrée notamment par le fait que, en région Centre Val de Loire, une forte proportion de patients se retrouve sans médecin traitant.

Face à ce constat, les membres du présent groupement ont décidé de s'unir pour lutter contre le phénomène de désertification médicale et renforcer le maillage de la présence médicale permettant un accès aux soins pour le plus grand nombre.

A l'initiative de la Région, et dans le respect des compétences qu'elle détient législativement (voir en ce sens : articles L. 1111-2 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales ; L. 1424-1 du code de la santé publique), il a été décidé la création d'un partenariat sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) en application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Ainsi, les signataires ont souhaité constituer un GIP dont ils sont les membres, outil commun concourant à la mise en œuvre de leurs stratégies en matière de santé. Ce groupement est ouvert à des personnes morales dont l'activité peut concourir à son bon fonctionnement.

Tout adhérent au GIP s'engage à respecter les valeurs portées par celui-ci, lesquelles seront décrites tout au long de la présente convention constitutive.

***Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;*

***Vu** les articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ;*

***Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;*

***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

***Vu** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;*

***Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;*

***Vu** la délibération du Conseil Régional CPR n°20.03.26.96 en date du 10 avril 2020 ;*

***Vu** l'avis du directeur régional des finances publiques en date du xxx ;*

***Vu** la décision du Directeur Général Adjoint de l'APEC en date du 26 mars 2020*

***Vu** la décision du Président de l'association ASSAD-HAD en date du 21 mars 2020 ;*

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Article 1.1 : Création

Il est constitué entre les soussignés :

1. LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE,

dont le siège est situé 9 rue Saint Pierre Lentin, CS 94117, 45041 ORLEANS CEDEX 1, pris en la personne de son Président en exercice, François BONNEAU

ci-après dénommée « la Région » ;

2. L'ASSOCIATION ASSAD-HAD,

dont le siège est situé 25, rue Michel COLOMBE - BP 72974 37029 Tours Cedex 1 , pris en la personne de son Président en exercice, Docteur Pascal MENAGE,

ci-après dénommée « l'Association ASSAD-HAD» ;

3. L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES (APEC),

dont le siège est situé 51 Boulevard Brune 75689 Paris Cedex 14 , pris en la personne de son Délégué régional Anthony FUMARD,

ci-après dénommée « l'APEC » ;

Ci-après dénommées : « Les parties »

Et toute autre personne morale dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite, un Groupement d'Intérêt Public, ci-dessous désigné GIP, régi par les textes en vigueur et par la présente convention.

Article 1.2 : Dénomination

La dénomination du GIP est « GIP PRO SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE », ci-après désigné « le GIP ».

Article 1.3 : Objet et champ territorial

Le GIP PRO SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE est créé afin de répondre à la baisse du nombre de médecins, de stabiliser puis d'accroître l'offre médicale et de contribuer à l'accès aux soins pour tous les habitants dans tous les territoires de la région Centre-Val de Loire.

En d'autres termes, le présent GIP aura pour objet principal de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels permettront de recruter des professionnels de santé, médecins généralistes en particulier conformément aux dispositions des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique.

Pour ce faire, il a notamment pour missions :

- de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels permettent de lui donner compétence pour, notamment, recruter les professionnels de santé, principalement les médecins généralistes au cœur du projet,
- d'identifier en lien avec l'ARS les secteurs géographiques prioritaires pour leur implantation, territoires dans lesquels l'accès de la population aux soins est inexistant, insuffisant ou inadapté.

Article 1.4 : Siège social

Le siège du groupement est fixé au Conseil régional Centre Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45 041 Orléans CEDEX 1.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 1.5 : Date d'effet et durée

Le GIP jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation par l'ARS de la présente convention constitutive.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le groupement peut être dissous avant son terme par décision de l'Assemblée générale, par un vote pris à la majorité des deux-tiers des votes. Cette dissolution se fera dans les conditions de l'article 5.3.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pendant la période de liquidation.

L'assemblée générale fixe les conditions de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour la mise en œuvre des opérations de liquidation.

Article 1.6 : Nature juridique

Le Groupement est une personne morale de droit public.

Article 1.7 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 2 : ADHESION, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 2.1 : Adhésion – Exclusion - Retrait

2.1.1 : Adhésion de nouveaux membres

Au cours de son existence, le groupement peut accepter, sur proposition du Président, de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des droits de vote tels que définis à l'article 2.2.1.

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme doté de la personnalité morale dont l'activité peut concourir à son bon fonctionnement.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, est adressée au Président du groupement, accompagnée des documents nécessaires à l'instruction de la demande. Ces documents sont précisés dans le Règlement Intérieur.

La qualité de membre s'acquiert après agrément de la demande d'adhésion par délibération de l'assemblée générale du groupement et signature de la présente convention par le nouvel adhérent.

Lors de chacune de ses réunions, le conseil d'administration est informé des décisions d'admission intervenues.

Le nouveau membre sera tenu des dettes contractées par le groupement à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

Une liste à jour des membres du GIP est tenue par le directeur.

2.1.2 : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'Assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Le non-respect de la présente convention ou des dispositions qui en découlent constituent une faute grave. Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article relatif à la conciliation. A défaut de régularisation et si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'assemblée générale selon les modalités précitées.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale.

2.1.3 : Retrait d'un membre

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP six mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

A ces conditions, la décision de retrait est opposable à tous les membres du groupement.

Le directeur organise les modalités pratiques du retrait et les présente à l'Assemblée générale qui les adopte.

Article 2.2 : Droits et obligations des membres

2.2.1 : Attribution des droits statutaires

Conformément à l'article 4.1, l'assemblée générale est composée de 3 collèges :

- Un collège pour la Région (collège n°1) ;
- Un collège pour les autres collectivités et leurs groupements (collège n°2) ;
- Un collège pour les associations et autres structures (collège n°3).

Lors des votes dans les différentes instances du GIP, la répartition statutaire des droits de vote des différents collèges définis ci-dessus est fixée selon les modalités suivantes :

- Collège n°1 : 60% des droits de vote ;
- Collège n°2 : les membres de ce collège détiennent au global 20% des droits de vote (répartis équitablement entre les membres) ;
- Collège n°3 : les membres de ce collège détiennent au global 20% des droits de vote (répartis équitablement entre les membres).

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut pas évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

La circonstance que le collège n°2 ou le collège n°3 ne comporte temporairement aucun membre ne saurait entraver le bon fonctionnement du groupement. Jusqu'à ce que le GIP enregistre l'adhésion d'un membre relevant du collège concerné, les décisions restent soumises au vote selon les modalités précédemment décrites, sans prise en compte des droits statutaires relatifs au collège dépourvu de membres.

La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Aucune modification ne pourra conférer à la Région moins de 60 % des droits statutaires.

2.2.2 : Obligations des membres

Tous les membres du GIP participent, directement ou par leurs représentants, aux décisions du groupement.

Les membres du groupement exercent leur droit de vote proportionnellement à leurs droits statutaires dans le cadre des dispositions prévues à l'article 2.2.1 tant au sein de l'assemblée générale qu'au sein du Conseil d'administration.

Les membres du groupement s'obligent par la présente convention à :

- Utiliser le groupement d'intérêt public comme l'outil prioritaire pour la mise en œuvre des missions décrites à l'article 1^{er} de la présente convention ;
- Faire preuve de loyauté vis-à-vis du groupement et de ses membres dans la gestion de leurs activités extérieures à celui-ci ;
- Participer au financement des activités du groupement d'intérêt public selon les modalités prévues à l'article 3.4 de la présente convention ;
- Participer à l'animation des activités du groupement d'intérêt public ;
- Respecter la présente convention et les décisions qui en découlent ;
- Assurer la confidentialité de tous les échanges afférents au groupement.

Les membres ne sont pas tenus des engagements du GIP à l'égard des tiers.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Article 3.1 : Modalités d'intervention du personnel

3.1.1 : Mise à disposition du personnel par les membres

Les membres du groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci des personnels, y compris à temps partiel.

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur situation juridique d'origine mais sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du GIP.

Des agents publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique.

Cette mise à disposition donne lieu à l'établissement d'une convention tripartite et donne lieu à un remboursement ou est réalisée sans contrepartie financière au titre de la contribution aux ressources du GIP.

3.1.2 : Personnel propre

Pour couvrir ses besoins en personnel par des agents à profil de compétence adapté et dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient être mis à sa disposition par les membres, le groupement procède en propre à des recrutements, notamment des médecins salariés.

Les personnels recrutés directement par le GIP sont soumis au droit public dans des conditions déterminées par le règlement intérieur.

Article 3.2 : Modalités de mise à disposition de moyens

Outre le versement des cotisations et contributions, les membres du groupement peuvent participer au fonctionnement de celui-ci, dans le cadre de conventions particulières, par :

- Mise à disposition et détachement de personnels ;
- Mise à disposition gratuite de locaux ;
- Mise à disposition gratuite de matériels.

En ce cas, les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein travaillé, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe de la présente convention.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contributions est faite par l'agent comptable du groupement.

Cette appréciation est communiquée à l'assemblée générale lors du vote du budget.

Article 3.3 : Propriété des équipements

Les biens matériels ou immatériels cédés au groupement ou acquis par celui-ci deviennent sa propriété. Il en est de même les logiciels développés par le groupement.

En cas de dissolution du groupement, les biens acquis en pleine propriété par celui-ci sont dévolus conformément aux dispositions de l'article 5.5.

Article 3.4 : Comptabilité et gestion

Le groupement tient une comptabilité de droit public. Ses comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée générale.

Les recettes du groupement sont constituées :

- Des contributions versées par les membres, selon les modalités prévues à l'article 3-4-1 ;
- De toutes subventions publiques ou privées ;
- Des remboursements de l'assurance maladie dont il est fait état à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique ;
- Du produit de l'exploitation de ses biens, notamment des droits de propriété intellectuelle que le GIP peut acquérir ;
- De toute autre recette autorisée par la loi ou les règlements.

Les résultats annuels de sa gestion sont reportés sur l'exercice suivant.

3.4.1 : Contributions

Les membres du GIP contribuent au fonctionnement du GIP par le biais d'une cotisation d'adhésion.

Il est prévu d'instituer :

- Une cotisation d'adhésion, versée par chaque membre à la date à laquelle il devient membre du groupement ; Par définition cette cotisation n'est versée qu'une seule fois.
Cette cotisation est d'un montant de 10 € ;
- Une contribution financière versée chaque année n par la Région, déterminée annuellement sur présentation par le GIP à la Région au plus tard le 30 juin de l'année n-1, d'un budget prévisionnel de fonctionnement de l'année n ;
- Une subvention d'équilibre, pouvant être attribuée par la Région, en tant que de besoin, sur présentation d'un budget intermédiaire au plus tard le 31 Août de l'année n.

La fixation du montant des contributions reflète les principes essentiels d'économie induite par l'esprit de mutualisation des coûts ayant motivé la création du groupement et de solidarité entre les grandes et petites entités membres du groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils ne sont responsables des dettes du groupement qu'en proportion de leur contribution aux charges conformément à l'article 108 de la loi du 17 mai 2011.

3.4.2 : Budget

Le directeur du groupement élabore pour chaque exercice un programme d'activité et un projet de budget incluant l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe un montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement.

Ce programme et budget sont adoptés par l'assemblée générale des membres du Groupement statuant à la majorité absolue des votes selon les droits de vote définis à l'article 2.2.1, et ce avant l'ouverture de l'exercice considéré.

3.4.3 : Gestion

Le groupement ne donnant pas lieu à la réalisation de bénéfices ni a fortiori au partage de ceux-ci, l'excédent éventuel de recettes d'une activité sur ses charges au titre d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant ; le surplus financier ainsi dégagé viendra l'année suivante en atténuation des charges imputables à l'activité concernée ou affectée à la section d'investissement sur proposition de l'Assemblée générale.

Les règles détaillées d'application de ces reports sont précisées dans le règlement intérieur ; elles doivent être conformes aux dispositions de l'instruction comptable applicable au groupement d'intérêt public.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

Article 4.1 : Assemblée générale

4.1.1 : Tenue et déroulement de l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'instance décisionnelle du GIP. Elle prend les décisions relatives à l'intérêt commun des membres.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants désignés par les membres du groupement.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de son ou de ses représentants et des changements intervenant à ce propos.

Les membres, répartis en 3 collèges, disposent du nombre de voix tel que défini à l'article 2.2.1.

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du GIP, qui détermine l'ordre du jour.

Elle peut être réunie à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix sur un ordre du jour déterminé.

Les membres sont convoqués au moins un mois à l'avance. La convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour, indique la date et le lieu de la réunion.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par membre en sus du sien.

Le vote par correspondance est admis, uniquement par voie électronique. En ce cas, le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le Président du GIP.

Le directeur et l'agent comptable assistent à l'assemblée générale avec voix consultative.

En début de séance, il est procédé à l'élection, à la majorité simple, d'un secrétaire de séance. Il est tenu procès-verbal de l'assemblée générale par le secrétaire de séance.

4.1.2 : Compétences et délibérations de l'assemblée générale

L'assemblée délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention ou du règlement intérieur.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- L'adoption du programme annuel d'activités prévisionnel proposé et conduit par le directeur. Le Président (et le Directeur par délégation) pourront adapter ledit programme lors de son exécution en fonction des besoins ;
- L'adoption du budget correspondant au programme d'activités ;
- L'approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- L'affectation des éventuels excédents ;
- L'approbation du rapport annuel de l'année n-1 sur la gestion et l'activité du groupement, élaboré sous l'autorité du Directeur du groupement ;
- La modification de la convention constitutive du groupement, y compris l'admission, le retrait ou l'exclusion de membres et leurs conditions financières ;
- La décision tendant à la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- La transformation du groupement en une autre structure ;
- Tout sujet d'intérêt commun aux membres du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés, que ce soit physiquement ou par correspondance, disposent de au moins la moitié des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale peut être à nouveau convoquée dans un délai de 15 jours sur le même ordre du jour. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants, à l'exception des décisions relatives à :

- La modification de la convention constitutive du groupement, y compris l'admission, le retrait ou l'exclusion de membres et leurs conditions financières ;
- La décision tendant à la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- La transformation du groupement en une autre structure.

Dans ces 3 cas, les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des votes.

En cas de partage des voix, la voix du président du GIP est prépondérante.

Ces décisions sont opposables à tous les membres.

Article 4.2 : Conseil d'administration

4.2.1 : Composition et élection

Le conseil d'administration est constitué de 15 administrateurs, dont le Président du GIP, qui est de droit le Président du Conseil régional ou son représentant :

- 9 représentants du membre du collège n°1, désignés par le Conseil régional ;
- 4 représentants des membres du collège n°2, désignés lors de la 1^{ère} assemblée générale par les membres de ce collège, puis selon les modalités définies dans le règlement intérieur ;
- 2 représentants des membres du collège n°3, désignés lors de la 1^{ère} assemblée générale par les membres de ce collège, puis selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le conseil d'administration comporte 3 Vice-Présidents.

Les représentants des membres du GIP ne siègent pas à titre personnel, mais en qualité de représentants du membre du GIP dont ils sont issus.

Si le membre cesse de faire partie du GIP, le mandat cesse.

En cas de perte de son mandat par un administrateur, un nouveau représentant est choisi selon les règles fixées par le présent article.

Le directeur du GIP et l'agent comptable siègent avec voix consultative.

Siège en outre avec voix consultative, un représentant des personnels en fonction. Il est désigné pour une durée et selon des modalités prévues au règlement intérieur.

Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des indemnités pour des missions qu'il leur confie et dans la limite des crédits inscrits à cet effet.

4.2.2 : Pouvoirs

Le conseil d'administration est l'instance exécutive du GIP.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration :

- Propose chaque année à l'Assemblée générale le projet de budget afférent au programme d'activité ;
- Adopte les éventuels budgets modificatifs ;
- Propose à l'assemblée générale un règlement intérieur afin de déterminer, notamment, les modalités du fonctionnement économique du GIP (cotisation des membres, tarifs des prestations particulières, etc.) ainsi que les modalités de rémunération des personnels du GIP ;
- Nomme le directeur du groupement et le révoque dans les conditions, notamment de préavis, prévues par les textes applicables ;
- Analyse le rapport annuel sur l'activité et la gestion du groupement élaboré sous l'autorité de son directeur et transmet ce rapport à l'assemblée générale ;
- Décide les conclusions de partenariats avec des membres ou d'autres personnes intéressées par l'activité du GIP ;
- Décide les prises de participations, associations ou transactions ;
- Est chargé de la gestion du GIP et en rend compte devant l'assemblée générale. D'une façon générale il prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement du GIP, sauf celles réservées à l'assemblée générale ou au directeur.

4.2.3 : Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur convocation du président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il est présidé de droit par le Président du GIP.

Le Président peut inviter à assister au Conseil d'administration toute personnalité qualifiée, siégeant avec voix consultative.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si au travers de leur voix, la moitié des membres est présente et représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration peut être à nouveau convoqué dans un délai de 15 jours sur le même ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président prend la décision.

Le vote par procuration est admis, dans la limite de 2 pouvoirs par administrateur.

Article 4.3 : Présidence du groupement

Le Président du groupement est, de droit, le Président de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant désigné par le Conseil régional.

Le Président assure la présidence de l'assemblée générale.

Il convoque l'assemblée générale et le conseil d'administration et détermine l'ordre du jour de ces instances.

En cas de partage des voix lors de toute réunion des instances du GIP, le Président a voix prépondérante.

Il signe les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale.

Article 4.4 : Directeur du groupement

Le directeur assure, sous l'autorité de l'assemblée générale et du conseil d'administration, le fonctionnement du groupement. Il élabore notamment le rapport annuel d'activité du GIP et, plus généralement, rend compte au Président et aux organes délibérants de l'activité du GIP

Le directeur du GIP est nommé par le Conseil d'administration pour une durée de cinq ans renouvelable.

Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Il est le représentant légal du groupement et le représente dans tous les actes de la vie civile.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, à la seule condition d'en informer le plus prochain conseil d'administration.

Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement. A ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions.

Il signe les transactions après autorisation du conseil d'administration.

Et, plus globalement, il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration en sa qualité de responsable exécutif du groupement.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : CONCILIATION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 5.1 : Conciliation

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement ou encore entre le groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à un conciliateur qu'elles auront désigné.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 5.2 : Juridiction compétente

Faute de résolution amiable du litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif d'Orléans.

Article 5.3 : Dissolution

Le groupement est dissous dans les circonstances suivantes :

- Par décision de dissolution anticipée prise par l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues à l'article 1.5 de la convention ;
- Par abrogation ou annulation de l'acte d'approbation du directeur général de l'ARS ;
- Par extinction de l'objet social.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pendant la période de liquidation.

L'assemblée générale fixe les conditions de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour la mise en œuvre des opérations de liquidation.

Le retrait d'un membre du groupement ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution, sauf s'il apparaît que le groupement ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier.

Article 5.4 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

La liquidation est assurée par un liquidateur désigné en son sein ou non par l'assemblée générale.

Article 5.5 : Dévolution des biens

Les règles relatives à la dévolution des biens du groupement ainsi qu'à leur liquidation, sont arrêtées par l'Assemblée générale délibérant selon les conditions prévues dans la présente constitution.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.1 : Règlement intérieur

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale adopte dès le début de son mandat un règlement intérieur, relatif au fonctionnement du Groupement, opposable à chacun des membres. Il est éventuellement modifié selon la même procédure.

Ce règlement constitue un élément complémentaire de la convention constitutive.

Article 6.2 : Modification de la convention constitutive

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 4.1.1.

Article 6.3 : Contrats

Les contrats passés par le groupement pour ses achats sont soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Fait à Orléans

Le 2020

en 3 exemplaires originaux

*Le Président de
l'ASSAD-HAD*

*Le Président du Conseil
régional*

*Le Délégué régional de
l'APEC*

Pascal MENAGE

François BONNEAU

Anthony FUMARD



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200410-CPR_20_03_28_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020

Affichage : 10/04/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.28.14

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Manifestations de mobilisation pour l'écologie

Attribution d'une subvention :

- à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne pour l'organisation d'une série de projections-débats du documentaire « Lanceurs d'alerte sur la Loire » de juin à septembre 2020 en région Centre-Val de Loire,
- à la Rabouilleuse – Ecole de Loire pour l'organisation de la 5^{ème} édition de la « Petite Mussette – Forum des activités de pleine nature » les 16 et 17 mai 2020 à Rochecorbon (37),
- au Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de l'Indre pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Festival du bout du champ le 16 mai 2020 au Pêchereau (36),
- à l'Association Olivet en Transition pour l'organisation de la journée BiOlivet le 17 mai 2020 à Olivet (45),
- à la Fédération des Organisations Laïques de l'Indre pour l'organisation de la 18^{ème} édition du festival « Chapitre Nature » du 29 au 31 mai 2020 au Blanc (36),
- à l'Association Chartres Energie Solar Cup pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Chartres Solar Cup les 26 et 27 juin 2020 à Chartres (28),
- à la Maison Botanique de Boursay pour l'organisation de la 7^{ème} édition de la Fête Bio le 13 septembre 2020 à Boursay (41).

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 14.04.28.21 du 11 avril 2014 approuvant le cadre d'intervention régional pour les manifestations de mobilisation pour l'écologie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement ».

DECIDE :

Concernant l'attribution de subventions :

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subvention nable HT ou TTC	Subventio n régionale	Code Natu re	I / F
AAPPBLB Chez M. REZE Le Croissement 49570 MAUGES	Organisation d'une série de projections-débats du documentaire « Lanceurs d'alerte sur la Loire » de juin à septembre 2020 en région Centre-Val de Loire	1 ^{er} février 2020	17 602 € TTC	8 800 €	6574	F
La Rabouilleuse – Ecole de Loire Mairie Place du 8 mai 1945 37210 ROCHECORBON	Organisation de la 5 ^{ème} édition de la « Petite Mussette – Forum des activités de pleine nature » les 16 et 17 mai 2020 (dates prévisionnelles) à Rochecorbon (37)	1 ^{er} février 2020	38 550 € TTC	19 275 €	6574	F
MRJC 36 8 place Roger Brac 36000 CHATEAUROUX	Organisation de la 7 ^{ème} édition du Festival du bout du champ le 16 mai 2020 (date prévisionnelle) au Pêchereau (36)	15 janvier 2020	10 385 € TTC	4 242 €	6574	F
Association Olivet en Transition 96 allée du Clos de Villebourgeon 45160 OLIVET	Organisation de la journée BiOlivet le 17 mai 2020 (date prévisionnelle) à Olivet (45)	1 ^{er} février 2020	3 800 € TTC	1 900 €	6574	F

Bénéficiaire Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subvention nable HT ou TTC	Subventio n régionale	Code Natu re	I / F
FOL 36 23 boulevard de la Valla BP 77 36002 CHATEAUROUX CEDEX	Organisation de la 18ème édition du festival « Chapitre Nature » du 29 au 31 mai 2020 (date prévisionnelle) au Blanc (36)	1 ^{er} décembre 2019	131 610 € TTC	55 000 € (20 000 € MME 15 000 € Env. 20 000 € Communica tion)	6574	F
Chartres Energie Solar Cup IUT Place Roger Joly 28000 CHARTRES	Organisation de la 7ème édition du Chartres Solar Cup les 26 et 27 juin 2020 (dates prévisionnelles) à Chartres (28)	1 ^{er} décembre 2019	90 000 € TTC	10 000 €	6574	F
Maison Botanique Rue des Ecole 41270 BOURSAY	Organisation de la 7ème édition de la Fête Bio le 13 septembre 2020 à Boursay (41)	1 ^{ER} janvier 2020	22 560 € TTC	9 880 €	6574	F

- d'affecter à ce titre la somme de **74 097 €** sur le disponible de l'AE 2019-2419, chapitre 937-71, nature 6574,
- d'engager 15 000 € sur le disponible du chapitre 937-76 programme 1103, nature 6574,
- d'engager 20 000 € sur le disponible du chapitre 930-0202, programme 1068, nature 6574, service 111, correspondant à des crédits de la Direction de la Communication,
- d'approuver la convention de financement avec la FOL 36 jointe en annexe 1,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents

Modalités de versement :

Les modalités de versement des subventions sont précisées dans le cadre d'intervention régional pour les manifestations de mobilisation pour l'écologie adopté en CPR n° 14.04.28.21 du 11 avril 2014 :

- 100 % sur présentation d'un état récapitulatif financier détaillé visé par le Président de l'association ou par la personne habilitée à représenter la structure organisatrice, indiquant les dates de paiement.

Pour la FOL 36 :

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention jointe en annexe 1.

Pour les subventions régionales supérieures à 3 000 €, dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document de promotion ou de communication, relatif à l'action subventionnée, en y apposant le logo de la Région (logo disponible sur le site internet de la Région : www.regioncentre-valdeloire.fr), de même qu'à afficher ce soutien, auprès du public, lors de la manifestation.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie et à la crise sanitaire actuelle, le bénéficiaire s'engage à informer la Région du report ou changement de dates de leur manifestation si tel était le cas.

Contrôle :

La Région peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité ou de non-réalisation entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Région
Centre-Val de Loire

Conseil régional du Centre-Val de Loire

9, rue Saint Pierre-Lentin

CS 94117

45001 Orléans Cedex 1

Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18

www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.28.20

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

CPER 2015-2020 - Conventions Vertes

Mobilisation citoyenne

Adoption des conventions vertes 2020 en fonctionnement entre la Région Centre-Val de Loire, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Brenne Berry, le CPIE Touraine-Val de Loire, Perche Nature et le GRAINE Centre

Adoption de la convention verte 2020 entre la Région Centre-Val de Loire et le GRAINE Centre pour le volet 4 « Etat des lieux régional de l'éducation à l'environnement »

Attribution d'une subvention au CPIE Brenne Berry, au CPIE Touraine-Val de Loire, à Perche Nature et au GRAINE Centre

Modification de la délibération CPR n° 19.04.28.48 du 05 avril 2019 attribuant une subvention à France Nature Environnement (FNE) Centre-Val de Loire, dans le cadre de la convention verte en fonctionnement pour l'année 2019

Affectation d'une autorisation d'engagement pour le déploiement des défis de la transition

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 17.09.28.17 du 13 octobre 2017 relative à la mise en place du nouveau cadre d'intervention 2018-2020 du dispositif « Conventions Vertes », notamment son volet 2 – Conventions Vertes « Actions » et son volet 4 – Conventions Vertes « Formation Modulaire »,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 18.03.28.34 du 16 mars 2018 approuvant la Convention Verte Cadre 2018-2020 avec le CPIE Brenne Berry, le CPIE Touraine-Val de Loire et Perche Nature,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 18.04.28.54 du 13 avril 2018 approuvant la Convention Verte Cadre 2018-2020 avec FNE Centre-Val de Loire,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 18.05.28.38 du 18 mai 2018 approuvant la Convention Verte Cadre 2018-2020 avec le GRAINE Centre,

Vu la délibération CPR n°19.04.28.48 du 5 avril 2019 attribuant une subvention à FNE Centre-Val de Loire dans le cadre de la convention verte en fonctionnement pour l'année 2019 ;

Vu les demandes complètes faites par le CPIE Brenne Berry, le CPIE Touraine-Val de Loire, Perche Nature, le GRAINE Centre et FNE Centre-Val de Loire,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement ».

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un coût total de **344 254 €** telles que présentées ci-après :

Bénéficiaire : Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subventionnable TTC	Subvention régionale
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Brenne Berry) 35 rue Hersent Luzarche 36290 AZAY LE FERRON	Convention Verte 2020 en fonctionnement	01/01/2020	286 000 €	97 789 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Touraine Val-de-Loire) Abbaye de Seully 37500 SEUILLY	Convention Verte 2020 en fonctionnement	01/01/2020	173 690,50 €	92 400 €
Perche Nature 4 rue Saint Denis Maison Consigny 41170 MONDOUBLEAU	Convention Verte 2020 en fonctionnement	01/01/2020	42 000 €	27 940 €
GRAINE Centre Ecoparc – Domaine de Villemorant 41210 NEUNG-SUR-BEUVRON	Convention Verte 2020 en fonctionnement	01/01/2020	204 295 €	115 000 €
	Convention Verte 2020 « Etat des lieux régional de l'éducation à l'environnement" »	01/01/2020	14 355 €	11 125 €
TOTAL				344 254 €

- d'affecter à ce titre la somme de 344 254 € sur le chapitre 937-71, AE 2015-1678, nature 6574,
- d'approuver les conventions jointes en annexes 1 à 5,
- d'approuver la modification de la délibération CPR n° 19.04.28.48 du 05 avril 2019 afin de prendre en compte la nouvelle annexe 1 à la convention 2019 passée entre FNE Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire jointe en annexe 6 du présent rapport,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions jointes en annexes 1 à 5 ainsi que tous les actes afférents.

Concernant l'affectation de crédits pour les défis de la transition :

- de lancer une consultation afin de déployer les défis de la transition pour une somme maximale de 39 900 € HT,
- d'affecter à ce titre la somme de 39 900 € HT sur le disponible de l'AE 2019-2419, chapitre 937-71, nature 617,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Modalités de contrôle et de versement :

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentrevallde Loire.fr



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.28.61

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

CPIER 2015-2020 - Maisons de Loire

Adoption des conventions vertes 2020 en fonctionnement entre la Région Centre-Val de Loire et la Maison de Loire d'Indre-et-Loire, l'Observatoire Loire, la Maison de Loire du Cher et la Fédération des Maisons de Loire,

Attribution de subventions à la Maison de Loire d'Indre-et-Loire, à l'Observatoire Loire, à la Maison de Loire du Cher et la Fédération des Maisons de Loire.

CPIER 2015-2020 – Ouvrages Domaniaux

Adoption d'une convention et attribution d'une subvention à l'Etat pour la réhabilitation du déversoir de Jargeau et la gestion des surverses de la digue du Val d'Orléans (Phase 3)

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération DAP n° 15.03.06 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat/Régions du bassin de la Loire 2015-2020,

Vu la délibération de la CPR n° 17.09.28.17 du 13 octobre 2017 relative à la mise en place du nouveau cadre d'intervention 2018-2020 du dispositif « Conventions Vertes », notamment son volet 1 « Réseaux », son volet 2 – Conventions Vertes « Actions »,

Vu la délibération CPR n° 18.03.28.33 du 16 mars 2018 approuvant la Convention Verte Cadre 2018-2020 avec la Maison de Loire d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération CPRVn° 18.04.28.55 du 13 avril 2018 approuvant la Convention Verte Cadre 2018-2020 avec l'Observatoire Loire, la Maison de Loire du Cher et la Fédération des Maisons de Loire,

Vu la demande de subvention complète faite par la Maison de Loire d'Indre-et-Loire, l'Observatoire Loire, la Maison de Loire du Cher et la Fédération des Maisons de Loire et l'Etat,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement ».

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un coût total de **449 005 €** telles que présentées ci-après :

Bénéficiaire nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Coût total TTC	Participation régionale	
Maison de Loire d'Indre-et-Loire 60 quai Albert Baillet 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Convention Verte 2020 en fonctionnement (Axe 1 : Sensibilisation des scolaires au risque inondation)	01/01/2020	25 200 €	12 600 €	
	Convention Verte 2020 en fonctionnement (Axe 3 : Maisons de Loire)		122 600 €	67 235 €	
Observatoire Loire "Levée de la Loire Parc des Mées" 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	Convention Verte 2020 en fonctionnement (Axe 1 : Sensibilisation des scolaires au risque inondation)		36 612 €	16 320 €	
	Convention Verte 2020 en fonctionnement (Axe 3 : Maisons de Loire)		195 603 €	49 324 €	
Maison de Loire du Cher Route de la Loire 18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE	Convention Verte 2020 en fonctionnement (Axe 1 : Sensibilisation des scolaires au risque inondation)		31 200 €	15 600 €	
	Convention Verte 2020 en fonctionnement (Axe 3 : Maisons de Loire)		211 381,50 €	52 926 €	
Fédération des Maisons de Loire Route de la Loire 18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE	Convention Verte 2020 en fonctionnement (Axe 3 : Maisons de Loire)		92 736 €	35 000 €	
Préfecture du Loiret 181 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS	Réhabilitation du déversoir de Jargeau et la gestion des surverses de la digue du Val d'Orléans (Phase 3),		4 000 000 €	200 000 €	
TOTAL			449 005 €		

- d'affecter à ce titre la somme de 44 520 € sur le chapitre 937-71, AE 2015-15754, nature 6574 (Axe 1 : Sensibilisation des scolaires au risque inondation),
- d'affecter à ce titre la somme de 204 485 € sur le chapitre 937-76, AE 2015-15261, nature 6574 (Axe 3 : Maisons de Loire),
- d'affecter à ce titre la somme de 200 000 € sur le disponible de l'AP 2015-15702 (chapitre 907-71 nature 204112), pour la réhabilitation du déversoir de Jargeau et la gestion des surverses de la digue du Val d'Orléans (Phase 3),
- d'approuver les conventions jointes en annexes 1 à 5 et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer, ainsi que tous les actes afférents,

Modalités de contrôle et de versement :

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Région
Centre-Val de Loire
Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.28.65

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique – Service Transition Energétique

Opérations présentées dans le cadre de la convention pluriannuelle ETAT-ADEME-REGION 2015 – 2020

Attribution de subventions « Thème bâtiments durables »

Attribution de subventions « Thème énergies renouvelables »

Attribution de subventions « Thème animation territoriale »

Attribution de subventions « Thème Energie Citoyenne – dispositif « 1€ Citoyen = 1€ Région »

Affectation de crédits en investissement

Opération présentée hors convention pluriannuelle ETAT-ADEME-REGION 2015 – 2020

Convention de solde pour la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) Centre Val de Loire

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, tel que modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération CPR n° 15.05.28.02 du 22 mai 2015 adoptant la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat - ADEME – Région ;

Vu la délibération CPR n° 20-02-28-52 du 14 février 2020 approuvant l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat – ADEME - Région ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région ;

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 17.02.28.47 du 17 février 2019 accordant une subvention à la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement »

Vu la demande de subvention complète faite par les bénéficiaires ;

DECIDE :

A- AU TITRE DES OPERATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ETAT-ADEME-REGION 2015-2020

A-1 Attribution de subventions

A-1.1 thème bâtiments durables

- D'attribuer un montant de subvention de **119 782 €** en investissement pour les opérations présentées dans le tableau ci-après :

n° Progos	Bénéficiaire	Adresse	Code Postal	Ville	Objet du dossier	Début opération	Base subventionnable en euros	HT/TTC	%	Montant proposé en euros	Nature
EX009487	CITYA REPUBLIQUE	35 rue de la Bretonnerie	45056	ORLEANS	la réalisation d'un audit énergétique 1070 résidence CLOS DU LARRY à Olivet (45160)	01/01/2019	8 820,00	TTC	40,00	3 528	20421
EX009858	VAL DE LOIRE IMMOBILIER	5-7 avenue des Droits de l'Homme	45000	ORLEANS	La réalisation d'un audit énergétique sur la copropriété MARCEAU à Chalette sur Loing (45).	01/01/2019	4 276,80	TTC	40,00	1 711	20421
139200	ENVIROBAT CENTRE	28 rue du faubourg Bourgogne	45000	ORLEANS	opération REBAT bio Réalisation de vidéos de chantiers	01/01/2020	90 679	TTC	79,99	72 543	20421
EX009868	GONTIER Christophe	Chemin des Roches	36200	SAINT-MARCEL	la construction d'une maison d'habitation basse consommation à Saint-Marcel (36) dans le cadre du concours Ma Maison Eco 2020.	15/06/2019				8 000	20422
EX009949	ORGELET Remi	4, rue du grain d'or	41000	BLOIS	la construction d'une micromaison en paille à Blois (41), dans le cadre du concours Ma Maison Eco 2020.	15/06/2019				8 000	20422
EX009980	BAUDUCEAU Guillaume	69, rue des Oiseaux	36400	LA CHATRES	la rénovation d'une maison à La Châtre (36) associée à une installation de géothermie sur sondes verticales à dans le cadre du concours Ma Maison Eco 2020.	15/06/2019				10 000	20422
EX010075	LONGÉPÉ Jean	36, rue du Château	41120	CANDE SUR BEUVRON	la rénovation énergétique et extension d'une maison à Candé sur Beuvron (41) dans le cadre du concours Ma Maison Eco 2020.	15/06/2019				8 000	20422
EX010206	DUFAY Jean-baptiste	6, Allée Rosa Parks	37380	REUGNY	la rénovation écologique d'un logement individuel à Reugny (37), dans le cadre du concours Ma Maison Eco 2020.	15/06/2019				8 000	20422
TOTAL										119 782	

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **119 782 €** comme suit :

Thème	Montant total de subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Bâtiments Durables	119 782 €	2015 15201	907 75	20421 20422

- D'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions jointes en **annexe 1** pour la société Citya République, en **annexe 2** pour la société Val de Loire Immobilier et en **annexe 3** pour Envirobat Centre ainsi que tous les actes afférents.

Modalités de versement

Pour les deux audits énergétiques et l'opération Envirobat Centre

Les subventions seront versées selon les modalités mentionnées dans les conventions en annexe 1, annexe 2 et annexe 3.

Pour les cinq lauréats du concours Ma Maison Eco

Les subventions seront versées comme suit :

Pour les dossiers « concours Ma Maison Eco 2020 » (constructions) :

Un premier acompte de 50 % sur présentation :

- De la déclaration d'ouverture de chantier fournie par le maître d'ouvrage

Le solde sur présentation par voie électronique :

- Du test à l'étanchéité à l'air ;
- A minima de 2 photos représentatives de la réalisation (2 vues différentes prises de l'extérieur de la construction au format informatique) ;
- D'un état récapitulatif des dépenses signé du bénéficiaire (seul transmis au payeur) ;
- D'une attestation de fin de travaux sur papier libre ou du procès-verbal de réception de travaux.

Pour les dossiers « concours Ma Maison Eco 2020 » (rénovations) :

Les subventions seront versées comme suit :

Un premier acompte de 50 % sur présentation par voie électronique :

- De la déclaration d'ouverture de chantier fournie par le maître d'ouvrage.

Le solde sur présentation par voie électronique :

- Des factures de travaux relatives aux travaux d'isolation, chauffage, Eau Chaude Sanitaire, émetteur, ventilation, éclairage, d'un tableau récapitulatif des dépenses signé du bénéficiaire (seul transmis au payeur) ;
- A minima de deux photos représentatives de la réalisation (deux vues différentes prises de l'extérieur de la construction au format informatique) ;
- D'une attestation de fin de travaux sur papier libre ou du procès-verbal de réception de travaux.

Pour les dossiers en rénovation et en construction

La Région se réserve le droit, pour tous les dossiers ou par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, ces pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces dès demande de la Région en cas de vérification. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- Un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- Un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

ATTENTION : pour tout dossier déposé en ligne :

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront être déposées à la Région via le portail des aides à l'adresse suivante :

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

A-1.2 Thème énergies renouvelables thermiques

- D'attribuer un montant de subventions de **48 253 €** en investissement pour les opérations présentées dans le tableau ci-après :

No Progos	Bénéficiaire	Adresse	Code Postal	Ville	Objet du dossier	Début opération	Base subventionnable en euros	HT/TTC	%	Montant proposé en euros	Nature
00139106	COMMUNE DE TRANZAULT	HÔTEL DE VILLE - 1 ROUTE DU CHASSIN	36230	TRANZAULT	la réalisation de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie pour 18 bâtiments, dans le cadre du Contrat de développement des Energies Renouvelables sur le territoire du Pays Berry Saint Amandois et du Pays de la Châtre en Berry : Contrat d'Objectif Territorial EnR (COT EnR) Sud Berry.	15/06/2019	3 480,00	TTC	60,00	2 088	204141
00139108	COMMUNE DE CONTINVOIR	MAIRIE - 13 RUE DU MANOIR	37340	CONTINVOIR	la réalisation d'une géothermie sur sondes assistée par pompe à chaleur pour le chauffage de la salle des fêtes de Continvoir (37), dans le cadre du Contrat d'Objectif Territoirial EnR (COT EnR) des 2 Touraines.	15/06/2019	99 294,52	HT	25,66	25 483	204142
00139107	COMMUNE DE ST- CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	MAIRIE - 32 RUE DU VAL JOYEUX	37370	ST-CHRISTOPHE-SUR- LE-NAIS	la mise en place d'une géothermie sur sondes assistée par pompe à chaleur pour le cabinet médical de St Christophe sur le nais (37), dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial EnR (COT EnR) des 2 Touraines.	15/06/2019	60 181,45	HT	34,36	20 682	204142
TOTAL										48 253	

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **48 253 €** comme suit :

Thème	Montant total de subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Energies renouvelables Thermiques	48 253 €	2015-15200	907 75	20421 204142

- D'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Modalités de versement

Les subventions seront versées comme suit :

Pour l'étude de faisabilité pour la commune de Tranzault

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation (par voie électronique) :

- De la copie de l'étude ;
- D'un état justificatif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage avec indication des dates de paiement et visé du comptable public (seul transmis au payeur)

Pour les deux autres opérations (Communes de Continvor et de St Christophe sur le Nais) :

Un premier acompte de 50 % sera versé, et sur présentation par voie électronique :

- D'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou attestation sur l'honneur visée par le représentant légal de la structure) ;

Le solde sera versé sur présentation par voie électronique :

- D'un état justificatif des dépenses par le maître d'ouvrage avec indication des dates de paiement et visé le comptable public (seul transmis au payeur)
- De la fourniture d'un procès-verbal de réception de travaux ou une attestation sur l'honneur de fin de travaux visée par le représentant légal de la structure.
- De 4 photos de la réalisation.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera réduite au prorata » ;

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Important La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée, à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).

A-1.3 Thème animation territoriale

- D'attribuer un montant de subvention de **131 000 €** en fonctionnement pour les opérations présentées dans le tableau ci-après :

No Progos	Bénéficiaire	Adresse	Code Postal	Ville	Objet du dossier	Début opération	Base subventionnable en euros	HT/TTC	%	Montant proposé en euros	NATURE
00138159	ASSOCIATION FRANCAISE DES PROFESSIONNELS DE LA GEOTHERMIE	77 RUE CLAUDE BERNARD	75005	PARIS	Le soutien à l'action d'animation de la Mission Geoqual en 2020.	01/01/2020	92 200	TTC	71,58	66 000	6574
00139087	LIG'AIR	260 AVENUE DE LA POMME DE PIN	45590	SAINT-CYR-EN-VAL	Le soutien à l'action d'animation de l'OREGES pour l'année 2020.	01/01/2020	147 136	TTC	13,59	20 000	6574
139116	WWWF France	35-37 RUE BAUDIN	93310	LE PRE SAINT GERVAIS	Le soutien à l'action d'animation de WWF pour la COP régionale en 2020	01/01/2020	25 000	TTC	100,00	25 000	6574
00139089	CHARTRES METROPOLE	HOTEL DE VILLE - PLACE DES HALLES	28000	CHARTRES	le soutien à l'action d'animation de la Plateforme Territoriale de Renovation Energétique (PTRE) de l'agglomération de Chartres Metropole	01/01/2020	106 466	TTC	18,79	20 000	6574
TOTAL										131 000,00	

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **131 000 €** comme suit :

Thème	Montant total de subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Animation territoriale	131 000 €	2015 15251	937 75	6574 65734

- D'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions jointes en **annexe 4** pour l'association AFPG, en **annexe 5** pour l'association Lig'Air, en **annexe 6** pour la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, et en **annexe 7** pour WWF France.

Modalités de versement des subventions :

Les quatre subventions seront versées selon les modalités des conventions **annexe 4, annexe 5, annexe 6 et annexe 7.**

A-1.4 Thème Energie Citoyenne – dispositif « 1€ Citoyen = 1€ Région »

- D'attribuer un montant de subvention de **8 000 €** en fonctionnement pour les quatre opérations présentées dans le tableau ci-après :

N° Progos	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Ville	Objet du dossier	Date de prise en compte des dépenses	Montant de la base subventionnable en euros	HT/TTC	%	Montant proposé en euros	NATURE
EX009844	ASSOCIATION ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES EN RABELAISIE	Place de La Mairie	37420	HUISMES	Mobilisation en vue de la promotion des initiatives éco-citoyennes et la sensibilisation sur les questions de l'énergie dans le cadre du dispositif Energie Citoyenne « 1€ Citoyen = 1€ Région » : aide à la mobilisation	01/11/2019	Les 2 000 € s'entendent forfaitaires			2 000,00	6574
EX009891	ASSOCIATION ENERGIE CITOYENNE EN PAYS DE VIERZON Chez Jean-François Parent	Chemin des Erables	18100	VIERZON	Mobilisation en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de La Loeuf à Vierzon dans le cadre du dispositif dispositif Energie Citoyenne « 1€ Citoyen = 1€ Région » : aide à la mobilisation	01/11/2019				2 000,00	6574
EX009978	ASSOCIATION Les SurVOLTés du Canal	128 rue Jean Zay	45800	Saint Jean de Braye	Mobilisation en vue de production d'énergie renouvelable citoyenne sur la métropole orléanaise dans le cadre du dispositif Energie Citoyenne « 1€ Citoyen = 1€ Région » : aide à la mobilisation	01/11/2019				2 000,00	6574
EX010090	ASSOCIATION DORDIVES EN TRANSITION	5 IMPASSE DES ERABLES	45680	DORDIVES	Mobilisation en vue de l'installation d'une première centrale photovoltaïque en financement participatif citoyen dans le cadre du dispositif Energie Citoyenne « 1€ Citoyen = 1€ Région » : aide à la mobilisation	01/11/2019				2 000,00	6574
TOTAL										8 000,00	

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **8 000 €** comme suit :

Thème	Montant total de subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Energie Citoyenne dispositif « 1€ Citoyen = 1€ Région »	8 000 €	2020-2411	937 75	6574

- D'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Modalités de versement

Chaque subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire, en une seule fois, à la signature de la notification d'attribution de subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention.

A-1.5 Opérations prises en charges par l'ADEME

- De prendre note pour information des opérations prises en charge par l'ADEME présentées en **annexe 8**.

A-2 Affectation de crédits en investissement

- D'approuver l'affectation de 1 000 € sur l'AP 2015 -15201 – chapitre 907-75 afin d'honorer l'achat de cinq licences CAP Rénov + pour équiper de nouvelles Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional signer tous les actes afférents.

B– OPERATION PRESENTEE HORS CONVENTION ETAT-ADEME-REGION 2015-2020

B-1 Convention de solde au bénéfice de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire (CRMA CVL)

- De mandater le solde de la subvention d'un montant de 30 000 € telle que présentée ci-après :

Bénéficiaire : Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subvention- nable TTC	Subvention régionale	Acompte déjà versé	Solde à verser
CRMA CVL 28 rue du Faubourg de Bourgogne 45000 ORLEANS	Convention de solde projet RE- NOV'ACTION	01/01/2017	237 701€	50 000 €	20 000 €	30 000 €
TOTAL				50 000 €	20 000 €	30 000 €

- D'approuver la convention de solde jointe en **annexe 9** entre la Région Centre-Val de Loire et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire pour la réalisation du projet du projet RENOV'ACTION dans le cadre de l'appel à projets PACTE (Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Energétique) ;
- De solder l'engagement 2017 - 100140836 et l'affectation 2017-111199-1 ;
- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de 30 000 € correspondant au solde de la subvention attribuée en 2017 sur le chapitre 907-75 - AP 2015-1964 ;
- De modifier en conséquence la délibération CPR 17.02.28.47 du 17 février 2017.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.28.79

OBJET : Direction de l'environnement et de la transition énergétique SEM ENERGIES RENOUVELABLES – Modification statutaire

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, tel que modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région ;

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement ».

DECIDE :

- d'approuver et d'autoriser la modification des statuts de la SEM ENERGIES RENOUVELABLES,
- d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.29.13

OBJET : Direction des Transports et Mobilité Durable Avenants tarifaires

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°19.01.02 du 28 février 2019 adoptant la nouvelle gamme tarifaire Rémi ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement ».

DECIDE

- d'approuver les avenants et la convention présents en annexes :
- Avenant n°3 à la convention de réciprocité tarifaire entre les régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire et SNCF signée le 21 février 2018 en application de la délibération de la Commission Permanente n° 17.10.29.02 du Conseil régional, en date du 17 novembre 2017 (annexe 1) ;

- Avenant n°1 à la convention relative aux accords de réciprocité tarifaire entre les Régions Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine signée le 25 juin 2019 en application de la délibération de la Commission Permanente n° 19.05.29.48 du Conseil régional, en date du 3 mai 2019 (annexe 2) ;
 - Convention relative à la tarification inter-régionale entre les Régions Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté (annexe 3) ;
 - Avenant n°1 à la convention relative à la tarification intermodale « Starter » pour les salariés en Indre et Loire signée le 20 décembre 2016 en application de la délibération de la Commission Permanente n° 16.09.29.49 du Conseil régional, en date du 25 novembre 2016 (annexe 4).
- d'habiliter le président à signer les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.32.31

OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie

Innovation et transferts de technologie

Transfert de technologie

CPER - Transfert de technologie (2015-2020)

Attribution de subventions aux CRT CETIM-Centre-Val de Loire et CRESITT, ainsi qu'aux Plateformes Technologiques de Vierzon (PROTOCENTRE) et du Lycée François Rabelais de Chinon pour leurs programmes de diffusion technologique et de diffusion de l'innovation 2020 – Attribution à OVLT d'une subvention dédiée à la relance du FabLab

Approbation des conventions

Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche.

DECIDE

- d'attribuer une subvention de **40 000 €** sur une dépense éligible de 400 742,28 € HT au **CETIM Centre-Val de Loire** pour son Programme de diffusion technologique 2020 dans les entreprises de la Région Centre-Val de Loire,
- d'attribuer une subvention de **125 500 €** sur une dépense éligible de 333 300,93 € HT au **CRESITT** pour son Programme de diffusion technologique 2020 «Electronique communicante et autonome, mécatronique et applications industrie du futur »,
- d'attribuer une subvention de **10 000 €** sur une dépense éligible de 56 750 € TTC à la **PFT PROTOCENTRE du lycée Henri BRISSON** pour son Projet 2020 de « Plate-forme de rétro-conception, de prototypage et fonderie express, Plastiques et Composites de la Région Centre-Val de Loire »,
- d'attribuer une subvention de **4 500 €** sur une dépense éligible de 26 959 € TTC au **lycée François Rabelais de Chinon** pour son Projet 2020 de « Développement de la diffusion et du transfert de technologie de la PFT du Chinonais»,
- d'attribuer à **Orléans-Val de Loire Technopole** une subvention de **60 000 €** sur une dépense éligible d'un même montant pour le FabLab,
- d'approuver les conventions et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer ainsi que tous les documents afférents à ces opérations. Les modalités de versement et de contrôle sont contenues dans les conventions,
- d'affecter la somme de **240 000 €** sur l'AE 2015-15450.

Le crédit de **225 500 €** sera imputé au chapitre 939, fonction 92, nature 6574, opération 15450 du budget régional.

Le crédit de **10 000 €** sera imputé au chapitre 939, fonction 92, nature 65738, opération 15450 du budget régional.

Le crédit de **4 500 €** sera imputé au chapitre 939, fonction 92, nature 65735, opération 15450 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.24.66

OBJET : Direction de la Culture et du patrimoine / Aménagement culturel du territoire et publics

Animation culturelle locale / Attribution de subventions et approbation des conventions afférentes / Affectation de crédits

Autres opérations de développement local / Attribution de subventions en fonctionnement et étude sur le développement du mécénat/ Affectation des crédits

P.A.C.T. / Approbation de la convention cadre 2020-2023 entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Loir-et-Cher, la Communauté de communes des Collines du Perche, la commune de Couëtron-au-Perche et l'association « L'Echalier » (41)

Ambition culturelle / Appel à projets « Culture, patrimoine et tourisme »/ Modification du cadre d'intervention et de la délibération CPR n°19.02.24.31 en date du 8 février 2019

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la délibération CPR n°12.11.24.73 du 7 décembre 2012 adoptant le cadre d'intervention des festivals et manifestations artistique ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » ;

DÉCIDE

- **Attribution de subventions dans le cadre de l'animation culturelle locale**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 1** jointe pour un total de **83 300 €** ;
- Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les associations chargées de l'animation culturelle locale, la Région procédera préalablement au versement des aides votées à un dialogue de gestion avec les associations permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières.

Les subventions seront versées comme suit :

- pour les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €, seront versées en une seule fois et exceptionnellement à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées de l'animation culturelle locale. A l'issue de l'opération, un bilan artistique et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, à produire au plus tard le 30 septembre 2021.

Pour les dossiers dématérialisés, les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

- pour les subventions supérieures à 3 000 €, en deux fois :
 - 50 % à titre d'acompte à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées de l'animation culturelle locale ,
 - 50 % sur présentation d'un bilan activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.
 - A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire et des situations constatées lors du dialogue de gestion les modalités de versement pourront être modifiées par voie d'arrêté.

Pour les dossiers dématérialisés, les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention type approuvée lors de la Commission permanente régionale du 8 mars 2019 (CPR n° 19.03.24.44), pour la commune d'Orléans pour le festival « Jazz à l'Evêché », la Communauté de communes du Pays d'Issoudun pour les « Fêtes de la Tour blanche » et la commune de Joué-lès-Tours pour le festival « Les années Joué ».

- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de **83 300 €** sur l'AE 2019-2390 ;

Le crédit total de **83 300 €** sera imputé sur le chapitre 933-312 – articles 6574, 65734, opération 2390 du budget régional,

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions, conformément à la convention type, ainsi que tous les actes afférents ;

♦ **Attribution de subventions dans le cadre d'autres opérations de développement local en fonctionnement**

A/ Autres opérations de développement local

- d'attribuer des subventions en fonctionnement au titre d'autres opérations de développement local, telles que présentées dans **l'annexe 2** pour un total de **7 000 €** ;
- Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les associations chargées du développement local, la Région procédera préalablement au versement des aides votées à un dialogue de gestion avec les associations permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés

Les subventions en fonctionnement seront versées comme suit :

- pour les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €, seront versées en une seule fois et exceptionnellement à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées du développement local . A l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, seront à produire au plus tard le 30 septembre 2021.

- pour les subventions supérieures à 3 000 €, elles seront versées en deux fois :
 - 50 % à titre d'acompte à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées du développement local.
 - 50 % sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.
 - A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire et des situations constatées lors du dialogue de gestion les modalités de versement pourront être modifiées par voie d'arrêté.

Pour les dossiers non dématérialisés, les documents doivent être transmis à la Région à l'adresse suivante et en version électronique :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Culture et Sports
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@centrevaleloire.fr

Pour les dossiers dématérialisés, les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

- d'affecter le crédit de **7 000 €** sur l'AE 2020-2364,

Le crédit de **7 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 6574, opération 2364 du budget régional.

B/ Etude pour le développement du mécénat au Conseil Régional du Centre-Val de Loire

- d'affecter le crédit correspondant au montant à la réalisation d'une étude conseil réalisée par le cabinet Vision Philanthropie pour le développement du mécénat en région Centre-Val de Loire pour un montant de **6020 €** sur l'AE 2020-2364,

Le crédit de **6 020 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 617 opération 2364 du budget régional.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

- ♦ **P.A.C.T. / Approbation de la convention cadre 2020-2023 entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Loir-et-Cher, la Communauté de communes des Collines du Perche, la commune de Couëtron-au-Perche et l'association « L'Echalier » (41) – annexe 3**

- d'approuver la convention-cadre 2020-2023 entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Loir-et-Cher, la Communauté de communes des Collines du Perche, la Commune de Couëtron-au-Perche et l'association L'Echalier de Couëtron-au-Perche (41), jointe en **annexe 3**.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention cadre jointe en annexe ainsi que tous les actes afférents.

- ♦ **Approbation du cadre d'intervention « Culture, patrimoine et tourisme »**

- d'approuver le cadre d'intervention modifié de l'appel à projets « Culture Patrimoine Tourisme », joint en **annexe 4**, qui abroge et remplace le cadre d'intervention adopté par délibération CPR n°19.02.24.31 du 8 février 2019.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

ANNEXE 1 2390 : animation culturelle locale (ancien 922)
CPR DU 10 AVRIL 2020 - N° 20-03-24-66

Champs artistiques de la manifestation	Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code postal	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention accordée en 2019	Budget prévisionnel hors valorisations TTC	Valorisations TTC	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC	Subvention proposée	Taux de subvention
Cinéma / audiovisuel													
	EX009225	FENÊTRE SUR FILMS	DREUX	28	Festival de cinéma regards d'ailleurs - mars/avril 2020	Fenêtre sur Films organise la programmation régulière art et essai "Ciné Clic" au cinéma de Dreux et a proposé pour sa 18 ^e édition du 11 mars au 8 avril 2020, la projection de 30 à 35 longs métrages ou programme de films courts, dédiés à un pays étranger différent chaque année, l'Irlande en 2020. Cette programmation englobe la projection de 15 longs métrages diffusés à Ciné-Centre, ainsi que la projection de 20 films environ (fiction, documentaires et courts métrages sur le même thème) au théâtre municipal de Dreux, au lycée Rotrou, dans les centres culturels des villes de Dreux et de Vernouillet ainsi que dans plusieurs villes du département (Chartres, Anet, Garnay, Saint Rémy sur Avre, Nogent le Roi, etc.). À ces projections s'ajoute l'organisation d'un ou de plusieurs ciné-concerts en lien avec le Conservatoire classé du Pays de Dreux et la mise en place d'une ou plusieurs leçons de cinéma ("masterclasses"). Des débats et expositions sont également organisés lors de ce festival.	7 000,00	86 550,00	54 100,00	25 000,00	68 550,00	7 000,00	5,70
	EX009495	PROKINO (PROMOTION CINEMA ALLEMAND)	VENDOME	41	la 31 ^{ème} semaine du cinéma de langue allemande - avril 2020	Ce festival s'est donné comme mission de promouvoir le cinéma allemand en présentant une sélection de films, majoritairement très récents, et, pour certains d'entre eux, encore inédits ou non distribués en France en direction des publics scolaires et adultes. Cette semaine du cinéma de langue allemande proposera du 6 au 10 avril 2020 des films en VO sous-titrés, des séances sur des thématiques variées projetés en journée ou en soirée. Une partie de la programmation est destinée au jeune public. Des temps d'échanges entre le public et des professionnels de la création cinématographique seront prévus.	6 000,00	36 690,00	0,00	6 500,00	36 190,00	6 000,00	16,58
	EX009715	CINE CLAP	CHARTRES	28	Festival Ciné-Clap - Juin 2020	L'association Ciné Clap a pour objectif de développer la culture cinématographique par la diffusion de films d'auteurs et de favoriser la pratique artistique à l'école et l'éducation à l'image. Le festival Ciné-Clap (festival national du film scolaire et universitaire) aura lieu du 2 au 5 juin 2020 au cinéma "Les Enfants du Paradis" à Chartres. Centré sur la jeunesse, le festival proposera une programmation de films d'auteurs mettant en scène des enfants, adolescents ou jeunes adultes, des projections de films accessibles à un jeune public (à partir de 3 ans) essentiellement dans des écoles maternelles et primaires, des collèges, des lycées et des centres de loisirs de Chartres et son agglomération. Une compétition de films courts réalisés par des élèves et étudiants seront soumis à un jury.	3 900,00	27 700,00	13 000,00	5 000,00	26 600,00	3 900,00	9,84
	EX009820	VIVA IL CINEMA I	TOURS	37	Festival du cinéma Italien contemporain - mars 2020	Ce festival met en lumière la créativité du cinéma Italien en se consacrant à la découverte de nouveaux talents. Des réalisateurs présentent leurs films et proposent des débats sur les réalités économiques et sociales de l'Italie et sur les diversités géographiques et culturelles de ce pays. Les Journées du film Italien à Tours sont devenues un festival de référence à vocation régionale, elles se sont déroulées du 4 au 8 mars 2020. La programmation doit contribuer à faire connaître les nouveaux talents, promouvoir le cinéma documentaire et d'animation, rendre hommage à des réalisateurs et des interprètes confirmés. Des séances scolaires sont proposées et cette année un lien sera établi avec les CFA et lycées professionnels en mettant en valeur un film sur la thématique de la formation en cuisine.	3 000,00	75 000,00	30 000,00	5 000,00	0,00	3 000,00	2,91
Livres / lecture													
	EX009565	LE PRINTEMPS DES POETES TOURS	TOURS	37	Le Printemps des poètes - mars 2020	L'association Le Printemps des Poètes a pour but de faire vivre la poésie sous toutes ses formes sur le territoire de la ville de Tours, et de façon plus intense au moment du Printemps des Poètes, événement national et international. Cette édition sur le thème du "courage" s'est déroulée du 28 février au 29 mars 2020 et a proposé plusieurs actions : des ateliers d'écriture, des actions pour les écoles, des expositions, des concerts, une scène ouverte, des échanges autour de textes, des rencontres avec des éditeurs et des circuits poétiques dans des lieux divers de la ville.	2 500,00	17 280,00	46 000,00	2 500,00	0,00	2 500,00	3,95
	EX009748	COMMUNE DE CHATEAURoux	CHATEAURoux CEDEX	36	l'Envolée des Livres - avril 2020	Ce salon du livre est une manifestation littéraire, organisée par la Ville de Châteauroux. Cet événement culturel a une vocation généraliste et publique affirmée. Ce salon organisé les 25 et 26 avril 2020 regroupe différents styles littéraires : jeunesse, polar, romans, littérature régionale, livre ancien, micro édition, bandes dessinées et mangas. Au cours de ce rendez-vous culturel, des conférences sont organisées sur différentes thématiques.	2 500,00	71 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	3,50
	EX009783	COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET	ST GERVAIS LA FORET	41	Salon du livre jeunesse "Délices de Lire" - mars 2020	Cette 5 ^e édition du salon du livre qui s'est déroulée du 6 au 8 mars 2020 sur le thème "Vagabondage dans les ailleurs" a pour objet de promouvoir le livre en présence de professionnels. Ce salon est ouvert à tous et gratuit. L'objectif est de valoriser la création dans ce domaine, de favoriser les rencontres entre les enfants et tous les acteurs du livre (illustrateurs, éditeurs). Ce salon met en avant à la fois une démarche éducative, ludique et créatrice avec des ateliers, des expositions et la découverte du spectacle vivant en lien avec le livre. De nombreuses actions de médiation en amont du salon sont organisées sur l'ensemble du département.	2 000,00	65 300,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	3,06
Spectacle vivant (musique, théâtre, danse...)													
	EX009200	COMMUNE D'ORLEANS	ORLEANS	45	Festival "Jazz à l'évêché" - juin 2020	Jazz à l'Évêché est un festival dédié à toutes formes de jazz en proposant du 17 au 20 juin 2020 au Jardin de l'Évêché à Orléans des concerts entièrement gratuits. Cette édition de jazz accueillera une vingtaine d'artistes dont seize groupes ou artistes régionaux et quatre têtes d'affiche. La programmation proposée sera quatre concerts par soir avec des artistes locaux et régionaux en première partie et nationaux ou internationaux ensuite et un concert jeune public le 18 juin 2020. Un partenariat lie la ville d'Orléans et des associations orléanaises pour la programmation régionale, un spectacle "hors les murs" avec une déambulation dans le centre ville le 20 juin 2020. La direction artistique est assurée par Stéphane Kochoyan.	5 000,00	161 260,00	0,00	5 000,00	161 260,00	5 000,00	3,10
	EX009397	MUSIK'AIR	MONTARGIS	45	Festival de musiques actuelles - Juin 2020.	Ce festival consacré aux musiques actuelles se déroulera les 26 et 27 juin 2020. Il est le seul événement associatif à diffuser des musiques actuelles dans l'agglomération montargoise et a pour vocation de promouvoir la diffusion de tous les courants de cette musique (electro, trad, hip hop). L'édition 2020 proposera une programmation musicale eclectique et un travail commun avec de nombreuses associations locales de musique et de danse et la création d'un village Musik'Air afin de renforcer ces moments de convivialité.	2 500,00	54 000,00	0,00	6 000,00	0,00	2 500,00	4,95

EX009418	ROLLER ASSOCIATION	BOURGES	18	Cosmic Trip festival - mai 2020	Le Cosmic Trip Festival est devenu incontournable dans le paysage des musiques actuelles avec un style rock garage bien implanté sur la ville de Bourges et reconnu tant sur le territoire national qu'international. Du 21 au 24 mai 2020, le Cosmic Trip Festival accueillera à Bourges une vingtaine de formations musicales choisies parmi les plus grands artistes de la scène rock garage mondiale (Japon, Etats unis, Danemark, Espagne, Grande Bretagne). Le festival Cosmic Trip est l'un des meilleurs et des plus intéressants dans cette "niche musicale" en France. Pour cette 24ème édition, la ligne éditoriale consiste à recevoir des têtes d'affiche américaines inédites et des groupes étrangers, des moments forts de concerts qui laisseront la place à des groupes français qui se succéderont à l'Antre Peaux et dans des bars de Bourges. Durant ce week end, une soirée ainsi que deux après-midis seront en accès libre et gratuit afin de permettre aux locaux non connaisseur de ce style musical de venir découvrir l'ambiance du festival et du rock'n roll market.	1 800,00	73 000,00	0,00	5 000,00	0,00	1 800,00	2,57
EX009684	ASSOCIATION FORTISSIMO	OUSSON-SUR-LOIRE	45	Fortissimo - activités 2020	Fortissimo, association orléanaise, a pour objectif d'organiser chaque année une saison de concerts de musique de chambre dans la salle de l'Institut d'Orléans. L'originalité des saisons organisées par Fortissimo repose sur l'alternance de concerts donnés par de grands artistes internationaux et de jeunes talents primés lors de concours internationaux. Fortissimo s'efforce de combiner dans sa programmation des œuvres classiques accessibles à un public non initié avec des morceaux de compositeurs moins connus. Au cours de cette année 2020, sont programmés des musiciens tels que Roger Muraro (pianiste), Noël Boutin (violoncelliste), Jean-François Heisser et Marie-Joséphine Jude (pianistes), Lucas Debargue (pianiste).	4 400,00	49 350,00	0,00	5 200,00	48 550,00	4 400,00	9,06
EX009688	LES MOMENTS MUSICAUX DE TOURAINE	TOURS	37	Festival des Moments Musicaux de Touraine - 2020	Cette association a pour but de faire découvrir les chefs d'œuvre du répertoire classique en organisant 6 concerts dans l'agglomération tourangelle et de faire découvrir aux habitants des concerts de qualité ou sont invités des musiciens de renommée internationale. Cette 17ème édition se déroule sur plusieurs périodes de l'année 2020 : février à Rochecorbon, La Riche, à Tours en mars et septembre et à Cinq-Mars-la-Pile. Tous ces concerts sont précédés d'une action pédagogique auprès des écoles en lien avec la Faculté de musicologie de Tours et l'aide des étudiants.	4 000,00	83 410,00	25 320,00	4 000,00	82 910,00	3 500,00	3,23
EX009695	ASSOCIATION POUR QUE L'ESPRIT VIVE	PARIS	75	Festival de Musique à La Prée - mai et juin 2020	Pour cette 27ème édition, l'association Pour Que l'Esprit Vive organise des Rencontres Musicales autour de la Prée, festival de musique de chambre. Des concerts seront donnés les 29, 30, 31 mai et 1er juin 2020 à l'Abbaye de la Prée et dans l'église de Segry dont un pour les scolaires et un en milieu hospitalier. La manifestation a pour but de diffuser de la musique de qualité en milieu rural. La programmation artistique de l'édition 2020 des Rencontres Musicales autour de la Prée sera assurée par la pianiste Hortense Cartier-Bresson. Quatorze jeunes solistes sont sélectionnés et invités à passer 5 jours à l'abbaye de La Prée et à bénéficier d'un enseignement gratuit de Pierre Fouchenneret et Hortense Cartier-Bresson. Des résidences d'artistes de La Prée seront également organisées.	4 200,00	50 540,00	0,00	4 200,00	50 540,00	4 200,00	8,31
EX009813	ASSOCIATION DES AMIS DE FONTMORIGNY	MENETOU COUTURE	18	Festival de "Musique à Fontmorigny" - août et octobre 2020	Depuis 21 ans, le festival de Musique à Fontmorigny propose une programmation musicale construite autour d'un thème défini par son directeur artistique Emmanuel Bardou. La périodicité des concerts et leurs programmes visent à toucher un public varié, familial et associatif essentiellement régional, auquel vient s'ajouter des auditeurs plus lointains, voire étrangers. Les concerts proposés les 15 et 22 août et les 24 et 25 octobre 2020 s'articuleront autour d'un concert en diambulation, une création originale, une journée thématique sur un pays, l'Espagne pour cette édition, avec des spectacles dansés, une exposition et mises en écoute commentées par le musicologue et critique musical Gilles Cantagrel. Des concerts pédagogiques destinés aux jeunes enfants des écoles environnantes seront également proposés.	6 500,00	33 774,00	0,00	6 500,00	33 774,00	6 500,00	19,25
EX009816	LES SONS DU SOUS-SOL	CHARTRES	28	Festival "L'Paille à Sons #6" - juin 2020	Créé en 2014 par des passionnés de spectacle vivant, l'association Les Sons du Sous-Sol porte le festival de musiques actuelles "L'Paille à sons". Ce festival s'efforce de rassembler trois valeurs : la création artistique locale, l'hybridité artistique avec des manifestations intergénérationnelles et des partenariats culturels. Ce projet est mené par des acteurs culturels locaux à travers une programmation d'artistes variés proposant des concerts, des animations pour le jeune public, des espaces d'expression. Cette sixième édition se déroulera les 5 et 6 juin 2020 dans le Parc André Gagnon à Chartres avec cinq espaces scéniques et deux villages éphémères (associatif et pour les enfants).	2 000,00	120 000,00	45 500,00	15 000,00	108 500,00	3 500,00	2,27
EX009840	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN	ISSOUDUN	36	Les Fêtes de la Tour Blanche - mai 2020	Créées en 1995 afin de célébrer le 800ème anniversaire de la Tour Blanche - édifice construit sur ordre de Richard Cœur de Lion - les Fêtes de la Tour Blanche ont d'abord exploré l'univers médiéval avant de se tourner vers le théâtre de rue en 2000 et de devenir rapidement la principale manifestation, dans ce domaine, du sud de la région Centre. Les Fêtes se présentent comme un rendez-vous populaire et culturel autour des arts de la rue et proposent, dans la ville et son bassin de vie, une programmation, entièrement gratuite, de spectacles variés déambulatoires par des artistes reconnus. La manifestation participe également à l'identité culturelle de la ville et de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun, portée notamment par les structures culturelles qui y sont implantées. Cette édition proposera un spectacle participatif, conte pour la rue, avec des artistes régionaux et des participants bénévoles dont le thème sera "A la recherche de la girafe perdue" du 20 au 24 mai 2020.	6 500,00	85 500,00	0,00	8 000,00	84 000,00	6 500,00	7,74
EX009855	COMMUNE DE JOUE-LES-TOURS	JOUE-LES-TOURS	37	Festival "Les Années Joué" - juin 2020	Cette 23ème édition du Festival des Arts de la rue "Les Années Joué" se déroulera les 5, 6 et 7 juin 2020. Cette manifestation accueillera une quarantaine de compagnies professionnelles de la France entière mais également étrangères, pour une centaine de représentations gratuites avec des performances acrobatiques, des fanfares, du théâtre déambulatoire, de la danse et des marionnettistes. Ces représentations investissent la ville aux abords du quartier et dans le Parc de la Rabrière dans un esprit festif et convivial. La programmation de cette édition aura pour thème "Aux fils de la vie" avec des spectacles suspendus et l'occasion d'accueillir des compagnies locales et de proposer des projets participatifs. D'autres projets et tremplin de création permettront à des compagnies de présenter leur travail.	18 500,00	552 000,00	0,00	20 000,00	550 500,00	18 500,00	3,36
Total										83 300,00		

OP 2364 "AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE - AUTRES OPERATIONS" - FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Subvention accordée en 2019	Budget prévisionnel (hors val.) en € HT ou TTC	Valorisations en € HT ou TTC	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en € HT ou TTC	Subvention proposée en €	
ACTIONS TERRITORIALES								
00138952	Festival d'Eté, Talcyval		TTC	TTC		TTC		
Les Amis du Château et du Moulin de Talcy (Talcy - 41)	L'association Les Amis du Château et du Moulin de Talcy anime le Festival d'Eté, Talcyval (principal support de l'action culturelle de l'association). Le Festival de Talcy proposé en juillet 2020 est un spectacle de quatre séances où interviennent des amateurs encadrés par des professionnels. Le spectacle est fondé sur l'histoire du Château, du moulin, du village en général, soit sur des traditions comme le compagnonnage, soit sur des adaptations d'œuvres.	3 000	40 250	7 100	3 000	0	3 000	
00139055	Focus Musiques anciennes- 28 avril 2020	HT		HT	HT	HT		
Association Douce Mémoire	L'association Douce Mémoire sollicite une subvention auprès du Conseil Régional du Centre dans le cadre de la rencontre professionnelle du Focus Musique. Cet évènement est porté par 10 ensembles de musique soutenus par la Région Centre-Val de Loire.	4 000	8 320	1 000	4 500	7 820	4 000	
TOTAL SUBVENTIONS								7 000

ANNEXE 4



**CADRE D'INTERVENTION
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE
ET DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE**

***Annule et remplace le cadre d'intervention adopté par
délibération CPR n°19.02.24.31 du 8 février 2019***

Les modifications du cadre d'intervention sont présentées en gras et en rouge.

Appel à projets « Culture, Patrimoine et Tourisme »

A. – CONTEXTE ET OBJECTIFS

Parmi les quatre grands axes d'intervention culturelle de la Région Centre-Val de Loire, **la politique d'aménagement culturel du territoire** est un axe central.

En parallèle, la Région Centre-Val de Loire a défini en 2016 sa stratégie régionale du Tourisme et des Loisirs et notamment les liens à renforcer entre les secteurs du tourisme et de la culture.

Le présent cadre d'intervention vise à définir les conditions dans lesquelles la Région Centre-Val de Loire entend **soutenir les démarches de coopération** entre **lieux de patrimoine culturel ou naturel**, artistes créateurs et créatrices.

En plus de la mise en valeur du patrimoine et du territoire régional, cet appel à projets a également pour ambition culturelle de mettre en œuvre les trois enjeux suivants :

- **Le développement des axes secondaires de tourisme** par la mise en valeur de projets artistiques au sein de lieux de patrimoine culturel ou naturel. **Une attention particulière sera portée sur les parcs et jardins labellisés ou membres de l'APJRC¹**
- **Contribuer à la création et la diffusion de projets artistiques sur de nouveaux espaces**, par l'accueil en résidence **et/ou la production** et la diffusion **d'œuvres d'artistes professionnels**, *en complémentarité avec les dispositifs régionaux existants*

¹ Association des Parcs et Jardins de la région Centre-Val de Loire

- **Favoriser des esthétiques artistiques moins représentées** sur le territoire régional tel que le secteur des arts plastiques, visuels et numériques

Dans le cadre des moyens financiers disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le conseil régional, le soutien de la Région aux projets sera déterminé en fonction de **critères professionnels, techniques et territoriaux**.

C'est dans cet esprit que le présent cadre d'intervention prévoit l'intervention d'un **comité technique** dont la composition vise à garantir une instruction impartiale des dossiers.

Cet appel à projets « Culture, Patrimoine et Tourisme » a pour objectifs secondaires, en lien avec les 20 mesures du rapport voté en session plénière en juin 2017 :

- **Développer la mise en réseau et la coopération** par de l'accueil en résidence **et/ou la production** et la diffusion d'œuvres, de qualité, au sein de sites patrimoniaux de la région Centre Val de Loire.
- **Mettre en valeur le patrimoine et le territoire régional par la création et la diffusion d'œuvres** et, par la même, participer au soutien et à la **promotion** des artistes ;
- Inciter un travail de **collaboration et de coopération** entre des acteurs de secteurs différents (culturel, touristique, économique, social, etc.), qu'ils soient publics ou privés ;

Cet appel à projets **bénéficie de réflexions menées dans le cadre** du SODAVI (**schéma d'orientation pour le développement des arts visuels**) et plus spécifiquement **de l'accompagnement** de l'association devenir.art créée en **avril** 2018. Les échanges ont montré un besoin sur le développement et la promotion des arts visuels, plastiques et numériques auquel cet appel à projets peut répondre.

Aussi, l'APJRC sera un relais privilégié de l'information de cet appel à projets auprès des porteurs.

B. – ELIGIBILITE DES PROJETS

Le projet présenté doit **répondre** aux éléments suivants :

- **Un groupe porteur du projet qui peut se composer d'un ou plusieurs lieu(x) de patrimoine régional** associé à un/une artiste ou une équipe artistique en résidence ou en diffusion. Pour faciliter le portage, une collectivité ou une association pourra être cosignataire du dossier,
- **L'année de réalisation du projet se situe en N+1, au regard de l'année de dépôt du dossier,**
- Le projet artistique doit **être contextualisé en relation avec le(s) lieu ou le(s) site(s) patrimonial(aux) dans lequel(lesquels) il se situe. En d'autres termes, il doit être conçu en adéquation avec le lieu partenaire, sur la durée du projet,**

- **L'équipe artistique ou l'artiste** accueilli.e est **professionnel.le**²,
 - Chaque lieu partenaire doit offrir **les conditions techniques** d'accueil requises pour l'étape de travail envisagée et prendre en charge **les défraiements (hébergement, transport et restauration), la rémunération artistique en cas de résidence et/ou pour la production de l'œuvre et sa présentation publique,**
 - La **stratégie de médiation** de l'œuvre auprès du/des public/s, doit faire partie intégrante du projet,
 - Le projet doit inclure une **stratégie de communication** et **s'inscrire dans une stratégie touristique et de développement du territoire construites et cohérentes,**
 - La **maintenance et la logistique** du projet doivent être **intégrées dans la réflexion**
 - Les projets concernent **le champ des arts plastiques, visuels et numériques**
- *La Région Centre-Val de Loire ne financera pas deux années le même projet.*
 - *L'aide financière apportée au projet ne peut être cumulable avec d'autres dispositifs régionaux.*

C. – CRITERES DE SELECTION

Les projets qui répondront aux différents critères d'éligibilité seront **étudiés par les services de la région ainsi que devenir.art et l'APJRC** pour avis consultatif, qui seront particulièrement attentif à :

- Les créations artistiques présentées devront être réalisées par des artistes ou des équipes artistiques **prioritairement régionales,**
 - Le projet doit s'inscrire dans une certaine **durée d'au minimum 1 mois,** sur des **périodes de fréquentation touristique (soit, potentiellement de mars à octobre),**
 - Le projet impliquera **plusieurs partenaires** travaillant en **collaboration avec le tissu associatif local** (culturel, social, touristique, économique...),
 - La prise en compte de **l'accueil du public devra être intégrée au projet,** notamment par la réalisation d'outils de médiation,
 - Le projet devra être **intégré dans le circuit de visite du/des lieu(x)** (signalétique, inscription sur le site internet, information de visite...).
- *Une attention particulière sera portée par les services de la région, à un équilibre des propositions artistiques sur le territoire régional, et sur la cohérence du projet en lien avec les politiques régionales.*

² Sont entendus comme **professionnel.les** les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils.elles perçoivent une **rémunération**. L'affiliation à la Maison des artistes ou à l'Agessa peuvent être considérés comme un élément complémentaire de « solidité professionnelle ».

D. – COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE DE PILOTAGE

Afin de s'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente, un comité placé sous l'autorité du/de la Vice-président(e) délégué(e) à la culture et à la créativité numérique définit d'une part les priorités territoriales que la Région entend établir chaque année, et d'autre part précise les modalités de son intervention sur ces territoires prioritaires.

Le comité, qui se réunit au minimum une fois par an, est composé :

- ⇒ de la vice-présidente déléguée ou du vice-président délégué à la culture et à la créativité numérique, et/ou son/sa/ses représentant.e.s,
- ⇒ de la directrice ou du directeur de la Culture et du Patrimoine et/ou son/sa/ses représentant.e.s,
- ⇒ de la cheffe ou du chef du service Création, Territoires et Publics et/ou son/sa/ses représentant.e.s.
- ⇒ de la cheffe ou du chef du service Patrimoine et Inventaire et/ou son/sa/ses représentant.e.s.

E. – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

Au vu de l'avis émis par la Direction de la Culture et du Patrimoine et sur proposition du Président du Conseil Régional, la commission permanente régionale propose le montant de la subvention alloué en vue de la réalisation du projet.

L'aide accordée ne pourra pas dépasser 80% de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond de 15 000 €. L'appréciation sera faite au regard des autres projets ainsi que de l'équité territoriale.

Dépenses éligibles

- Le **budget artistique** correspondant à la mise en œuvre **du projet de résidence et/ou de production et présentation publique de l'œuvre artistique**
 - **défraiements,**
 - **prestations techniques,**
 - **rémunération artistique et/ bourse de résidence**
 - **frais de production de l'œuvre**
 - **Les frais liés à la diffusion de l'œuvre (assurance, transport)**
 - **Les frais de communication liés au projet**
 - **La création d'outils de médiation**

Dépenses non éligibles

- Coût du personnel dédié à l'action proprement dite (le bénévolat ne peut pas être valorisé dans les dépenses éligibles)
- Les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas clairement du projet,
- Les dépenses relatives aux **investissements de la structure.**

F. – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Les bénéficiaires peuvent être des **opérateurs de droit privé ou public** (EPCC, Associations ou propriétaires privés...) et doivent avoir leur **siège social en région Centre-Val de Loire**.

L'aide régionale est attribuée à un cocontractant unique de la Région, **l'un des partenaires du projet - à savoir le site patrimonial, l'équipe artistique, la collectivité ou l'association - désigné comme « le chef de file »** du projet qui établira une convention de partenariat avec les autres entités collaborant sur le projet.

La sollicitation de la subvention régionale par « le chef de file » sera accompagnée d'un dépôt de dossier commun devant comprendre les éléments ci-dessous.

a) Contenu des dossiers

Sont examinés les **dossiers complets**, comprenant les éléments suivants :

- Un dossier présentant le projet **d'accueil en résidence et/ou de production et présentation publique de l'œuvre artistique précisant**
 - Le **parcours de l'artiste**
 - Un **calendrier de travail de création**, incluant les temps envisagés et le nombre de personnes de l'équipe artistique accueillies.
 - Un **descriptif des actions de médiation** prévues en parallèle de l'accueil en résidence/diffusion
 - Un **descriptif de la mise en valeur du projet** sur le lieu/site de patrimoine et **du plan de communication** envisagé
- La lettre d'engagement complétée par chaque partenaire

b) Délais de dépôt et d'instruction des dossiers

Les dossiers devront être remis en juin de l'année N. via le formulaire accessible sur le portail « Nos aides en ligne » sur le site de la région (www.regioncentre.fr).

G. – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La décision de soutenir les activités sera prise par la Commission permanente du Conseil régional du Centre. Le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 seront versées en une seule fois au vu de la délibération de la Commission permanente et sur présentation d'un RIB. A l'issue de l'opération, un bilan **d'activité** et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le représentant légal pour l'association, ou toute personne dûment habilitée de la structure, à produire au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit la réalisation du projet.

Les subventions supérieures à 3 000 seront versées en deux fois :

- 50 % à titre d'acompte au vu de la décision de la Commission permanente régionale, ou dès la signature de la convention par les deux partenaires et sur présentation d'un RIB,
- 50 % sur présentation, avant le 30 septembre de **l'année qui suit la réalisation du projet**, d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération, récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le responsable habilité de l'association ou **toute personne dûment habilitée de la structure.**

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Pour toutes les subventions attribuées, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

Dans le cas où la subvention régionale est la plus élevée des subventions publiques aux activités considérées, la mention du soutien de la Région Centre doit être présentée selon une mise en page et une typographie qui distinguent nettement ce soutien de celui des autres collectivités publiques.

H. - MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA REGION

Le bénéficiaire d'une subvention reçue en application du présent cadre d'intervention s'engage à ce que les documents d'information et de promotion relatifs aux œuvres et opérations d'action culturelle réalisées avec le soutien de la Région comportent les indications suivantes :

« Réalisé dans le cadre de l'appel à projets « *Culture, Patrimoine et Tourisme* » avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire. »

Toutes les manifestations soutenues par la Région au titre de l'appel à projets « *Culture, Patrimoine et Tourisme* » devront comporter cette mention ainsi que le logotype bloc marque de la Région Centre-Val de Loire au sein de chaque support de communication, imprimé et numérique : <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique/logotypes-region-centre-val-de-loire.html>



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-centrevaldeloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.24.67

OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine/ ARCHITECTURE ET ART CONTEMPORAIN ET SPECTACLE VIVANT /

A/ Institutions Arts Plastiques /Attribution de subventions pour le fonctionnement des Institutions Arts Plastiques /Approbation de la convention-type et des conventions afférentes /Affectation des crédits

B/ Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) /Attribution de subventions à l'EPCC FRAC Centre-Val de Loire pour son programme d'activité, de travaux de maintenance sur les bâtiments, d'acquisition d'œuvres et d'équipements, et la location d'un espace de stockage / Approbation d'un avenant à la convention n° 2019-00131360 – 00131362 – 00131363 pour la subvention relative à l'acquisition d'œuvres en 2019 /Affectation des crédits/

C/ Ambition culturelle – Créativité numérique - Mesure 15 /Attribution d'une subvention dans le cadre de la Créativité numérique pour la plateforme numérique de l'Association LA LABOMEDIA « Arts visuels en région Centre-Val de Loire AAAR.FR » /Approbation d'une convention /Affectation des crédits.

D/Ambition culturelle - structuration Arts Plastiques – mesure 8 /Attribution de subvention à l'association devenir.art pour la mise en œuvre du Schéma d'Orientation des Arts visuels en région Centre-Val de Loire /Affectation des crédits et approbation d'une convention.

E/ Fonds d'investissement pour les institutions arts plastiques /Approbation d'un avenant à la convention 2019-00135301 pour l'association EXUO

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU la délibération de la CPR n°12.11.24.73 en date du 7 décembre 2012 approuvant le cadre d'intervention pour le soutien aux institutions de production artistique et aux manifestations culturelles et artistiques ;

VU la convention type Institutions Arts Plastiques votée lors de la Commission Permanente du 10 avril 2020 ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » ;

DÉCIDE

A/ L'attribution de subventions dans le cadre des Institutions arts plastiques et approbation des conventions :

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans **l'annexe 1** jointe pour un total de **680 000 €** au titre du financement des institutions dans le secteur des arts plastiques ;
Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les institutions arts plastiques, la Région procèdera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.
- d'approuver la convention type **en annexe 2** dont l'article 5 sur les modalités de versement est modifié à titre exceptionnel compte - tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures.
- d'approuver les conventions annuelles concernant L'Antre Peaux n° 2020-EX010029-139318, La Labomédia n° 2020-EX010197-138946 et le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré n° 2020-EX010156 (jointes en **annexes 3, 4 et 5**, à la suite du rapport) dont l'article 4 (annexe 3), article 3 (annexe 4) et article 4 (annexe 5) sur les modalités le versement sont modifiés. A titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire, le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention type et les conventions annuelles concernant l'Antre Peaux, La Labomédia et le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré, ainsi que tous les actes afférents.
- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de **680 000 €** sur l'AE 2020-2370 ;

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention type (**annexe 2**) et dans les conventions pour l'Antre Peaux, La Labomédia et le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré jointes en **annexes 3, 4 et 5**.

Le crédit total de **680 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-313, articles 6574 et 65734, opération 2370 du budget régional.

B/ Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)

- **Attribution de subventions à l'EPCC FRAC Centre-Val de Loire pour son programme d'activité, de travaux de maintenance, d'acquisition d'œuvres et d'équipements, et la location d'un espace de stockage ;**

- d'attribuer à l'EPCC Fonds Régional d'Art Contemporain du Centre les subventions suivantes :

- **1 017 500 €** pour son programme d'activité 2020 ;
- **55 000 €** pour la location d'un espace de stockage supplémentaire en 2020 ;

- d'affecter le crédit de 1 087 500 € (1 017 500 € + 55 000 € + 15 000 €) correspondant aux deux subventions exposées ci-dessus, ainsi qu'aux taxes afférentes au bâtiment dont la Région Centre-Val de Loire est propriétaire sur l'AE 2020.2373 pour la subvention du FRAC, la taxe foncière du bâtiment et la location de l'espace de stockage supplémentaire ;

Le crédit de **1 087 500 €** sera imputé sur le chapitre 933-313, articles 65735 et 63512 opération 2373 du budget régional.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions sont prévues dans les conventions jointes en **annexes 6 et 7**.

- d'affecter le crédit de 20 000 € sur l'AE 2020.2373 pour la réalisation de travaux sur les bâtiments ;

- d'approuver le principe de l'opération ;

- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande de permis de construire et/ou de démolir et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

Le crédit de **20 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-313, opération 2373 du budget régional.

➤ **100 000 €** sur une dépense subventionnable de 155 000 € TTC pour son programme d'acquisition d'œuvres 2020 ;

Les modalités de versement et de contrôle des subventions sont prévues dans la convention jointe en **annexe 6**.

- d'affecter le crédit de **100 000 €** sur l'AP 2020.0717 ;

Le crédit de **100 000 €** sera imputé sur le chapitre 903-313, article 204151, opération 0717 du budget régional.

➤ **20 000 €** sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC, pour l'acquisition d'équipements.

- d'affecter le crédit de 20 000 € sur l'AP 2020.1460 ;

Les factures acquittées relatives à l'achat d'équipements dont la date est antérieure à la date de prise de décision de la Commission permanente régionale pourront être prises en compte dès le 1^{er} janvier 2020.

Le crédit de **20 000 €** sera imputé sur le chapitre 903-313, article 204151, opération 1460 du budget régional.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions sont prévues dans la convention jointe en **annexe 6**.

- d'approuver les conventions annuelles 2020 jointes en **annexes 6 et 7** et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer ainsi que tous les actes afférents.

- **Approbation d'un avenant à la convention n° 2019-00131360 – 00131362 – 00131363 pour la subvention relative à l'acquisition d'œuvres en 2019 ;**
- d'approuver l'avenant à la convention n°2019-00131360 – 00131362 – 00131363 concernant la subvention relative à l'Acquisition d'œuvres du Fonds régional d'art contemporain pour son programme d'acquisition d'œuvres 2019.

Le présent avenant vient modifier la dépense subventionnable et la passer à **130 000 € T.T.C**, sans modification du vote du montant de la subvention et modifie en conséquence la délibération CPR n°19.01.24.50 du 18 janvier 2019, joint en **annexe 10**.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention n° **2019-00131360 – 00131362 – 00131363** et tous les actes afférents.

C/ Ambition culturelle – Créativité numérique - Mesure 15

- d'attribuer la subvention telle que présentée dans **l'annexe 12** pour un total de **15 000 €** au titre de la créativité numérique à l'association LA LABOMÉDIA sur une dépense subventionnable de **44 567 € TTC**.
- Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien à la créativité numérique, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec la structure permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention jointe en **annexe 4** du rapport
- d'affecter le crédit de **15 000 €** sur l'AE 2020-2374 ;
- d'approuver la convention jointe en **annexe 4** dont l'article 3 sur les modalités le versement est modifié. A titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire, le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et la structure et d'habiliter le président à signer la convention.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents

Le crédit total de **15 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-312 - article 6574 - opération 2374 du budget régional.

D/ Ambition culturelle – structuration Arts Plastiques – mesure 8

- **Attribution de subvention à l'association devenir.art dans le cadre de l'Ambition culturelle – structuration Arts Plastiques – mesure 8, affectation des crédits et approbation d'une convention :**
- d'attribuer la subvention telle que présentée dans **l'annexe 14** pour un total de **52 300 €** sur une dépense subventionnable de 145 336 € TTC à l'association devenir.art de au titre de la structuration des arts plastiques.

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur la filière/ structuration des arts plastiques (et l'association Devenir Art), la Région procèdera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention jointe en **annexe 13** du rapport.

- d'approuver la convention annuelle jointe en **annexe 13** dont l'article 4 sur les modalités le versement est modifié. A titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire, le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et la structure.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention et tous les actes afférents
- d'affecter le crédit de **52 300 €** sur l'AE 2020-1472 ;

Le crédit de **52 300 €** sera imputé sur le chapitre 933-313, article 6574, programme 1472 du budget régional.

E/ Fonds d'investissement pour les institutions arts plastiques

- **Approbation d'un avenant à la convention 2019-00135301 pour l'association Exuo**
- d'approuver l'avenant à la convention n°2019-00135301 venant modifier l'objet de la subvention inscrit dans la convention, au titre du fonds d'investissement pour les institutions arts plastiques, joint en **annexe 15**.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention 2019-00135301 et tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 10 AVRIL 2020

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2020

ARCHITECTURE ET ART CONTEMPORAIN

AE 2370 - Institutions Arts Plastiques

Dossier	Bénéficiaire	Nature	Objet du dossier	Référence administrative	Localisation	Coût total de l'opération	Montant demandé	Montant de la base subventionnable	Taux du dossier	Montant proposé	Descriptif détaillé de l'opération
EX009977						TTC	TTC	TTC			
	COMMUNE DE BLOIS	2370-Institutions arts plastiques (ancien 1301)	les activités de la Fondation du Doude, en 2020	41018	BLOIS	466 500,00	70 000,00	466 500,00	15,01	70 000,00	La Fondation du doute consacrera l'année 2020 à la thématique "ce qui arrive" : l'événement comme source de création. La programmation se déclinera autour d'expositions monographiques, d'une exposition collective réunissant des œuvres d'artistes de la jeune génération, d'ateliers participatifs, d'événements, de l'accueil d'artistes en résidence, etc.
EX010021						TTC	TTC	TTC			
	COMMUNE D'AMILLY	2370-Institutions arts plastiques (ancien 1301)	le projet artistique et culturel du centre d'art Les Tanneries, en 2020	45004	AMILLY	588 000,00	80 000,00	588 000,00	13,61	80 000,00	Le centre des Tanneries, porté par la commune d'Amilly, mettra en œuvre sa 4ème et sa 5ème saison artistique et développera sa politique d'action culturelle et territoriale en direction de tous les publics. L'année sera ponctuée d'expositions, de rencontres publiques, d'un festival regroupant performances, concerts et projections. Cette année le centre réécrit son projet d'établissement et une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens sera co-rédigée par l'ensemble des partenaires financiers, dans le cadre de la labellisation en Centre d'art d'intérêt national.
EX010029						TTC	TTC	TTC			
	ANTRE-PEAUX (EX EMMETROP - fusion avec Bandits-Mages)	2370-Institutions arts plastiques (ancien 1301)	Le programme d'activités de l'Antre Peaux, en 2020	18033	BOURGES	1 111 641,00	225 000,00	1 095 741,00	20,53	225 000,00	Programmation d'art contemporain, diffusion de spectacle vivant et amateur, soutien à la création, recherche et expérimentation, le programme d'activité regroupe les missions exercées par Bandits-Mages et Emmetrop ayant fusionné dans une alliance symbiotique en 2020. Le budget présenté est une compilation des deux budgets actuels des deux projets associatifs qui permettra de mettre en œuvre de nouveaux projets et d'accompagner les restructurations qui interviendront dans la mise en œuvre effective de la fusion.
EX010037						HT	HT	HT			
	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY	2370-Institutions arts plastiques (ancien 1301)	les activités du Centre de Céramique Contemporaine, en 2020	18003	AIX-D'ANGILLON	443 500,00	25 000,00	443 500,00	5,64	25 000,00	Le centre de céramique contemporaine met notamment en œuvre en 2020 un programme d'expositions et de résidences d'artistes, des conférences et une projection de films. Le centre développe également ses actions de médiations et la programmation culturelle avec la mise en place d'atelier et de différents parcours de visite. Afin de renforcer la communication et la visibilité des activités du centre, une identité graphique spécifique sera développée.
EX010040						TTC	TTC	TTC			
	LE PAYS OU LE CIEL EST TOUJOURS BLEU	2370-Institutions arts plastiques (ancien 1301)	La programmation de l'association Le Pays où le Ciel est Toujours Bleu, en 2020	45234	ORLEANS	97 500,00	40 000,00	97 500,00	41,03	40 000,00	En 2020 l'association poursuivra sa programmation d'expositions collectives et monographiques au sein de sa galerie et en hors-les-murs via son dispositif itinérant La Borne. L'association met également en œuvre une résidence dont le rendu constitue la première exposition de la saison. En outre, 3 expositions seront organisées par le POCTB à la Chapelle d'art contemporain de la ville de Pithiviers.
EX010062						TTC	TTC	TTC			
	ETERNAL NETWORK	2370-Institutions arts plastiques (ancien 1301)	le programme d'activités d'Eternal Network, en 2020	37261	TOURS	37 098,00	6 000,00	26 956,00	18,55	5 000,00	Au travers de son espace Eternal Gallery, l'association construit une plateforme à partir de laquelle le travail est mis en lumière. L'association programmera trois expositions avec une durée d'ouverture plus longue et un budget de production (et de rétribution) destiné aux artistes et commissaires. L'association poursuit son engagement dans les manifestations locales ou nationales telles que le festival Désir Désirs, les Ateliers Mode d'emploi, la Nuit de musées et le Journées européennes du patrimoine.
EX010156						TTC	TTC	TTC			
	CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE	2370-Institutions arts plastiques (ancien 1301)	Le programme d'activités du centre de création contemporaine Olivier Debré, en 2020	37261	TOURS	1 417 500,00	230 000,00	1 385 500,00	16,60	230 000,00	La programmation du CCC OD se décomposera en deux saisons : printemps/été et automne, permettant d'investir les différents espaces du lieu par des expositions personnelles d'artistes locaux mais également internationaux. Dans le cadre du centenaire de la naissance d'Olivier Debré, la galerie blanche accueillera une exposition dédiée à l'artiste et explorant ses rapports avec l'architecture. Le centre développera également ses partenariats à l'échelle du territoire.
EX010197						TTC	TTC	TTC			
	LA LABOMEDIA	2370-Institutions arts plastiques (ancien 1301)	Le programme d'activité de La Labomédia, en 2020	45234	ORLEANS	72 200,00	8 600,00	55 600,00	8,99	5 000,00	L'association poursuit ses activités : accompagnement de projets créatifs, d'atelier à destination des jeunes, open ateliers, laboratoire de fabrication numérique, formation, résidence d'artistes, ainsi que des temps plus prospectifs de recherche et développement, conférences et tables rondes.
TOTAL							684 600,00			680 000,00	

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2020

ARCHITECTURE ET ART CONTEMPORAIN

AE 2374 - Ambition culturelle - Créativité Numérique - mesure 15

Dossier - Code	Bénéficiaire	Nature	Objet du dossier	Référence administrative	Localisation (1)	Coût total de	Montant demandé	Montant de la base subventionnable	Taux du dossier	Montant proposé	Descriptif détaillé de l'opération
138946						TTC	TTC	TTC			
	LA LABOMEDIA	Plateforme numérique	AAAR portail des Arts visuels en Région Centre-Val de Loire, en 2020	45234	ORLEANS	48 567,00	15 000,00	44 567,00	33,66	15 000,00	En 2020, La Labomédia poursuit son travail d'alimentation quotidienne de l'agenda des événements et manifestations, l'éditorialisation hebdomadaire de la page d'accueil et l'envoi mensuel d'une newsletter. Cette mission d'information et de ressource rentre également dans une phase de dialogue avec le réseau devenir.art et les partenaires institutionnels pour faire évoluer le projet. Des réflexions seront donc à l'oeuvre dans le but de favoriser la visibilité des artistes notamment auprès des professionnels, en étudiant la possibilité de développer le site selon le modèle de Document D'Artiste.
TOTAL							15 000,00			15 000,00	

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2020

ARCHITECTURE ET ART CONTEMPORAIN

AE 1472 - Ambition culturelle - Structuration Arts Plastiques - mesure 8

Dossier - Code	Bénéficiaire	Nature	Objet du dossier	Référence administrative	Localisation	Coût total de l'opération TTC	Montant demandé TTC	Montant de la base subventionnable TTC	Taux du dossier	Montant proposé	Descriptif détaillé de l'opération
EX009726						177 186,00	52 300,00	145 336,00	35,99	52 300,00	
	DEVENIR.ART, RESEAU DES ARTS VISUELS EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	1472 - Structuration Arts Plastiques	Le programme d'activités de l'association, en 2020	37261	TOURS	177 186,00	52 300,00	145 336,00	35,99	52 300,00	<p>En 2020, l'association poursuivra la tenue des ateliers SODAVI avec les secondes réunions des ateliers thématiques 2 et 3, à travers le territoire régional. En parallèle aux ateliers, se poursuivra un travail exploratoire via la tenue de différents groupes de suivi chargés d'approfondir certaines pistes nées des réflexions collectives. Cette année sera également marquée par la restitution finale de la phase d'ateliers présentant les pistes nées de la concertation, ce qui permettra de choisir les axes qui feront l'objet d'un travail prioritaire dans la 2nde phase du SODAVI.</p> <p>En parallèle, l'association continuera de développer et structurer le réseau des arts visuels en région Centre-Val de Loire. Plusieurs actions seront mises en place de manière expérimentale pour répondre à certains enjeux et besoins émergeant nettement de la consultation des acteurs, en attendant la définition des activités du réseau pour 2021.</p>
TOTAL						177 186,00	52 300,00	145 336,00		52 300,00	

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2020
ARCHITECTURE ET ART CONTEMPORAIN

Dossier - Code	Bénéficiaire	Nature	Objet du dossier	Montant demandé TTC	Montant de la base subventionnable	Taux du dossier	Montant proposé	Descriptif détaillé de l'opération
138332				130 000,00	155 000,00	64,52	100 000,00	
	L'EPCC FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE	FRAC - Acquisitions Ligne 717 - Acquisitions œuvres	le programme d'acquisitions d'œuvres d'art du FRAC au titre de son programme 2020	130 000,00	155 000,00	64,52	100 000,00	Les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) ont, depuis leur origine, pour objet principal de constituer des collections d'œuvres issues de la création artistique contemporaine et de les rendre accessibles à un large public sur l'ensemble du territoire régional. À ce titre, la Région Centre-Val de Loire subventionne le programme d'acquisitions d'œuvres d'art du FRAC au titre de son programme 2020.
00138334				30 000,00	20 000,00	100,00	20 000,00	
	L'EPCC FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE	FRAC - Acquisitions Ligne 1460 - Equipement et maintenance des bâtiments	l'équipement et la maintenance des bâtiments, en 2020	30 000,00	20 000,00	100,00	20 000,00	La Région accorde au FRAC Centre-Val de Loire une subvention pour l'acquisition d'équipements mobiliers : véhicules terrestres à moteur, ordinateurs, logiciels informatiques, matériels audiovisuels, mobiliers, matériels techniques, pour l'équipement de ses bureaux, de ses salles d'expositions, le service des publics et la maintenance du bâtiment et de ses abords.
138335				1 037 500,00	0,00	0,00	1 017 500,00	
	L'EPCC FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE	FRAC - Fonctionnement Ligne 2373	le fonctionnement de l'EPCC et le programme d'activité 2020	1 037 500,00	0,00	0,00	1 017 500,00	La Région Centre-Val de Loire attribue une subvention au FRAC pour le fonctionnement de l'EPCC et la réalisation de son programme d'activités 2020. Cette année le FRAC poursuivra sa programmation d'exposition sur le site des Turbulences mais également hors-les-murs. De nombreux événements ponctueront la programmation culturelle du FRAC (WeFrac, Université populaire, organisation de colloque, les Journées du patrimoine, etc.).
138336				55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	
	L'EPCC FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE	FRAC - Fonctionnement Ligne 2373 - stockage	la location d'un espace de stockage supplémentaire en 2020	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	Les réserves actuelles présentent une capacité de stockage insuffisante pour accueillir la collection du FRAC, entraînant des risques pour la conservation de la collection et la sécurité du personnel de l'établissement. Cette saturation des espaces et les impératifs de mise en conformité des réserves actuelles nécessitent donc la location d'un espace de stockage complémentaire.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission permanente

CPR N° 20.03.24.68

OBJET : DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE PATRIMOINE CULTUREL

**A/ÉVÉNEMENTS ET RÉSEAUX CULTURELS/ FONDATION MEMORIAL DE LA SHOAH/
Approbation de la convention annuelle 2020 avec le Mémorial de la Shoah pour les
activités de l'antenne locale d'Orléans (45) / Attribution de subventions en
fonctionnement**

**B/CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL/Développement territorial de la
Culture / Contrats territoriaux / Attribution de subvention au département d'Indre-
et-Loire dans le cadre de l'avenant à la convention Région – Département Indre-et-
Loire 2015 – 2020 pour la restauration de bâtiments annexes du Domaine de Candé /
Attribution de subvention en investissement, approbation de la convention afférente
et affectation des crédits**

**C/CPER-Château de Valençay / Avenant n°1 à la convention 2019-136097/Travaux
supplémentaires sur la Tour Nord-Ouest /Modification du taux d'intervention régional**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU le règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité TFUE ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le budget régional 2020 et ses éventuelles décisions modificatives ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération décentralisée » ;

DÉCIDE

A/FONDATION MÉMORIAL DE LA SHOAH

- d'attribuer au Mémorial de la Shoah une subvention de **49 000 €** sur une dépense subventionnable de 437 764 € TTC, pour le programme d'activités et le fonctionnement 2020 de son antenne locale d'Orléans **au titre de la Culture (annexe 1)** ;
- Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur la Fondation Mémorial de la Shoah, la Région procédera préalablement au versement de la subvention, à un dialogue de gestion avec la structure permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.
- d'approuver la convention jointe en **annexe 1** dont l'article 5 sur les modalités de versement est modifié. A titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire, le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et la Fondation Mémorial de la Shoah.
- d'affecter le crédit de **49 000 €** sur l'AE 2020-2215 ;

Le crédit total de **49 000 €** sera imputé au chapitre 933-313, article 6574, opération 2215 ;

- d'attribuer au Mémorial de la Shoah une subvention de **35 000 €** sur une dépense subventionnable de 51 504 € TTC, pour les projets de coopération internationale 2020 de son antenne locale d'Orléans au titre de la **Coopération Internationale (annexe 1)** ;
- d'affecter le crédit de **35 000 €** sur l'AE 2016-1689 ;

Le crédit total de **35 000 €** sera imputé au chapitre 930-048, article 6574, opération 1689 du budget régional.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention jointe en **annexe 1**.

B/CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL/

Développement territorial de la Culture / Contrats territoriaux / Attribution de subvention au département d'Indre-et-Loire dans le cadre de l'avenant à la convention Région – Département Indre-et-Loire 2015 – 2020 pour la restauration de bâtiments annexes du Domaine de Candé / Attribution de subvention en investissement, approbation de la convention afférente et affectation des crédits

- d'approuver la convention jointe en **annexe 2** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents ;
- d'attribuer au Conseil départemental d'Indre-et-Loire une subvention de **500 000 €** sur une dépense subventionnable de **1 000 000 € HT** pour la restauration de bâtiments annexes du Domaine de Candé ;
- d'affecter un crédit de **500 000 €** sur l'AP 2020-37236

Le crédit de 500 000 € sera imputé sur le chapitre 903-313, article 204132, opération 37236 du budget régional.

C/CPER-Château de Valençay / Avenant n°1 à la convention 2019-136097/Travaux supplémentaires sur la Tour Nord-Ouest /Modification du taux d'intervention régional

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2019-136097 joint en **annexe 3**, avec le Syndicat mixte du Château de Valençay concernant la modification du taux d'intervention régional initial de 30 % à 40 % ;
- de modifier le montant de la subvention, la passant de 41 655 € à 55 541 €, initialement voté en commission permanente du 15 novembre 2019 (19.10.24.49) au titre de la restauration de la Tour Ord Ouest et de l'aile Nord du château de Valençay ;
- d'affecter le crédit de **13 886 €** sur l'AP 2015-15004 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention jointe en annexe 3 et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le crédit total de **13 886 €** sera imputé au chapitre 903-313, article 204152, programme 15004 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.24.69

Objet : Direction de la Culture et du Patrimoine / Spectacle vivant

A/ Institutions et réseaux du spectacle vivant

Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants.

Approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020- 2023 avec l'association « Le Petit Fauchoux » pour la Scène des musiques actuelles Le Petit Fauchoux entre l'Etat, La Région, le Département et la Ville de Tours.

Approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2023 avec l'Atelier à spectacle pour la Scène Conventiionnée d'intérêt national art et création entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018-2019 avec l'Association AGECE Equinoxe pour la Scène nationale Equinoxe-Apollo entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le département de l'Indre et la Ville de Châteauroux.

B/Formations artistiques 2020

Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants.

C/Ambition culturelle – Insertion Professionnelle mesures 15 à 18

Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants.

D/ Contrat régionaux théâtres de ville

Attribution de subventions aux équipements culturels sous convention Théâtre de Ville et affectation des crédits correspondants.

E/ Ambition culturelle – création et Parcours de Production du spectacle vivant – mesure 12

Attribution de subventions à la création des dossiers de spectacles danse, musique et théâtre et affectation des crédits correspondants.

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU la délibération CPR n° 19.01.24.54 du 18 janvier 2019 adoptant la convention-type adoptée et les modalités de versement et de contrôle, ainsi que tous les actes afférents au titre de l'insertion professionnelle ainsi qu'aux institutions et réseaux du spectacle vivant ;

VU la délibération CPR n° 18.02.24.02 du 16 février 2018 adoptant la convention-type adoptée et les modalités de versement et de contrôle, ainsi que tous les actes afférents au titre du soutien aux formations artistiques ;

VU la délibération CPR n° 16.03.24.14 du 22 avril 2016 adoptant la convention-type adoptée et les modalités de versement et de contrôle, ainsi que tous les actes afférents au titre des Théâtres de Ville ;

VU la délibération CPR n° 18.04.24.03 du 13 avril 2018, adoptant la convention-type adoptée et les modalités de versement et de contrôle, ainsi que tous les actes afférents au titre de la création et Parcours de Production Solidaire ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération décentralisée » ;

DÉCIDE

A/ Institutions et réseaux du spectacle vivant

- **Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants**
 - d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 1** jointe pour un total de **784 150 €** au titre du soutien aux **institutions et réseaux du spectacle vivant** pour l'année 2020 ;
 - Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les institutions et réseaux de spectacle vivant, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.
 - Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de la **CPR n° 19.01.24.54**, en date du 18 janvier 2019, dont l'article 4 sur les modalités le versement est modifié. A titre exceptionnel, compte- tenu de la crise sanitaire, le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures.
 - D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents (les programmes d'activités sont regroupés en **annexe 2** du rapport).

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions-types, ainsi que la convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle / Centre Culturel de Rencontre de Noirlac (**annexe 11**) ainsi que tous les actes afférents (les programmes d'activités sont regroupés en annexe 2 du rapport).
- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-1467 pour un montant de **784 150 €**

Le crédit total de **784 150 €** sera imputé au chapitre 933 312 articles 6574 et 65738, opération 1467 du budget régional.

- **Approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2023 avec l'association « Le Petit Fauchoux » pour la Scène des musiques actuelles Le Petit Fauchoux entre l'Etat, La Région, le Département et la ville de Tours**

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2020 - 2023 et les annexes à la convention avec l'association « Le Petit Fauchoux » pour la scène des musiques actuelles « le Petit Fauchoux » entre l'Etat, la Région, le Département, la ville de Tours (**Annexe 3**)
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention et tous les actes afférents.

Cette opération est sans incidence budgétaire.

- **Approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2023 avec l'Atelier à spectacle pour la Scène Conventiionnée d'intérêt national mention art et création entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2020 - 2023 et les annexes à la convention avec l'Atelier à Spectacle pour la Scène Conventiionnée d'Intérêt National mention art et création entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté d'Agglomération du pays de Dreux. (**Annexe 4**)
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention et tous les actes afférents.

Cette opération est sans incidence budgétaire.

- **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018-2019 avec l'Association AGECE Equinoxe pour la Scène nationale Equinoxe-Apollo entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le département de l'Indre et la Ville de Châteauroux**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018-2019 avec l'Association AGECE EQUINOXE pour la Scène nationale Equinoxe-Apollo entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le département de l'Indre et la Ville de Châteauroux. (**Annexe 12**)
- d'habiliter le Président du Conseil régional Centre Val de Loire à signer l'avenant n° 1 et tous les actes afférents.

Cette opération est sans incidence budgétaire.

B/Formations artistiques 2020

- **Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants.**
 - d'attribuer les subventions telles que présentées dans **l'annexe 5** jointe pour un total de **145 000 €** au titre du soutien aux **formations artistiques** pour l'année 2020 ;
 - Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les structures de formations artistiques, la Région procèdera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec ces dernières, permettant ainsi de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.
 - d'habiliter le Président du Conseil Régional Centre Val de Loire à signer les conventions type dont les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention approuvée lors de la **CPR n°18.02.24.02 du 16 février 2018** dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié. A titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire, le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures de formations artistiques.
 - d'habiliter le Président du Conseil Régional Centre Val de Loire à signer tous les actes afférents;
 - d'affecter les crédits sur l'AE 2020-1468 pour un montant de **145 000 €**

Le crédit total de **145 000 €** sera imputé au chapitre 933 312 article 6574, opération 1468 du budget régional.

C/ Ambition culturelle : Insertion professionnelle mesures 15 à 18 :

- **Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants.**
 - d'attribuer les subventions telle que présentées dans **l'annexe 6** jointe pour un total de **128 375 €** au titre du soutien à l'insertion professionnelle pour l'année 2020 ;
 - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention type ainsi que tous les actes afférents.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de **la CPR n°19.01.24.54, en date du 18 janvier 2019**, ainsi que tous les actes afférents (le programme d'activité est présenté **en annexe 7**).

d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention du Gip Cafés cultures et tous les actes afférents ;

- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-2377 pour un montant de **128 375 €** ;

Pour mémoire, la convention relative à l'attribution de subventions à l'association L'ANTRE PEAUX pour les Inouïs du Printemps de Bourges est adoptée en Commission Permanente Régionale du 10 avril 2020 dans le rapport Architecture et art contemporain 20.03.24.67.

Le crédit total de **128 375 €** sera imputé au chapitre 933 312 article 6574, opération 2377 du budget régional.

D/ Contrats régionaux Théâtre de Ville

- **Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants.**
 - d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 8** jointe pour un montant total de **305 000 €** au titre du soutien aux **institutions, lieux et réseaux (contrats régionaux de Théâtre de Ville)** pour l'année 2020 ;
 - de conclure, par dérogation de la partie 3.I.A. du cadre d'intervention adopté en CPR n° 15.04.24.01 du 16 avril 2015, les contrats régionaux de théâtre de ville présentement soumis pour une durée d'un an ;
 - Les modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées sont prévues dans la convention type annuelle approuvée lors de la Commission permanente régionale du 22 avril 2016 (**CPR n° 16.03.24.14**) et tous les actes afférents (les programmes d'activités sont regroupés en **annexe 9** du rapport).
 - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions, conformément aux conventions types, ainsi que tous les actes afférents.
 - d'affecter les crédits sur l'AE 2020-2210 pour un montant de **305 000 €**

Le crédit total de **305 000 €** sera imputé au chapitre 933 312 6574, 65734 et 65738 – opération 2210 du budget régional.

E/ Ambition culturelle – Création et Parcours de Production Solidaire – mesure 12

- **Attribution de subventions d'aide à la création des dossiers de spectacles danse, musique et théâtre et affectation des crédits correspondants.**
 - d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 10, volet 1** jointe pour un total de **141 000 €** au titre de l'aide à la création et à la production du spectacle vivant dans le secteur **du théâtre** pour l'année 2020.
 - d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 10, volet 2** jointe pour un total de **29 000 €** au titre de l'aide à la création et à la production du spectacle vivant dans le secteur **de la danse** pour l'année 2020.
 - d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 10, volet 3** jointe pour un total de **85 000 €** au titre de l'aide à la création et à la production du spectacle vivant dans le secteur **de la musique** pour l'année 2020.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération **de la CPR n° 18.04.24.03, en date du 13 avril 2018** et d'habiliter le Président à les signer ainsi que tous les actes afférents.

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € sont versées en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente.

A l'issue de l'opération, un bilan artistique et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, seront à produire au plus tard le 30 septembre 2022.

- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-2376 pour un montant de **255 000 €**

Le crédit total de **255 000 €** sera imputé au chapitre 933 312 article 6574, opération 2376 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2020

SPECTACLE VIVANT - OPERATION 1467 "INSTITUTIONS ET RESEAUX DU SPECTACLE VIVANT"

Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Subvention accordée en 2019 en €	Budget prévisionnel (hors val.) en € HT ou TTC	Valorisations en € HT ou TTC	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en € HT ou TTC	Taux de subvention	Subvention proposée en €
	<i>Activités 2020</i>		HT	HT		HT		
Abbaye de Noirlac - Centre culturel de Rencontre (18) EX009955	Le Centre culturel de Rencontre de l'Abbaye de Noirlac sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour son programme d'activités 2020. Le programme d'action est présenté en annexe de la convention spécifique. En 2020 le développement de l'activité touristique et culturelle du lieu se renforce avec notamment la création du jardin paysager de Gilles Clement. L'ouverture du site prévoit le développement d'actions culturelles.	315 000 €	2 154 000 €	0 €	330 000 €	Forfaitaire	14,62%	315 000 €
	<i>Activités 2020 dont le pôle ressources danse en région Centre Val de Loire</i>		HT	HT		HT		
CCNT - Centre Chorégraphique National de Tours (37) EX010024	Le Centre Chorégraphique National de Tours sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour la réalisation de son projet d'activités en 2020 dont le programme d'action est présenté en annexe de la convention type. En 2020, il est proposé, comme pour l'ensemble des partenaires du CCN, d'augmenter notre soutien afin notamment d'accompagner la montée en charge progressive liée à l'ouverture du nouveau site. Ainsi, le projet prévoit la création d'un nouveau CCN quartier Beaumont-Chauveau doté d'une salle de 400 places et de studios de travail.	234 000	2 159 632	0 €	240 000	2 159 632	11,11%	240 000 €
	<i>Activités 2020</i>		HT	HT		HT		
L'Hectare Vendôme (41) EX010041	L'Hectare, scène conventionnée et pôle régional pour les arts de la marionnette et le théâtre d'objet, sollicite la Région Centre-Val de Loire pour son programme d'activités 2020. La scène conventionnée développe également un important travail de médiation et de sensibilisation artistique en s'appuyant sur son Service desPublics. Par ailleurs, la structure organise un festival "Avec ou sans fils, marionnettes en campagne" dont la prochaine édition aura lieu en février 2021. Un important projet territorial, lié à ce festival, à l'échelle régionale, sera initié en 2020. La convention jointe en annexe du présent rapport détaille les actions soutenues pour l'année en cours. Un soutien de 80 000 € est proposé (dont 20 000 € au titre du pôle régional des arts de la marionnette et du théâtre d'objet).	80 000 €	853 154 €	0 €	130 000 €	823 254 €	11,72%	100 000 €
	<i>Activité 2020 dont le pôle ressources danse en région Centre Val de Loire</i>		HT	HT		HT		
Centre culturel du Blaisois- Halle aux Grains- Scène nationale de Blois Blois(41) EX009870	La Halle aux Grains, Scène Nationale de Blois, sollicite la Région Centre-Val de Loire pour son programme d'activités 2020. Le programme d'activité est présenté en annexe de la convention type. La Halle aux Grains développe une programmation pluridisciplinaire et propose des temps forts artistiques et culturels tout en déployant un important travail de décentralisation artistique. Les temps forts "L'été sans fin" et "La Halle aux jeunes" permettent de développer une dynamique d'élargissement et de renouvellement des publics. En 2020, il est proposé de réaliser un effort financier afin de permettre au projet de La Scène Nationale de se déployer sur le territoire et de poursuivre le soutien et l'accompagnement des équipes artistiques régionales et que celles-ci puissent aller à la rencontre des territoires. Le recrutement d'une personne chargée de la production vient asseoir et renforcer le travail amorcé.	114 150 €	1 985 811 €	0 €	129 150 €	1 955 811 €	7%	129 150 €
	TOTAL	743 150 €						784 150 €

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2020

OPERATIONS "AIDE A LA CREATION" - OP 2376

Numéro de dossier	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel (hors valorisation) en €	Valorisation en €	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en €	Taux de subvention en %	Montant proposé
CIRQUE - ARTS DE LA RUE / THEATRE								
CIRQUE / ARTS DE LA RUE								
		Eclipse (Cirque)	HT			HT		
EX009370	LA HALLE AUX GRAINS (41)	Monsieur N. est employé par la société La Page blanche. Il est tous les jours à son bureau avec pour seule compagnie une pile de pages blanches. Pourtant le moindre de ses gestes le conduit à déroger à la règle. Le plaisir d'inventer est pour lui irrésistible. Du geste le plus infime à l'acte le plus acrobatique, Monsieur N. repousse donc sans cesse les limites de cet espace où il s'est lui-même emprisonné. Il transforme le blanc en noir, le noir en blanc, la page blanche en une foule de mondes inconnus... Et quand il s'apprête à se mettre enfin au travail, sa fantaisie le rattrape.... D'une Eclipse à l'autre, d'équilibres en déséquilibres, Monsieur N. est doucement conduit vers la sortie de ce bureau, vers lui-même, vers l'inconnu. La quête de Monsieur N. nous raconte aussi notre histoire, et le besoin qu'a chacun de prendre possession de son monde et de s'inventer.	98 895	2500	10 000	98 895	10,11%	10 000
		Mura (Danse, Cirque, Arts de la Rue)	TTC			TTC		
EX009255	L'INCUBATEUR (37)	Spectacle de cirque dans l'espace public. Mura utilise les murs, les barrières, les grillages, les parois présents dans l'espace public. Le public se déplace au fur et à mesure. La danse et le cirque sont les langages communs du spectacle. Entre performances acrobatiques, poésie chorégraphiée et interpellation du public, les spectateurs sont emmenés dans un parcours déambulatoire et une réflexion sur ce qui fait espace public, ses territoires, ses délimitations et les objets urbains qui viennent structurer nos circulations voire les empêcher. Un dialogue qui implique le corps des interprètes et des spectateurs s'engage.	59 200	16500	8 000	59 200	13,51%	8 000
		L'Ombre de la Main (marionnettes)	TTC			TTC		
EX009181	CIE 1-0-1 (41)	Entre manipulation d'images, technologies numériques, ombres portées et théâtre d'ombres le spectacle L'Ombre de la Main est destiné au jeune public et à vocation à être présenté dans des contextes de décentralisation. Ce spectacle est en autonomie technique et technologique. S'appuyant sur une phase de recherche et développement d'interfaces numériques, la forme spectaculaire est portée par un système de capteurs et détecteurs réagissant au mouvement du manipulateur. Petite forme entre images, mouvements corporels et sons, ce spectacle sera présenté dans des environnements aussi différents que des salles de classe, médiathèques, salles des fêtes, autres lieux, parallèlement aux circuits de diffusion actuels (scènes nationales).	57 457	0	12 000	57 457	20,89%	12 000

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2020

OPERATIONS "AIDE A LA CREATION" - OP 2376

Numéro de dossier	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel (hors valorisation) en €	Valorisation en €	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en €	Taux de subvention en €	Montant proposé
CIRQUE - ARTS DE LA RUE / THEATRE								
THEATRE								
		Le garde fou	TTC			TTC		
EX009306	THEATRE DERRIERE LE MONDE (41)	Être privé.e de liberté prend des formes insoupçonnées. A partir d'une réflexion philosophique et un travail de commande d'écriture, Le garde-fou , prend la forme d'une ronde pour quatre acteurs et un musicien. Chacun.e est amené.e à jouer, tour à tour, l'apostrophe d'une personne qui "enferme" et qui "est enfermée". Se pose alors la question de la privatisation de liberté, de ses modalités, de ses effets et de ses silences.	92 000	0	12 000	92 000	13,04%	12 000
		3 hommes dans une bouteille	TTC			TTC		
EX009245	THEATRE DU DETOUR (28)	3 hommes dans une bouteille , agit comme un miroir à l'endroit de nos sociétés avec un regard critique qui puise dans les ressorts du comique. Une pièce sombre et un texte lumineux. Pièce qui laisse apparaître tout le désarroi dans lequel l'être humain - qui n'est pas un héros - peut se trouver, une fois privé des repères que l'histoire et la société ont bien voulu lui concéder.	103 731	1 000	9 000	101 731	6,88%	7 000
		L'Ange pas sage	TTC			TTC		
EX009262	CIE VOIX OFF (18)	Un ange, deux spectacles. L'un pour les grands créé en 2019, l'autre pour les petits créé en 2020. Un dyptique. L'ange pas sage , c'est une invitation drôlatique et décalée pour les petits à écouter ce messager qui a une annonce d'importance à nous faire, sauf qu'il a oublié le contenu de ce message. Mais "ça va aller". Il nous le dit, comme il peut avec ses mots, son corps qui ne ressemble pas tout à fait à celui d'un ange.	39 064	0	7 000	39 064	17,92%	7 000
		Ouatou deviens	HT			HT		
138343	NOT COMPAGNIE (28)	Ouatou deviens est un spectacle pour les tous petits de 1 à 5 ans. Avec un minimum de paroles et par des distorsions, rétractations, étirements, changements d'échelle, la matière révélera ce personnage, qui inventera son monde à lui. Il découvrira sa propre image, rencontrera celle de l'autre en inventant un doudou, se fera du bien, se démultipliera... se métamorphosera et grandira. Ce jeu d'expérimentation et de métamorphoses est un parcours initiatique et de découverte vers l'accomplissement de soi.	49 800	0	10 000	44 800	11,16%	5 000
		Fuga Oratorio	TTC			TTC		
EX009137	THEATRE DE L'ARGILE (28)	Depuis de longs mois, Jacques et Béatrice, modestes ouvriers, sont sans nouvelles de Manu, leur fils unique de 19 ans, tandis qu'Étienne et Nadine, intellectuels aisés, ont perdu tout signe de vie de leur fille unique Cécily, 16 ans. Leurs voix s'entremêlent au fil d'un questionnement sans réponse. Fuga Oratorio racontent le désarroi et la quête d'une vérité insaisissable dans ses deux histoires croisées. Art de la fugue et récits en contrepoint tissent à quatre voix leur stupeur et le refus d'un deuil jamais accompli. Un spectacle coup de poing à l'écriture dramaturgique ciselée.	46 500	0	8 000	43 500	11,49%	5 000
		Sauve Mouton	TTC			TTC		
EX009222	CIE DISCRETE (37)	Sauve Mouton c'est un spectacle qui allie le mime et la lecture. Défi artistique avec pour envie de transcender le pouvoir de l'imagination du spectateur. Idéal pour les bibliothèques. L'histoire racontée est celle d'un mouton échappé du livre "Le Petit Prince". Il sème la pagaille en voyageant d'un livre à un autre. Il faut le retrouver ! Spectacle pour le jeune public, il permet également de développer des ateliers autour de la lecture et de l'écriture et de le diffuser dans des lieux non dédiés au spectacle.	25 100	1 080	4 000	25 100	15,94%	4 000
		Glissement de terrain (arts de rue, espace public)	TTC			TTC		

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2020

OPERATIONS "AIDE A LA CREATION" - OP 2376

Numéro de dossier	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel (hors valorisation) en €	Valorisation en €	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en €	Taux de subvention en %	Montant proposé
CIRQUE - ARTS DE LA RUE / THEATRE								
EX009376	CIE VEHICULO LONGO (37)	Trois individu.es nous offrent leurs regards sur la ville, leurs rapports au monde. Ils et elles nous parlent de modes de déplacement, de conquêtes et de déchéances. Ils et elles nous donnent à voir leurs réactions, leurs organisations internes et leurs organisations de groupe face aux situations qu'ils.elles vivent, aux événements qu'ils et elles rencontrent. Leurs contentieux avec la vie, ce qu'ils et elles en font, ce que ça leur fait, ce que ça fait au monde. Trois figures fortes, affrontant de plein fouet la réalité. Leurs valeurs, leurs contradictions, l'ironie. Ce qui les dépasse. Montrer le dépassement. La sphère réelle, le contexte des choses, des scènes. La ville de chair et d'os. Glissement de terrain est une forme qui se déplace, qui est vivante. Cette histoire, ces personnes l'interprètent avec ce qu'elles sont, mais cette histoire ne leur appartient pas directement.	37 200	0	6 000	37 200	16,13%	6 000
		Ravie	HT			HT		
EX009216	MOBIUS BAND (37)	Spectacle pour le jeune public, Ravie est réécriture drôle et subversive de "La chèvre de Mr Seguin". Blanquinounette, la chèvre, d'abord docile, s'ouvre peu à peu au désir de l'inconnu et des grands espaces sauvages. En s'appuyant sur les ressorts de la fable, l'histoire interroge notre société de plus en plus sécuritaire et déploie une ode à la liberté. Écriture imagée, musicale, délicate et poétique au service d'une déconstruction des idées reçues, le spectacle questionne de manière très fine les peurs et désirs universels, n'hésitant pas à parler de la violence du monde.	64 650	14 000	15 000	57 650	13,88%	8 000
		La caresse du papillon	TTC			TTC		
EX009294	THEATRE DE CEPHISE (45)	La mort est fascinante, mystérieuse est incontournable. Ce spectacle qui traite d'un lourd sujet est à destination des enfants. On y voit des marionnettes dont Nino qui s'interroge sur l'absence soudaine de sa grand-mère.	14 890	2 474	4 000	14 890	26,86%	4 000
		Monuments hystériques	TTC			TTC		
EX009303	LAPSUS CHEVELU (37)	En moins d'une heure, cinq personnes vont devoir, sous les yeux du public, créer et inaugurer un monument qui immortalise le lieu et le moment de la représentation. D'étranges phénomènes font leur apparition et la mémoire des lieux commence à hanter la représentation, les tensions montent entre les interprètes. Petit à petit fiction et hystérie. Parviendront-ils à se mettre d'accord pour raconter une même histoire et faire oeuvre commune ? Le spectacle est créé avec les comédiens du JTRC du Centre Dramatique National de Tours et sera présenté dans des lieux non dédiés au spectacle vivant entre architecture, patrimoine et lieux singuliers.	40 500	42 500	12 000	38 500	25,97%	10 000
		La beauté, recherche et développements	TTC			TTC		
EX009318	CIE INTERLIGNE (37)	Pour en finir avec la solitude, la crise, la dépression, la maladie et la mort ... bref, toutes ces choses inutiles et désagréables, Brigitte et Nicole, deux guides un peu cabossées par la vie cherchent une consolation dans ... la beauté ! Elles entraînent le public dans une visite guidée étrange, un parcours qui égratigne les diktats de la beauté et aborde la peur.	39 000	2 366	10 000	35 000	17,14%	6 000
		L'oiseau bleu	HT			HT		
EX009389	LE MUSCLE (37)	Le spectacle "L'Oiseau Bleu, the battle of the war" a été créé en 2005 par Arnaud Aymard. Quinze ans après et plus de 500 représentations en France et pays francophones, sans compter les incursions de ce personnage dans de célèbres cabarets comme "La folle et véritable vie de Luigi Prizzoti" d'Edouard Baer, l'auteur et comédien souhaite donner une nouvelle vie à son vaillant Oiseau qui quittera pour l'occasion le seul en scène pour prendre la forme d'un cabaret musical avec 5 comédiens invités. Le spectacle est très attendu et se verra accompagné d'artistes de renommée nationale repérés dans les réseaux des arts de la rue.	21 000	0	4 000	21 000	19,05%	4 000
		Seul ce qui brûle	TTC			TTC		

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2020

OPERATIONS "AIDE A LA CREATION" - OP 2376

Numéro de dossier	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel (hors valorisation) en €	Valorisation en €	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en €	Taux de subvention en €	Montant proposé
MUSIQUE								
		<i>Au Seuil (Création Spectacle)</i>	TTC			TTC		
EX009309	LAPS ZONE-LA BELLE ORANGE (37)	"Au Seuil" est un concert rituel pour deux voix, une contrebasse et des objets, qui, en des variations autour des adieux aux morts, façonne une cérémonie imaginaire. S'inspirant de musiques traditionnelles liées aux rites funéraires, de modes de jeu élargis et d'improvisation, Mélanie Loisel et Mathilde Barthélémy, les deux musiciennes, composent un paysage sonore singulier et l'investissent physiquement dans l'espace, afin de proposer une expérience immersive au public	30 250	8 100	7 000	29 250	20,51%	6 000
		<i>Pyjarama (Création Spectacle)</i>	TTC			TTC		
EX009298	FIGURES LIBRES (41)	Pyjarama est un projet de musique rock indépendante qui souhaite sur l'année 2020 structurer ses intentions scéniques pour accompagner la sortie de son nouvel album. Après la réalisation du second album " Simple Living" à l'univers tant esthétique et sonore affirmé, ils souhaitent désormais affiner la partie scénique pour être cohérent avec le propos général.	36 500	4 940	8 000	32 500	12,31%	4 000
		<i>The data live project (Création de spectacle)</i>	TTC			TTC		
EX009355	LA FABRIQUE A JAZZ(18)	Alain Vankenhove crée un nouveau trio de jazz contemporain THE DATA LIVE PROJECT. Il a souhaité un format original en conviant une guitare, une batterie autour de la trompette. Les objectifs de cet orchestre est de créer un 1er répertoire, de l'enregistrer et de le diffuser au niveau régional et européen.	19 420	3 550	4 500	0	0,00%	2 500
		<i>Escales (Création de spectacle)</i>	TTC			TTC		
EX009357	MUSIQUE ET EQUILIBRE (45)	Après la création de groupes aux influences klezmers et méditerranéennes (Manguina, Paris Klezmer Band, United Color or Méditerranée), Guillaume Dettmar intègre le jazz à ses compositions dans ce nouveau quartet. Le projet « Escales » s'est développé autour du jeu personnel du compositeur et violoniste, entre improvisations rythmiques et mélodées. Entouré de trois artistes issus de la culture jazz et des musiques improvisées : Jean Christophe Briant au piano, Bertrand Hurault à la batterie et le jeune bassiste Victor Gourgeaud, Guillaume propose ici des compositions originales à mi-chemin entre musique méditerranéenne (Espagne, Maghreb, Grèce, Moyen-Orient) et jazz. Escale associe musique qui parle au corps (danse,chant,fête) et musique qui incite au voyage (mélancolie,nostalgie,apaisement)	20 100	1 900	4 000	20 100	19,90%	4 000
		<i>Le concerto pour piano - Commande à Philippe Hersant (Composition musicale)</i>	TTC			TTC		
EX009363	ASSOCIATION JEUNESSE MUSIQUE REGION CENTRE - ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA REGION CENTRE (45)	Commande d'un concerto pour piano et orchestre d'harmonie au compositeur Philippe Hersant. Cette oeuvre sera intégré dans le programme "Piano et Vents en harmonie" présenté au cours de la tournée de Novembre 2020. Un programme regroupant musiques de traditions populaires, souvent sources d'inspirations, que nous retrouverons avec Bela BARTOK, Zoltan KODALY, et Alfred REED. Depuis 2003, Philippe Ferro, a initié une politique de commande régulière auprès de compositeurs français de renommée nationale et internationale, afin d'enrichir le répertoire pour orchestre d'harmonie, et donner de la valeur à cette formation souvent délaissée par les médias, et les compositeurs de notre temps.	25 000	4 000	5 000	23 500	14,89%	3 500
		<i>Ghani Lahou (Création de spectacle)</i>	TTC			TTC		

OPERATIONS "AIDE A LA CREATION" - OP 2376

Numéro de dossier	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel (hors valorisation) en €	Valorisation en €	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en €	Taux de subvention en €	Montant proposé
EX009624	BECARRE PRODUCTION (45)	Ghani Iahou proposé par la chanteuse Georgia HADJAB qui veut dire "chante pour lui" propose une interprétation de l'œuvre de Mahmoud Darwich au cours de sa vie. Une performance entre orient et occident ou quand la langue française se mêle à l'arabe littéraire - située au carrefour des arts vivants, quelque part où le mouvement rencontre le son pour donner vie aux morts.	37 500	12 000	7 000	34 500	11,59%	4 000
		<i>Syrano (Création de spectacle)</i>	TTC			TTC		
EX009325	LES DOIGTS DANS L'ZEN (45)	Après la gargantuesque tournée du Collectif 13 dont il fait partie (50 concerts en 2019), Syrano repart distiller sa chanson urbaine en sur les routes à l'occasion de la sortie de son nouvel EP. La sortie est prévue au printemps 2020 et sera donc défendue sur scène. Pour se faire, l'artiste a constitué une nouvelle équipe et rentre en résidence. Un DJ, un accordéoniste/pianiste, une violoniste et deux danseurs vont l'accompagner dans ce spectacle mêlant chanson et rap, danse et musique, tradition et modernité	19 565	0	4 625	0		3 000
		<i>Résidence de création -LVOE (Création de spectacle)</i>	HT			HT		
EX009387	LYLOPROD (36)	Porté par le bureau de production Lyloprod LVOE propose desMélodies pop à reprendre en chœur, des déferlantes de guitares cosmiques et de grooves big beat west coast... LVOE est un ovni, mélange surprenant de coolness indie façon Glastonbury dans les mid-90's et d'hédonisme futuriste à faire tourner les têtes.	7 749	0	2 000	0		2 000
		<i>Vibration Forest (Création de spectacle)</i>	TTC			TTC		
EX009296	AKOUSTHEA COMPAGNIE (77)	Akousthea propose un écosystème vibratoire révélant des vibrations mécano-sensibles des végétaux, inaudibles habituellement. Ces objets seront perçus comme des points de contacts vivants d'une vie vibratoire qui nous est révélée. Le dispositif sera ouvert à l'écoute de son environnement sonore et basé sur des cycles d'apparition de vibrations. En parcourant l'installation, le public percevra un univers vibratoire autonome. Dès qu'il s'approchera des structures, le public rentrera dans la dimension tactile du projet. En parcourant les dessins interactifs de Sophie Lecomte, il pourra ressentir les vibrations et interagir avec elles. C'est lors de cette interaction rapprochée qu'un univers musical apparaîtra, comme une partition que le public fera évoluer.	75 265	0	6 000	75 265	7,97%	6 000
		<i>Lacrimae/ Dans une larme en reflet- Création transdisciplinaire (Création de spectacle)</i>	TTC			TTC		
EX009273	ASSOCIATION MUSIQUE DU VAL D'ARDOUX ENSEMBLE JOSEPH HEL (45)	Écrit par Cédric LEBONNOIS en collaboration avec le compositeur Clovis LABARRIERE et le photographe Etienne CHARBONNIER, LACRIMAE/DANS UNE LARME ; UN REFLET traite des larmes, qui nous protègent et nous accompagnent depuis l'aube de l'humanité. Larmes de chagrin, larmes de joie, larmes qui purgent et qui soulagent en s'exposant aux autres, larmes dans la solitude, ou dans l'intimité du couple et des familles. Ce spectacle repose sur un agencement d'éléments artistiques hétérogènes convergeant vers le même point de fuite, tout en suggérant les mystères de l'entre-deux né de l'interaction des disciplines : des pièces musicales allant du répertoire baroque à la création contemporaine, des textes ainsi que des photographies, des vidéos interagissent pour former un ensemble organique et vivant.	42 780	9 500	6 500	42 780	15,19%	6 500
		<i>Playlist (Création de spectacle)</i>	TTC			TTC		
EX009380	ASSOCIATION ENSEMBLE PERSPECTIVES (45)	L'Ensemble Perspectives est un quintette vocal a cappella dont le répertoire s'étend de la Renaissance à aujourd'hui. Sous l'impulsion de Geoffroy Heurard, les cinq chanteurs sont réunis autour de l'envie d'imaginer le concert autrement, de partager et de transmettre leur passion musicale, au-delà des clivages stylistiques et des sentiers battus. La création "Playlist" propose de nombreuses créations et des arrangements inédits avec un décloisonnement de la musique en proposant des arrangements de toutes les périodes et styles.	45 880	0	6 500	45 880	14,17%	6 500
		<i>Impressions vénitiennes (Création de spectacle)</i>	TTC			TTC		
EX009385	LE CONCERT IDEAL (18)	Marianne Piketty a fondé Le Concert Idéal avec une idée en tête : offrir à des musiciens venus d'horizons aussi divers que variés un espace de liberté créative pour qu'en jaillisse des créations novatrices et originales. "Impressions venitiennes" propose un voyage à la rencontre d'une multitude de courants musicaux, parfois antagonistes et même anachronique, qui se sont cotoyés, entremêlés, séparés, pour voir germer le tout et son contraire.	61 800	1 500	6 500	61 800	10,52%	6 500
		<i>IN-C version pour 11 oscillateurs (Création de spectacle)</i>	HT			HT		

OPERATIONS "AIDE A LA CREATION" - OP 2376

Numéro de dossier	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel (hors valorisation) en €	Valorisation en €	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en €	Taux de subvention en €	Montant proposé
EX009348	UN JE NE SAIS QUOI (37)	Jérôme Vassereau (Pneu, La Colonie De Vacances, Binidu, Francky Goes to Pointe à Pitre) et Julien Sénélas (Funken, Awards, The Fox Heads), deux musiciens tourangeaux du collectif Cocktail Pueblo, proposent une version de In C, l'oeuvre de Terry Riley créée en 1964 et considérée comme la première composition du courant de la musique minimaliste, dite répétitive. Cette version pour 11 oscillateurs, interprétée avec deux synthétiseurs modulaires, sera une lecture inédite de cette pièce constituée de 53 courtes phrases musicales.	29 608	0	6 700	26 908	14,87%	4 000
		<i>YachtClub "Deuxième album" (enregistrement)</i>	TTC			TTC		
EX009252	CAPSUL COLLECTIF (37)	YachtClub est un groupe de rock indépendant fondé en 2014 à Tours. Le groupe, membre du Capsul Collectif, a déjà sorti un EP et un LP sous le label Nantais Kshantu, qui est par ailleurs aussi le tourneur du groupe depuis 2016. Leur musique est construite autour de mélodies innocentes et enfantines, fils rouges derrière lesquels tout peut passer ; des boucles mécaniques, entêtantes, qui viennent flirter avec les musiques électroniques, ou des explosions de guitares et de batterie	23 441	0	4 000	0		2 000
		<i>La mémoire du feu (enregistrement)</i>	HT			HT		
EX009234	ASSOCIATION KIKA EZ3KIEL (37)	Enregistrement du nouvel album d'EZ3kiel, "La Mémoire du Feu" Le principe premier est simple : l'album est le récit de l'histoire d'amour entre Diane et Duane. Au long des 50 mn qui le composent, trois formes musicales se côtoient. Ezekiel est un groupe tourangeau soutenu a de nombreuses reprises pour ces créations.	58 608	0	2 500	0		2 500
		<i>Abendlied Quatuor Vocaux Joseph Haydn (enregistrement)</i>	TTC			TTC		
EX009352	ASSOCIATION CONSONANCE (37)	Il s'agit pour l'ensemble Baroque Consonance d'enregistrer le répertoire vocale de chambre très méconnu, jamais entendu en concert et totalement absent des catalogues discographiques.	25 300	0	3 500	0		2 500
		<i>Fines Lames (enregistrement)</i>	HT			HT		
EX009360	LA SAUGENUE (37)	Fines lames est un Duo de lames frappées et soufflées, une rencontre entre 2 musiciens talentueux de la même génération partageant leur passion. L'association originale de l'accordéon et du vibraphone ou marimba est une instrumentation exigeante et intéressante car elle réunit deux instruments à claviers aux modes de jeux très différents. Leur volonté de bâtir du beau au travers de la technique met en exergue leur qualité d'écoute et leur feeling capable de toucher le plus large public. Le répertoire de ce duo s'articule autour de musiques variées, à l'image de leurs influences : "nous vous proposerons un parcours parmi des musiques soigneusement choisis et des compositions originales, ainsi que des détours du côté de la musique écrite du 20e siècle"	18 775	0	2 500	0		2 500
		<i>Chasing the giant (enregistrement)</i>	HT			HT		
EX009367	LYLOPROD -Grande (36)	Le groupe GRANDE est lauréat du dispositif Propul'Son à l'échelle régionale. LyloProd accompagne le groupe depuis février 2018. Dans ce cadre, l'ensemble de ces acteurs travaillent à l'élaboration du deuxième E.P du groupe qui sortira en février ou en mars 2020. Ce disque comportera 6 morceaux enregistrés par Alain Lesparrat (ex Fumuj, Spacy Box), mixés par Romain Pasquier, pressés et distribués numériquement par Baco Records. L'EP contiendra 6 titres déjà interprétés sur scène, qui connaîtront ainsi une nouvelle vie grâce au travail en studio. Univers particulier, berceau d'une histoire originale qui servira de fil conducteur au disque et à ses dérivés.	12 051	1 000	2 500	0		2 500
		<i>Louis de Caix d'Hervelois (Enregistrement)</i>	HT			HT		

OPERATIONS "AIDE A LA CREATION" - OP 2376

Numéro de dossier	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel (hors valorisation) en €	Valorisation en €	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en €	Taux de subvention en €	Montant proposé
EX009321	LA REVEUSE (45)	Louis de Caix d'Hervelois (1677-1759) appartient à la dernière génération des grands violistes français. Il disparaît en 1759, époque où la viole, symbole de l'esprit français, laisse peu à peu la place au violoncelle, modèle de l'esprit européen et cosmopolite de l'époque des Lumières. Une société en chasse une autre, et ces changements peuvent s'observer également du point de vue des modes instrumentales. Louis de Caix d'Hervelois fut l'élève du grand Marin Marais, il reste l'un des compositeurs les plus prolifiques pour la viole de gambe française. Son oeuvre est un reflet de son temps, avec un choix de portraits de Grands ou de collègues musiciens (La Couperin, la Senaillé, l'Henriette - dédié à Henriette de France, fille de Louis XV), et de portraits anonymes, de Caractères (La Prude, l'Enjouée, la Badine).	10 072	24 763	2 500	0		2 500
		<i>Diagonal/Jc Cholet Back in Tunisia (Enregistrement)</i>	TTC			TTC		
EX009332	ASSOCIATION INFIGO (45)	Le premier volet « Nights in Tunisia a été créé en mai 2011. Le travail de composition avait alors été partagé avec deux autres membres de l'orchestre, le tromboniste Geoffroy de Masure (entendu notamment aux côtés de Steve Coleman et d'Aka Moon) et le violoniste Jasser Haj Youssef, musicien se produisant dans les orchestres de musique arabe les plus prestigieux et musicologue spécialisé dans la recherche sur les similitudes entre l'improvisation dans le jazz et les musiques traditionnelles arabes. Huit ans plus tard, l'ensemble Diagonal propose un « volume 2 , Back in Tunisia, qui est, tout comme le premier, un programme festif, extrêmement coloré, exigeant, plein d'énergie, d'émotions et de partage ! Créé cette saison en Région Centre, ce programme sera enregistré au cours de l'année 2020.	24 936	0	2 500	0		2 500
		<i>Reine du ciel (Enregistrement)</i>	HT			HT		
EX009334	ENSEMBLE DIABOLUS IN MUSICA (37)	Il s'agit du 23ème CD de Diabolus. La Missa Ave Regina Celorum de Guillaume Dufay n'a pas été enregistrée depuis 30ans. Diabolus in Musica souhaite la présenter à nouveau avec huit de ces chanteurs sous un angle artistique ambitieux et inédit : la messe Ave Regina Celorum de Guillaume Du Fay. Il s'agit d'une apothéose éblouissante de cet « automne du Moyen Âge" qui voit ses derniers feux. Le contrepoint savant et brillant du maître cambrésien y atteint des sommets d'épure et de simplicité apparente, qui marquent bien le génie de l'art franco-flamand de la fin du XVIe siècle. Si Du Fay à la fin de sa vie laisse entrevoir les évolutions stylistiques qui vont mener à la Renaissance, sa dernière messe a les deux pieds ancrés dans le Moyen Âge, puissant et terrestre.	26 694	0	2 500	0		2 500
		<i>Musique pour la dame à la licorne (Enregistrement)</i>	HT			HT		
EX009342	DOULCE MÉMOIRE (37)	La Dame à la Licorne, tapisserie célèbre de la Renaissance présente notamment une scène de musique. Sur une idée du Musée Cluny et du Centre des Monuments Nationaux, et sur une proposition du label Ricercar, Douce Mémoire a pour projet de s'inspirer de cette tapisserie pour recréer un répertoire inédit, en particulier de chansons rustiques par des compositeurs du règne de Charles VIII et Louis XII, époque de confection de la tapisserie. Le disque sera composé de pièces principalement inédites par les compositeurs Févin, Richafort, Moulu ; il donnera à entendre des chansons « rustiques , c'est-à-dire qui partent de chansons populaires pour aller vers une composition savante et polyphonique. Une inspiration mélodique issue de la tradition populaire et qui se mêle aux écritures savantes pratiquées à la cour de France ; il s'agit d'un répertoire que Douce Mémoire n'a encore jamais abordé et qui précède l'époque du règne de François 1e, à laquelle l'ensemble vient de consacrer un travail important.	39 686	2 640	5 000	0		2 500
		<i>Enregistrement 2nd album de Mange Ferraille</i>	TTC			TTC		
EX009265	FIGURES LIBRES - "MANGE FERAILLE" (41)	Suite à l'aide à la création, qui a fait l'objet de 2 résidences (Emmetrop / Astrolabe - printemps 2019) et du PPS en cour de réalisation (Mettray / Menetou salon / Thoré la Rochette - automne hiver 2019), Mange Ferraille projette d'enregistrer son second album fin janvier 2020. Accompagné par Figures Libres et 5 labels répartis sur le territoire national et au delà (ATRDR - Pau, Poutrage records - Reims, Dur et Doux - Lyon, Kerviniou - Rennes et Tendresse records - Bruxelles), le groupe fixera sur vinyle le résultat d'une année de travail au studio Corner Box (85) avec l'ingénieur su son Antoine Lacoste. La première de la création aura lieu à l'Astrolabe (Orléans) le 13 février 2020. Le disque sortira officiellement mi octobre 2020. L'objet de l'enregistrement est un pièce écrite d'une quarantaine de minutes mêlant guitares, orgues, batterie préparée et chant	16 900	0	5 000	0		2 500
		<i>Primevère (Enregistrement)</i>	TTC			TTC		

OPERATIONS "AIDE A LA CREATION" - OP 2376

Numéro de dossier	Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel (hors valorisation) en €	Valorisation en €	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en €	Taux de subvention en €	Montant proposé
EX009337	FIGURES LIBRES (41)	Figures Libres via son activité de label sortira le premier disque de Romain Bénard en solo "Primevère". Musicien au sein de nos giron depuis des années, il vogue vers cette incartade en solitaire mais très accompagné après plus de 250 concerts en 4 ans avec le duo fraternel Ropoporose ou la rencontre franco-belge Namdose. Romain Benard est né en 1992. Né de parents mélomanes et instrumentistes amateurs, il se forme à la batterie à l'âge de 10 ans, ainsi qu'à la guitare. Autodidacte, son apprentissage est accompagné de cours de batterie avec un professeur particulier, par lequel il rencontre ses premiers groupes dès l'âge de 14 ans, qui lui permettront très vite de faire ses premières scènes en région centre.	13 100	0	3 000	0		2 000
TOTAL								85 000

Annexe 5 au rapport 20_03_24_69 SPECTACLE VIVANT	COMMISSION PERMANENTE RÉGIONALE DU 10 AVRIL 2020									
	OP 1468 - Formations artistiques - Formations musicales et compagnies									
Numéro Progos	Bénéficiaire	Discipline	Adresse administrative - ville	Descriptif de l'opération	Budget de la structure (AVEC valorisations)	Taux Subv. par rapport au budget de la structure	Budget prévisionnel conventionnement TTC/HT (hors val.)	Subvention demandée	Dépense subventionnable	Subvention proposée
En cours convention de 3 ans 2019-2021										
					TTC		TTC		TTC	
EX009329	ENSEMBLE DIABOLUS IN MUSICA	Musique	TOURS (37)	Spécialisé dans la musique médiévale, l'ensemble Diabolus in Musica travaille sur des répertoires inédits. Son champ d'intervention est vaste, puisqu'il couvre six siècles de musique (du Xème au XVème siècle) et des genres divers (musique sacrée ou profane, chant grégorien, chanson de troubères, polyphonies). Après plusieurs années d'ouvertures artistiques l'ensemble a souhaité se recentrer sur son activité (Antoine Guerber se consacre à la mise en valeur du grand répertoire sacré polyphonique des XIVe et XVe siècle, cœur de métier de l'ensemble). La compagnie bénéficie du soutien régional pour ses activités dans le cadre de la convention 2019 - 2021 approuvée par la CPR du 8 mars 2019 (19,03,24,48).	343 110	26,23%	225 920	95 000	220 920	90 000
					TTC		TTC		TTC	
EX009333	INFIGO	Musique	SURY AU BOIS (45)	Pianiste, compositeur et arrangeur, Jean-Christophe Cholet a suivi une formation classique, notamment à la Schola Cantorum, en étudiant le piano, l'harmonie et le contrepoint. Après avoir monté plusieurs groupes de musiques dans des styles divers (rock, chanson, jazz, fusion), il se consacre définitivement au jazz à partir de 23 ans. Il crée en 2000 le trio « Cholet-Känzig-Papaux ». Depuis 1991, il mène une activité importante de composition pour la danse, le cirque, le théâtre ainsi que pour des formations musicales très variées qui vont de la petite formation de jazz au big band, de l'orchestre d'Harmonie à l'orchestre symphonique. En 2007, il intègre pour la première fois le conventionnement. Les créations à venir, dans le cadre d'une nouvelle sollicitation auprès de la région, le croisement des cultures est à l'honneur et des époques. Dans « Conversations », les poèmes de Rabelais, les sonnets de Ronsard ou la littérature de l'époque seront prétextes à chanter, déclamer, improviser, dialoguer. « Whispers » proposera une formule originale mêlant structures polyrythmiques généreuses et intuitives et mélodies denses et profondes. La compagnie bénéficie du soutien régional pour ses	212 787	25,85%	112 288	55 000	112 288	55 000
TOTAL								150 000		145 000

SPECTACLE VIVANT - "CONTRATS REGIONAUX THEATRES DE VILLE" - OP 2210

Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Subvention accordée en 2019 en €	Budget prévisionnel artistique (hors val.) en € HT ou TTC	Valorisations en € HT ou TTC	Subvention demandée en €	Dépense subventionnable en € HT ou TTC	Taux de subvention	Subvention proposée en €
	<i>Contrat Régional de Théâtre de Ville 2020</i>		HT	HT		HT		
Agglomération Montargoise et Rives du Loing (45) EX009917	Le Théâtre de ville de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing poursuit en 2020 sa programmation pluridisciplinaire et sollicite la Région dans le cadre de sa programmation artistique. La présentation de la programmation est jointe en annexe de la convention type 2020.	54 000	264 341	0	54 000	264 341	20,43%	54 000 €
	<i>Contrat Régional de Théâtre de Ville 2020</i>		TTC	TTC		TTC		
Ville de Fleury Les Aubrais (45) EX009904	La Ville de Fleury Les Aubrais propose, en 2020, une programmation pluridisciplinaire au sein du Centre Culturel La Passerelle. La présentation de la programmation est jointe en annexe de la convention type 2020.	31 000	179 205	0	31 000	179 205	17,30%	31 000 €
	<i>Contrat Régional de Théâtre de Ville 2020</i>		TTC	TTC		TTC		
Ville de Joué les Tours (37) EX009812	Au sein de l'Espace Malraux, la Ville de Joué les Tours propose une programmation pluridisciplinaire en 2020. La présentation de la programmation est jointe en annexe de la convention type 2020.	53 000	378 284	154 468	60 000	378 284	14,01%	53 000 €
	<i>Contrat Régional de Théâtre de Ville 2020</i>		TTC	TTC		TTC		
EPCC d'Issoudun (36) EX010002	La Ville d'Issoudun propose, en 2020, une programmation pluridisciplinaire au sein du Centre Culturel Albert Camus, structure administrée par L' EPCCI. La présentation de la programmation est jointe en annexe de la convention type 2020.	31 000	216 229	0	60 000	216 229	14,34%	31 000 €
	<i>Contrat Régional de Théâtre de Ville 2020</i>		TTC	TTC		TTC		
Association Entracte - Théâtre de Chartres (28) EX009874	L'association L'Entracte propose, en 2020, une programmation pluridisciplinaire au sein du Théâtre de Chartres. La présentation de la programmation est jointe en annexe de la convention type 2020.	54 000	660 000	0	60 000	660 000	8,18%	54 000 €
	<i>Contrat Régional de Théâtre de Ville 2020</i>		HT	HT		HT		
Ville de Vierzon (18) EX009888	La Ville de Vierzon propose, en 2020, une programmation pluridisciplinaire au sein du Théâtre Mac-Nab. La présentation de la programmation est jointe en annexe de la convention type 2020.	52 000	387 001	0	52 000	366 001	14,21%	52 000 €
	<i>Contrat Régional de Théâtre de Ville 2020</i>		TTC	TTC		TTC		
Ville de Romorantin-Lanthenay (41) EX009948	La Ville de Romorantin-Lanthenay propose, en 2020, une programmation pluridisciplinaire au sein du centre culturel "La Pyramide". La présentation de la programmation est jointe en annexe de la convention type 2020.	15 000	166 003	0	30 000	166 003	18,07%	30 000 €
	TOTAL							305 000 €



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.25.01

OBJET : Direction des sports

PRATIQUES SPORTIVES

MANIFESTATIONS SPORTIVES – attribution de subventions - affectation de crédits

EQUIPEMENT EN MATERIEL ET VEHICULES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - attribution de subventions - affectation des crédits

ASSOCIATION BOURGES PLANEURS - modification de la délibération CPR n° 17032555 du 10 mars 2017

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES LIGUES - Soutien au développement et à la structuration des pratiques sportives fédérales – Ligue du Centre Val de Loire de Tennis : Avenant N°1 à la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2021 et annuelle pour la saison 2019-2020 – Attribution de subvention et affectation de crédits
CROS Centre-Val de Loire – Subvention de fonctionnement 2020

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 12.01.25.28 du 20 janvier 2012 modifiant les conditions d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif et adoptant les nouveaux cadres d'interventions ;

Vu la délibération CPR n° 15.10.25.13 du 19 novembre 2015 modifiant les conventions types adoptées par la CPR du 20 janvier 2012 et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu la délibération CPR n° 17.02.25.41 du 7 avril 2017 modifiant les conventions types et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » ;

Considérant que l'un des grands axes de la politique sportive de la Région est le développement du sport pour tous ;

DECIDE

- d'attribuer, pour un montant total de **218 700 €**, des subventions forfaitaires pour l'organisation de manifestations telles que définies en annexe 1,
- Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les organisateurs associatifs et sur la tenue de leurs manifestations sportives, la Région procèdera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les organisateurs permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses réalisées en cas d'annulation ou de report des événements. »

Les subventions d'un montant inférieur à 7 500 € seront versées en une seule fois et exceptionnellement à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs. En fonction des situations constatées lors des dialogues de gestion, les modalités de versement pourront être modifiées par voie d'arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région, dans un délai maximum de six mois suivant la manifestation ou à la date prévue de la manifestation, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

Les subventions d'un montant supérieur ou égal à 7 500 € seront versées en deux fois avec un acompte de 50 % versé à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs et le solde de 50 % sur présentation d'un bilan financier certifié par le Président ou un représentant habilité, à produire au plus tard dans les 6 mois suivant la manifestation. A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire et des situations constatées lors du dialogue de gestion les modalités de versement pourront être modifiées par voie d'arrêté.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

Pour toutes les subventions, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'habiliter le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à signer les conventions types pour les dossiers dématérialisés (CPR n° 17.04.25.41 du 7 avril 2017) dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié. A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire, le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs.
-
- D'habiliter le Président du Conseil Régional à signer tous les actes afférents.

- d'affecter les crédits pour un montant de 218 700 € sur l'AE 2020 2329.

Le crédit de **218 700 €** sera imputé sur le chapitre 933-32 article 6574 opération 2329 du budget régional.

- d'attribuer au titre de l'acquisition de matériels et de véhicules un montant total de **296 635 €** de subventions telles que détaillées dans le tableau en annexe 2.
- d'affecter un crédit de **296 635 €** sur l'AP 2020 0458.
- de prendre en compte les éventuelles factures antérieures à la décision de la Région mais postérieures à la date de dépôt du dossier à la Région.

Le crédit total de **296 635 €** sera imputé au chapitre 903, fonction 32, programme 458, nature 20421 du budget régional.

- De prendre en compte les deux factures transmises par l'Association BOURGES PLANEURS pour l'acquisition d'un Ulm remorqueur (00117831) et l'acquisition de parachute, saumons d'aile, équipement radio, équipement de navigation et instruments divers (117828) pour permettre le versement du solde des subventions, soit 18 780 € et de modifier en conséquence la délibération CPR n°17.03.25.55 du 10 mars 2017. Ces dossiers sont affectés sur l'AP 2017-0458.

Le crédit total de **18 780 €** sera imputé au chapitre 903, fonction 32, programme 458, nature 20421 du budget régional.

La Région effectuera le versement des subventions inférieures ou égales à 3 000 € en totalité sur production des factures certifiées acquittées par le Président de l'association avec indication de la date de leur règlement et la référence du/des chèques dans un délai maximum de 2 ans à compter de la décision de la Commission Permanente. Ces subventions sont forfaitaires. Le montant de la subvention ne pourra excéder le montant de la dépense réalisée.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

La Région effectuera le versement des subventions, supérieures à 3 000 € et inférieures à 23 000 €, en deux temps de la façon suivante :

- Un acompte de 50 % sera versé sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (exemple : bon ou lettre de commande signés...),
- Le solde sera versé sur production de la copie des factures acquittées ou d'un état détaillé des dépenses acquittées et visé par le Président de l'association dans un délai maximum de 2 ans à compter de la décision de la Commission Permanente. Dans tous les cas, la date d'acquittement des factures devra être indiquée.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

Dans l'hypothèse où le coût réel d'une opération serait inférieur à sa prévision, la subvention régionale sera alors réduite au prorata.

Pour toutes les subventions, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place.

Les véhicules et les matériels seront parés du logotype de la Région Centre-Centre Val de Loire dans le respect de la charte graphique élaborée à cet effet.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, et pour les organismes de droit privé bénéficiant d'un total annuel de subventions régionales supérieures à 23 000 €, les modalités de versement et de contrôle des subventions sont prévues dans la convention-type modifiée par la CPR n° 17.03.25.55 du 10 mars 2017.

- de modifier la délibération CPR 18.10.25.52 du 16 novembre 2018, la subvention pour la convention pluriannuelle s'élève désormais à 58 000 € pour la saison 2018-2021,
- de modifier la délibération CPR 19.09.25.63 du 16 octobre 2019, la subvention pour la saison 2019-2020 est désormais de 26 000 €,
-
- d'approuver les avenants n° 1 à la convention 2018 – 00129956 et 2019 – 00137125 avec la ligue du Centre Val de Loire de tennis,
- d'affecter un crédit de 10 000 € sur l'AE 2017-0454.

Le crédit de 10 000 € pour la saison 2018-2019 sera imputé sur le chapitre 933-32 article 6574 du budget régional.

- d'accorder une subvention forfaitaire de 125 000 € au Comité Régional Olympique pour l'année 2020,
- d'affecter la somme de 125 000 € sur l'AE 2020-2328.
- d'approuver la convention annuelle 2020 jointe en annexe
- d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents.
- les modalités de versement de la subvention sont prévues dans la convention annuelle.

Le crédit total de 125 000 € sera imputé au chapitre 933-32, article 6574, opération 2328 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 1 au rapport 20.04.25.01 du 10 avril 2020 - PRATIQUES SPORTIVES - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Attribution de subventions

N° Progos	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dept	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel hors valorisations	Niveau sportif	Disciplines	Montant demandé	Montant proposé	Type d'acte
EX009605	AIR MODEL'CLUB DU LOIRET	l'organisation des Championnats de France Seniors Juniors et Cadets d'Aéromodélisme les 30 et 31 mai 2020 à SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL (45)	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	45	8 198,00	5 170,00	National	Aéromodélisme	800,00	800,00	Arrêté
EX009921	AERO-MODEL-CLUB DE CHATEAUDUN	l'organisation de la 26ème Coupe Européenne de planeurs remorqués Radiocommandés du 10 au 14 août 2020 à CHATEAUDUN (28)	CHATEAUDUN	28	6 471,00	6 471,00	International	Aéromodélisme	800,00	800,00	Arrêté
EX010378	LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE D'ATHLETISME	l'organisation du meeting Michel MUSSON le 15 juillet 2020 à SARAN (45)	OLIVET	45	19 850,00	16 850,00	Régional	Athlétisme	7 500,00	7 000,00	Convention
EX010261	VAL DE L'INDRE CANOË KAYAK	l'organisation du Championnat de France de canoë kayak Free Style les 16 et 17 mai 2020 à VEIGNE (37)	VEIGNE	37	37 080,00	24 580,00	National	Canoë-kayak	8 000,00	2 500,00	Arrêté
EX009640	ASSOCIATION CYCLISTE DU BAS-BERRY	l'organisation du Championnat de FRANCE sur piste MASTERS 2020 du 19 au 21 juin 2020 à BOURGES (18)	ISSOUDUN	36	25 150,00	14 750,00	National	Cyclisme	3 500,00	2 500,00	Arrêté
EX009823	COMITE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CYCLISTES	l'organisation de l'Etoile d'Or les 2 et 3 Mai 2020 dans le Département de l'INDRE (36)	Indre	86	131 000,00	131 000,00	National	Cyclisme	5 000,00	2 000,00	Arrêté
EX010192	TOUR CYCLISTE DE LOIR-ET-CHER	l'organisation du 61ème Tour du LOIR-ET-CHER du 15 au 19 avril 2020 l'ensemble du LOIR-ET-CHER (41)	BLOIS	41	207 350,00	207 350,00	National	Cyclisme	20 000,00	15 000,00	Convention
EX010201	UNION CYCLISTE DE CHATEAUROUX	l'organisation de la course cycliste Ladies Berry Classic - Trophée Christian Fenioux le 2 mai 2020 à CHATEAUROUX (36)	CHATEAUROUX	36	22 178,00	20 678,00	National	Cyclisme	5 000,00	1 500,00	Arrêté
EX010311	MILLAN'CYCLISME	l'organisation du 2ème Grand Prix de la Sologne des Etangs le 4 juillet 2020 dans le département du LOIR-ET-CHER (41)	MILLANCAY	41	19 690,00	19 530,00	National	Cyclisme	1 000,00	1 000,00	Arrêté
EX010374	LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS (LEVES)	l'organisation du tour cycliste d'EURE-ET-LOIR du 15 au 17 mai 2020 dans le département d'EURE-ET-LOIR (28)	LEVES	28	204 950,00	204 950,00	National	Cyclisme	20 000,00	9 000,00	Arrêté
EX010245	CLUB D'ECHECS D'AVOINE	l'organisation du 35ème Open International d'échecs d'Avoine du 18 au 26 juillet 2020 à AVOINE (37)	AVOINE	37	61 850,00	61 850,00	International	Echecs	2 000,00	1 000,00	Arrêté
EX009550	SOCIETE HIPPIQUE DE VIERZON	l'organisation du Championnat de France de Dressage du 2 au 5 juillet 2020 à VIERZON (18)	VIERZON	18	282 000,00	282 000,00	National	Equitation	30 000,00	18 000,00	Convention
EX009780	BEL AIR ORGANISATION	l'organisation du grand national de saut d'obstacles du 14 au 17 mai 2020 à PERNAY (37)	PERNAY	37	203 000,00	203 000,00	National	Equitation	16 000,00	8 000,00	Arrêté
N° Progos	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dept	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel hors valorisations	Niveau sportif	Disciplines	Montant demandé	Montant proposé	Type d'acte
EX010248	ASSOCIATION MAURICE BESSON	l'organisation du Concours Complet International 2* et 3* du 30 juillet au 2 août 2020 à SANDILLON (45)	SANDILLON	45	146 600,00	146 600,00	International	Equitation	25 000,00	8 000,00	Arrêté

EX010162	LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE	l'organisation du Championnat national de ball-trap du 29 mai au 1er juin 2020 à COULLONS (18)	BOURGES	18	33 426,00	30 986,00	National	FCD	2 000,00	1 000,00	Arrêté
EX010383	LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE	l'organisation du Championnat national de pêche sportive au coup du 24 au 28 juin 2020 à BOURGES (18)	BOURGES	18	49 942,00	38 276,00	National	FCD	3 000,00	1 000,00	Arrêté
EX009591	UNION SPORTIVE YZEURES PREUILLY	l'organisation du tournoi national U11, U13 et U15 du 19 au 21 juin 2020 à YZEURES-SUR-CREUSE (37)	PREUILLY-SUR-CLAUDE	37	15 850,00	15 850,00	National	Football	1 500,00	1 500,00	Arrêté
EX010161	UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS	l'organisation du Challenge Marcel BOIS les 12 et 13 avril 2020 à JOUÉ-LES-TOURS (37)	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	37	45 800,00	21 800,00	National	Football	3 000,00	1 500,00	Arrêté
EX010240	ECOLE FOOTBALL BOUZANNE VALLEE NOIRE	l'organisation du 10ème tournoi national féminin de football U11 à U19 les 30 et 31 mai 2020 à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (36)	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	36	21 440,00	19 760,00	National	Football	2 500,00	1 500,00	Arrêté
EX010315	RACING LA RICHE TOURS	l'organisation du 32ème Tournoi national U11 - Challenge Farid Nezzar les 8 et 9 mai 2020 à LA RICHE (37)	RICHE	37	23 800,00	23 800,00	National	Football	2 500,00	2 000,00	Arrêté
EX010372	ETOILE DE BROU	l'organisation du 11ème tournoi national jeune U6 à U13 les 13 et 14 juin 2020 à BROU (28)	BROU	28	5 300,00	5 150,00	National	Football	1 500,00	1 500,00	Arrêté
EX010157	ASSOCIATION JUDO CHATEAUROUX	l'organisation du 33ème Tournoi International de judo du 5 au 8 juin 2020 à CHATEAUROUX (36)	CHATEAUROUX	36	11 200,00	11 200,00	International	Judo	1 600,00	1 600,00	Arrêté
EX010235	SPORTS COLOMBIERS ST AMAND KARTING	l'organisation du Championnat de France de Karting Minimes et Cadets du 17 au 19 juillet 2020 à SAINT-AMAND-MONTROND (18)	SAINT-AMAND-MONTROND	18	25 000,00	13 760,00	National	Karting	3 000,00	1 000,00	Arrêté
EX009391	MOTO CLUB ARGENTONNAIS	l'organisation du Championnat de France PIT BIKE le 28 juin 2020 à ARGENTON-SUR-CREUSE (36)	ARGENTON-SUR-CREUSE	36	12 675,00	12 675,00	National	Motocyclisme	1 000,00	1 000,00	Arrêté
EX009570	MOTO CLUB DE HUISMES	l'organisation du championnat de France de Side Car Cross Inter le 14 juin 2020 à HUISMES (37)	HUISMES	37	50 900,00	50 900,00	National	Motocyclisme	3 500,00	2 500,00	Arrêté
EX010020	SASSAY MOTO VERTE	l'organisation du Championnat de France National 250 le 14 juin 2020 à SASSAY (41)	SASSAY	41	29 400,00	26 400,00	National	Motocyclisme	3 000,00	2 500,00	Arrêté
N° Progos	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dept	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel hors valorisations	Niveau sportif	Disciplines	Montant demandé	Montant proposé	Type d'acte
EX010317	AMICALE MOTOCYCLISME DE CHINON	l'organisation d'une épreuve de Championnat de France de Quad le 13 avril 2020 à CHINON (37)	CHINON	37	36 985,00	29 985,00	National	Motocyclisme	2 500,00	2 500,00	Arrêté
EX010368	MOTO CLUB DE DREUX	l'organisation d'une épreuve de championnat de France de moto cross les 16 et 17 mai 2020 à ECUBLE (28)	VERNOUILLET	28	49 300,00	49 300,00	National	Motocyclisme	10 000,00	2 500,00	Arrêté
EX010390	MOTO CLUB DE SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	l'organisation de la finale du championnat de France de Quad Elite le 19 juillet 2020 à SULLY-SUR-LOIRE (45)	SULLY-SUR-LOIRE	45	37 700,00	32 700,00	National	Motocyclisme	2 500,00	2 500,00	Arrêté
EX010256	SAINT-AVERTIN SPORTS	l'organisation du Championnat de France d'eau libre nage avec palmes du 5 au 7 Juin 2020 à TOURS (37)	SAINT-AVERTIN	37	19 000,00	19 000,00	National	Natation	2 000,00	1 500,00	Arrêté
EX010272	FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	l'organisation du Championnat de France de Natation du 14 au 19 avril 2020 à CHARTRES (28)	CHARTRES	92	371 500,00	371 500,00	National	Natation	15 000,00	15 000,00	Convention

EX009936	RUGBY CLUB BLESOIS	l'organisation du Festival National de Rugby à 5 les 13 et 14 juin 2020 à BLOIS (41)	BLOIS	41	99 050,00	75 050,00	National	Rugby	7 000,00	4 500,00	Arrêté
EX009224	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA CHATRE - ASA	l'organisation d'une manche du championnat de France de Fol'car les 20 et 21 juin 2020 à LA CHATRE (36)	MONTGIVRAY	36	21 830,00	21 030,00	National	Sport automobile	2 000,00	1 000,00	Arrêté
EX009670	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU LOIRET	l'organisation de la 13ème édition de l'Endurance Tout-terrain de l'Orléanais les 20 et 21 juin 2020 à OLIVET (45)	OLIVET	45	77 050,00	48 050,00	National	Sport automobile	8 000,00	6 500,00	Arrêté
EX010118	ECURIE VALLEE DU LYS AUTO	l'organisation du 8ème rallycross de Touraine du 10 au 12 juillet 2020 à PONT-DE-RUAN (37).	PONT-DE-RUAN	37	121 700,00	121 700,00	National	Sport automobile	8 000,00	6 500,00	Arrêté
EX010120	ECURIE VALLEE DU LYS AUTO	l'organisation du 4ème FOL'CAR de TOURAINE les 27 et 28 juin 2020 à PONT-DE-RUAN (37)	PONT-DE-RUAN	37	53 600,00	53 600,00	National	Sport automobile	3 000,00	1 000,00	Arrêté
EX010193	ECURIE RABELAIS	l'organisation du 21ème Rallye des Vins de Chinon et du Véron du 25 au 27 juin 2020 à BEAUMONT-EN-VERON (37)	BEAUMONT-EN-VERON	37	46 800,00	46 800,00	Régional	Sport automobile	4 000,00	3 000,00	Arrêté
EX010239	SPORTS LOISIRS 2 CV	l'organisation du 3ème Fol Car du Val de Loire les 30 et 31 mai à SAINT-CYR-EN-VAL (45)	SANDILLON	45	28 900,00	28 900,00	National	Sport automobile	2 000,00	1 000,00	Arrêté
EX010262	ECURIE 41	l'organisation du rallye National de la Vallée du Cher du 15 au 17 mai 2020 dans le département du LOIR-ET-CHER (41)	MONT-PRES-CHAMBORD	41	69 300,00	69 300,00	National	Sport automobile	10 000,00	5 000,00	Arrêté
EX010273	ECURIE TERRE DU BERRY	l'organisation du 18ème Championnat de FRANCE de rallycross du 19 au 21 juin 2020 à SAINT-MAUR (36)	SAINT-MAUR	36	134 000,00	134 000,00	National	Sport automobile	8 000,00	6 500,00	Arrêté
N° Progos	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dept	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel hors valorisations	Niveau sportif	Disciplines	Montant demandé	Montant proposé	Type d'acte
EX010312	ECURIE BOURGES CENTRE	l'organisation des épreuves du championnat de France d'autocross et de sprint car les 13 et 14 juin 2020 sur le circuit de BOURGES ALLOGNY (18)	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	18	64 550,00	64 550,00	National	Sport automobile	8 000,00	5 000,00	Arrêté
EX010451	FEDERATION FRANCAISE SPORT D'ENTREPRISE	l'organisation des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise du 20 au 24 mars 2020 à TOURS (37)	TOURS	37	655 000,00	535 000,00	National	Sport d'entreprise	25 000,00	10 000,00	Convention
EX010320	LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DU SPORT UNIVERSITAIRE	l'organisation du championnat de France Universitaire de Rugby à XV les 27 et 28 mai 2020 à OLIVET (45)	OLIVET	45	23 600,00	22 800,00	National	Sport universitaire	2 000,00	2 000,00	Arrêté
EX009292	BOURGES TENNIS CLUB	l'organisation de l'Open de la ville de BOURGES du 18 juin au 5 juillet 2020 à BOURGES (18)	BOURGES	18	14 200,00	14 200,00	National	Tennis	3 000,00	2 000,00	Arrêté
EX010388	LIGUE DU CENTRE VAL-DE-LOIRE DE TENNIS	l'organisation du Challenge sportif du 15 avril au 1er juillet 2020 à BLOIS (41)	BLOIS	41	35 775,00	33 775,00	National	Tennis	10 000,00	10 000,00	Arrêté
EX009595	FEDERATION FRANCAISE DE TIR	l'organisation du Championnat d'Europe de tir au plateau du 6 au 20 mai 2020 à CHATEAUROUX (36)	CHATEAUROUX	36	470 000,00	470 000,00	International	Tir	30 000,00	20 000,00	Convention
EX009986	SAINT-AVERTIN SPORTS	l'organisation du championnat de France des divisions nationales 2 arcs classiques hommes et femmes du 17 au 19 juillet 2020 à SAINT-AVERTIN (37)	SAINT-AVERTIN	37	34 550,00	25 050,00	National	Tir à l'arc	6 000,00	2 000,00	Arrêté

EX010278	TRIATHLON CLUB CHATEAUROUX METROPOLE	l'organisation de la 1ère manche du Championnat de France D1/D2 le 23 mai 2020 à CHATEAUROUX (36)	CHATEAUROUX	36	60 350,00	60 350,00	National	Triathlon	7 000,00	4 000,00	Arrêté
EX009549	UFOLEP 36	l'organisation du Championnat National de Twirling Bâton les 27 et 28 juin 2020 à CHATEAUROUX (36)	CHATEAUROUX	36	11 965,00	11 965,00	National	UFOLEP	1 000,00	1 000,00	Arrêté
EX010289	CENTRE VELIVOLE DU VAL DE L'EURE	l'organisation du 46ème concours International de Bailleau du 20 juillet au 1er août 2020 à BAILLEAU	GALLARDON	28	52 500,00	37 500,00	International	Vol à voile	1 500,00	1 500,00	Arrêté
EX010344	AERO CLUB D'ISSOUDUN ACI	l'organisation du Championnat de France Voltige PLANEUR du 20 au 24 mai 2020 à SAINT-AUBIN (36)	SAINT-AUBIN	36	19 500,00	17 500,00	National	Vol à voile	2 000,00	1 000,00	Arrêté
EX010230	LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE VOLLEY BALL	l'organisation de la Tournée des Sables Open Beach-Volley Série 1 du 1er au 7 juin 2020 à ORLEANS (45)	ORLEANS	45	54 600,00	51 100,00	National	Volley ball	8 000,00	4 000,00	Convention
EX010352	REVEIL SPORTIF DE ST CYR-SUR-LOIRE	l'organisation des phases finales de la coupe de France jeunes de Volley-Ball du 29 mai au 1er juin 2020 à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37)	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	37	28 760,00	28 760,00	National	Volley ball	4 000,00	1 500,00	Arrêté

Total des subventions allouées

218 700,00

Annexe 2 au rapport 20.04.25.01 du 10 avril 2020 - PRATIQUES SPORTIVES - MATERIELS VEHICULES
Attribution de subventions

Dossier - Code	Type d'équipement	Discipline	Bénéficiaire	Dpt.	Objet du dossier	Plan de financement prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Type d'acte	Localisation
EX006537	Véhicule(s)	Athlétisme	LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE D'ATHLETISME	45	l'achat d'un véhicule	Ligue : 8 593 € Région CVL : 11 552 € (60%)	20 294,86	19 254,00	11 552,00	Convention	OLIVET
EX009573	Véhicule(s)	Athlétisme	UNION SPORTIVE DE SAINT PIERRE DES CORPS	37	l'achat d'un véhicule	Club : 14 748 € Région CVL : 9 392 €	24 140,00	23 480,00	9 392,00	Arrêté	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
EX009832	Véhicule(s)	Athlétisme	ATHLETISME CLUB ROMORANTINAIS	41	l'achat d'un véhicule	Club : 11 340 € Région CVL : 7 560 €	18 900,00	18 900,00	7 560,00	Arrêté	ROMORANTIN-LANTHENAY
EX010060	Véhicule(s)	Athlétisme	EC ORLEANS CJF ATHLETISME	45	l'achat d'un véhicule, d'un attelage et de barres de toit	Commune : 10 000 € Club : 11 742 € Région CVL : 11 889 €	33 631,00	29 722,00	11 889,00	Arrêté	ORLEANS
EX010199	Véhicule(s)	Athlétisme	LA BERRICHONNE CHATEAUROUX ATHLETIC CLUB	36	l'achat d'un véhicule	Club : 17 299 € Région CVL : 9 929 €	28 232,00	24 823,00	9 929,00	Arrêté	CHATEAUROUX
EX009677	Matériel(s)	Badminton	ALERTE SPORTIVE MONTLOUIS	37	l'achat de matériels homologués pour la section de Badminton	Commune : 457 € Département : 1 370 € Club : 913 € Région CVL : 1 827 €	4 567,00	0,00	1 827,00	Arrêté	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
EX009653	Matériel(s)	Canoë-kayak	CANOE KAYAK CLUB ORLEANS	45	l'achat d'un bateau de compétition de course en ligne	Commune : 1 460 € Club : 730 € Région CVL : 1 460 €	3 650,00	0,00	1 460,00	Arrêté	SAINT-JEAN-LE-BLANC
EX009674	Matériel(s)	Cyclisme	ALERTE SPORTIVE MONTLOUIS	37	l'achat d'une remorque	Département : 800 € Club : 1 100 € Région CVL : 1 109 € demandés	3 009,00	0,00	1 109,00	Arrêté	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
EX009724	Matériel(s)	Cyclisme	VELO CLUB LUCEEN	28	l'achat de 8 vélos	Commune : 5 000 € Département : 5 000 € Club : 9 200 € Région CVL : 12 800 €	32 000,00	32 000,00	12 800,00	Arrêté	LUCE
EX009848	Matériel(s)	Cyclisme	ORLÉANS LOIRET CYCLISME	45	l'acquisition de 10 vélos N2	Partenaires privés : 13 700 € Club : 10 000 € Région CVL : 15 800 €	39 500,00	39 500,00	15 800,00	Convention	SAINT-JEAN-LE-BLANC
EX009745	Véhicule(s)	Football	US REUILLY	36	l'achat d'un véhicule	FAFA : 19 000 € Club : 9 402 € Région CVL : 11 784 €	38 000,00	29 460,00	11 784,00	Arrêté	REUILLY
EX009798	Véhicule(s)	Football	VIERZON FOOTBALL CLUB	18	l'achat d'un véhicule	FAFA : 17 129 € Club : 10 604 € Région CVL : 11 780 €	39 513,00	29 451,00	11 780,00	Arrêté	VIERZON
EX010077	Véhicule(s)	Football	ASSOCIATION SPORTIVE LUYNNOISE	37	l'achat d'un véhicule	FAFA : 19 527 € Département : 5 000 € Club : 3 525 € Région CVL : 11 334 € demandés	39 701,26	29 123,00	11 334,00	Arrêté	LUYNES
EX010167	Véhicule(s)	Football	BLOIS FOOT 41	41	l'achat d'un véhicule	FAFA : 20 000 € Club : 10 956 € Région CVL : 12 000 € plafond	42 956,44	30 000,00	12 000,00	Arrêté	BLOIS
EX009416	Matériel(s)	Gymnastique	J3 SPORTS AMILLY	45	l'achat d'un praticable	Club : 21 074 € Région CVL : 14 049 €	35 122,80	35 123,00	14 049,00	Arrêté	AMILLY
EX009586	Matériel(s)	Gymnastique	ISSOLDUNOISE-GYMNASTIQUE	36	l'achat d'un praticable	Département : 12 000 € Club : 6 000 € Région CVL : 13 866 €	34 666,00	34 666,00	13 866,00	Arrêté	ISSOUDUN
EX010165	Matériel(s)	Gymnastique	UNION SPORTIVE FLORENTEISE	18	l'achat de barres asymétriques	Club : 2 484 € Région CVL : 1 065 € demandés	3 549,00	0,00	1 065,00	Arrêté	SAINT-FLORENT-SUR-CHER
EX009525	Matériel(s)	Haltérophilie	L'ESSOR DES CARNUTES	28	l'achat d'une presse 4 postes	Club : 2 580 € Région CVL : 1 720 €	4 803,96	0,00	1 720,00	Arrêté	CHARTRES
Dossier - Code	Type d'équipement	Discipline	Bénéficiaire	Dpt.	Objet du dossier	Plan de financement prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Type d'acte	Localisation
EX009409	Véhicule(s)	Handball	LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE HANDBALL	28	l'achat de deux véhicules	Ligue : 21 530 € Région CVL : 31 122 € (60%)	52 651,00	51 870,00	31 122,00	Convention	VERNOUILLET

EX009701	Véhicule(s)	Natation	ENFANTS DE NEPTUNE DE TOURS	37	l'achat d'un véhicule	Département : 8 000 € Club : 9 019 € Revente véhicule : 1 200 € Région CVL : 10 981 €	29 200,00	27 452,00	10 981,00	Arrêté	TOURS
EX010061	Matériel(s)	Parachutisme	ECOLE DE PARACHUTISME DU CENTRE ORLEANS LOIRET	45	l'achat de matériels de voilures de secours de parachutes	Club : 2 279 € Partenaires privés : 500 € Région CVL : 1 852 €	4 631,00	0,00	1 852,00	Arrêté	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
EX010076	Matériel(s)	Parachutisme	PARACHUTE AIR LOISIRS CHARTRES 28	28	l'achat d'une voile principale destinée à la pratique de la chute libre et du voile contact.	Commune : 790 € Club : 725 € Région CVL : 1 010 €	2 524,08	0,00	1 010,00	Arrêté	CHARTRES
EX010189	Véhicule(s)	Pêche	FEDERATION D'EURE-ET-LOIR POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	28	l'achat d'un véhicule équipé d'un attelage fixe	FF Pêche : 6 345 € Revente Véhicule : 2 000 € Fédération 28 : 8 514 € Région CVL : 8 460 € demandés	24 440,00	23 150,00	8 460,00	Arrêté	SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
EX009781	Véhicule(s)	Rugby	RUGBY CLUB ISSOLDUN	36	l'acquisition d'un véhicule	Partenaires privés : 1 000 € Club : 15 299 € Région CVL : 9 901 €	26 200,00	24 753,00	9 901,00	Arrêté	ISSOUDUN
EX009922	Véhicule(s)	Rugby	ENTENTE SPORTIVE NOGENTAISE RUGBY	28	l'achat d'un véhicule	Club : 8 100 € Région CVL : 5 400 €	14 000,00	13 500,00	5 400,00	Arrêté	NOGENT-LE-ROI
EX010066	Véhicule(s)	Rugby	RUGBY CLUB GIEN BRIARE	45	l'achat d'un véhicule	Club : 5 809 € Région CVL : 3 596 €	9 704,76	8 990,00	3 596,00	Arrêté	GIEN
EX010340	Matériel(s)	Ski nautique	CLUB NAUTIQUE D'EGUZON	36	l'achat d'un bateau	Département : 5 000 € Club : 33 000 € Région CVL : 20 000 €	58 000,00	58 000,00	20 000,00	Convention	EGUZON-CHANTOME
EX009124	Matériel(s)	Sports de contacts	SAINT GERMAIN MUAY THAI 18	18	l'achat d'un ring gonflable	Club : 3 357 € Région CVL : 2 238 €	5 600,00	0,00	2 238,00	Arrêté	SAINT-GERMAIN-DU-PUY
EX009567	Matériel(s)	Sports sous marins	CAP TOURS NORD PLONGEE	37	achat de matériel subaquatique : arbalètes, bouées, gilets, blocs, cintres, drisses, enrouleurs	Département : 1 458 € Club : 642 € Région CVL : 1 400 €	3 500,00	0,00	1 400,00	Arrêté	TOURS
EX010027	Matériel(s)	Sports sous marins	UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE	36	l'achat d'un compresseur	Club : 2 957 € Commune : 500 € Département : 7 500 € CNDS : 800 € Région CVL : 7 500 € demandés	19 257,00	19 257,00	7 500,00	Arrêté	THENAY
EX009859	Véhicule(s)	Tennis de table	4 S TOURS - TENNIS DE TABLE	37	l'achat d'un véhicule	club : 13 702 € Région CVL : 8 604 €	22 306,00	21 510,00	8 604,00	Arrêté	TOURS
EX010080	Matériel(s)	Tennis de table	TENNIS DE TABLE DE JOUE-LES-TOURS	37	l'achat de tables d'arbitrage, de jeu, marqueurs, poteaux, portes serviettes, filets et frais de port	Département : 5 000 € Club : 1 000 € Région CVL : 4 000 €	10 000,00	10 000,00	4 000,00	Arrêté	JOUE-LES-TOURS
EX010203	Matériel(s)	Tennis de table	C'CHARTRES TENNIS DE TABLE	28	l'achat d'un véhicule	Club : 11 560 € Région CVL : 7 190 €	18 500,00	17 975,00	7 190,00	Arrêté	CHARTRES
EX009519	Matériel(s)	Tir	UNION SPORTIVE DE BRION - SECTION TIR	36	l'achat de carabines, d'un pistolet et frais de transport	Commune : 800 € Département : 1 000 € Club : 3 311 € Région CVL : 3 407 €	8 500,00	8 518,00	3 407,00	Arrêté	BRION
EX009808	Matériel(s)	Tir à l'arc	ARCHER CLUB ARTHONNAIS	36	l'achat de matériel de ciblerie et transport	Club : 1 953 € Région CVL : 1 302 €	3 255,40	0,00	1 302,00	Arrêté	ARTHON
Dossier - Code	Type d'équipement	Discipline	Bénéficiaire	Dpt.	Objet du dossier	Plan de financement prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Type d'acte	Localisation
EX009819	Matériel(s)	Tir à l'arc	UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE	36	l'achat de matériel de ciblerie et transport	Commune : 400 € Club : 1 633 € Région CVL : 1 356 €	3 389,20	0,00	1 356,00	Arrêté	THENAY
EX009865	Matériel(s)	Vol à voile	PLANEURS DE MEZIERES-VAL DE LOIRE	45	l'achat d'un planeur monoplace de perfectionnement avec remorque, FLARM, transpondeur et radio 8.33 kz	Club : 3 340 € Emprunt : 6 260 € Région CVL : 6 400 €	16 000,00	16 000,00	6 400,00	Arrêté	MEZIERES-LEZ-CLERY

Total des subventions allouées

296 635,00



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.25.02

OBJET : Direction des sports

Sport de haut niveau

I/ Partenariats des clubs élités associatifs et partenariats des clubs élités professionnels : attributions d'aides au titre de la saison sportive 2019/2020 et affectation des crédits

II/ Aides aux athlètes listés « Relève » ou « Espoir »

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 17.04.25.75 du 7 avril 2017 modifiant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif ;

Vu la délibération CPR n° 18.04.25.41 du 13 avril 2018 modifiant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif ;

Vu la délibération CPR n° 15.10.25.13 du 19 novembre 2015 modifiant les conventions types adoptées par la CPR du 20 janvier 2012 et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu la délibération CPR n° 17.04.25.41 du 7 avril 2017 modifiant les conventions types et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » ;

Considérant que l'un des grands axes de la politique sportive de la Région est le développement du sport de haut niveau.

DECIDE

- d'attribuer, pour la saison 2019-2020, les subventions d'un montant total de **50 000 €** au titre du partenariat clubs évoluant dans un championnat organisé par une ligue professionnelle, avec un club (Annexe I),
- d'attribuer, pour la saison 2019-2020, les subventions d'un montant total de **44 000 €** au titre du partenariat « clubs élites associatifs », avec quatre clubs selon le tableau joint en annexe II.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions établies conformément au modèle type adopté par délibération CPR n° 17.04.25.42 du 7 avril 2017 et tous les actes afférents,
- d'affecter le crédit de 94 000 € sur l'AE 2020-1487

Le crédit de **94 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-32, article 6574, opération 1487 du budget régional.

- d'attribuer, pour la saison 2019-2020, une aide totale de 29 000 € au titre du dispositif d'aide aux athlètes listés « Relève » ou « Espoir », selon le tableau présenté en annexe III.

Le crédit de **29 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-32, article 6574, opération 1464 du budget régional.

L'aide sera versée en une seule fois à l'athlète ou à la personne (parent(s), représentant légal) qui assure sa charge, au vu de la délibération de la commission permanente régionale.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

ANNEXE I – C.P.R du 10 AVRIL 2020

Partenariats des clubs « Elites » professionnels : attributions d'aides au titre de la saison sportive 2019/2020

Dossier - Code	Discipline sportive	Bénéficiaire	Dpt	Montant demandé	Montant proposé
EX010308	Football	SASP BERRICHONNE FOOTBALL et ASSOCIATION LOI 1901	36	65 000 €	50 000 €
Total des subventions allouées 2019-2020					50 000 €

ANNEXE II – CPR DU 10 AVRIL 2020

Partenariats des clubs « Elites » associatifs : attributions d'aides au titre de la saison sportive 2019-2020

Dossier - Code	Discipline sportive	Bénéficiaire	Dpt	Montants demandés	Montants proposés
EX009655	Triathlon	TRI SAINT AMAND DUN 18	18	10 000,00	10 000 €
EX008879	Vélo Bmx	BMX CLUB JOUE LES TOURS	37	18 000,00	15 000 €
EX010423	Judo	UNION JUDO TOURAINE METROPOLE	37	5 000,00	4 000 €
EX010279	Vélo cyclisme	COMITE REGION CENTRE VAL DE LOIRE DE CYCLISME	45	15 000,00	15 000 €
Total des subventions allouées 2019-2020					44 000 €

Dossier - Code	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Discipline sportive	Club	Structure entraînement	Ville structure	Jeune	Espoir	Montant proposé
EX010237					Athlétisme	ATHLÉ CHARTRES LUCÉ ASPTT MAINVILLIERS	Oui	EAUBONNE	OUI	NON	1 800,00
EX010298					Athlétisme	EC ORLEANS CERCLE JULES FERRY	Oui	ORLEANS	NON	OUI	800,00
EX010382					Athlétisme	ECO CJF ORLEANS	Oui	ORLEANS	OUI	NON	1 200,00
EX010032					Basket ball	CERCLE BOURGES JEAN MACE	Oui	BOURGES	OUI	NON	1 800,00
EX010350					Basket ball	TOURAIN BASKET CLUB	Oui	ORLEANS	NON	OUI	800,00
EX010420					Basket ball	ALERTE SP. DE MONTLOUIS	Oui	BOURGES	NON	OUI	800,00
EX009881					Canoé-kayak	VAL DE L'INDRE CANOE KAYAK	Oui	VEIGNE	NON	OUI	400,00
EX010087					Canoé-kayak	CANOE-KAYAK CLUB DE TOURS	Oui	CESSON SEVIGNE	OUI	NON	1 200,00
EX010088					Canoé-kayak	CANOE-KAYAK CLUB DE TOURS	Oui	MONDEVILLE	NON	OUI	400,00
EX010083					Escrime	CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS	Oui	ORLEANS	NON	OUI	200,00
EX010427					Football	US ORLEANS	Oui	TOURS	OUI	NON	1 800,00
EX010119					Handball	CJF FLEURY LOIRET HANDBALL	Oui	ORLEANS	NON	OUI	200,00
EX010259					Handball	BLERE VAL DE CHER HANDBALL	Oui	ORLEANS	NON	OUI	1 000,00
EX010295					Handball	CJF FLEURY LOIRET HANDBALL	Oui	ORLEANS	NON	OUI	1 000,00

EX009959	██████	██████	██████	██████	Lutte	OLYMPIC LUUTE DREUX ATLAS	Non		NON	OUI	200,00
EX010215	██████████	██████	██████	██████	Lutte	JOUÉ-LES- TOURS	Oui	DIJON	NON	OUI	1 000,00
Dossier - Code	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Discipline sportive	Club	Structure entrainement	Ville structure	Jeune	Espoir	Montant proposé
EX010221	██████	██████	██████	██████	Lutte	OLYMPIQUE LUTTE DREUX ATLAS	Oui	DIJON	OUI	NON	1 400,00
EX010266	██████	██████████	██████	██████	Lutte	CLUB DE LUTTE DE JOUÉ-LES- TOURS	Oui	JOUÉ-LES- TOURS	NON	OUI	1 000,00
EX010191	██████████	██████	██████	██████	Parachutisme	TOURAIN AIR PARACHUTISME	Non		OUI	NON	1 800,00
EX009966	██████	██████	██████	██████	Taekwondo	UNION SPORTIVE DE CHALETTE SECTION TAEKWONDO	Oui	CHALETTE-SUR- LOING	NON	OUI	1 000,00
EX009970	██████	██████	██████	██████	Taekwondo	UNION SPORTIVE DE CHALETTE SECTION TAEKWONDO	Oui	FONTAINEBLEAU	OUI	NON	1 800,00
EX010200	██████████	██████	██████	██████	Tennis	TENNIS CLUB SAINT AMAND	Oui	PARIS	NON	OUI	800,00
EX010135	██████	██████████	██████	██████	Tennis de table	TT JOUE LES TOURS	Oui	TOURS	OUI	NON	1 800,00
EX010275	██████████████	██████	██████	██████	Tennis de table	CHARTRES TENNIS DE TABLE	Oui	MONTPELLIER	OUI	NON	1 600,00
EX010396	██████████	██████	██████	██████	Tennis de table	C'CHARTRES TENNIS DE TABLE	Oui	TOURS	NON	OUI	200,00
EX010207	██████	██████	██████	██████	Tir à l'arc	SAINT AVERTIN CASAS	Oui	CHATENAY- MALABRY	NON	OUI	600,00

EX010089	████	██████	████████	██████	Cyclisme	VELO SPORT CACIEN	Oui	BOURGES	OUI	NON	1 600,00
EX010220	████████	████	████████	██████	Cyclisme	AAJ BLOIS	Oui	ORLEANS	NON	OUI	600,00
EX010341	██████	██████	████████	██████	Cyclisme	UCGS SPORT	Oui	BOURGES	NON	OUI	200,00

ANNEXE III – CPR DU 10 AVRIL 2020

AIDES AUX ATHLETES LISTES « RELEVE » ou « ESPOIR »

Total des subventions allouées : 29 000 €



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.35.23

OBJET : Direction Europe et International - Développer la coopération décentralisée – Solidarité internationale et Citoyenneté

A – Mise en réseau des acteurs – Subvention au Réseau multi-acteurs Centraider et Maison de l'Europe

B- Appui aux projets européens et internationaux-Territoires Citoyens et Solidaires

Axe 1 – Attribution de 8 subventions

Axe 2 – Attribution de 6 subventions

Axe 3 – Attribution de 8 subventions

C - Modification de la délibération CPR n° 19.04.35.56 du 5 avril 2019

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 17.05.05 du 21 décembre 2017, relative à la nouvelle stratégie de la Région Centre-Val de Loire en matière d'action internationale et au nouveau dispositif d'appui aux projets européens et internationaux-Territoires Citoyens et Solidaires ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » ;

Considérant l'intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

DECIDE

A. Mise en réseau des acteurs

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	AP/AE
00139346	CENTRAIDER	Convention d'objectifs, de performances et de moyens pour 2020 (<i>prise en compte des dépenses à compter du 1/01/2020</i>)	404 542 €	TTC	198 700 €	AE 2020.1686
00139141	MAISON DE L'EUROPE DE TOURS	Mise en réseau des acteurs – plan d'action 2020 (<i>prise en compte des dépenses à compter du 1/01/2020</i>)	54 394 €	TTC	15 000 €	AE 2020.1686
Total sur l'AE 2020.1686					213 700,00 €	

- D'affecter à ce titre 213 700 € sur le disponible de l'AE 2020.1686 Chapitre 930.048 nature 6574
- D'approuver la convention avec Centraider, jointe en annexe I, pour une durée de 18 mois et la convention de la Maison de l'Europe en annexe II ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes afférents ;

B - Appui aux projets européens et internationaux – Territoires Citoyens et Solidaires

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	AP/AE
00139369	Association de Solidarité Internationale et d'Education	Axe 1 : votre projet « 3ème festival du Printemps d'ASIE ». <i>Prise en compte des dépenses à compter du 01/01/20</i>	12 752,00 €	TTC	5 100,00 €	AE 2020.2553
00139164	Atelier théâtre des Gibjoncs	Axe 1 : votre projet « Sensibilisation à la culture amérindienne ». <i>Prise en compte des dépenses à compter du 06/02/20</i>	19 200,00 €	TTC	4 000,00 €	AE 2020.2553
00139139	Comité de jumelage de la ville de Truyes	Axe 1 : votre projet « Energie renouvelables et comparaison des territoires ». <i>Prise en compte des dépenses à compter du 28/01/20</i>	5 870,00 €	TTC	3 000,00 €	AE 2020.2553
00139137	Association Yachachi	Axe 1 : votre projet « 3ème printemps des mamans d'ici et d'ailleurs ». <i>Prise en compte des dépenses à compter du 31/01/20</i>	4 210,00 €	TTC	2 000,00 €	AE 2020.2553
00139142	Résidence pour jeunes actifs Thuringe	Axe 1 : votre projet « Essaim'HAJ ». <i>Prise en compte des dépenses à compter du 04/02/20</i>	5 107,50 €	TTC	2 500,00 €	AE 2020.2553
00139127	Commune de Bourges	Axe 1 : votre projet « Fête de l'Europe ». <i>Prise en compte des dépenses à compter du 04/02/20</i>	3 000,00 €	TTC	1 000,00 €	AE 2020.2553
00139163	Europe en Berry Touraine	Axe 1 : votre projet « L'avenir, Présent du passé ». <i>Prise en compte des dépenses à compter du 28/01/20</i>	60 000,00 €	TTC	10 000,00 €	AE 2020.2553

00139165	Réseau Afrique 37	Axe 1 : votre projet « Festival Plumes d'Afrique ». <i>Prise en compte des dépenses à compter du 06/01/20</i>	52 000,00 €	TTC	10 000,00 €	AE 2020.2553
00138241	Les Amis de Messaména	Axe 2 : votre projet portant sur l'amélioration de l'accès à l'eau potable, le développement de l'électricité solaire domestique et un accompagnement des planteurs dans leur équipement et l'accès aux produits de traitement bio, dans 10 villages de l'arrondissement de Messaména au Cameroun.	29 550,00 €	TTC	6 000,00 €	AE 2020.2553
00139067	Peuples Solidaires ActionAid 41	Axe 2 : votre projet de valorisation des déchets de la ville de Dabola, en Guinée Conakry	13 510,00 €	TTC	6 000,00 €	AP 2019.2551
00139068	Actions Medias Francophones	Axe 2 : votre projet de professionnalisation des médias de Madagascar	12 340,00 €	TTC	6 000,00 €	AE 2020.2553
00139070	Délégation départementale du Cher Solidarité Laïque	Axe 2 : votre projet de soutien à la francophonie en Moldavie	12 500,00 €	TTC	6000,00 €	AE 2020.2553
00139074	Enfants Europe Bosnie	Axe 2 : votre projet d'équipement d'un laboratoire de jus de fruits en Bosnie-Herzégovine	6 650,00 €	TTC	3 000,00 €	AP 2019.2551

00139071	Ville de Chécy	Axe 2 : votre projet d'installation d'une station de traitement des eaux usées par phyto épuration et construction d'une station d'épuration pilote par phyto épuration à l'Université de Bangui dans le cadre de la coopération de la Ville de Chécy avec la Ville de Bangui en Centrafrique.	142 500,00 €	TTC	10 000,00 €	AP 2019.2551
00139066	Les Compagnons Bâisseurs	Axe 3 : votre projet d'accueil de 3 volontaires dans le cadre du Corps Européen de Solidarité 6. <i>Prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} septembre 2019</i>	17 134,00 €	TTC	4 200,00 €	AE 2020.2553
00139073	Maison De l'Europe de Tours	Axe 3 : Votre projet de chantier solidaire au Portugal. <i>Prise en compte des dépenses à compter du 1/02/2020</i>	16 270,00 €	TTC	6 000,00 €	AE 2020.2553
00139072	Europe en Berry Touraine	Axe 3 : votre projet de rencontre de jeunes européens en ALLEMAGNE. <i>Prise en compte des dépenses à compter du 1/02/2020</i>	21 600,00 €	TTC	5 000,00 €	AE 2020.2553
00139158	Réseau Afrique 37	Axe 3 : votre projet d'accueil d'un jeune en Service Civique International en appui à l'organisation du Festival Plumes d'Afrique 2020	2 670,00 €	TTC	1 300,00 €	AE 2020.2553
00139157	CIDMAHT	Axe 3 : votre projet d'accueil d'un jeune en Service Civique International	2 870,00 €	TTC	1 300,00 €	AE 2020.2553

00139152	Résidence pour Jeunes Actifs Thuringe	Axe 3 : votre projet de chantier solidaire en Ukraine	18 387,00 €	TTC	6 000,00 €	AE 2020.2553
00139069	Fédération des Œuvres Laïques de l'Indre	Axe 3 : votre projet d'accueil de 4 jeunes volontaires dans le cadre du Corps Européen de Solidarité. <i>Prise en compte des dépenses à compter du 20/01/2020</i>	31 692,00 €	TTC	4 400,00 €	AE 2020.2553
00139153	TOTEM	Axe 3 : votre projet de chantier solidaire au Vietnam	15 970,00 €	TTC	300,00 €	AE 2020.2553
Total sur l'AE 2020.2553					84 100,00 €	
Total sur l'AP 2019.2551					19 000,00 €	

- d'affecter à ce titre :

- 84 100 € en fonctionnement, sur le disponible de l'AE 2020.2553, chapitre 930.048 (nature 6574, 65734 et 65735),
- 19 000 € en investissement, sur le disponible de l'AP 2019.2551, chapitre 900.048 (natures 20422 et 204142)

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une seule fois :

- Sur présentation d'une attestation de démarrage ;
- Le porteur de projet s'engage à présenter un rapport qualitatif, quantitatif et financier dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'attribution de la subvention et selon les modalités précisées dans le formulaire afférent sur le site de la Région Centre-Val de Loire <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html>

Les subventions non forfaitaires seront versées en deux fois :

- 50 % à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente régionale ;
- Le solde sur présentation d'un rapport qualitatif, quantitatif et financier dont les modalités seront précisées dans le formulaire afférent sur le site de la Région Centre-Val de Loire <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html>

Si le coût total des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réalisées.

Les subventions attribuées à l'Association Enfants Europe Bosnie et Peuples Solidaires ActionAid 41 feront l'objet d'une convention tripartite avec leurs partenaires locaux respectifs (Association DRINA pour Enfants Europe Bosnie et Colufifa Guinée pour Peuples Solidaires ActionAid 41) selon le modèle adopté en commission permanente n°18.05.35.40 du 18 mai 2018.

En cas de résiliation du projet, demandée soit par le bénéficiaire, soit par la Région pour inexécution ou fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La Région se réserve le droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Ces opérations étant réalisées avec le concours financier de la Région Centre-Val de Loire, les bénéficiaires s'engagent à apposer le logo de la Région et à mentionner le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée. Les éléments graphiques peuvent être téléchargés sur le site internet de la Région www.regioncentre-valde Loire.fr. Pour toute question relative à leur utilisation, le contact est : Hervé CHOUTEAU, Direction de la communication, Conseil régional du Centre-Val de Loire – 02 38 70 27 04 ou herve.chouteau@regioncentre.fr

C- Modification de la délibération CPR n°19043556 du 5 avril 2019– Subvention à l'association GHIMAO

- De modifier la dépense subventionnable pour la porter à 21 342 € TTC au lieu de 28 227 € TTC
- De modifier en conséquence la délibération n°19.04.35.56 du 5 avril 2019

Le Président du Conseil régional,

François BONNE

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.30.56

OBJET : Direction du Tourisme CAP' Hébergement Touristique pour Tous Renforcer l'offre d'hébergements Attribution de subventions et affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » ;

Vu la délibération DAP n° 17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL),

Vu le cadre d'intervention du dispositif Contrat d'Appui au Projet – CAP « Hébergements Touristiques pour Tous » approuvé par délibération n° 17.02.04 des 29 et 30 juin 2017,

DECIDE

- d'attribuer les aides forfaitaires décrites ci-dessous, pour un montant total de **40 000 €** :

Bénéficiaire, adresse, (n° dossier)	Libellé de l'opération	Date d'éligibilité des dépenses	Base subventionnable	Subvention régionale	Contreparties
-------------------------------------	------------------------	---------------------------------	----------------------	----------------------	---------------

Meublés de tourisme

Micro-entreprise « VIRY Philippe » [REDACTED]	Création d'un meublé de tourisme classé 3* sur la commune de Cléry-Saint-André. Ce meublé sera dédié aux personnes en situation de handicap (marque « Tourisme et Handicap ») et pourra accueillir jusqu'à 4 personnes (1 chambre).	09/09/2019	40 000 € (coût éligible maximum)	20 000 € (50 %)	- Classement national tourisme - Labellisation Clévacances - Marque « Accueil Vélo » - Inscription sur la place de marché régionale
Mme Marie-Cécile BRION (loueur non professionnel) [REDACTED]	Création d'un meublé de tourisme labellisé « Gîtes de France » (4 épis) sur la commune de Le Magny. Ce meublé pourra accueillir jusqu'à 6 personnes (3 chambres).	27/09/2019	40 000 € (coût éligible maximum)	20 000 € (50 %)	- Labellisation « Gîtes de France » - Inscription sur la place de marché régionale

TOTAL				40 000 €	
--------------	--	--	--	-----------------	--

- D'affecter la somme de **40 000 €** sur le disponible de l'AP 2020.0068 ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à ces opérations ;
- De modifier les projets mentionnés dans le tableau ci-dessous, de modifier les délibérations n°16.09.30.74 du 25 novembre 2016, n°17.10.30.64 du 17 novembre 2017 et n°19.04.30.27 du 5 avril 2019 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les actes afférents,

Bénéficiaire	Objet	Montant	Date de commission	Observations
Marie-Laure COULON [REDACTED]	Création d'un meubl� touristique labellis� « Accueil Paysan » � Valencisse (41)	22 494,80 �	CPR n� 16.09.30.74 du 25 novembre 2016 Avenant n�1 : CPR n� 17.10.30.64 du 17 novembre 2017 Avenant n�2 : CPR n� 19.04.30.27 du 5 avril 2019	Modification de la date de fin de convention au 25/10/2020 Modification de la date de remise des pi�ces justificatives au Conseil r�gional : 25/07/2020

Les modalit s de versement et de contr le des aides r gionales sont pr vues dans la notification d'attribution de l'aide r gionale. Dans le cas o  les d penses r alis es seraient inf rieures   la d pense subventionnable, la subvention r gionale sera r duite au prorata.

La R gion est en droit d'exiger, apr s mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) vers (s) en cas de non r alisation de l'op ration, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pi ces justificatives dans le d lai imparti. La R gion se r serve le droit d'exercer un contr le sur pi ces et sur place.

Le cr dit total de **40 000  ** sera imput  sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20422, programme 0068 du budget r gional

Le Pr sident du Conseil r gional,

Fran ois BON

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N. B : Le Pr sident susnomm  certifie le caract re ex cutoire de cette d cision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orl ans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orl ans CEDEX 1, dans un d lai de deux mois   compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut  galement  tre saisi par l'application informatique " T l recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce m me d lai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.20.36

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
SAVOIRS DE BASE
ESPACES LIBRES SAVOIRS
Attribution d'une subvention 2020 aux 25 Espaces Libres Savoirs labellisés
Approbation du modèle de convention d'attribution
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la charte de labellisation du réseau des Espaces Libres Savoirs 2017/2020 approuvée par délibération CPR n° 17.02.20.16 du 17 février 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » ;

Considérant : depuis le 1^{er} janvier 2017, les Visas (actions visant l'acquisition et le développement des compétences dans le domaine des savoirs de base) ont été rénovés, pour cibler encore plus fortement les compétences et usages professionnels nécessaires aux publics fragilisés dans leur processus d'insertion professionnelle. Ces derniers sont portés par les Espaces Libres Savoirs (ELS) ;

DECIDE

- d'attribuer aux **25 Espaces Libres Savoirs** dont la liste est jointe en annexe 1, au titre de l'exercice 2020, une subvention forfaitaire de **10 000 €** ;
- d'approuver le modèle type de convention d'attribution joint en annexe 2 ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer, avec chacun des bénéficiaires, les conventions d'attribution ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions ;
- d'affecter la somme de **250 000 €** sur l'AE 2020-1756.

Le crédit total de **250 000 €** sera imputé au chapitre 931-111, programme 1756, selon la répartition suivante :

- nature 6574 : 120 000 €
- nature 65735 : 120 000 €
- nature 65734 : 10 000 €

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai

Annexe 1 - Liste des subventions 2020

Départements	Espaces Libres Savoirs (ELS)	Structures support - Bénéficiaires	Montant des subventions 2020 par ELS	Numéros Progos
CHER	ELS de Vierzon	GRETA BERRY	10 000 €	EX009941
	ELS de Bourges	Communauté Agglomération BOURGES PLUS	10 000 €	EX009878
	ELS itinérant Cher Nord	GRETA BERRY	10 000 €	EX009943
	ELS itinérant de Bourges	Association A2 FORMATION	10 000 €	EX009953
	ELS de Saint Amand Montrond	BGE Cher	10 000 €	EX009972
EURE ET LOIR	ELS de Chartres	GRETA CŒUR 2 LOIRE (ex Greta 28)	10 000 €	EX009974
	ELS de Dreux	GRETA CŒUR 2 LOIRE (ex Greta 28)	10 000 €	EX009973
INDRE	ELS de Châteauroux	GRETA BERRY	10 000 €	EX010003
	ELS Châtillon sur Indre	GRETA BERRY	10 000 €	EX010004
	ELS du Blanc	INFREP 36	10 000 €	EX009829
	ELS d'Issoudun	GRETA BERRY	10 000 €	EX009942
INDRE ET LOIRE	ELS de Tours	AFPP Touraine	10 000 €	EX009768
	ELS de Chinon	GRETA Val de Loire	10 000 €	EX009894
	ELS d'Amboise	GRETA Val de Loire	10 000 €	EX009895
	ELS de Loches/TCS	AFTEC Formation	10 000 €	EX009989
LOIR ET CHER	ELS de Blois	ALIRE	10 000 €	EX009965
	ELS de Romorantin	ALIRE	10 000 €	EX009964
	ELS de Vendôme	GRETA Val de Loire	10 000 €	EX009896
LOIRET	ELS d'Orléans Centre	INFREP 45 d'Orléans	10 000 €	EX010005
	ELS d'Orléans La Source	ACM Formation	10 000 €	EX010126
	ELS de Pithiviers	AFEC	10 000 €	EX009885
	ELS de Saint Denis de l'Hôtel	GRETA CŒUR 2 LOIRE (ex Greta 45)	10 000 €	EX009995
	ELS de Beaugency	GRETA CŒUR 2 LOIRE (ex Greta 45)	10 000 €	EX010000
	ELS de Gien	EMERGENCE	10 000 €	EX009875
	ELS de Montargis	AGAFOR	10 000 €	EX009911
TOTAL SUBVENTIONS 2020			250 000 €	



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.20.37

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
SAVOIRS DE BASE
CRIA**

**Attribution d'une subvention à l'Union Régionale de Ressources Illettrisme
Analphabétisme de la Région Centre (URCRIAC)
Approbation de la convention
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » ;

Considérant : la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale stipule que les Régions contribuent « à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional, en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences » ;

Considérant : l'URCRIAC a pour mission principale de coordonner les différentes actions menées par les 6 CRIA sur le territoire régional et d'être l'interlocuteur de la Région au titre de la mise en œuvre des actions prévues en articulation avec les dispositifs existants dans le domaine des savoirs de base.

DECIDE

- d'attribuer à l'**Union Régionale des Centres de Ressources Illettrisme Analphabétisme** de la Région Centre-Val de Loire (URCRIAC) une subvention forfaitaire pour un montant de **160 000 €** au titre de l'exercice 2020.
- d'approuver la convention afférente, jointe en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.
- d'affecter les crédits de 160 000 € sur l'AE 2020-1756.

Le crédit total de **160 000 €** sera imputé au chapitre 931-111, nature 6574, programme 1756

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.20.40

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI – FONCTIONNEMENT
MISSIONS LOCALES
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à AMICENTRE-Val de Loire
Approbation de la convention
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » ;

Considérant qu'en complément de sa responsabilité principale dans le financement d'actions de formation en faveur des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une reconversion professionnelle, la Région contribue à soutenir l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement des publics réalisés par les Missions Locales. Dans ce cadre, la Région participe au financement du fonctionnement de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) du Centre-Val de Loire - AMICENTRE-Val de Loire. ;

DECIDE

- d'attribuer à **AMICENTRE-Val de Loire** une subvention de fonctionnement 2020 pour un montant de **90 000 €** sur une dépense subventionnable de 90 000 € TTC, conformément à la répartition figurant à l'annexe 2 ;
- d'approuver la convention de subvention de fonctionnement jointe annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'affecter la somme de **90 000 €** sur l'AE 2020-1758.

Le crédit de **90 000 €** sera imputé au chapitre 931-116, nature 6574, programme 1758.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.20.41

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2022
ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
FORMATION DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE
Attribution d'une subvention au GIP FTLV-IP
Approbation de la convention financière
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 16.06.04 du 20 décembre 2018 approuvant le PACTE Régional d'Investissement dans les compétences ;

Vu l'accord cadre entre le Conseil régional et Pôle Emploi Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle »,

Considérant que depuis la loi du 13 août 2004, les Régions sont compétentes pour définir, organiser et mettre en œuvre des actions de formation professionnelle en faveur des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi et qu'avec la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'Etat a élargi l'action des Régions vis-à-vis de certains publics et notamment les personnes placées sous-main de justice qui, par conséquent, peuvent bénéficier des actions financées par la Région ;

DECIDE

- ⇒ d'attribuer au GIP FTLV-IP une subvention de 74 597 € au titre de la mise en œuvre de l'action « je fais, je sais, je valide mes compétences » et d'approuver la convention financière afférente telle que présentée en annexe 1 ainsi que ses annexes et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents,
- ⇒ d'affecter le crédit de 74 597 € sur l'AE 2020-2921.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

Le crédit de 74 597 € sera imputé au chapitre 931-113, programme 2921, nature 65738 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.20.90

**OBJET : Direction des Politiques d’Orientation et de Formation
PACTE REGIONAL D’INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES
Mise en œuvre d’actions par le GIP Alfa Centre-Val de Loire au titre du PACTE
Régional d’Investissement dans les Compétences :**
- Approbation de la 2ème convention financière annuelle
- Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 18.06.04 du 20 décembre 2018 validant le Pacte Régional d’investissement dans les Compétences 2019-2022 ;

Vu l’avis favorable émis par la commission « Formation professionnelle » ;

DECIDE

Pour la mise en œuvre d'actions du PACTE Régional par le GIP ALFA CENTRE-VAL DE LOIRE au titre de la 2ème année :

- D'attribuer au GIP ALFA CENTRE une subvention de 813 474 € TTC sur une dépense subventionnable de 1 168 474 € TTC ;
- D'approuver la convention annuelle afférente jointe en annexe 1 et d'habiliter le Président du conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents.

Cette subvention sera imputée au chapitre 931-116, nature 65738, programme 2221 du budget régional (affectation 2019 2221 121297).

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 AVRIL 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.20.91

Objet : Direction des Politiques d’Orientation et de Formation, au titre de l’Orientation Structures d’AIO
Structuration du SPRO : Modification du cadre d’intervention de financement du SPRO et attribution de subventions aux SPRO Locaux pour 2020
Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **10 avril 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n°18.03.20.60 du 16 mars 2018 adoptant le cadre d’intervention du financement des actions dédiées au fonctionnement des SPRO locaux ;

Vu l’avis favorable émis par la commission « Formation professionnelle » ;

DECIDE

- d’approuver le cadre d’intervention modifié du financement des actions dédiées au fonctionnement des SPRO locaux joint en annexe 1 qui abroge et remplace le cadre d’intervention adopté par délibération CPR n°18.03.20.60 du 16 mars 2018
- d’affecter une somme de 150 000 € sur l’AE 2020-1578 pour le financement des SPRO locaux et autres projets pour 2020 ;

- d'attribuer une subvention à chaque porteur financier de chaque SPRO local en fonction de la répartition jointe en annexe 2 pour un montant total de 116 600 € ;

Ces subventions, d'un montant total de 116 600 € seront imputées au chapitre 931, fonction 116, Nature 6574, AE 1578 (affectation 2020 1578 125338).

- d'approuver les termes de la convention SPRO type (jointe en annexe 3) et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer avec chaque porteur financier de chaque SPRO local.

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 avril 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Cadre d'intervention du financement des actions dédiées au fonctionnement des SPRO locaux

Article 1 – Objet du dispositif

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi prévoit que l'organisation et la coordination du SPRO soient pleinement confiées aux Régions.

La mise en œuvre du SPRO a fait naître de nouvelles organisations au sein des structures et des coûts de fonctionnement supplémentaires, notamment liés à la montée en puissance du travail en réseau, à la nécessaire interconnaissance des structures, au lien à construire entre le SPRO et le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et évidemment à la communication accrue en direction des publics.

La loi du 5 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel a provoqué des bouleversements dans l'organisation du SPRO. Le lien avec le CEP doit être repensé et l'action du SPRO s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle compétence régionale d'information sur les métiers.

Pour autant, La Région Centre Val de Loire participe aux coûts de fonctionnement des SPRO territoriaux.

Article 2 – Financement

Le financement des SPRO est assuré de la manière suivante :

- Une indemnisation forfaitaire
- Un financement en fonction des projets

L'indemnisation forfaitaire

Elle correspond au temps passé par le coordinateur du SPRO local et est attribuée forfaitairement comme suit :

SPRO départemental ou à l'échelle d'une métropole = Jusqu'à 6000€
SPRO territorial = Jusqu'à 3000€

Le financement des projets

Les dépenses éligibles porteront sur les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet développé dans le cadre du partenariat local SPRO.

Les projets éligibles sont nécessairement en lien avec :

- ✚ Les actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs du monde socio-économique (Branches professionnelles, entreprises, participation aux Comités Locaux Ecole-Entreprises, etc.)
- Les actions de mise en réseau ou de professionnalisation inter-partenariales (interconnaissance des équipes de professionnels du SPRO)
- Les interventions de prestataires externes le cas échéant
- Les actions de communication en direction des publics (respect de la charte graphique du SPRO mise en œuvre par la Région)
- Articulation avec le conseil en évolution professionnelle ;
- Dépenses de fonctionnement courantes (achats de documentation, frais de mission, investissement matériels ...)

Article 3 – Durée du dispositif

Le financement est mobilisable chaque année du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année de référence.

Article 4 – Modalités particulières

Le dispositif est mobilisable, dans la limite des crédits disponibles, pour favoriser le développement et le fonctionnement des SPRO

Pour les coûts directement liés aux projets, la Région finance jusqu'à 80 % des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée délibérante.

Pour les coûts engendrés par la coordination, une indemnisation forfaitaire pourra être attribuée. Cette indemnisation ne pourra être versée qu'aux porteurs financiers également coordonnateurs des SPRO. Le montant de l'indemnisation sera déterminé en lien avec leur activité déclarée passée et à venir.

Article 5 – Le versement du financement

L'aide financière est versée aux porteurs financiers des conventions. Les modalités sont définies dans une convention.

Article 6 – Modalités de mise en œuvre

Le porteur financier dument mandaté par les acteurs qu'il représente dépose une demande de subvention auprès des services de la Région. Ce dernier y précise les objectifs qu'il se fixe pour l'année de la demande.

Article 7 - Bilan

En début d'année N+1 et au plus tard le 30 Avril, de cette même année, le porteur de la convention s'engage à réaliser un bilan qualitatif et quantitatif sur l'utilisation des fonds régionaux.

Le présent cadre d'intervention adopté par délibération CPR n° 20.03.20.91 10 avril 2020
Abroge et remplace les précédentes dispositions adoptées par délibération
CPR n° 18.03.20.60 du 16 Mars 2018

Subventions de Fonctionnement aux SPRO 2020

	COORDONNATEUR SPRO	PORTEUR FINANCIER	TERRITOIRES CONCERNES	Subvention accordée au titre des projets sur une dépense subventionnable TTC équivalente	Subvention forfaitaire au titre de la coordination	Subvention totale
Cher (18)	PROMETHEE CHER	PROMETHEE CHER	Département du Cher	6 100 €	5 000 €	11 100 €
Eure et Loir (28)	Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine	Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine	Bassin de vie de Chartres	10 000€	3 000 €	13 000 €
	Maison de l'emploi et des entreprises de Dreux	Maison de l'emploi et des entreprises de Dreux	Bassin de vie de Dreux	9 000€	3 000 €	12 000 €
	mission locale Ouest Sud Eure et Loir - MILOS	association mission locale Ouest Sud Eure et Loir	Bassins de Châteaudun et Nogent le Rotrou	3 500 €	3 000 €	6 500 €
Indre (36)	Mission locale de Châteauroux	Mission locale de Châteauroux	Bassin de vie de Châteauroux	4 000€	3 000 €	7 000 €
	ML Issoudun	Mission locale de l'arrondissement d'Issoudun	Bassin de vie d'Issoudun	2 000€	2 000 €	4 000 €
	Mission locale INDRE SUD	Association mission locale Indre Sud	Bassin de vie du Blanc / la Châtre	2 000€	2 000 €	4 000 €
Indre et Loire (37)	CENTRE AIDE A LA DECISION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE ET LOIRE	Chambre de métiers et de l'artisanat	Département de l'Indre et Loire	12 000€	6 000 €	18 000 €

	COORDONNATEUR SPRO	PORTEUR FINANCIER	TERRITOIRES CONCERNES	Subvention accordée au titre des projets sur une dépense subventionnable TTC équivalente	Subvention forfaitaire au titre de la coordination	Subvention totale
Loir et Cher (41)	mission locale BLAISOIS	Association Mission Locale du Blaisois	Département du Loir et Cher	9 000€	6 000 €	15 000 €
Loiret (45)	Chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret	Chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret	Bassin de vie d'Orléans	7 000 €	6 000 €	13 000 €
	mission locale MONTARGOIS et GIENNOIS	Association pour l'Insertion des Jeunes de l'Arrondissement de Montargis (AIJAM)/Mission Locale du Montargois et du Giennois	Bassins de vie de Montargis et Gien	4 000 €	3 000 €	7 000 €
	mission locale PITHIVERAIS	Association Mission Locale du Pithiverais	Bassin de vie de Pithiviers	4 000€	2 000 €	6 000 €
	TOTAL			72 600 €	44 000 €	116 600 €

